



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

MAASTRICHT

2003

Onzième Réunion du Conseil ministériel

1 et 2 décembre 2003

**Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces
pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle**

**Document sur la stratégie de l'OSCE
concernant la dimension économique et environnementale**

**Déclaration sur l'Europe du Sud-Est
comme région de coopération**

Décisions du Conseil ministériel

Déclaration récapitulative de la Présidence

**Rapports présentés à la Réunion du Conseil ministériel
de Maastricht**

Maastricht 2003

MC.DOC/1/03
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE AUX MENACES POUR LA SECURITE ET LA STABILITE AU XXIe SIECLE.....	1
II. DOCUMENT SUR LA STRATEGIE DE L'OSCE CONCERNANT LA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	15
III. DECLARATION SUR L'EUROPE DU SUD-EST COMME REGION DE COOPERATION.....	31
IV. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL	
Décision sur le Rapport annuel (MC.DEC/1/03)	36
Décision sur la lutte contre la traite des êtres humains (MC.DEC/2/03)	38
Décision sur le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE (MC.DEC/3/03)	66
Décision sur la tolérance et la non-discrimination (MC.DEC/4/03).....	84
Décision sur les élections (MC.DEC/5/03).....	87
Décision sur le mandat du réseau contre-terrorisme de l'OSCE (MC.DEC/6/03)	88
Décision sur la sécurité des documents de voyage (MC.DEC/7/03)	91
Décision sur les systèmes portatifs de défense aérienne (MC.DEC/8/03).....	92
Décision sur le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/9/03)	93
Décision sur la présidence de l'OSCE en 2006 (MC.DEC/10/03)	94
Décision sur la date et le lieu de la prochaine Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DEC/11/03)	95
V. DECLARATION RECAPITULATIVE DE LA PRESIDENCE ET DECLARATIONS DES DELEGATIONS	
Déclaration récapitulative de la Présidence	99
Déclaration de l'Union européenne	106
Déclaration de la délégation du Portugal	108
Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique	109
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	111
Déclaration de la délégation de la Géorgie	113
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	114
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	115
Déclaration de la délégation de l'Arménie	116

VI.	RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE MAASTRICHT	
	Rapport d'activité du Président en exercice pour 2003	119
	Lettre du Président du Conseil permanent au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Président de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE...	144
	Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Président de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	146
	Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Président de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	151
	Rapport du Président Martti Ahtisaari, Envoyé personnel du Président en exercice pour les Etats participants d'Asie centrale	152
	Rapport de la Présidence sur les questions de réforme	155
	Rapport du Président du Groupe informel à composition non limitée des Amis de la Présidence sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE	161
	Rapport des coprésidents du Groupe de Minsk au Président en exercice (2003)	163
	Rapport annuel concernant l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II, Annexe 1-B) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton).....	165
	Rapport annuel du Coordonnateur spécial sur les activités du Pacte de stabilité en 2003	169

**I. STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE
AUX MENACES POUR LA SECURITE
ET LA STABILITE AU XXI^e SIECLE**

STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE FACE AUX MENACES POUR LA SECURITE ET LA STABILITE AU XXIe SIECLE

1. L'environnement de sécurité en constante évolution en ce début du XXIe siècle crée de nouveaux défis pour tous, y compris pour l'OSCE qui les relèvera en s'appuyant sur des atouts considérables, à savoir le nombre important de ses membres, de l'Amérique du Nord jusqu'à l'Europe et à certaines parties d'Asie, et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible. L'Organisation reste attachée à un espace de l'OSCE libre, démocratique et mieux intégré sans lignes de division.
2. Le respect du droit international et l'observation des principes de la Charte des Nations Unies restent au coeur de nos efforts visant à prévenir et à combattre les menaces pour la stabilité et la sécurité. Le Conseil de sécurité des Nations Unies est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et il continue à jouer un rôle vital en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans la région de l'OSCE. Le respect des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final d'Helsinki, fait partie intégrante de ce cadre. La présente Stratégie vise à contribuer à un système international plus cohérent et plus efficace pour réagir aux défis et aux menaces planétaires.

Menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle

3. L'OSCE a contribué pour une très large part à ouvrir la voie à la sécurité et à la stabilité dans sa région tout entière vers la fin du XXe siècle, et y a concouru à une importante transformation démocratique. La coopération a désormais remplacé la confrontation. Les menaces pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE sont aujourd'hui davantage susceptibles de découler de conséquences négatives et déstabilisatrices de développements qui concernent à la fois les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, plutôt que d'un conflit armé de grande ampleur. Cependant, des conflits non résolus, qui demeurent un sujet de vive préoccupation, existent toujours dans l'espace de l'OSCE. La recherche de solutions négociées à ces conflits doit rester une priorité.
4. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est la pierre angulaire du concept de sécurité globale de l'OSCE. Des institutions démocratiques fortes et la primauté du droit jouent un rôle important dans la prévention de l'apparition de menaces. Une administration publique déficiente et l'incapacité des Etats à mettre en place des institutions démocratiques appropriées et opérationnelles qui soient en mesure de promouvoir la stabilité peuvent, en soi, constituer un terrain favorable pour toute une série de menaces. De même, les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, peuvent engendrer une vaste gamme de menaces potentielles.
5. Les facteurs socio-économiques et environnementaux peuvent également avoir des répercussions sur la sécurité et la stabilité. La mondialisation, la libéralisation et l'évolution technologique offrent, certes, de nouvelles possibilités en termes d'échanges, de croissance et de développement, mais tous les Etats participants n'en ont pas bénéficié dans une même mesure, ce qui a, dans certains cas, contribué à augmenter encore les disparités économiques à l'intérieur même des Etats ainsi qu'entre eux. L'issue de la mondialisation dépend des choix politiques des gouvernements et des institutions internationales, ainsi que des réponses

du secteur privé et de la société civile. La dégradation de l'environnement est également une source croissante de préoccupations. Les facteurs démographiques et la dégradation généralisée de la santé sont d'autres défis potentiels pour la sécurité.

6. Le manque d'ouverture et de transparence dans les questions politico-militaires peut avoir des conséquences négatives graves. La non-observation en temps voulu et dans leur intégralité des accords et des instruments existants de maîtrise des armements, de non-prolifération et de renforcement de la confiance et de la sécurité peut sensiblement affecter la sécurité commune.

7. Les actions de terroristes et d'autres groupes criminels peuvent également constituer une menace. Les attentats terroristes perpétrés ces dernières années ont pleinement confirmé que ces menaces représentent un danger croissant et qu'il convient d'accorder la priorité à la prévention de ces menaces et à la lutte contre ces dernières. De plus, elles ne proviennent souvent pas d'un seul Etat mais sont de nature transnationale. Elles influent sur la sécurité de tous les Etats dans l'espace de l'OSCE et sur la stabilité de nos sociétés. En même temps, la région de l'OSCE est de plus en plus exposée à des menaces émanant de l'extérieur de celle-ci, et les développements à l'intérieur de notre propre région peuvent, de la même manière, avoir des conséquences pour les zones adjacentes.

8. Dans ce contexte, il est clair que l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE, qui englobe les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, reste entièrement valable et qu'il conviendrait de la conserver et de la renforcer encore davantage. Notre analyse des caractéristiques des menaces a mis en exergue dans ce cadre un ensemble de questions auxquelles nous devons accorder une attention particulière dans nos efforts visant à renforcer notre réponse.

9. La catégorie la plus large des menaces auxquelles sont confrontés les Etats participants et leurs citoyens reste celle des menaces résultant des **conflits interétatiques et intra-étatiques**. Où qu'ils se produisent, de tels conflits peuvent également constituer un risque pour les régions voisines et engendrer l'instabilité et d'autres types de menaces, comme le terrorisme, la prolifération d'armes de destruction massive, l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC), les violations des droits de l'homme, les expulsions massives, la détérioration de la situation socio-économique et les migrations illégales. Le non-respect du droit international et des normes et principes de l'OSCE, ainsi que divers facteurs au sein des dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, sont à la base des causes immédiates des conflits violents.

10. Le **terrorisme** est l'une des causes les plus importantes d'instabilité dans l'environnement actuel de sécurité. Le terrorisme cherche à saper les valeurs mêmes qui unissent les Etats participants dans l'espace de l'OSCE. Il restera l'un des principaux défis à la paix et à la stabilité, ainsi qu'au pouvoir des Etats, notamment du fait de sa capacité à utiliser des méthodes asymétriques pour contourner les systèmes traditionnels de sécurité et de défense. Il n'existe aucune justification quelle qu'elle soit pour le terrorisme. Cela étant, le terrorisme exige une approche globale pour s'attaquer à ses manifestations, ainsi qu'au contexte social, économique et politique dans lequel il se produit.

11. La mondialisation et les progrès techniques ont accru l'ampleur et l'importance de la menace que constitue le **crime organisé**. En outre, criminalité organisée et terrorisme vont souvent de pair, tant pour ce qui est des acteurs que des méthodes. Le trafic de migrants et la

traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants, d'armes légères et de petit calibre ainsi que de matières et de technologies sensibles sont d'autres activités criminelles qui peuvent constituer une menace pour la stabilité et la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace de l'OSCE. Les frontières ouvertes et la libre circulation des personnes et des biens sont bénéfiques pour la coopération internationale, mais soulèvent également de plus en plus de problèmes, notamment celui des migrations illégales.

12. Les pratiques motivées par **la discrimination et l'intolérance** menacent la sécurité des personnes et peuvent entraîner des conflits et des violences à plus grande échelle. Ces pratiques peuvent avoir pour origine des tensions ethniques et religieuses, le nationalisme agressif, le chauvinisme et la xénophobie, et peuvent également résulter du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme violent, ainsi que du manque de respect pour les droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

13. La mobilité des populations émigrées et l'émergence de sociétés dans lesquelles un grand nombre de cultures coexistent dans toutes les régions de l'espace de l'OSCE offrent davantage de possibilités mais posent également davantage de problèmes. La non-intégration dans la société ainsi que l'absence de respect de chacun de ses membres pour les droits de tous peuvent nuire à la stabilité.

14. Les disparités économiques et sociales de plus en plus grandes, l'absence de primauté du droit, une gouvernance déficiente dans les secteurs public et privé, la corruption, la pauvreté très répandue et le chômage élevé sont parmi les facteurs **économiques** qui menacent la stabilité et la sécurité et qui peuvent fournir un terrain favorable à d'autres menaces majeures. La dégradation de l'**environnement**, l'utilisation non viable des ressources naturelles, la mauvaise gestion des déchets et la pollution affectent les systèmes écologiques et ont un impact négatif considérable sur la santé, la prospérité, la stabilité et la sécurité des Etats. Les catastrophes écologiques peuvent également avoir de telles conséquences. Les problèmes de gouvernance associés à ces facteurs ont un effet déstabilisant direct et réduisent en même temps la capacité d'assurer un développement économique et social durable ainsi qu'à faire face efficacement aux défis économiques et environnementaux et aux menaces pour la sécurité et la stabilité.

15. Bon nombre des **menaces de nature politico-militaire**, dont celles qui sont traitées dans le cadre des documents existants de l'OSCE, comme les accumulations déstabilisatrices d'armes conventionnelles, les transferts illicites d'armes et la prolifération d'armes de destruction massive continuent à préoccuper vivement les Etats participants de l'OSCE. Parmi les menaces dont la nature ou l'impact ont évolué ou qui sont totalement nouvelles, celles que constituent les terroristes et d'autres groupes criminels armés exigent une attention particulière. De même, il conviendrait de s'intéresser davantage aux défis pouvant résulter de nouveaux types de conflits armés.

16. Dans un environnement de sécurité en pleine mutation, les menaces évoluent et elles ne seront pas toutes prévisibles. Le cadre de dialogue politique permanent qu'offre l'OSCE et, notamment, la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, permettront d'identifier et d'analyser les menaces émergentes et d'y faire face.

La réponse de l'OSCE

17. La réponse de l'OSCE sera multidimensionnelle et reposera sur des bases concrètes. L'Organisation s'appuiera sur ses atouts uniques, ses compétences et ses capacités et fournira

un cadre efficace pour la coopération avec d'autres acteurs internationaux afin de réagir aux menaces d'une manière coordonnée et complémentaire, qui évite les doubles emplois et soit ciblée. La Charte de sécurité européenne, qui comprend la Plate-forme pour la sécurité coopérative, a été adoptée à Istanbul, en 1999, afin de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et d'améliorer les capacités opérationnelles de l'OSCE dans le cadre d'une transformation de l'Organisation pour lui permettre de relever des défis sans précédent. Elle reste pleinement valable.

18. Chacun des Etats participants est responsable au premier chef de la sécurité de ses citoyens. Les Etats participants doivent rendre compte à leurs citoyens et sont responsables les uns envers les autres de l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre de l'OSCE. Celle-ci est prête à offrir son concours et des conseils ainsi qu'à favoriser la coopération entre les Etats participants à cette fin. La coopération entre les Etats participants, dans un esprit de solidarité, de partenariat et de transparence, est une condition fondamentale pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE et devrait être l'expression des intérêts et d'un respect mutuels. Chaque Etat participant a un droit égal à la sécurité.

19. L'OSCE est une enceinte pour le dialogue politique et de sécurité, pour la définition de normes et de principes juridiquement contraignants fondés sur un consensus, ainsi que pour la promotion de leur mise en oeuvre. Le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de ses compétences et de son mandat, jouent un rôle central à cet égard. Ce rôle sera encore renforcé, et le processus des consultations politiques et la transparence au sein de l'Organisation seront améliorés. Le dialogue et les normes qui le sous-tendent visent à empêcher l'apparition de menaces. Ils visent également à favoriser le développement d'institutions démocratiques et de sociétés inclusives capables de faire face, de manière plus efficace et coopérative, aux menaces émergentes.

20. L'OSCE continuera à jouer un rôle actif dans toute sa région en se servant pleinement de ses institutions —Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et Représentant pour la liberté des médias — de ses opérations de terrain et de son Secrétariat. Ces instruments sont importants pour aider tous les Etats participants à exécuter leurs engagements, notamment le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Dans toutes les activités pertinentes, on recherchera activement des possibilités de renforcer la coopération avec l'Assemblée parlementaire et, par son intermédiaire, avec les parlements nationaux.

21. Consciente de l'importante contribution des institutions et des opérations de terrain à la mise en pratique des objectifs et des principes de l'Organisation, l'OSCE étudie des moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain et d'élaborer de nouveaux outils si nécessaire.

22. Il faudrait renforcer encore la capacité globale de l'OSCE à identifier et à analyser les menaces ainsi qu'à prendre des mesures concertées pour y faire face. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux fonctions d'alerte précoce au sein du Secrétariat, des institutions et des opérations de terrain, et d'assurer un meilleur suivi des alertes précoces. Des mécanismes spéciaux pour l'alerte précoce et le règlement pacifique des conflits, ainsi que l'outil REACT des équipes d'assistance et de coopération rapides continuent d'être à la disposition de l'OSCE. Les activités menées par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans

le domaine de l'alerte précoce et de la prévention des conflits représentent une précieuse contribution à ces efforts.

23. Compte tenu de l'importance accrue des menaces qui émanent des régions adjacentes ou qui y prennent davantage d'ampleur, l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée. Nous les encouragerons à appliquer volontairement les principes et les engagements de l'OSCE et coopérerons, le cas échéant, avec eux à cet égard. A titre de premier pas vers un renforcement du dialogue, nous inviterons tous nos partenaires pour la coopération à participer plus fréquemment, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité. L'OSCE étudiera également des moyens d'étendre à d'autres régions, notamment aux zones avoisinantes, ses normes, principes, engagements et valeurs. Les contacts avec les organisations dans ces régions seront intensifiés.

Faire face aux conflits interétatiques et intra-étatiques

24. En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans sa région. La sécurité et la paix doivent être renforcées grâce à une démarche qui combine deux éléments : renforcer la confiance entre les citoyens de chacun des Etats et renforcer la coopération entre Etats.

25. L'OSCE a prouvé sa capacité à réagir rapidement à des conflits naissants au moyen de sa vaste gamme d'instruments, qui sont énoncés dans la Charte de sécurité européenne et d'autres documents et décisions de l'OSCE. Ces instruments revêtent toutes les formes, depuis les consultations politiques jusqu'aux représentants spéciaux, aux missions d'experts et d'enquête et aux opérations de terrain. Dans le même temps, le renforcement de la confiance et de la sécurité grâce aux instruments politico-militaires de l'OSCE reste un objectif permanent de l'Organisation. La Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE est l'un de ces instruments pour le règlement pacifique des différends. Nous nous emploierons à faire mieux connaître les services que la Cour peut offrir.

26. L'OSCE oeuvre en faveur de solutions négociées aux conflits et elle redoublera d'efforts en vue de promouvoir de telles solutions en se fondant sur les normes et principes du droit international et sur les documents agréés de l'OSCE. Au cas par cas, et afin de contribuer à maintenir la paix et la stabilité, l'OSCE peut décider, sur la base des documents existants, de jouer un rôle dans le domaine du maintien de la paix qui constitue un élément opérationnel important de l'ensemble des capacités de l'Organisation.

27. La prévention des conflits et le relèvement après un conflit exigent des efforts considérables de l'Organisation en étroite coopération avec les Etats participants afin de promouvoir l'établissement d'institutions démocratiques et de la primauté du droit et d'y contribuer, notamment en prêtant son concours au renforcement des capacités et en aidant à renforcer les autorités à tous les niveaux ainsi que les structures parlementaires, un pouvoir judiciaire indépendant et des sociétés civiles ainsi que des médias libres.

Combattre le terrorisme et les menaces découlant d'autres activités criminelles

Terrorisme

28. Les conventions et protocoles des Nations Unies ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies constituent le cadre juridique mondial de la lutte contre le terrorisme. Afin d'appuyer ce cadre, l'OSCE a, par ses décisions en 2001 et 2002, établi une structure d'action globale à l'intention des Etats participants et de l'Organisation afin de leur permettre de contrer, à titre prioritaire, la menace du terrorisme, ses manifestations et les conditions susceptibles de le favoriser et de le soutenir. Une partie opérationnelle de ce cadre est l'Unité d'action contre le terrorisme constituée au sein du Secrétariat de l'OSCE.

29. Les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'OSCE sont notamment axées sur la sécurité et la gestion des frontières, les activités de la police, la lutte contre la traite des êtres humains et la répression du financement du terrorisme. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités et à d'autres formes d'assistance en matière de lutte antiterroriste. Le défi important qui consiste à mettre en oeuvre des mesures efficaces contre le terrorisme, dans le plein respect de la primauté du droit et du droit international, notamment la législation relative aux droits de l'homme, est également examiné. Ces mesures portent sur l'interdiction de donner asile aux terroristes et sur l'élimination des conditions offrant aux terroristes la possibilité de recruter et d'obtenir des appuis. Elles visent aussi à empêcher les terroristes d'accroître leurs capacités, notamment en faisant en sorte qu'ils n'aient pas accès aux ALPC, aux autres armes conventionnelles ainsi qu'aux armes de destruction massive et technologies connexes. Une interaction étroite avec d'autres organisations et organismes internationaux compétents, en particulier le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies chargé de la lutte contre le terrorisme (CTC de l'ONU) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) est sollicitée par le biais de réunions communes, de contacts à tous les niveaux et de programmes et projets spécifiques.

30. L'OSCE a également décidé d'établir un réseau contre-terrorisme afin de promouvoir le renforcement de la coordination des mesures antiterroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE ainsi que d'appuyer et de compléter les activités du CTC de l'ONU par la mise en oeuvre de la résolution 1373 du Conseil de sécurité.

Menaces découlant d'autres activités criminelles

31. L'OSCE intensifiera ses activités visant à lutter contre la criminalité organisée. Des réunions régulières d'experts de la police des Etats participants de l'OSCE et de représentants d'autres organisations régionales et internationales spécialisées constitueraient une contribution importante à cet égard. L'OSCE portera en particulier une attention accrue sur la menace croissante que constitue la traite des êtres humains. L'OSCE a adopté un plan d'action visant à lutter contre la traite des êtres humains. Le document de l'OSCE sur les ALPC reste un instrument clé de lutte contre le trafic et la prolifération d'ALPC sous tous leurs aspects. Sa mise en oeuvre sera encore renforcée. L'OSCE continuera à contribuer aux efforts déjà en cours avec l'ONUDD sur la question du trafic illicite de stupéfiants. Il y a lieu d'adopter une approche internationale efficace et globale sur la question.

32. L'Unité pour les questions stratégiques de police a été mise en place pour améliorer la capacité des Etats participants à faire face aux menaces découlant des activités criminelles et aider les Etats participants à instaurer la primauté du droit. L'objectif poursuivi est d'accroître les compétences de la police, notamment le respect des droits de l'homme et des libertés

fondamentales. L'OSCE renforcera, à la demande des Etats participants, l'accent qu'elle met sur l'assistance aux autorités, notamment à l'échelon local pour lutter contre la criminalité et les réseaux criminels, et elle identifiera et renforcera les compétences de base nécessaires à l'accomplissement des activités de la police telles que les activités de formation et de renforcement des capacités.

33. L'OSCE intensifiera ses efforts pour combattre notamment le trafic des migrants et les migrations irrégulières.

34. Une approche multidisciplinaire et globale s'impose afin de prévenir et de combattre de manière efficace la corruption sous toutes ses formes. L'OSCE, en étroite coordination avec l'ONUDC et d'autres organisations et institutions financières internationales compétentes, contribuera à réduire la corruption dans toute la région de l'OSCE.

35. Les menaces que constituent le terrorisme et la criminalité organisée sont souvent liées et des approches synergiques visant à y faire face seront examinées plus avant. Le mouvement transfrontière des personnes, des ressources et des armes ainsi que le trafic aux fins de financer et de fournir un appui logistique jouent un rôle croissant dans les activités terroristes. L'OSCE s'engage à affronter ces problèmes et à renforcer ses capacités en vue de promouvoir des frontières ouvertes et sûres, notamment, en élaborant un concept de gestion et de sécurité des frontières afin de renforcer encore les capacités et d'intensifier une coopération interétatique mutuellement bénéfique.

Faire face aux menaces liées à la discrimination et à l'intolérance

36. La discrimination et l'intolérance figurent au nombre des facteurs susceptibles d'engendrer des conflits qui compromettent la sécurité et la stabilité. En se fondant sur ses engagements dans la dimension humaine, l'OSCE s'attache à promouvoir dans toute sa région des conditions dans lesquelles tous puissent jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous la protection d'institutions démocratiques efficaces et dans le cadre d'une procédure judiciaire régulière et de la primauté du droit. Ces mesures supposent un environnement sûr et des institutions sûres propices à un débat pacifique et permettant à toutes les personnes et à tous les groupes de la société de défendre leurs intérêts. La société civile a un rôle important à jouer à cet égard et l'OSCE continuera à appuyer les organisations de la société civile et à contribuer à leur renforcement.

37. Les Etats participants, les organes et institutions de l'OSCE, le Secrétariat et de nombreuses opérations de terrain de l'OSCE s'emploient activement à faire face aux menaces liées à la discrimination et à l'intolérance, notamment celles qui découlent de tensions religieuses et ethniques associées à un extrémisme violent. Ils exercent également une fonction importante en matière d'alerte rapide. La Réunion annuelle sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et d'autres manifestations dans le domaine de la dimension humaine permettent d'examiner les menaces liées à la discrimination et à l'intolérance et de formuler des recommandations sur l'action possible face à de telles menaces. Tout en respectant pleinement la liberté d'expression, l'OSCE s'attachera à lutter contre les crimes inspirés par la haine qui peuvent être alimentés par la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet.

38. Les Etats participants ainsi que les organes et institutions de l'OSCE sont résolus à intensifier leurs efforts pour contrer les menaces liées à la discrimination et à l'intolérance. Les relations harmonieuses entre les groupes ethniques, religieux, linguistiques et autres ainsi

que les droits des personnes appartenant à des minorités nationales seront activement encouragés au même titre que l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. La violence, l'intolérance, l'extrémisme et la discrimination à l'encontre de ces groupes, notamment les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et d'autres immigrants, doivent être conjurés et les auteurs de tels actes doivent en être tenus responsables. Dans le même temps, il importe que les personnes appartenant à de tels groupes respectent la primauté du droit, les valeurs démocratiques et les libertés individuelles.

39. Dans ce contexte, l'OSCE reconnaît les difficultés particulières des Roms et des Sintis ainsi que la nécessité de prendre des mesures efficaces afin d'éliminer la discrimination à leur encontre et d'instaurer l'égalité des chances, conformément aux engagements de l'OSCE. Dans cet esprit, l'OSCE a adopté un plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.

40. Les efforts de l'OSCE seront axés tout particulièrement sur les jeunes générations pour leur faire comprendre la nécessité de la tolérance et l'importance de la réconciliation et de la coexistence pacifique. Leurs perspectives d'avenir sont un facteur essentiel. Le cas échéant, l'OSCE assumera donc un rôle plus important dans le domaine de l'éducation. Un domaine tel que l'éducation aux droits de l'homme mériterait une attention particulière.

41. Il sera pleinement tiré parti des capacités d'observation du BIDDH, et la coopération opérationnelle avec d'autres organismes de surveillance notamment en matière de collecte de données, d'échange d'informations et d'analyse commune sera encouragée pour que l'OSCE puisse se faire l'idée la plus précise possible des événements, ce qui lui permettra d'axer de manière efficace ses activités sur les domaines prioritaires.

Faire face aux menaces liées à l'économie et à l'environnement

42. La réponse de l'OSCE face aux défis et menaces économiques et environnementaux à la sécurité est exposée dans un nouveau document sur la Stratégie concernant la dimension économique et environnementale qui encourage la poursuite du développement de la coopération entre Etats participants dans différents domaines, des mesures et politiques visant à renforcer la bonne gouvernance à tous les échelons, à assurer un développement durable sous tous ses aspects et à protéger l'environnement. Dans sa réponse, l'OSCE tiendra pleinement compte des activités d'autres organisations et institutions internationales, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, afin de dégager une valeur ajoutée et de générer des synergies.

43. Pour faciliter l'exécution de ces tâches, le rôle de l'OSCE sera renforcé par un dialogue accru entre les Etats participants sur les questions économiques et environnementales. L'OSCE améliorera également le processus d'examen de la mise en oeuvre des engagements et renforcera sa capacité à la fois à fournir des avis et une assistance, et à mobiliser et à faciliter le déploiement des connaissances spécialisées et des ressources d'autres organisations internationales.

Faire face aux menaces spécifiques de nature politico-militaire

44. L'OSCE a beaucoup contribué à ce que les menaces liées à la concentration continue de forces et de capacités militaires importantes en Europe soient réduites à des niveaux plus faibles. Les documents et instruments existants de l'OSCE adoptés dans le cadre de la dimension politico-militaire reflètent un environnement sécuritaire stratégique qui a

considérablement évolué. La pertinence et la validité de ces documents pour faire face aux menaces interétatiques traditionnelles, qui existent de longue date, et les gérer, notamment les facteurs militaires et les capacités de combat qui restent importants pour l'environnement sécuritaire stratégique d'aujourd'hui et de demain, ne sont pas diminuées. L'importance de ces instruments pour la prévention des conflits et le renforcement de la confiance est claire. Leur mise en oeuvre par les Etats participants continue d'être essentielle.

45. L'espace de l'OSCE doit toutefois faire face à un certain nombre de menaces dans la dimension politico-militaire qui sont nouvelles ou dont la nature ou l'impact ont changé. Ces menaces exigent une réponse double conformément au paragraphe 28 de la Charte de sécurité européenne, notamment l'application intégrale, l'adoption en temps voulu et, s'il le faut, le développement ultérieur des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité en tant que contributions clés à la stabilité politique et militaire. L'efficacité des documents existants sera améliorée et renforcée, si nécessaire, et des instruments supplémentaires ou nouveaux seront élaborés, là où cela s'avère indispensable.

46. L'OSCE a pris une part active à l'examen des questions liées à la non-prolifération et aux contrôles en matière d'exportations et de transferts. Des améliorations peuvent être apportées dans le domaine des transferts d'armes conventionnelles illicites et des armes légères et de petit calibre sur la base, notamment, du Document de l'OSCE sur les ALPC. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a commencé à instaurer un dialogue structuré sur la non-prolifération. Ce dialogue pourrait, associé à un échange volontaire d'informations relatives à des initiatives nationales visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massives, apporter une contribution précieuse à la transparence et à la sécurité générales.

47. L'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), notamment ceux prévus dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. A titre de première mesure, le Forum favorise l'application de contrôles efficaces et globaux des exportations de MANPADS et encourage les Etats à solliciter une assistance pour détruire les MANPADS excédentaires et veiller à la sécurité et à l'intégrité des stocks nationaux afin d'empêcher le vol ou le transfert illicite.

48. L'élimination des risques sécuritaires découlant des stocks d'armements et d'équipements dans l'espace de l'OSCE est un autre défi à relever. L'OSCE s'emploie à réduire les risques découlant des stocks excédentaires de munitions et d'explosifs destinés à des armements conventionnels. Ces efforts vont de pair avec les projets visant à supprimer ou à mieux gérer les inventaires d'armes légères. Les opérations de terrain de l'OSCE peuvent, sur demande, jouer un rôle de coordination dans de tels projets afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources.

49. Le régime défini par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) contribue toujours de manière considérable à la sécurité et à la stabilité en tant que pierre angulaire de l'architecture de sécurité européenne. Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » est un autre instrument juridique important qui favorise dans une large mesure l'ouverture et la transparence.

50. Il se peut toutefois que subsistent des domaines qui ne sont pas encore couverts de manière appropriée par le régime général de sécurité relatif à la maîtrise des armements et

aux mesures de confiance et de sécurité et des mesures multilatérales additionnelles pour faire face de manière adéquate aux menaces peuvent être prises dans ces domaines.

51. Un des moyens de contrer les menaces extérieures à la région de l'OSCE consiste à examiner les possibilités d'étendre les principes, normes et mesures contenues dans un grand nombre de documents politico-militaires de l'OSCE aux régions adjacentes. L'OSCE cherche tout particulièrement à encourager ses partenaires pour la coopération ainsi que ses partenaires méditerranéens pour la coopération à participer à un certain nombre d'échanges d'informations existants ainsi qu'à d'autres initiatives dans le cadre des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE. Des échanges mutuels dans le domaine de l'alerte précoce seront encouragés.

Coopération avec d'autres organisations et institutions internationales

52. Aucun Etat ni aucune organisation ne peuvent relever seuls les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. La coordination des efforts de toutes les organisations pertinentes est donc essentielle. L'interaction de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions se fonde sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Dans ce document, les Etats participants se sont engagés à tenter de renforcer la cohérence opérationnelle et politique parmi tous les organes traitant de la sécurité, à la fois en contrant les menaces spécifiques et en formulant des réponses face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis. Avec l'évolution des conditions de sécurité, il reste encore davantage à faire pour atteindre cet objectif fondamental, en se fondant sur les atouts et les avantages de chaque organisation.

53. Notre coopération avec les autres organisations et institutions englobe actuellement le dialogue politique, la coordination et la coopération structurée sur des questions régionales ou thématiques dans toute la région de l'OSCE, sur la base de valeurs et d'objectifs communs. Il importe d'intensifier l'interaction tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel. La coopération et la coordination sur des questions et des projets concrets devraient être renforcées à la fois au niveau du Siège et sur le terrain. Il y a lieu d'encourager les contacts entre envoyés et représentants spéciaux ainsi que l'élaboration de stratégies communes et de missions communes d'établissement des faits.

54. L'OSCE cherche à étendre ses relations avec toutes les organisations et institutions concernées par la promotion d'une sécurité globale dans l'espace de l'OSCE et elle a établi un système de consultations régulières tant au niveau technique que politique avec un grand nombre d'entre elles, notamment l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN et le Conseil de l'Europe. L'OSCE se doit de rester flexible pour être en mesure de coopérer avec différentes organisations dans la mesure où leurs capacités et leurs intérêts peuvent changer avec le temps, compte tenu des développements dans la perception des menaces et les capacités organisationnelles.

55. En tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est une enceinte de coopération avec les organisations sous-régionales dans son espace. L'OSCE continuera à organiser des réunions d'échange d'informations et de coordination sur des questions spécifiques avec ces organisations et institutions. Des mesures pratiques visant à mettre en commun les données d'expérience pertinentes de l'OSCE avec d'autres organisations régionales devraient également se poursuivre. L'OSCE sera prête à envisager d'appuyer des initiatives et des plans élaborés dans d'autres enceintes pour améliorer la coopération en matière de lutte contre ces menaces, comme elle l'a fait en

donnant son appui à la mise en oeuvre des Conventions des Nations Unies contre le terrorisme.

56. L'OSCE a mis en place une interaction forte et ciblée avec des organisations non gouvernementales dont les contributions aux efforts globaux de l'Organisation restent importantes. Il convient de renforcer plus avant cette interaction.

57. Une telle coopération sur des questions portant sur l'ensemble des menaces couvertes par la Stratégie devrait être renforcée. Il conviendrait de consentir davantage d'efforts pour améliorer le fonctionnement de la Plate-forme pour la sécurité coopérative afin de faire face, de manière plus efficace et efficiente, aux menaces communes. A cette fin, il sera proposé d'établir un nouveau mécanisme consultatif *ad hoc*, en consultation avec d'autres organisations et institutions internationales, dans le cadre de l'effort global visant à analyser ces menaces et à y faire face en commun. L'OSCE propose cet instrument en tant que cadre flexible de consultations par le biais de contacts avec les organisations et institutions compétentes lorsqu'une menace spécifique apparaît ou devient plus importante. Des réunions plus régulières d'échanges d'informations avec les organisations et institutions intéressées et la mise en place de points de contact seraient d'autres moyens permettant d'intensifier davantage la coopération.

Conclusion

58. Dans le cadre de la présente Stratégie, nous avons identifié un certain nombre de menaces qui pèsent sur notre sécurité et stabilité communes. Nous avons donné des orientations stratégiques à nos activités visant à prévenir et à contrer ces menaces. Le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, ainsi que les institutions, les opérations de terrain et le Secrétariat, sont chargés de contribuer à la mise en oeuvre et au suivi de la Stratégie, dans les limites de leurs compétences et de leurs mandats. Une réponse efficace et efficiente exigera une approche cohérente et coordonnée de tous les organes et institutions de l'OSCE. La Présidence en exercice sera chargée, au nom du Conseil ministériel et du Conseil permanent, de la coordination et des consultations relatives à la mise en oeuvre de cette Stratégie. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité offrira régulièrement la possibilité de revoir la Stratégie et sa mise en oeuvre, ainsi que d'identifier et d'analyser les menaces et les défis au fur et à mesure qu'ils apparaissent. Cette conférence permettra également à l'OSCE de prendre de nouvelles mesures et, le cas échéant, de renforcer la Stratégie même. Notre réponse devra aussi être coordonnée avec celle d'autres organisations et institutions. Nous mettons l'accent sur les domaines et les questions où l'OSCE peut réellement changer le cours des choses. Nous souhaitons qu'une OSCE renforcée contribue à faire face aux menaces et à relever les défis qui se posent dans tout l'espace de l'OSCE et à accroître la sécurité humaine, pour améliorer la vie de chaque individu - objectif de tous nos efforts.

**II. DOCUMENT SUR LA STRATEGIE DE L'OSCE
CONCERNANT LA DIMENSION ECONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

DOCUMENT SUR LA STRATEGIE DE L'OSCE CONCERNANT LA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil ministériel de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance capitale de la dimension économique et environnementale dans le concept de sécurité globale et de coopération de l'OSCE et son rôle dans l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit,

Rappelant les principes de l'Acte final d'Helsinki de 1975 concernant la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technique et de l'environnement,

Reconnaissant l'importance du Document de clôture de la Conférence de la CSCE sur la coopération économique en Europe (Bonn 1990) qui a établi un ensemble d'engagements clés dans les domaines de l'économie et de l'environnement, et réaffirmant ces engagements, ainsi que ceux figurant dans d'autres documents et décisions de l'OSCE concernant la coopération et l'action dans ces domaines, en particulier la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999,

Prenant pour base la décision No 5 de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Porto qui préconise l'élaboration d'un nouveau document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale,

Prenant en considération les changements et faits majeurs survenus dans le domaine économique et environnemental dans l'espace de l'OSCE au cours de la dernière décennie qui ont permis non seulement de réaliser des progrès et d'obtenir des résultats, mais qui ont également fait apparaître de nouvelles menaces et de nouveaux défis de nature économique et environnementale,

Soulignant que les Etats participants sont résolus à répondre à ces menaces et à ces défis économiques et environnementaux en élaborant une stratégie assortie de priorités claires qui mette pleinement à profit les capacités et les avantages comparatifs de l'OSCE,

Convaincu qu'une coopération plus efficace de tous les Etats participants de l'OSCE sur une base équitable, mutuellement bénéfique et non discriminatoire afin de répondre aux menaces et défis causés par des facteurs économiques et environnementaux peut contribuer de manière décisive à améliorer la sécurité, la stabilité, la démocratie et la prospérité dans la région de l'OSCE,

Réaffirmant la détermination de tous les Etats participants à intensifier davantage notre coopération à cet effet avec d'autres institutions et organisations régionales et internationales, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

A tiré les conclusions suivantes :

1. Défis et menaces dans la dimension économique et environnementale

1.1 Au cours de la dernière décennie, bon nombre de nos pays ont accompli des progrès considérables en vue de réaliser nos objectifs communs énoncés dans le Document de la Conférence de Bonn de 1990, à savoir une croissance économique et un développement durables, l'élévation du niveau de vie, une amélioration de la qualité de vie, l'utilisation rationnelle des ressources économiques et la protection de l'environnement. Ces objectifs restent valables pour les années à venir.

1.2 Notre engagement commun envers les principes de l'économie de marché ont contribué à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de nos économies. Le processus de transition et de réforme en cours dans un grand nombre de pays, quelquefois douloureux et difficile, a créé un climat de stabilité plus propice au développement. Il a également favorisé la coopération et l'intégration économiques dans nos pays.

1.3 Ces réalisations importantes sont cependant restées inégales et elles ont été accompagnées par l'apparition de nouvelles tendances inquiétantes et par des menaces économiques et environnementales à la sécurité et à la stabilité.

1.4 La mondialisation, la libéralisation et le changement technologique offrent de nouvelles possibilités en termes d'échanges, de croissance et de développement, mais tous les Etats participants n'en ont pas bénéficié dans une mesure égale, ce qui a donc contribué, dans certains cas, à creuser les disparités économiques entre nos différents pays et à l'intérieur de chacun d'eux. Compte tenu de l'ouverture plus grande des économies nationales et de leur exposition accrue à des chocs économiques externes et à des turbulences financières, nous devons relever le défi de gérer la mondialisation de manière à ce que ses avantages puissent bénéficier à tous et contribuer à notre sécurité commune.

1.5 En dépit des progrès accomplis vers une économie de marché dans l'espace de l'OSCE, certains Etats participants ont encore besoin d'une assistance pour mener à bien la transition, les réformes et leur intégration dans l'économie mondiale d'une manière équitable et efficace.

1.6 L'augmentation des disparités économiques et sociales, l'absence de primauté du droit, une faible gouvernance, la corruption, la pauvreté généralisée et le taux de chômage élevé figurent au nombre des facteurs qui contribuent aux menaces globales, telles que le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité organisée transnationale et, également, les activités économiques illicites, notamment le blanchiment de capitaux, le trafic sous toutes ses formes et la migration clandestine. Les conflits interétatiques et intra-étatiques, à leur tour, entravent la coopération et le développement économiques régionaux et portent atteinte à la sécurité, notamment, des communications et des voies d'acheminement de l'énergie.

1.7 L'environnement a été une source croissante de préoccupations au cours des dernières années. La dégradation de l'environnement, l'utilisation non viable des ressources naturelles et la mauvaise gestion du traitement et de l'élimination des déchets ont un impact considérable sur la santé, le bien-être, la stabilité et la sécurité de nos pays, et peuvent perturber les systèmes écologiques. Ces facteurs, ainsi que les problèmes d'accès aux ressources et les effets externes négatifs de la pollution, peuvent provoquer des tensions entre les pays. Les catastrophes écologiques dues à des causes naturelles, des activités

économiques ou des actes terroristes peuvent également faire peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité.

1.8 Les problèmes de gouvernance (par exemple, des institutions inefficaces et une société civile faible, le manque de transparence et de responsabilité dans les secteurs public et privé, une législation économique et environnementale insuffisante, une application inadéquate des lois, des règles et des réglementations dans le domaine économique et environnemental, l'absence de sécurité sur le plan individuel et national, le traitement inadéquat des groupes vulnérables, une gestion publique déficiente et une utilisation non viable des ressources naturelles, la corruption, l'absence de respect pour la déontologie des affaires et le gouvernement d'entreprise) privent les Etats participants de la possibilité de garantir un développement environnemental, social et économique viables, et de relever avec efficacité les menaces et les défis économiques et environnementaux pour la sécurité et la stabilité, et ils doivent être examinés sous tous leurs aspects. Une bonne gouvernance à l'échelon tant international que national est capitale pour le bien-être, la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE.

1.9 Les conséquences de la mondialisation dépendent des choix politiques adoptés par nos gouvernements et institutions internationales, ainsi que des réponses du secteur privé et de la société civile. La bonne gouvernance, notamment les politiques qui permettent une croissance du secteur privé, des marchés efficaces et un cadre global cohérent, sont essentiels pour que les avantages de la croissance économique et de la mondialisation, ainsi que pour la réalisation d'une transition réussie, soient utilisés au mieux et répartis de manière équitable.

2. Notre réponse et notre action

Face aux menaces et aux défis économiques et environnementaux pour la sécurité, notre réponse commune consistera en la poursuite du développement de la coopération entre les Etats participants dans différents domaines, actions et politiques visant à renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, à assurer un développement durable sous tous ses aspects et à protéger l'environnement. Dans sa réponse, l'OSCE tiendra pleinement compte des activités menées par d'autres organisations et institutions internationales, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, en vue de générer de la valeur ajoutée et de renforcer les synergies.

2.1 Coopérer pour renforcer le développement, la sécurité et la stabilité

2.1.1 La coopération économique reste un élément essentiel de l'activité de l'OSCE. Nous estimons qu'en intensifiant leur coopération, les Etats participants peuvent contribuer de manière considérable à désamorcer les défis et les menaces à la sécurité qui apparaissent sur le plan économique et environnemental. La coopération entre les Etats participants et les institutions et organisations régionales et internationales dont ils font partie est essentielle au renforcement de la sécurité et de la stabilité et à la prévention des conflits possibles dans la région de l'OSCE. La promotion de la coopération économique et environnementale dans l'espace de l'OSCE est nécessaire si l'on veut éviter de nouvelles divisions, diminuer les disparités à l'intérieur de nos pays et entre eux et obtenir des résultats durables.

2.1.2 Notre coopération devrait se fonder sur la solidarité, la transparence, un partenariat égalitaire et non discriminatoire, une responsabilité mutuelle et le plein respect des

intérêts de tous les Etats participants de l'OSCE. Si l'action menée dans le domaine économique a un impact négatif sur d'autres Etats participants, nous nous efforcerons d'en réduire les conséquences selon nos obligations internationales en la matière.

- 2.1.3 Nous continuerons à coopérer étroitement les uns avec les autres ainsi qu'avec les institutions et organisations internationales et régionales compétentes par le biais d'un échange d'informations, de données statistiques, de connaissances, de savoir-faire et de meilleures pratiques, par la promotion de réseaux d'informations et d'entreprises par la conclusion d'accords et d'arrangements, par la mise en oeuvre de politiques agréées de normalisation et d'harmonisation, par une assistance et des conseils techniques, par la promotion de projets communs dans les secteurs privé et public, ainsi que par des programmes dans des domaines appropriés.
- 2.1.4 Nous nous attacherons, en particulier, à intensifier la coopération entre secteur public et secteur privé dans des domaines tels que le commerce, le transport, l'énergie, la protection de l'environnement, les communications, les finances, les investissements, l'éducation, la science et la technologie, ainsi qu'à promouvoir le développement de la coopération des entreprises dans la région de l'OSCE.

Intégration dans l'économie mondiale

- 2.1.5 Une intégration réussie de nos pays dans l'économie mondiale est une condition préalable pour que la mondialisation et la libéralisation du commerce puissent bénéficier à tous. Nous nous aiderons mutuellement pour accroître l'intégration de nos économies dans le système économique et financier international, principalement par l'adhésion, dès que possible, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous nous attacherons à développer la coopération entre nos gouvernements et les institutions financières et autres organisations qui disposent des compétences et des ressources nécessaires pour fournir aux Etats participants l'assistance technique dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs.

Intégration régionale

- 2.1.6 Les processus et accords régionaux et sous-régionaux d'intégration peuvent insuffler un élan important au commerce et au développement économiques dans la région de l'OSCE et chez les Etats participants de l'OSCE.
- 2.1.7 Nous continuerons à rechercher des possibilités d'intégration et de coopération économiques sous-régionales et régionales mutuellement bénéfiques. Nous convenons de renforcer notre coopération en vue d'aider les Etats participants à identifier et tirer parti de telles possibilités.
- 2.1.8 Pour assurer l'harmonisation et la complémentarité des processus d'intégration, nous nous attacherons à veiller à ce qu'ils prennent dûment en compte les intérêts économiques des autres Etats participants et ne contribuent pas à créer de nouvelles divisions. A cet effet, nous encouragerons le dialogue direct entre Etats participants intéressés. La mise en place d'espaces économiques communs pourrait contribuer à de tels processus. Les accords commerciaux sous-régionaux et régionaux devraient être compatibles avec les règles et les obligations de l'OMC.

Echanges et accès aux marchés

- 2.1.9 Les échanges internationaux et les investissements sont des facteurs importants d'accélération de la croissance économique et de promotion du développement économique. La mise en place, dans la région de l'OSCE, de marchés librement accessibles et intégrés dont le fonctionnement repose sur des règles compatibles ou harmonisées et la poursuite de la libéralisation pourraient apporter des avantages économiques et autres importants pour tous les Etats participants de l'OSCE. Ces marchés pourraient contribuer à renforcer davantage la coopération et l'intégration économiques au sein de la région de l'OSCE.
- 2.1.10 Nous sommes également convaincus des avantages que les Etats participants tireraient de mesures visant à faciliter l'accès aux marchés y compris la réduction des tarifs et obstacles douaniers pour y entrer, l'élimination progressive des obstacles non tarifaires, l'harmonisation des lois dans le domaine des réglementations douanières et du commerce avec l'étranger, l'harmonisation ou l'équivalence des normes ainsi que la simplification de l'accès aux ressources financières, notamment aux prêts et investissements. Nous chercherons de nouveaux moyens de progresser sur ces questions dans le cadre des instances appropriées.

Finances

- 2.1.11 Nous sommes attachés à un cadre international fort pour la prévention et le règlement des crises financières, et appuyons les activités du Fonds monétaire international (FMI) visant à accroître son rôle en matière de surveillance. Soulignant le besoin d'une stabilité financière, nous nous engageons à promouvoir et à appliquer des normes comptables de qualité élevée. Nous continuerons à élaborer, à mettre en oeuvre et à appliquer une législation financière et des règles pour lutter contre le blanchiment de capitaux et la corruption ainsi que pour réprimer le financement du terrorisme.

Energie

- 2.1.12 Nous reconnaissons qu'un niveau élevé de sécurité énergétique passe par un approvisionnement en énergie prévisible, fiable, acceptable sur le plan économique, rationnel sur le plan commercial et respectueux de l'environnement et qui peut être assuré, dans des cas appropriés, par des contrats à long terme. Nous encouragerons le dialogue en matière d'énergie ainsi que les efforts visant à diversifier l'approvisionnement énergétique, veillerons à la sécurité des filières énergétiques et ferons un emploi plus efficace des ressources énergétiques. Nous appuierons également le renforcement et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Investissements dans l'industrie et l'infrastructure

- 2.1.13 Nous reconnaissons que des investissements nationaux et étrangers, notamment des investissements dans l'industrie ainsi que dans les infrastructures énergétiques, de transport et de communications sont une condition nécessaire à une croissance économique durable et viable sur le plan environnemental, un accroissement du nombre d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté, et donc à la stabilité et à la sécurité dans toute la région de l'OSCE. Nous

nous engageons à intensifier l'échange d'informations et de données d'expérience sur les meilleurs moyens d'attirer les investissements, en particulier l'investissement direct étranger et d'éliminer tout obstacle dans ce domaine.

Transport

2.1.14 Nous encourageons le développement de réseaux de transport dans la région de l'OSCE qui soient efficaces et intégrés, sans risque évitable pour la sûreté et la sécurité, et respectueux de l'environnement. A cet égard, nous accorderons une priorité élevée au fonctionnement ininterrompu des corridors de transport existants et à la construction de nouveaux corridors là où elle se justifie sur le plan économique.

2.2 Renforcer la bonne gouvernance

2.2.1 Une bonne gestion des entreprises et des institutions fortes sont les pierres angulaires d'une économie saine capable d'attirer les investissements et, de ce fait, de permettre aux Etats de réduire la pauvreté et l'inégalité, accroître l'intégration sociale ainsi que l'égalité des chances pour tous et de protéger l'environnement. Une bonne gouvernance à tous les niveaux contribue à la prospérité, à la stabilité et à la sécurité. La paix, de bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'Etat, ainsi que la sécurité et la sûreté de la personne au sein de l'Etat, fondée sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la création du climat de confiance indispensable à un développement économique et social positif.

2.2.2. La bonne gouvernance est capitale pour tous les Etats participants et nous sommes convenus d'oeuvrer à l'échelon national, avec l'appui des institutions internationales compétentes, au renforcement de la bonne gouvernance dans tous ses aspects et à l'élaboration de méthodes de coopération mutuelle à cette fin.

2.2.3 La réalisation de la bonne gouvernance exige une approche stratégique globale et sur le long terme pour que les succès dans un domaine ne soient pas sapés par des faiblesses dans d'autres. Nous coopérerons à l'élaboration de nos stratégies de bonne gouvernance et mettront en commun nos expériences concernant les meilleures pratiques dans ce domaine.

Promouvoir la transparence et lutter contre la corruption

2.2.4 La transparence dans la conduite des affaires publiques est une condition essentielle de la responsabilisation des Etats et de la participation active de la société civile au processus économique. La transparence accroît la prévisibilité et la confiance dans une économie qui fonctionne avec une législation appropriée et dans le plein respect de la primauté du droit. Des médias libres et pluralistes qui bénéficient d'une indépendance rédactionnelle maximale par rapport aux pressions politiques et financières ont un rôle important à jouer pour assurer cette transparence.

2.2.5 Nous ferons en sorte que nos gouvernements soient plus transparents en élaborant plus avant les processus et institutions pour fournir des informations en temps opportun, notamment des statistiques fiables, sur des questions présentant un intérêt général dans les domaines économique et environnemental pour les médias, le monde des affaires, la société civile et les citoyens, afin de promouvoir un dialogue éclairé et

coopératif. Tout cela est essentiel à un processus décisionnel qui tienne compte des réalités changeantes ainsi que des besoins et souhaits de la population.

- 2.2.6 La transparence est importante également pour l'exposition et la poursuite de toutes les formes de corruption qui sapent nos économies et nos sociétés. Outre la transparence, la lutte contre la corruption exige que les Etats participants adoptent une stratégie globale et sur le long terme en la matière.
- 2.2.7 Nous sommes d'accord pour faire de l'élimination de toutes les formes de corruption une priorité. Nous envisagerons d'adhérer aux conventions internationales et autres instruments dans le domaine de la lutte contre la corruption, notamment les instruments mis au point par le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), encouragerons leur ratification et appuierons leur mise en oeuvre intégrale. Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption et espérons que cet instrument sera rapidement signé et ratifié et qu'il entrera en vigueur dès que possible.

Améliorer la gestion des ressources publiques

- 2.2.8 Une autre composante de la bonne gouvernance est la gestion efficace des ressources publiques par des institutions fortes et qui fonctionnent bien, un service civil, professionnel et efficace ainsi que des processus budgétaires sains. Une bonne gestion des ressources publiques, notamment la collecte de l'impôt, l'établissement et l'exécution du budget ainsi que les achats publics, est particulièrement importante pour offrir les meilleurs services sociaux et publics possibles. Nous nous attacherons à assurer une base financière solide à nos systèmes administratifs publics et à renforcer plus avant leur efficacité et leur efficience à tous les niveaux.

Elaborer un environnement favorable aux affaires et promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME)

- 2.2.9 La bonne gouvernance suppose la création d'un cadre de politiques économiques, d'institutions et de législations permettant aux entreprises de prospérer et à la confiance des investisseurs de croître. Cela implique l'adoption et la mise en oeuvre d'une législation favorable aux entreprises, qui encourage et protège la propriété privée, jette les fondements de règles et de réglementations précises concernant les activités économiques et rationalise les procédures et les formalités. Nous sommes résolu à établir des cadres juridiques et institutionnels précis qui permettent de développer les entreprises, notamment les PME, et de promouvoir l'investissement.

Améliorer les pratiques en matière de gouvernement d'entreprise

- 2.2.10 Un bon gouvernement d'entreprise, fondé sur une gestion efficace, une vérification des comptes et une responsabilisation appropriées, ainsi que sur l'observation et le respect des lois, des règles et des règlements, de la déontologie des affaires et des codes de conduite établis en concertation étroite avec le monde des affaires est indispensable au fonctionnement d'une économie saine. Comme cela a été fréquemment démontré, une défaillance du gouvernement d'entreprise peut entraîner de graves problèmes susceptibles de provoquer des crises dans les économies interdépendantes des Etats participants.

2.2.11 Nous nous attacherons à assurer un bon gouvernement d'entreprise sur la base d'un dialogue étroit avec les entreprises et la société civile, notamment, par l'intermédiaire des chambres de commerce, des associations commerciales et d'autres enceintes. Nous encourageons les Etats participants à adopter, sur une base volontaire, les principes appropriés tels que les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et à promouvoir le Pacte mondial de l'ONU. Nous encouragerons également les milieux d'affaires à tenir compte dans leurs activités des besoins sociaux, environnementaux, humanitaires et de sécurité des Etats participants.

Développer le capital humain

2.2.12 Les ressources humaines sont un facteur essentiel de la croissance et du développement économique qui exigent des connaissances et des compétences, notamment dans les domaines économique, commercial, administratif, juridique et scientifique. Nous prendrons des mesures appropriées pour promouvoir l'éducation et la formation et nous intensifierons la coopération, notamment avec des institutions et organisations internationales spécialisées, dans des domaines tels que la facilitation et l'élargissement de l'accès aux institutions d'enseignement, de recherche et de formation en proposant davantage de bourses et de programmes de stage.

Conditions sociales

2.2.13 Une bonne gouvernance et un développement durable supposent des politiques et des systèmes qui favorisent le partenariat social et la cohésion sociale. Nous nous emploierons à améliorer l'accès de tous aux prestations sociales de base, telles que des soins de santé d'un coût abordable, les retraites et l'éducation, à assurer un niveau adéquat de protection aux groupes socialement vulnérables, et à prévenir l'exclusion sociale.

2.2.14 Nous sommes résolu à prendre des mesures pour améliorer les conditions sociales, notamment en identifiant et en ciblant les groupes vulnérables de la société, en mettant en place des systèmes de protection adéquats et efficaces, en renforçant les services de santé, en créant de nouveaux emplois et en mettant en oeuvre des programmes de réinsertion.

2.3 Assurer un développement durable

2.3.1 L'OSCE est attachée au principe du développement durable, qui vise la croissance économique et la réduction de la pauvreté et tient pleinement compte de l'impact des activités humaines sur l'environnement. Nous souscrivons à l'action mondiale prévue dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à Action 21, au consensus de Monterrey et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies et dans le Plan d'action adopté au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002.

2.3.2 A cette fin, et dans le but d'assurer le développement économique et social ainsi que la protection de l'environnement, nous nous emploierons, dans le cadre de la poursuite de notre action et de notre coopération, le cas échéant, à :

- a) Promouvoir des approches coordonnées des cadres institutionnels du développement durable, notamment en mettant en place ou en renforçant, lorsqu'il y a lieu, les autorités et mécanismes nécessaires pour élaborer les politiques et faire appliquer les lois ;
- b) Formuler et élaborer des stratégies/programmes de développement durable faisant appel à la participation des milieux d'affaires et de la société civile, et commencer à les mettre en oeuvre avant 2005 ;
- c) Promouvoir la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques relatives au développement durable ;
- d) Renforcer le rôle des autorités et parties prenantes locales dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet mondial de Johannesburg ;
- e) Accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et empêcher la détérioration de l'habitat environnemental ; et
- f) Mettre en place les conditions et les mécanismes nécessaires pour mobiliser les ressources internes et externes de développement, et assurer des conditions sociales adéquates.

2.3.3 Nous appuyons les efforts déployés par les Etats participants pour mettre en oeuvre des politiques de réduction de la pauvreté et de développement durable, notamment les programmes nationaux de réduction de la pauvreté dans les pays ayant des économies en transition. Nous encouragerons les organisations et institutions internationales disposant du savoir-faire et des ressources appropriés à fournir les conseils et l'assistance nécessaires.

2.4 Protéger l'environnement

2.4.1 Nous sommes convenus que la protection de l'environnement a un degré de priorité élevé pour tous nos Etats. Compte tenu de l'impact croissant des facteurs environnementaux sur la prospérité, la stabilité et la sécurité de nos Etats ainsi que sur la santé de nos populations, nous encourageons le dialogue et l'échange d'informations, sur une base volontaire, portant, entre autres, sur les meilleures pratiques en la matière et sur les questions environnementales d'importance pour les Etats participants, notamment les technologies respectueuses de l'environnement.

2.4.2 Nous renforcerons notre coopération afin d'aborder en commun les principaux problèmes environnementaux comme la pollution, en particulier lorsqu'elle a des effets externes, et l'utilisation non viable des ressources naturelles afin d'écartier les risques écologiques et leurs effets irréversibles sur l'environnement et la santé. Une législation environnementale et des institutions nationales fortes sont indispensables à la promotion d'une gestion saine et durable de l'environnement et des ressources naturelles.

2.4.3 Nous évaluerons régulièrement l'état de notre environnement en nous fondant sur les travaux déjà accomplis par les organisations internationales du système des Nations Unies, comme la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUD, l'Organisation

météorologique mondiale (OMM) et la FAO. A cet égard, nous appuyons le développement plus avant de l'initiative pour l'environnement et la sécurité du PNUE, du PNUD et de l'OSCE. Nous sommes également favorables à une coopération plus étroite avec le processus « un environnement pour l'Europe » sur la base des résultats de la cinquième conférence ministérielle tenue à Kiev en 2003.

- 2.4.4 Nous échangerons et diffuserons ces informations sur l'état de notre environnement, sur une base volontaire, à tous les Etats participants afin que toutes les parties qui sont ou qui pourraient être affectées par la dégradation de l'environnement soient pleinement informées de la situation actuelle et des dangers possibles. Il conviendrait d'identifier en temps voulu les menaces environnementales, notamment les risques de catastrophes naturelles ou dues à l'homme, et d'y faire face par des efforts communs des Etats participants.
- 2.4.5 Nous encouragerons les Etats à envisager de ratifier les instruments juridiques internationaux existants dans le domaine de l'environnement, y compris les conventions pertinentes des Nations Unies, et nous appuierons l'application intégrale de ces instruments par les Etats qui en sont parties. Les Etats participants qui ont ratifié le Protocole de Kyoto demandent instamment aux Etats participants qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier en temps opportun.
- 2.4.6 Nous nous emploierons à promouvoir la formation sur l'environnement et la sécurité à l'intention des administrations nationales, régionales et locales ainsi que du monde des affaires et nous favoriserons, selon qu'il conviendra, le renforcement des capacités et les programmes de recherche pour un environnement sain et la gestion des ressources naturelles.

3. Renforcer le rôle de l'OSCE

L'OSCE peut contribuer encore davantage à la réalisation de nos objectifs dans le domaine de la dimension économique et environnementale grâce aux mesures ci-après :

- Intensifier le dialogue entre les Etats participants sur les questions économiques et environnementales en faisant un meilleur usage du Forum économique de l'OSCE, du Conseil permanent de l'OSCE et de son Sous-Comité économique et environnemental ;
- Améliorer le processus d'examen de la mise en oeuvre des engagements ;
- Accroître la capacité de l'OSCE à fournir des conseils et une assistance à tous les Etats participants pour la mise en oeuvre de leurs engagements, notamment en exécutant des programmes et des projets appropriés dans des domaines où elle peut apporter une valeur ajoutée ou dans lesquels elle dispose ou peut obtenir à un coût raisonnable le savoir-faire et les ressources nécessaires ;
- Renforcer la capacité de l'OSCE à mobiliser efficacement le savoir-faire et les ressources d'autres organisations internationales et à en faciliter le déploiement.

3.1 Renforcer le dialogue

- 3.1.1 Le Forum économique reste le principal événement annuel concernant la dimension économique et environnementale de l'OSCE et il définit les orientations annuelles pour les activités de l'Organisation dans ce domaine. Il conviendrait d'en accroître l'efficacité en ciblant mieux son ou ses thèmes sur des questions d'importance majeure, en améliorant le processus préparatoire et en instaurant une procédure efficace pour assurer le suivi de ses délibérations.
- 3.1.2 Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent est un instrument important qui permet d'instaurer un dialogue suivi sur les questions relevant de la dimension économique et environnementale, de préparer le Forum économique et d'en assurer le suivi. Nous redoublerons d'efforts pour faire en sorte que les questions économiques et environnementales figurent plus régulièrement à l'ordre du jour de l'OSCE, notamment, des réunions du Conseil permanent, sur la base des recommandations formulées par le Sous-Comité économique et environnemental conformément à son mandat. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE apportera un soutien pratique à ces consultations.
- 3.1.3 Afin de renforcer le dialogue entre les Etats participants sur les questions fondamentales ayant trait à la dimension économique et environnementale, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE identifiera les domaines dans lesquels l'Organisation peut apporter une valeur ajoutée à la promotion de la coopération économique et environnementale. A titre de contribution aux activités menées par l'OSCE dans le domaine de l'alerte précoce et de la prévention des conflits, le Bureau dressera également, selon le cas, une liste des défis et des menaces économiques et environnementales pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE et les soumettra à une surveillance continue en coopération avec les organisations internationales compétentes. Le Bureau établira des rapports sur des questions économiques et environnementales et présentera ces rapports et ces propositions, par l'intermédiaire du Sous-Comité économique et environnemental, au Conseil permanent qui les examinera plus avant et prendra, le cas échéant, les décisions et les mesures nécessaires. Dans l'exécution de ces activités, le Bureau et les organisations et institutions compétentes se concerteront afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements.

3.2 Améliorer l'examen de la mise en oeuvre des engagements

- 3.2.1 Nous reconnaissons qu'il importe d'examiner de manière systématique la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE et d'évaluer les menaces spécifiques pour la sécurité dans la dimension économique et environnementale. A cette fin, nous renforcerons l'examen annuel de la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans ce domaine.
- 3.2.2 Nous attendons de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qu'elle continue à prêter son concours pour l'examen des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Nous demandons au Secrétaire général de conclure avec la CEE/ONU un arrangement qui servira de base à l'observation et à l'examen futurs de la situation économique et environnementale dans l'espace de l'OSCE, après avoir soumis sa proposition au Sous-Comité

économique et environnemental en vue d'un examen préalable. D'autres organisations internationales peuvent également être invitées à apporter leur contribution.

- 3.2.3 Outre les évaluations annuelles qu'elle fournit au Forum économique, la CEE/ONU peut, le cas échéant, faire rapport sur les résultats de son activité d'observation conformément à l'arrangement à convenir. La CEE/ONU sera invitée à prendre part aux débats du Sous-Comité économique et environnemental, qui feront suite à l'examen de la mise en oeuvre des engagements au Forum économique, ainsi qu'aux délibérations relatives à d'autres rapports de la CEE/ONU.
- 3.2.4 Nous chargeons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de continuer à coopérer avec la CEE/ONU et d'autres organisations partenaires à l'élaboration de mécanismes d'alerte précoce et d'indicateurs pour l'évaluation de la mise en oeuvre des engagements, et de présenter au Sous-Comité économique et environnemental, d'ici à la fin 2004, un rapport sur les progrès accomplis.
- 3.2.5 L'examen annuel au Forum économique comprendra à la fois un examen général de la mise en oeuvre des engagements énoncés dans les documents clefs sur la dimension économique et environnementale et un examen ciblé axé sur un thème donné approprié. L'observation et l'examen devraient avoir lieu dans le cadre de discussions entre Etats participants, en tenant compte des vues de tous les acteurs concernés, notamment le monde des affaires, les milieux universitaires et la société civile. Le processus d'examen devrait englober les suites données aux réunions précédentes.
- 3.2.6 Il conviendrait, sur la base de ce qui précède, de renforcer la contribution des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile au processus d'examen avec l'appui d'organisations commerciales, comme les conseils consultatifs économiques, les chambres de commerce et les réseaux d'ONG, dans le but :
- D'observer et d'évaluer la mise en oeuvre des lois et des orientations politiques par rapport aux engagements de l'OSCE ;
 - De sensibiliser davantage aux obstacles à la croissance économique, notamment les entraves à la pénétration du marché, aux échanges et aux investissements, ainsi qu'à la nécessité d'une transparence accrue afin de favoriser le développement économique durable ;
 - D'identifier les possibilités qui s'offrent et de contrôler l'efficacité des programmes et des projets de l'OSCE destinés à répondre aux besoins locaux et nationaux et à appuyer la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE.

3.3 Renforcer la capacité à fournir des conseils et une assistance

- 3.3.1 Les programmes et les projets sont pour l'OSCE des moyens importants d'aider les Etats participants à mettre en oeuvre leurs engagements et à prévenir et contrer les menaces économiques et environnementales pour la sécurité. Ces programmes et ces projets ne devraient être entrepris directement par l'OSCE que dans des domaines où elle peut apporter une valeur ajoutée, dispose du savoir-faire nécessaire ou peut l'acquérir à un coût raisonnable.

3.3.2 Afin d'être en mesure de conseiller et d'aider les Etats participants à mettre en oeuvre de leurs engagements, y compris ceux qui sont énoncés dans la présente Stratégie, l'OSCE devrait, en se fondant sur l'expérience et les ressources de son Secrétariat, notamment du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, de ses institutions et de ses présences de terrain, dans les limites de leurs mandats respectifs et en coopération avec les institutions et organisations internationales compétentes, élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des projets qui pourraient notamment porter sur des domaines suivants :

- Promouvoir la coopération régionale et transfrontière entre les Etats participants intéressés sur des questions économiques et environnementales incluant, sans s'y limiter, l'organisation de séminaires régionaux et de conférences ;
- Aider les Etats participants, à leur demande, à mettre en place une législation et des institutions appropriées, et notamment des programmes pilotes/types de renforcement des capacités;
- Appuyer la ratification et la mise en oeuvre en temps voulu des instruments juridiques internationaux existants ;
- Elaborer et organiser, à la demande des Etats participants, des séminaires/formations pilotes/types à l'intention des administrations nationales, régionales et locales, des universitaires, des milieux d'affaires et des ONG ;
- Elaborer et promouvoir des programmes de recherche visant à accroître la connaissance et la prise de conscience des défis économiques et environnementaux et des menaces pour la sécurité et la stabilité ainsi que des moyens d'y faire face.

3.3.3 Les projets et les programmes de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale devraient être exécutés de manière transparente, rationnelle et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, ainsi que dans le strict respect des documents et des procédures applicables qui peuvent être élaborés plus avant. Ces projets et ces programmes devraient s'inscrire dans une approche pragmatique avec des objectifs et des échéances bien définies, afin de pouvoir en évaluer l'efficacité.

3.4 Renforcer la capacité à mobiliser des conseils et l'assistance d'autres organisations

3.4.1 Lorsqu'un besoin en programmes et en projets exigeant un apport important de ressources ou un savoir-faire dont l'OSCE ne dispose pas directement est identifié, l'OSCE devrait s'attacher à mobiliser et à faciliter la participation d'autres organisations et institutions, comme le PNUD et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Compte tenu de son vaste rôle politique et de son expérience dans des domaines comme la prévention des conflits et la gestion des crises, l'OSCE devrait également être prête à apporter son concours aux Etats participants, à leur demande, pour la coordination d'activités impliquant plusieurs organisations, lorsqu'une approche globale s'impose.

- 3.4.2 A cet effet, l'OSCE a besoin de renforcer ses liens opérationnels avec les institutions et organisations internationales qui participent à des activités économiques et environnementales dans l'espace de l'OSCE, de coopérer étroitement et de coordonner ses activités avec ces dernières, notamment, s'il y a lieu, par le biais de partenariats, de mémorandums d'accord et de programmes communs donnés, de manière à éviter les doubles emplois, à exploiter les complémentarités et à créer des synergies. L'instauration de liens de ce type permettra à l'OSCE d'être davantage en mesure de fournir aux Etats participants les conseils et l'assistance dont ils ont besoin et pour lesquels ils sollicitent les institutions et les organisations qui disposent du savoir-faire et des ressources nécessaires, renforçant ainsi le rôle de catalyseur de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale.
- 3.4.3 Afin d'instituer une coopération de cette nature avec d'autres organisations et de renforcer ainsi la capacité de l'OSCE à fournir aux Etats participants l'assistance dont ils ont besoin pour appliquer cette Stratégie, l'Organisation devra renforcer ses outils appropriés, notamment en faisant en sorte que le savoir-faire nécessaire soit disponible. Le Conseil permanent devrait prendre les décisions nécessaires à cet égard.

4. Conclusion

4.1 En adoptant le présent Document sur la stratégie concernant la dimension économique et environnementale, qui complète nos engagements précédents, nous franchissons un pas important dans le renforcement de nos efforts visant à intensifier la coopération économique et environnementale entre les Etats participants et à assurer ainsi une sécurité et une stabilité globales dans la région de l'OSCE. Nous sommes résolus à réaliser les objectifs et les priorités dont nous sommes convenus. Nous examinerons régulièrement les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Stratégie et des engagements qu'elle contient.

III. DECLARATION SUR L'EUROPE DU SUD-EST COMME REGION DE COOPERATION

DECLARATION SUR L'EUROPE DU SUD-EST COMME REGION DE COOPERATION

Depuis notre dernière réunion à Porto, les pays d'Europe du Sud-Est ont continué à consolider leur sécurité, leur stabilité et leur démocratie. Nous nous félicitons des progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en place d'institutions stables et démocratiques et, en particulier, de l'amélioration de leurs relations pour transformer l'Europe du Sud-Est en une région de coopération. L'OSE a joué, et continuera à jouer, un rôle important dans ce sens, notamment par l'intermédiaire de ses présences de terrain. Nous sommes conscients de l'importance du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne et de l'intention déclarée des pays de la région d'intégrer les structures euro-atlantiques.

La poursuite de la coopération et de la concertation entre les acteurs internationaux actifs dans la région — notamment, l'ONU, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'OTAN, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et le processus de coopération en Europe du Sud-Est — ainsi qu'entre eux et les gouvernements de la région reste des plus importantes, notamment dans le cadre de la Plate-forme de l'OSCE pour la sécurité coopérative. Outre les présences de l'OSCE dans la région, la SFOR, la KFOR, la poursuite de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et le lancement imminent de la Mission de police de l'Union européenne Proxima sont une preuve supplémentaire de l'engagement en faveur de la stabilité de la région.

Nous réaffirmons l'importance de sociétés multiethniques fonctionnelles fondées sur le respect de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le retour durable, sans entraves, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays reste indispensable à la réconciliation et au développement démocratique.

Nous invitons tous les pays concernés à intensifier leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, comme l'exige le droit international, notamment à remettre tous les accusés entre les mains du Tribunal, ainsi qu'à continuer d'améliorer les capacités de leurs juridictions nationales à engager des poursuites.

Nous accueillons avec satisfaction les progrès dans la mise en oeuvre des Accords de paix de Dayton/Paris et appuyons sans réserve la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons du dialogue direct qui a récemment débuté à Vienne entre Belgrade et Pristina, encourageons sa poursuite sur des questions pratiques et réaffirmons notre soutien au principe « les normes avant le statut ». Nous nous félicitons en outre des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid.

La criminalité organisée, la corruption et la traite des êtres humains sont de véritables obstacles à la stabilité démocratique, à la primauté du droit, à l'économie de marché et au développement de sociétés civiles, et ils exigent des réponses nationales et transnationales de tous les Etats participants de l'OSCE. Nous nous félicitons de la détermination avec laquelle la région de l'Europe du Sud-Est lutte contre de tels phénomènes et des résultats obtenus, en étroite coopération et concertation avec les organisations et les acteurs internationaux compétents. Il est indispensable que les efforts se poursuivent à tous les niveaux. Nous nous félicitons de la participation de l'OSCE aux activités de formation de la police, ainsi que des

efforts en cours dans les pays de la région pour améliorer leurs capacités de gestion des frontières.

Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité. Le contrôle des militaires par des civils est un élément déterminant de la réforme démocratique. L'accumulation d'armes légères et de petit calibre, les régimes efficaces d'exportation d'armes et les stocks de munitions excédentaires sont des questions qui doivent également être abordées, le cas échéant, avec une aide internationale, notamment de l'OSCE. Nous nous félicitons de la poursuite des travaux et des progrès réalisés par le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE visant à contribuer à la mise en oeuvre des activités volontaires en vertu de l'Article II et des mesures de maîtrise des armements en vertu de l'Article IV des Accords de paix de Dayton/Paris, ainsi que de l'établissement de la Commission chargée d'examiner la mise en oeuvre des mesures prévues en vertu du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V et nous sommes prêts à appuyer ses futurs travaux.

Nous nous félicitons des activités des présences de terrain de l'OSCE dans la région, ainsi que de leur évolution et de leur adaptation à la situation sur place et des progrès réalisés en étroite coopération avec les pays hôtes.

IV. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

DECISION No 1/03
RAPPORT ANNUEL
(MC.DEC/1/03 du 24 octobre 2003)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la nécessité d'établir des rapports, telle qu'elle est exprimée à l'alinéa v) du paragraphe 5 de l'annexe 1 du Résumé des conclusions de la réunion du Conseil ministériel de Stockholm, tenue en 1992, au paragraphe 8 du chapitre II de la Plate-forme pour la sécurité coopérative qui figure dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, dans la décision MC(9).DEC/9 de la Réunion du Conseil ministériel, tenue à Bucarest, et dans la décision PC.DEC/495 du Conseil permanent, en date du 5 septembre 2002,

Ayant présent à l'esprit qu'il importe de disposer d'une présentation générale des activités de l'OSCE au cours de l'année civile précédente, qui serve de document fondamental de référence pour les Etats participants ainsi que de source privilégiée d'informations pour le public et les organisations intéressées,

Reconnaissant qu'il importe d'accroître la visibilité, la transparence et l'obligation redditionnelle de l'OSCE et de ses activités,

Décide ce qui suit :

1. Le Secrétaire général coordonnera, en étroite consultation avec la Présidence en exercice de la période considérée, l'élaboration et la présentation d'un rapport annuel sur les activités et les réalisations de l'OSCE au cours de l'année civile précédente, dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 mars de chaque année. Le rapport devrait présenter une évaluation des progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs et les tâches que les Etats participants ont définis par l'intermédiaire des organes décisionnels.
2. Le Rapport annuel devrait couvrir l'ensemble des activités de l'OSCE, y compris celles de la Présidence en exercice, du Conseil permanent, du Forum pour la coopération en matière de sécurité, du Secrétariat, des institutions et des présences sur le terrain.
3. Le Rapport annuel devrait présenter les activités de l'OSCE de manière concise, objective, factuelle et thématique. Il ne s'agit pas d'un compte rendu officiel des activités de l'OSCE et il ne sera donc pas considéré comme un document consensuel. Un exemplaire préliminaire du rapport annuel sera soumis, quatre semaines avant sa publication, au Comité préparatoire, ce qui n'exige pas d'approbation officielle par une décision.
4. Le Rapport annuel se fondera notamment sur les rapports et documents internes élaborés et présentés par le Secrétaire général, tels que le Rapport annuel sur l'exécution des programmes et du budget unifié, ainsi que les états financiers de l'OSCE. Il conviendrait, à cet égard, d'éviter une répétition des rapports périodiques d'activité.
5. Le Rapport annuel comprendra les sections énumérées ci-dessous, élaborée chacune sous la responsabilité de leur auteur. Le Secrétaire général fournira aux auteurs des indications sur le format de leurs contributions et arrêtera des consignes de rédaction. Les contributions feront l'objet d'un contrôle rédactionnel en accord avec les auteurs. L'ordre des sections peut être modifié afin de refléter l'évolution des activités de l'OSCE. Les sections b),

c) et d) devraient, entre autres, contenir des informations sur les aspects financiers et administratifs ainsi que sur les questions de personnel.

a) Rapport de la Présidence en exercice

Ce rapport contiendra un résumé des priorités et des activités de la Présidence ainsi qu'une évaluation des résultats, conformément aux dispositions pertinentes de la décision No 485 du Conseil permanent, y compris des questions concrètes traitées au cours de la Présidence. Il comprendra également un compte rendu des travaux du Conseil permanent et des références aux activités des représentants personnels du Président en exercice. Les présidents des groupes de contact avec les partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération établiront également de brefs rapports sur les activités de leurs groupes, qui seront joints au rapport de la Présidence.

b) Rapport du Secrétaire général

Ce rapport présentera des informations sur les activités du Secrétaire général et des différents groupes du Secrétariat. Il comportera, sous la forme d'un chapitre distinct, un rapport sur les résultats de l'interaction entre les organisations et institutions dans l'espace de l'OSCE, comme exigé dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative figurant dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, et un rapport sur l'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

c) Rapports des institutions de l'OSCE

Ils comprendront des rapports des chefs d'institution de l'OSCE sur les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Conseil ministériel se féliciterait également de l'inclusion d'un rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

d) Rapports des missions de l'OSCE

Ils comprendront des rapports des chefs des missions et des présences de l'OSCE sur le terrain sur les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs.

e) Rapport du Forum pour la coopération en matière de sécurité

Ce rapport, élaboré en accord avec la Présidence en exercice, devrait inclure, notamment, des informations sur l'interaction avec le Conseil permanent.

f) Aperçu thématique

Cet aperçu contiendra un compte rendu pragmatique, interdimensionnel et interinstitutionnel des activités de l'OSCE.

g) Le cas échéant, il contiendra des sections supplémentaires consacrées, en fonction des circonstances, à des événements spécifiques.

DECISION No 2/03
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS
(MC.DEC/2/03)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements auxquels les Etats participants ont souscrit dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment la Décision No 1 du Conseil ministériel tenu à Vienne en l'an 2000, la Décision No 6 du Conseil ministériel tenu à Bucarest en 2001, et la Déclaration ministérielle de Porto de 2002,

Rappelant en outre la Décision No 557 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2003 sur l'adoption du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, qui met à la disposition des Etats participants un ensemble d'outils pour lutter contre la traite des êtres humains par le biais d'une approche multidimensionnelle englobant la protection des victimes, la prévention de la traite des êtres humains, et les poursuites à l'encontre de ceux qui facilitent ou commettent ce crime,

Dans le but d'intensifier les efforts de l'OSCE dans la lutte contre la traite des êtres humains,

1. Décide d'approuver le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, tel qu'il est annexé à la présente Décision ; et
2. Etablit, sous l'égide du Conseil permanent, un mécanisme de l'OSCE visant à porter assistance aux Etats participants pour lutter contre la traite des êtres humains. Ce mécanisme consistera en deux éléments dont les activités se complètent : d'une part, un représentant spécial nommé par la Présidence en exercice et, d'autre part, une unité spéciale au sein du Secrétariat de l'OSCE.

Le mécanisme est établi pour :

- a) Aider les Etats participants à mettre en oeuvre les engagements proposés dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et à utiliser pleinement les recommandations ;
- b) Assurer la coordination des efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains dans les trois dimensions de l'Organisation ;
- c) Renforcer la coordination entre les autorités responsables des Etats participants, ainsi qu'entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes ;
- d) Sensibiliser davantage le public et les milieux politiques à la lutte contre la traite des êtres humains ;
- e) Opérer dans l'espace de l'OSCE tout entier et, le cas échéant, aider les Etats participants, dans un esprit de coopération et à la suite de consultations avec les autorités respectives des Etats participants concernés, à mettre en oeuvre leurs engagements dans la lutte contre la traite des êtres humains ;

- f) Fournir et faciliter des conseils et une assistance technique dans le domaine législatif ainsi que de l'élaboration de politiques, le cas échéant, en coopération avec d'autres structures de l'OSCE actives dans ce domaine ;
- g) Etre prêt à offrir des conseils aux autorités de haut niveau représentant les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif dans les Etats participants, et à examiner avec ces dernières la mise en oeuvre du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et des engagements en la matière ; dans certains cas exigeant une attention particulière, rechercher des contacts directs, de manière appropriée, avec l'Etat participant concerné et examiner, en cas de besoin, la possibilité de lui fournir des conseils et une assistance concrète ;
- h) Coopérer avec les Rapporteurs nationaux ou d'autres mécanismes nationaux établis par les Etats participants pour assurer la coordination et le suivi des activités menées par les institutions d'Etat pour lutter contre la traite des êtres humains ; coopérer également avec les organisations non gouvernementales compétentes des Etats participants ; organiser et faciliter en outre, au sein de l'OSCE, des réunions en vue d'un échange d'informations et de données d'expérience entre coordonnateurs nationaux, représentants désignés par les Etats participants ou experts en matière de lutte contre la traite des êtres humains ;
- i) Coopérer étroitement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et d'autres institutions de l'OSCE, avec le Secrétaire général, les structures pertinentes du Secrétariat, notamment le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, l'Unité pour les questions stratégiques de police, le Conseiller principal pour les questions de parité des sexes ainsi que, le cas échéant, avec les opérations de terrain de l'OSCE ; mettre à profit les connaissances spécialisées de ces structures de l'OSCE et veiller à éviter tout double emploi ; participer, le cas échéant, aux activités du Groupe de travail informel sur la parité des sexes et sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- j) Coopérer et se concerter avec les acteurs internationaux compétents, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains, le Conseil des Etats de la mer Baltique, l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Interpol et Europol ;

3. Affirme que le Représentant spécial sera politiquement responsable devant le Conseil permanent et qu'il lui fera rapport régulièrement et en cas de besoin. Il s'acquittera de ses fonctions conformément à la Décision No 8 de la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto ;

4. Demande à la Présidence en exercice de nommer en qualité de Représentant spécial une personnalité éminente disposant de l'expérience appropriée, conformément aux procédures de l'OSCE, à l'issue de consultations menées avec les Etats participants, par l'intermédiaire du Comité préparatoire, au sujet de son mandat. Afin d'assurer la continuité nécessaire pour permettre au Représentant spécial de s'acquitter de ses fonctions, dans un

premier temps, pour une durée équivalente à celle de deux présidences successives, la Présidence en exercice s'entretiendra avec la prochaine présidence en exercice sur cette nomination. Dans les limites de ses prérogatives, la prochaine présidence en exercice prendra les dispositions voulues pour prolonger le mandat du Représentant spécial pour la durée de cette présidence en exercice, conformément à la Décision No 8 de la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto ;

5. Charge le Conseil permanent d'établir l'Unité spéciale susmentionnée dans le cadre du Secrétariat de l'OSCE, en faisant appel à du personnel sous-contrat ou détaché. Le Représentant spécial aura à son entière disposition l'ensemble des capacités de l'Unité spéciale afin de s'acquitter efficacement des tâches susmentionnées ;

6. Convient que les deux éléments du mécanisme seront financés par les Etats participants au moyen du budget unifié de l'OSCE, conformément aux procédures en vigueur. Le Comité consultatif de gestion et finance définira, en consultation avec la Présidence en exercice et le Secrétaire général, les modalités administratives et de financement pour le mécanisme et soumettra ses recommandations au Conseil permanent pour approbation dans les délais voulus afin qu'elles puissent être prises en compte dans le budget unifié pour 2004.

Annexe à la Décision No 2/03

PLAN D'ACTION DE L'OSCE POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

I. Objectifs et buts du Plan d'action

1. Le Plan d'action a pour but de mettre à la disposition des Etats participants un ensemble d'outils pour les aider à s'acquitter de leurs engagements en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Il vise à fournir aux Etats participants un mécanisme de suivi qui favorisera également la coordination entre chaque Etat participant, tant dans le cadre des structures de l'OSCE qu'avec d'autres organisations internationales. Le Plan d'action adopte une approche multidimensionnelle pour lutter contre la traite des êtres humains. Il aborde le problème de manière globale et couvre la protection des victimes, la prévention de la traite des êtres humains et les poursuites de ceux qui facilitent ou commettent ce crime. Il formule des recommandations sur les moyens pour les Etats participants et les institutions, organes et opérations de terrain de l'OSCE de faire face aux aspects politiques, économiques, juridiques, ayant trait à l'application des lois, à l'enseignement et à d'autres aspects du problème.

2. Le Plan d'action a en outre pour but d'aider les Etats participants à utiliser ces outils en se fondant sur l'expérience régionale acquise dans le cadre de la mise en oeuvre d'initiatives et de mesures concrètes telles que celles prises par l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est.

3. Une approche globale de la traite des êtres humains exige de mettre l'accent sur la traduction en justice des responsables de ce crime, et sur la mise en oeuvre de mesures

efficaces pour le prévenir, tout en adoptant une attitude humaine et compatissante en matière d'assistance aux victimes.

II. Définition de la traite des êtres humains

Le Plan d'action se fonde sur la définition suivante figurant à l'Article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants :

« L'expression 'traite des personnes' désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Le Conseil ministériel de l'OSCE, dans sa Décision No 6 (2001), a demandé aux Etats participants de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

III. Enquêtes, détection, répression et poursuites

Les engagements pris par les Etats participants concernant les enquêtes, la détection et la répression, et les poursuites figurent dans la Déclaration ministérielle sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002, le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme de 2001, la Décision ministérielle No 6 adoptée à Bucarest en 2001, et la Décision ministérielle sur le renforcement des efforts de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains adoptée à Vienne en l'an 2000. Dans ces documents, les Etats participants se sont également entendus sur le rôle de l'OSCE dans ce domaine.

Action recommandée au niveau national

1. Incrimination

1.1 Adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale aux actes énoncés à l'Article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

1.2 Adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale :

— Au fait de tenter de commettre cette infraction pénale ;

- Au fait de se rendre complice de cette infraction pénale ;
 - Au fait d'organiser la commission de cette infraction pénale ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles la commettent.
- 1.3 Adopter les mesures nécessaires pour établir la responsabilité des personnes morales pour des infractions en matière de traite des êtres humains outre la responsabilité des personnes physiques. Sous réserve des principes juridiques de l'Etat participant, la responsabilité des personnes morales peut être pénale, civile ou administrative.
 - 1.4 Prendre des dispositions législatives pour des sanctions pénales efficaces et proportionnées, y compris l'emprisonnement, qui tiennent compte du caractère grave de cette infraction. Le cas échéant, la législation devrait prévoir des sanctions supplémentaires pour les personnes coupables de traite avec des circonstances aggravantes, comme dans le cas d'infractions impliquant la traite des enfants ou d'infractions commises par ou avec la complicité d'agents de l'Etat.
 - 1.5 Envisager des dispositions législatives pour permettre la confiscation des instruments et du produit de la traite et des infractions connexes, en précisant, lorsque ce n'est pas en contradiction avec la législation nationale, que le produit confisqué de la traite sera utilisé au profit des victimes de la traite. Envisager la création d'un Fonds de compensation pour les victimes de la traite et l'utilisation des actifs confisqués pour aider à financer un tel Fonds.
 - 1.6 Faire en sorte que la traite, ses actes constitutifs et infractions connexes constituent des infractions pouvant faire l'objet d'une extradition en vertu du droit national et des traités d'extradition.
 - 1.7 Adopter les mesures législatives et autres pour conférer le caractère d'infraction pénale aux actes de corruption active ou passive commis par des agents publics, conformément aux Articles 8 et 9 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
 - 1.8 Faire en sorte que les victimes de la traite ne fassent pas l'objet de poursuites pénales du simple fait d'avoir été soumises à la traite.
2. Réaction des services chargés de la détection et de la répression
 - 2.1 Mettre pleinement en oeuvre les mesures de lutte contre la traite et autres mesures connexes énoncées dans la législation.
 - 2.2 Créer des unités spéciales de lutte contre la traite, comprenant à la fois des femmes et des hommes, qui ont suivi une formation avancée à l'investigation des infractions impliquant des agressions sexuelles ou impliquant des enfants, afin de promouvoir les compétences, le professionnalisme et l'intégrité.
 - 2.3 Renforcer les capacités dans le domaine de la lutte contre la corruption.

- 2.4 Elaborer des programmes pour une police de proximité : renforcer la confiance entre la police et le public afin, entre autres, de contribuer à la collecte d'informations relatives à la traite et de faire en sorte que les victimes soient davantage disposées à signaler les infractions.
 - 2.5 Renforcer la coopération entre les organes chargés des enquêtes dans le cadre des services de détection et de répression afin d'établir si les actifs suspects sont d'origine éventuellement criminelle et liée à la traite
 - 2.6 Fournir non seulement les ressources et la formation nécessaires pour développer les activités de police fondées sur le recueil de renseignements pour la gestion et l'analyse des crimes et des informations à ce sujet, mais également les compétences avancées et les équipements nécessaires pour permettre aux services de détection et de répression de s'acquitter de leurs tâches en matière de lutte contre la traite.
 - 2.7 Encourager les enquêteurs et les procureurs à mener des enquêtes et à intenter des poursuites sans s'appuyer uniquement et exclusivement sur les dépositions de témoins. Envisager d'autres méthodes d'enquête afin d'éviter que les victimes ne soient obligées de témoigner au tribunal.
 - 2.8 Prendre des mesures applicables pour faire en sorte que les membres des missions de l'OSCE qui se comportent en violation du Code de conduite de l'OSCE et d'autres règlements fassent l'objet de sanctions réglementaires, notamment, le cas échéant, de poursuites disciplinaires et pénales.
 - 2.9 S'attaquer en priorité à la corruption des services locaux de détection et de répression, et faire en sorte que les poursuites disciplinaires et pénales appropriées soient engagées contre les services de détection et de répression se livrant à des pratiques de corruption liées à la traite des êtres humains.
3. Coopération et échange d'informations entre Etats participants en matière de détection et de répression
 - 3.1 Coopérer étroitement entre eux et conformément à leurs systèmes juridiques et administratifs respectifs, en vue de renforcer l'efficacité de la détection et de la répression des infractions visées par le présent Plan d'action. Promouvoir une coopération et une coordination similaires entre les organismes chargés de faire respecter la loi à l'intérieur des Etats.
 - 3.2 Adopter, en particulier, des mesures efficaces pour :
 - Renforcer ou, si nécessaire, établir des voies de communication entre Etats participants ;
 - Coopérer dans la conduite d'enquêtes concernant les infractions visées par le présent Plan d'action ;
 - Fournir, lorsqu'il y a lieu, les pièces ou les preuves nécessaires à des fins d'analyse ou d'enquête ;

- Faciliter une coordination efficace entre les autorités, organismes et services compétents et favoriser l'échange de personnel et d'experts, y compris, sous réserve de l'existence d'accords ou d'arrangements bilatéraux entre les Etats participants concernés, le détachement d'agents de liaison ;
 - Echanger des informations sur les moyens et procédés spécifiques employés par les groupes criminels organisés, y compris, s'il y a lieu, sur les itinéraires et les moyens de transport ainsi que sur l'usage de fausses identités, de documents modifiés ou falsifiés ou d'autres moyens de dissimulation de leurs activités ;
 - Coordonner les mesures administratives et autres considérées comme appropriées pour détecter au plus tôt les infractions visées par le présent Plan d'action.
- 3.3 Conclure des accords prévoyant une coopération bilatérale et multilatérale entre les services de détection et de répression pour faciliter l'échange d'informations.
- 3.4 Prendre des mesures visant à élaborer des normes communes pour la collecte de données statistiques.
4. Octroi d'une assistance et d'une protection aux témoins et aux victimes dans le système de justice pénale
- 4.1 Prendre des mesures appropriées, y compris des mesures législatives, dans les limites des moyens des Etats participants, afin d'assurer une protection efficace contre des actes éventuels de représailles ou d'intimidation pour les témoins qui, dans le cadre de procédures pénales, font un témoignage concernant les infractions visées par le présent Plan d'action et, le cas échéant, pour leurs parents et d'autres personnes qui leur sont proches.
- 4.2 Sensibiliser les services de détection et de répression et les responsables de la lutte contre la criminalité à leurs responsabilités pour assurer la sécurité et le bien-être immédiat des victimes de la traite des êtres humains.
- 4.3 Assurer la protection des données et le droit des victimes au respect de la vie privée, également dans le cadre de la collecte et de l'analyse des données.
- 4.4 Faciliter la participation de la victime en qualité de témoin à l'enquête et aux audiences des tribunaux ou autres procédures pénales en prévoyant la possibilité de lui fournir un nouveau domicile en tant que forme de protection des témoins.
- 4.5 Fournir des conseils juridiques aux victimes lorsqu'elles prennent la décision de témoigner ou non au tribunal.
- 4.6 Permettre aux ONG de fournir un appui aux victimes dans le cadre des audiences, si cela n'est pas contraire à la législation nationale.

5. Formation

- 5.1 Assurer ou améliorer la formation des agents des services de surveillance des frontières, des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs, des agents des services d'immigration et autres agents compétents à tous les aspects de la traite des personnes.
- 5.2 Prendre en considération, dans de tels programmes de formation, les droits de l'homme et les questions concernant les enfants et la parité des sexes, et encourager la coopération avec les organisations non gouvernementales et les autres organisations compétentes ainsi qu'avec d'autres éléments de la société civile.

6. Mesures aux frontières

- 6.1 Envisager de prendre des mesures qui permettent à chaque Etat participant, conformément à son droit interne, de refuser l'entrée de personnes impliquées dans la commission d'infractions établies conformément à la législation en vigueur, d'annuler leurs visas ou, éventuellement, de les détenir temporairement.
- 6.2 Envisager de renforcer la coopération entre services de contrôle aux frontières, notamment par l'établissement et le maintien de voies de communication directes.

7. Sécurité et contrôle des documents

- 7.1 Prendre les mesures nécessaires, selon les moyens disponibles, pour faire en sorte que les documents de voyage ou d'identité délivrés par les Etats participants ou pour leur compte soient d'une qualité telle qu'on ne puisse facilement en faire un usage impropre ou les falsifier ou les modifier, les reproduire ou les délivrer illicitement.

8. Légitimité et validité des documents

- 8.1 A la demande d'un autre Etat participant, vérifier, conformément à son droit interne et dans un délai raisonnable, la légitimité et la validité des documents de voyage ou d'identité délivrés ou censés avoir été délivrés en son nom, où il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils sont utilisés pour la traite des personnes.

Action des institutions et organes de l'OSCE

9. Examen et réforme de la législation

- 9.1 Le BIDDH et, s'il y a lieu, les opérations de terrain, continueront à promouvoir et à appuyer les efforts visant à examiner et à réformer la législation conformément aux normes internationales.
- 9.2 L'OSCE renforcera sa coopération avec d'autres partenaires et organisations compétents.

10. Réaction des services de détection et de répression
 - 10.1 L'Unité de l'OSCE pour les questions stratégiques de police continuera à promouvoir le concept de police de proximité.
 - 10.2 L'Unité pour les questions stratégiques de police et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE faciliteront l'échange d'informations entre Etats participants sur les meilleures pratiques devant être utilisées par les groupes chargés des enquêtes pour vérifier l'origine éventuellement criminelle et liée à la traite d'actifs suspects.
 - 10.3 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales coopérera en outre avec le Programme global contre le blanchiment des capitaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et utilisera ses bons offices pour promouvoir l'organisation dans les Etats participants intéressés d'ateliers sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.
 - 10.4 Dans le cadre de l'assistance qu'il apporte à l'élaboration de mécanismes nationaux d'orientation, le BIDDH continuera à promouvoir et à encourager la coopération entre les services de détection et de répression et la société civile.
11. Mesures disciplinaires
 - 11.1 Le Bureau du contrôle interne est chargé de conserver des données sur les enquêtes concernant les infractions liées à la traite des êtres humains commises par des membres de mission et sur toutes les mesures prises ultérieurement à ce sujet. Le Secrétaire général est chargé de faire rapport régulièrement au Conseil permanent sur les mesures prises pour appliquer les règles applicables en cas de violation du Code de conduite, tout en respectant la vie privée des auteurs présumés.
12. Formation
 - 12.1 Le BIDDH et l'Unité de l'OSCE pour les questions stratégiques de police continueront à élaborer, à l'intention des services de détection et de répression, des matériels de formation sur la traite des êtres humains et les enquêtes sur les crimes sexuels, à examiner avec l'International Law Enforcement Academy (ILEA), à Budapest, la possibilité d'incorporer cette formation dans les programmes de l'ILEA, à sélectionner des formateurs pour assurer la formation en matière de détection et de répression, et à contribuer au financement de séances de formation à l'intention des services de détection et de répression dans les Etats participants de l'OSCE.
 - 12.2 Des partenaires internationaux, comme le Centre international pour le développement des politiques migratoires et l'Organisation internationale pour les migrations, dispensent des formations de base à la police sur la manière de réagir aux allégations de traite des êtres humains, et d'autres, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, organisent des formations avancées, mais il convient d'assurer une formation supplémentaire sur certains aspects des crimes sexuels, tels que les abus sexuels commis à l'encontre d'enfants. L'Unité de l'OSCE pour les questions stratégiques de

police dispensera une formation de ce type en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations concernées.

13. Sécurité et contrôle des documents

- 13.1 Les organes compétents de l'OSCE, notamment l'Unité d'action contre le terrorisme, continueront à faciliter l'organisation d'ateliers axés sur la détection de documents utilisés à des fins illégales en relation avec la traite des êtres humains, sur la détection de faux documents de voyage utilisés pour l'entrée de personnes victimes de la traite, et sur l'amélioration des moyens non techniques de détection, tels que les techniques d'interrogatoire. En outre, des ateliers porteront sur les moyens de protéger la liberté de circulation des personnes au-delà des frontières, dans les limites conformes aux engagements de l'OSCE en la matière.

IV. Prévention de la traite des êtres humains

Les engagements pris par les Etats participants en matière de prévention figurent dans la Déclaration ministérielle sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002, la Décision No 426 prise par le Conseil permanent de l'OSCE en 2001, la Décision du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains adoptée à Vienne en 2000, le Plan d'action de l'OSCE pour la parité entre les sexes approuvé par le Conseil permanent en 2000, la Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul en 1999, le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE adopté à Moscou en 1991, et l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe adopté à Helsinki en 1975. Dans les documents mentionnés ci-dessus, les Etats participants se sont également entendus sur le rôle de l'OSCE dans ce domaine.

Action recommandée au niveau national

1. Collecte de données et études

- 1.1 Collecter des données distinctes relatives aux femmes, aux hommes et aux enfants victimes de la traite, et améliorer l'étude et l'analyse de sujets tels que la nature et l'ampleur de la traite des êtres humains et des mécanismes de traite et d'exploitation utilisés par les groupes criminels organisés, afin d'élaborer des mesures efficaces et ciblées de prévention de la traite des êtres humains. Promouvoir les études et l'échange d'informations sur la traite des enfants.
- 1.2 Identifier les couches les plus vulnérables de la population et élaborer des campagnes de sensibilisation spécialement conçues à leur intention.
- 1.3 Procéder à une analyse plus poussée des causes profondes de la traite des êtres humains, des facteurs de la demande et de l'offre en la matière, de ses réseaux et de ses répercussions économiques, ainsi que de ses liens avec les migrations illégales.

2. Mesures aux frontières
 - 2.1 Sans préjudice des engagements internationaux relatifs à la libre circulation des personnes, renforcer, dans la mesure du possible, les contrôles aux frontières nécessaires pour prévenir et détecter la traite des êtres humains.
 - 2.2 Adopter les mesures législatives ou autres appropriées pour prévenir, dans la mesure du possible, l'utilisation des moyens de transport exploités par des transporteurs commerciaux pour la commission d'infractions, telles que définies par les dispositions contre la traite.
 - 2.3 Lorsqu'il y a lieu, et sans préjudice des conventions internationales applicables, obliger les transporteurs commerciaux, y compris toute compagnie de transport ou tout propriétaire ou exploitant d'un quelconque moyen de transport, à vérifier que tous les passagers sont en possession de documents de voyage en cours de validité. Conformément au droit interne, prendre les mesures nécessaires pour prévoir des sanctions en cas de violation.
3. Politiques économiques et sociales visant à s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains
 - 3.1 Dans les pays d'origine :
 - Considérer comme objectifs prioritaires le renforcement de la stabilité sociale, économique et politique, et la réduction tant des migrations provoquées par la pauvreté profonde que des facteurs de l'offre en matière de traite. Les politiques suivies pour chercher à atteindre ces objectifs devraient également promouvoir à la fois le développement économique et l'intégration sociale ;
 - Améliorer l'accès des enfants aux possibilités qui s'offrent en matière d'enseignement et de formation professionnelle et accroître le niveau de fréquentation scolaire, notamment des filles et des groupes minoritaires ;
 - Offrir davantage de possibilités d'emploi aux femmes en favorisant la création de débouchés pour les petites et moyennes entreprises (PME). Organiser des stages de formation pour PME en ciblant en particulier les groupes à haut risque.
 - 3.2 Dans les pays de destination :
 - Mettre en oeuvre des mesures visant à réduire « l'invisibilité de l'exploitation ». Un programme de suivi, de contrôles administratifs et de recueil de renseignements sur les marchés du travail et, le cas échéant, sur l'industrie du sexe, auquel participent plusieurs organisations, contribuera de manière significative à la réalisation de cet objectif ;
 - Envisager la libéralisation par les gouvernements de leurs marchés du travail afin d'accroître les possibilités d'emploi pour des travailleurs possédant une large gamme de niveaux de qualification ;

- S'attaquer au problème de la main-d'oeuvre non protégée, non officielle et souvent illégale, dans le but de parvenir à un équilibre entre la demande de main-d'oeuvre peu coûteuse et les possibilités de migration régulière ;
- Lutter contre les activités économiques parallèles qui sapent les économies et stimulent la traite.

3.3 Dans les pays d'origine ou dans les pays de destination :

- Prendre des mesures pour accroître le niveau de protection sociale et créer des possibilités d'emploi pour tous ;
- Prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi afin de garantir, sur la base de l'égalité entre les sexes, le droit à une rémunération égale pour un travail égal et le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi ;
- Lutter contre toutes les formes de discriminations à l'égard des minorités ;
- Elaborer des programmes qui offrent des moyens de subsistance alternatifs et incluent une éducation de base, l'alphabétisation, l'aptitude à communiquer et d'autres compétences, et qui réduisent les barrières à l'entrepreneuriat ;
- Favoriser la sensibilisation aux différences entre les sexes et l'éducation à des relations égales et respectueuses entre les sexes, prévenant ainsi la violence à l'égard des femmes ;
- Faire en sorte que les politiques en place permettent aux femmes un accès égal aux ressources économiques et financières et le contrôle de ces ressources ;
- Promouvoir les moyens de financement flexibles et l'accès au crédit, notamment les microcrédits à faible taux d'intérêt ;
- Promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans les transactions économiques ;
- Adopter ou renforcer des mesures législatives, éducatives, sociales, culturelles ou d'autres mesures et, le cas échéant, la législation pénale, notamment dans le cadre d'une collaboration bilatérale et multilatérale, afin de décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et qui mène à la traite.

4. Activités de sensibilisation

- 4.1 Entreprendre, en coopération avec la société civile et les ONG, des campagnes d'information visant à sensibiliser l'opinion publique à la traite sous ses diverses formes, notamment aux méthodes employées par les trafiquants et aux risques encourus par les victimes.
- 4.2 Améliorer la connaissance du phénomène de la traite parmi les autorités d'immigration ainsi que le personnel consulaire et diplomatique pour qu'ils

appliquent ces connaissances dans leurs contacts quotidiens avec les victimes potentielles.

- 4.3 Encourager les ambassades nationales à diffuser, notamment par l'intermédiaire d'ONG, des informations sur la législation nationale applicable, telle que le droit de la famille, le droit du travail et la législation en matière d'immigration pouvant intéresser les migrants potentiels.
- 4.4 Renforcer la sensibilisation d'autres groupes cibles concernés à la traite des êtres humains, notamment les responsables de l'élaboration des politiques, les agents de la force publique, et autres personnels professionnels compétents, tels que les professionnels de la santé, les fonctionnaires des services sociaux et des services du travail, et le secteur privé, pour accroître leur capacité à s'attaquer d'une manière appropriée à la traite et à renforcer leur capacité institutionnelle à contrer ce phénomène.
- 4.5 Encourager les sections consulaires et des visas des missions diplomatiques à utiliser des documents imprimés et autres documents dans leurs activités impliquant des personnes à risque.
- 4.6 Accroître la sensibilisation des médias. La perception du problème de la traite des êtres humains par les médias devrait inclure une explication claire du phénomène et une description réaliste des victimes. Pour optimiser les connaissances et la sensibilisation de l'opinion publique, des campagnes de lutte contre la traite devraient être menées avec des professionnels des médias.
- 4.7 Axer les campagnes de sensibilisation également sur les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes appartenant aux minorités nationales, les enfants, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.
- 4.8 Étendre les campagnes de sensibilisation aux petites villes et villages où les populations peuvent être particulièrement exposées.
- 4.9 Travailler dans les écoles et les universités ainsi que directement avec les familles pour atteindre les jeunes et les sensibiliser davantage à la traite.
- 4.10 S'attaquer, également au travers des médias, à la nécessité de réduire la demande de personnes faisant l'objet de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, d'esclavage ou d'autres pratiques analogues à l'esclavage et, à cet égard, promouvoir la « tolérance zéro » à l'égard de toutes les formes de traite.
- 4.11 Mettre en place des permanences téléphoniques médiatisées dans les pays d'origine, de transit et de destination, dans un triple objectif : faire fonction de source indépendante de conseil et d'orientation aux victimes potentielles susceptibles d'envisager un emploi ou d'autres offres pour partir à l'étranger, faire fonction de premier point de contact permettant d'accéder à un mécanisme d'orientation pour les victimes de la traite des êtres humains, et enfin, favoriser le signalement anonyme de cas réels ou présumés de la traite des êtres humains.

5. Mesures législatives

- 5.1 Adopter ou revoir la législation, les contrôles administratifs et les procédures concernant l'autorisation et le fonctionnement des secteurs d'activité qui, selon les services de renseignements, peuvent être impliqués dans la traite, comme par exemple les agences pour l'emploi, les agences de voyage, les agences de travail au pair, les agences d'adoption ou les agences de vente d'épouses par correspondance, ainsi que les hôtels et les services d'escorte.
- 5.2 Veiller à ce que les mesures adoptées pour prévenir et combattre la traite des personnes n'aient pas d'effets négatifs sur les droits et la dignité des personnes, notamment leur liberté de circulation.

Action des institutions et organes de l'OSCE

6. Collecte de données et études

- 6.1 Intensifier la collecte de données et les études sur la traite des personnes, en particulier la traite des enfants, en tirant les enseignements des études déjà effectuées, et procéder à des échanges avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres acteurs concernés.
- 6.2 Charger le point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis de continuer à recueillir des données concernant la traite des êtres humains, en particulier des enfants, et ses conséquences sur les communautés de Roms et de Sintis.

7. Elimination des causes profondes de la traite des êtres humains

- 7.1 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales appuiera la promotion et le développement de centres nationaux de ressources pour l'information publique afin de permettre à chacun de vérifier la légitimité des entreprises, en particulier celles qui préconisent un emploi à l'étranger, en évitant tout double emploi avec les services existants des chambres de commerce ou d'autres bureaux d'enregistrement des entreprises. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales peut également servir d'intermédiaire et recueillir des exemples de bonne pratique sur les contrôles de légalité facilement disponibles et les transmettre aux Etats participants intéressés et/ou aux opérations de terrain de l'OSCE.
- 7.2 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales continuera à promouvoir la formation à l'intention des petites et moyennes entreprises et à l'axer en particulier sur les groupes à haut risque, notamment en les aidant à élaborer une législation qui permette de réduire les obstacles à la création des petites et moyennes entreprises.
- 7.3 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales devrait élaborer des programmes visant à examiner les facteurs économiques qui rendent les femmes et les minorités plus vulnérables à la traite, notamment la discrimination sur les lieux de travail et les difficultés d'accès au crédit.

8. Activités de sensibilisation
 - 8.1 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et, s'il y a lieu, les opérations de terrain continueront à contribuer aux efforts de recherche, ainsi qu'à promouvoir et à mener des initiatives de sensibilisation en coopération avec les partenaires concernés dans tout l'espace de l'OSCE.
 - 8.2 Le service de presse et d'information contribuera à sensibiliser davantage les médias aux activités de l'OSCE dans le domaine de la traite. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coordination avec le BIDDH, renforcera les activités de formation concernant la responsabilité des médias à traiter avec certains égards de la question de la traite et à ne pas insister sur les stéréotypes négatifs. La formation mettra l'accent sur la complexité du phénomène de la traite et sur la nécessité d'y apporter une réponse globale.
 - 8.3 Pour veiller à ce que le personnel des opérations de terrain de l'OSCE ne se livre pas à la traite des êtres humains ou ne la favorise sciemment, de quelque manière que ce soit, et pour satisfaire aux normes figurant dans la partie 4 du Code de conduite de l'OSCE qui fait partie intégrante du Statut du personnel, le Secrétaire général élaborera des instructions générales à l'intention du personnel qui seront examinées par le Conseil permanent le 15 novembre 2003 au plus tard.
 - 8.4 Le Coordonnateur de la formation à l'OSCE, le Conseiller principal pour les questions de parité des sexes et le Coordonnateur principal pour les questions de sécurité continueront à utiliser les cours d'initiation pour concevoir et organiser la formation du personnel aux questions de parité des sexes, de traite des êtres humains et aux règles et directives applicables, en coopération avec le BIDDH, et à organiser des ateliers spéciaux sur le terrain. Les chefs des opérations de terrain veilleront à ce que la participation à ces cours de formation soit obligatoire pour tout le personnel.
 - 8.5 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales aidera à mobiliser et à intensifier les efforts du secteur privé visant à lutter contre la traite des êtres humains par des campagnes de sensibilisation, et par la définition et la diffusion de meilleures pratiques, telles que l'autorégulation, de principes directeurs et de codes de conduite.

V. Protection et assistance

Les engagements pris par l'OSCE visant à apporter protection et assistance aux victimes de la traite des êtres humains figurent dans la Déclaration ministérielle sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002, dans la Décision ministérielle No 6 adoptée à Bucarest en 2001, la Décision ministérielle No 1 adoptée à Vienne en 2000 ainsi que dans la Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul en 1999.

Action recommandée au niveau national

1. Collecte de données et études
 - 1.1 Recueillir des données par l'échange et l'analyse des meilleures pratiques et d'autres informations visant à assurer une protection et une assistance efficaces aux victimes de la traite dans les Etats participants de l'OSCE.
2. Mesures législatives
 - 2.1 Etudier la nécessité d'adopter une législation qui offre une base juridique à la fourniture d'une assistance et d'une protection aux victimes de la traite des êtres humains, en particulier au cours des enquêtes préliminaires et de la procédure judiciaire.
 - 2.2 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou y adhérer et l'appliquer pleinement.
3. Mécanismes nationaux d'orientation*
 - 3.1 Mettre en place des mécanismes nationaux d'orientation en créant un cadre de coopération à l'intérieur duquel les Etats participants s'acquittent de leurs obligations visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des victimes de la traite en coordination et partenariat stratégique avec la société civile et d'autres acteurs travaillant dans ce domaine. (*Le Manuel du BIDDH sur les directives et principes régissant l'élaboration et la mise en oeuvre des mécanismes nationaux d'orientation peut servir de source utile de conseils et d'informations sur le rôle de ces mécanismes nationaux d'orientation pour apporter assistance et protection aux victimes de la traite.)
 - 3.2 Fournir des avis en vue de faciliter l'identification précise et le traitement approprié des victimes de la traite des êtres humains, par des moyens qui respectent les opinions et la dignité des personnes concernées.
 - 3.3 Combiner les efforts des services de détection et de répression, notamment des unités de spécialistes de la lutte contre la traite et de la police locale, des services d'immigration et de surveillance des frontières, des groupes de protection sociale, des institutions médicales ainsi que des ONG et d'autres institutions de la société civile en tant qu'acteurs les plus pertinents pour participer aux activités des mécanismes nationaux d'orientation.
 - 3.4 Etablir des mécanismes appropriés pour harmoniser l'assistance aux victimes avec les actions menées en matière d'enquêtes et de poursuites.
 - 3.5 Accorder une attention particulière à la nécessité d'accroître la coopération entre la police et les ONG en vue d'identifier, d'informer et de protéger les victimes de la traite.
 - 3.6 Associer les activités des mécanismes nationaux d'orientation avec celles des organismes interministériels, des coordonnateurs nationaux, des ONG et

d'autres institutions nationales pertinentes afin d'établir une équipe intersectorielle et multidisciplinaire capable de mettre au point et de surveiller l'application des politiques de lutte contre la traite.

4. Centres d'accueil

- 4.1 Créer des centres d'accueil, gérés par les organes gouvernementaux, les ONG et d'autres institutions de la société civile afin de répondre aux besoins des victimes de la traite ; ces centres d'accueil doivent être sûrs, fournir un accès à des avis et conseils, en toute indépendance, dans une langue que la victime comprend, une assistance médicale d'urgence et la possibilité d'un délai de réflexion après le traumatisme. Des centres d'accueil peuvent être créés dans des installations déjà existantes, telles que les centres d'accueil d'urgence à l'intention des femmes.
- 4.2 Fournir un accès aux centres d'accueil pour toutes les victimes de la traite, qu'elles soient ou non disposées à coopérer avec les autorités dans le cadre des enquêtes.
- 4.3 Veiller tout particulièrement à assurer la sécurité du personnel de ces centres d'accueil, la confidentialité des informations recueillies, ainsi que la sécurité et le respect de la vie privée des victimes de la traite.
- 4.4 Utiliser les centres d'accueil comme cadre pour dispenser aux victimes de la traite le type de formation qui facilitera leur réintégration, leur emploi et leur indépendance, et améliorera leur compétitivité après le traumatisme dont elles ont fait l'objet.

5. Fourniture de documents

- 5.1 Assurer la fourniture de documents, si nécessaire, comme première étape visant à préciser l'identité et la situation des victimes dans les pays de destination pour permettre ainsi d'offrir diverses possibilités d'assistance dans les cas appropriés, tels que le rapatriement, de préférence librement consenti, l'octroi d'un permis de séjour temporaire ou permanent et/ou la légalisation de l'emploi.
- 5.2 Renforcer la coopération parmi les services de détection et de répression dans les pays d'origine, de transit et de destination et parmi les responsables de toutes les institutions oeuvrant au rétablissement des droits des victimes de la traite, notamment le personnel des ambassades et des consulats des Etats participants afin de faciliter la vérification rapide des données personnelles et d'éviter tout retard injustifié ou déraisonnable.
- 5.3 Informer les victimes identifiées de la traite de leurs droits d'accéder aux représentants diplomatiques et consulaires du pays de leur nationalité.

6. Fourniture d'une assistance sociale

- 6.1 Mettre en place des programmes d'intégration et d'assistance sociale, des conseils juridiques dans une langue que les victimes comprennent, une assistance médicale et psychologique ainsi que des soins de santé dont elles

peuvent disposer soit dans les centres d'accueil, soit dans d'autres institutions compétentes.

- 6.2 Envisager, lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec la législation nationale, des mesures juridiques autorisant l'utilisation d'avoirs confisqués pour compléter les fonds versés par les gouvernements à des programmes visant à satisfaire les besoins des victimes de la traite et compenser les victimes en fonction de la gravité du crime commis à leur encontre.
7. Rapatriement, réadaptation et réintégration
 - 7.1 Favoriser le rapatriement — de préférence librement consenti — des victimes de la traite dans le pays d'origine, compte dûment tenu de leur sécurité et de celle de leur famille sans retard injustifié ou déraisonnable.
 - 7.2 S'engager à faire respecter la légalité dans toutes les procédures de retour et de transfert des victimes tout en adoptant une attitude humaine et compatissante.
 - 7.3 Envisager de contribuer à la réadaptation et la réintégration sociale des victimes de la traite en les faisant bénéficier d'avantages sociaux et économiques.
 - 7.4 Accroître la sensibilisation des médias à la nécessité de protéger la vie privée des victimes en évitant que leur nom ne soit divulgué publiquement, ou que soient publiées des informations confidentielles préjudiciables à leur sécurité ou ne servant pas la cause de la justice au cours de la procédure pénale.
8. Octroi d'un délai de réflexion et d'un permis de séjour permanent ou temporaire
 - 8.1 Envisager l'introduction d'un délai de réflexion pour donner à la victime le temps nécessaire pour décider de témoigner ou non.
 - 8.2 Envisager au cas par cas, s'il y a lieu, d'accorder un permis de séjour permanent ou temporaire, en tenant compte de facteurs tels que les dangers potentiels encourus par la victime.
 - 8.3 Envisager, le cas échéant, d'octroyer des permis de travail aux victimes pendant la durée de leur séjour dans le pays d'accueil.
9. Garantir le droit de demander asile
 - 9.1 Faire le nécessaire pour que les lois, les politiques, les programmes et les initiatives de lutte contre la traite ne soient pas préjudiciables aux droits de chacun, notamment des victimes, face à la persécution, de demander et d'obtenir l'asile, conformément au droit international relatif aux réfugiés, en particulier en appliquant efficacement le principe du non-refoulement.
10. Protection des enfants
 - 10.1 Faire le nécessaire pour que les besoins spécifiques des enfants et leur intérêt supérieur soient pleinement pris en considération lors de la prise de décisions sur l'hébergement, l'éducation et les soins appropriés les concernant. Dans

certains cas, en l'absence de risque direct pour la sécurité de l'enfant, leur fournir la possibilité d'accéder aux systèmes éducatifs relevant de l'Etat.

- 10.2 Ne décider du rapatriement d'un enfant victime de la traite qu'après avoir pris pleinement en considération toutes les circonstances de chaque cas et que s'il existe une famille ou une institution spécialisée dans le pays d'origine qui soit en mesure de veiller à la sécurité, à la protection, à la réadaptation et à la réintégration de l'enfant.
- 10.3 Examiner les dispositions énoncées dans les principes directeurs relatifs à la protection des mineurs non accompagnés du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés lors de l'élaboration de politiques visant ce groupe à risque et notamment les personnes qui ne possèdent pas de documents d'identité.
- 10.4 Recourir à des accords bilatéraux et/ou régionaux relatifs aux principes fondamentaux concernant la bonne réception des enfants non accompagnés afin de conjuguer tous les efforts visant à protéger les enfants.
- 10.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou y adhérer et le mettre pleinement en œuvre.

Action des institutions et organes de l'OSCE

11. Mécanisme national d'orientation
 - 11.1 Renforcer les activités de l'OSCE, notamment du BIDDH, en aidant les Etats participants, s'ils le demandent, à mettre en place le mécanisme national d'orientation.
 - 11.2 Prier l'Unité de l'OSCE pour les questions stratégiques de police, en même temps que le BIDDH, d'élaborer plus avant des directives et un manuel sur l'identification des victimes présumées de la traite des êtres humains et sur les preuves de la traite afin d'aider, s'il y a lieu, les Etats participants.
12. Réinsertion
 - 12.1 Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales favorisera les contacts entre les acteurs publics et privés afin d'encourager les entreprises à offrir des perspectives d'emploi aux victimes de la traite.
13. Protection des enfants
 - 13.1 L'OSCE dans son ensemble, accordera une attention particulière à la question de la traite des enfants et à reconnaître la vulnérabilité des enfants non accompagnés. Des efforts devraient être déployés pour instaurer une coopération avec les agences internationales spécialisées, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que les ONG internationales pertinentes, pour des réunions d'experts, la recherche et l'élaboration de directives visant à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

14. Formation

- 14.1 Charger le Coordonnateur de la formation à l'OSCE, le Conseiller principal pour les questions de parité des sexes et le Coordonnateur principal pour les questions de sécurité en coopération avec le BIDDH d'élaborer, à l'intention de particuliers, d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux, des documents indiquant la manière d'aider les victimes de la traite, en particulier les enfants, et à fournir une formation appropriée aux membres des Missions de l'OSCE. Ces documents pourraient également être diffusés au personnel militaire, aux agents de maintien de la paix ainsi qu'à d'autres personnels internationaux de terrain.
- 14.2 Charger le BIDDH de recueillir et de diffuser des informations sur les mesures, les programmes de formation et les documents déjà existants dans les Etats participants de l'OSCE.

15. Mesures législatives

- 15.1 En coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Conseil de l'Europe et les autres acteurs concernés, le BIDDH continuera à aider les Etats participants, sur leur demande, à mettre leur législation nationale en conformité avec les normes et règles internationales, en encourageant en particulier une attitude humaine et compréhensive à l'égard des victimes de la traite.

VI. Mécanismes de suivi et de coordination

Oltre le suivi de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE par les Etats participants par le biais des mécanismes existants de l'OSCE, notamment la Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les conférences d'examen et manifestations pertinentes dans le domaine de la dimension humaine.

Le Conseil permanent recommande que les mesures ci-après soient prises au niveau national :

1. Envisager de nommer des Rapporteurs nationaux ou d'établir d'autres mécanismes, pour suivre les activités de lutte contre la traite menées par les institutions d'Etat et mettre en œuvre les obligations prévues par la législation nationale ;
2. Envisager de mettre en place des Commissions de lutte contre la traite (équipes spéciales) ou organes similaires chargés de coordonner les activités menées à l'échelle d'un pays dans les organismes d'Etat et les ONG, et d'élaborer des mesures visant à prévenir la traite, à sanctionner leurs auteurs et à en protéger les victimes ;
3. Améliorer la coopération entre les institutions d'Etat et les ONG nationales chargées de fournir protection et assistance aux victimes de la traite, de combattre la violence à l'encontre des femmes et des enfants, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de mener des campagnes de sensibilisation aux questions des droits de l'homme ;

En outre, le Conseil permanent :

4. Charge la Présidence de mener des discussions sur le suivi de ce Plan d'action, notamment de consolider les structures en place, d'examiner la nécessité de mettre en place un nouveau mécanisme visant à intensifier les efforts de lutte de l'OSCE contre la traite des êtres humains en renforçant le profil politique de l'Organisation et en conférant un rôle prioritaire à cette question, et de mieux coordonner les activités dans les trois dimensions de l'OSCE ;
5. Charge les structures concernées de l'OSCE d'accueillir et de faciliter la tenue de réunions annuelles, à Vienne, de coordonnateurs, de représentants ou d'experts nationaux de la lutte contre la traite, afin de suivre le processus de mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE. La possibilité leur sera ainsi donnée de constituer des réseaux, d'échanger des informations et d'arrêter les priorités en matière de coopération ;
6. Demande instamment que la coopération étroite entre le Secrétariat de l'OSCE, ses institutions et ses opérations de terrain se poursuive afin d'aider les Etats participants, s'il y a lieu, à mettre en œuvre le Plan d'action ;
7. Charge le BIDDH d'apporter l'assistance technique nécessaire aux Etats participants, le cas échéant, pour l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre la traite, notamment de mesures législatives et d'autres mesures d'assistance visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et à en protéger les victimes de manière efficace ;
8. Charge les institutions et organes de l'OSCE de procéder, sur une base plus régulière et approfondie, à des échanges d'informations, à des collectes de données et à des études avec les organisations internationales pertinentes ;
9. Charge le BIDDH d'élaborer plus avant sa fonction de coordonnateur pour les échanges d'informations, les contacts, les documents et les bonnes pratiques, et de renforcer ses activités de projet.

Pièce complémentaire de l'annexe à la Décision No 2/03

ENGAGEMENTS DE L'OSCE :

Enquêtes, détection, répression et poursuites

(Déclaration sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002)

« Nous reconnaissons que la traite des êtres humains représente au sein de la criminalité transnationale organisée, un phénomène grave et en progression rapide, qui génère des profits considérables pour les réseaux criminels qui peuvent également être impliqués dans des actes criminels, tels que le trafic de drogue et d'armes ainsi que le trafic illicite de migrants.

...

Nous nous efforcerons de mettre au point des mesures adéquates de prévention de la traite des êtres humains dans nos pays ... et nous nous attacherons ... à organiser des programmes de formation à l'intention des agents et d'autres personnels des forces de l'ordre, du contrôle des frontières, de la justice pénale et des services sociaux, et à recommander leur coopération sans réserve avec les ONG dans ce domaine.

...

Nous engageons tous les Etats participants à renforcer la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment les actes criminels, tels que le trafic de drogue et d'armes, ainsi que le trafic illicite de migrants. Cette coopération devrait englober des organismes internationaux de police, tels qu'Europol et Interpol, ainsi que l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, afin d'enquêter sur les auteurs de la traite des êtres humains et de les traduire en justice conformément à la législation nationale et, le cas échéant, aux obligations internationales. A cet égard, nous demandons que le Conseiller principal pour les questions de police accorde une attention accrue à la lutte contre la traite des êtres humains ».

(Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, 2001)

« Secrétariat : Il aidera les Etats participants, à leur demande, par des mesures visant à combattre la traite des êtres humains, et le trafic de drogues ou d'armes légères et de petit calibre, conformément aux décisions applicables du Conseil permanent, et s'efforcera d'aider à faciliter, le cas échéant, la surveillance accrue des frontières. Il aidera en outre les Etats participants, à leur demande et avec leur consentement, en prêtant conseil et assistance en ce qui concerne la restructuration et/ou la reconstitution des services de police ; le contrôle et la formation des services de police existants dans le domaine des droits de l'homme ; le renforcement des capacités, et notamment l'appui aux services de police intégrés ou multiethniques. Il renforcera à cette fin ses activités actuelles relatives à la police dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit ».

(Décision No 6 de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest, 2001)

« Demande aux Etats participants de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, en particulier, le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

...

Encourage un échange d'informations en vue de renforcer les enquêtes, l'application des lois et la prévention de la criminalité ».

(Décision No 1 de la Réunion du Conseil ministériel de Vienne, 2000)

« Réaffirme que la traite des êtres humains est une atteinte abjecte aux droits de l'homme et une grave infraction qui appelle une réponse plus globale et plus coordonnée de la part des Etats participants et de la communauté internationale, ainsi qu'une démarche plus cohérente qui fasse une plus grande part à la coopération entre les pays, et en particulier les pays d'origine, de transit et de destination ;

Se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la définition de l'expression « traite des personnes », qui figure dans ledit Protocole, et adresse un appel à tous les Etats participants pour qu'ils signent et ratifient le Protocole des Nations Unies ainsi que le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ;

...

Souligne le rôle des parlements nationaux en ce qui concerne notamment l'adoption des lois nécessaires pour combattre la traite des êtres humains et accueille avec satisfaction les paragraphes 106 et 107 concernant la traite des personnes de la Déclaration de Bucarest adoptée par l'Assemblée parlementaire ;

...

S'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment en adoptant et en appliquant une législation correspondante, pour pénaliser la traite des êtres humains, en prévoyant, entre autres, des peines appropriées en vue d'assurer une réponse efficace en matière de détection et de répression et de poursuites. Cette législation devrait envisager le problème de la traite dans l'optique des droits de l'homme et inclure une disposition relative à la protection des droits fondamentaux des victimes, en faisant en sorte que les victimes ne fassent pas l'objet de poursuites pour la seule raison qu'elles ont été victimes de la traite ».

Prévention de la traite des êtres humains

(Déclaration sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002)

Pour prévenir la traite des êtres humains, les membres du Conseil ministériel de l'OSCE ont reconnu « la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la traite et de réduire les inégalités et lacunes sur le plan économique et social qui sont également à l'origine de la migration clandestine et qui peuvent être exploitées par des réseaux criminels organisés à leur profit ». Ils ont également reconnu « qu'il importe de lutter contre la corruption qui facilite le fonctionnement de tels réseaux ». Ils ont recommandé « que soit renforcé le rôle du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE pour ce qui est de l'examen de tous les aspects économiques de la traite des êtres humains ».

Les membres du Conseil ministériel de l'OSCE ont reconnu « que, dans les pays de destination, la demande dont font l'objet les personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, d'esclavage ou d'autres pratiques similaires à l'esclavage fait partie intégrante de la traite des êtres humains ». Ils ont demandé instamment aux « pays de destination de prendre des mesures afin de s'attaquer efficacement à cette demande en tant qu'un des éléments clés de leur stratégie visant à prévenir et à combattre efficacement la traite des êtres humains, ainsi qu'à exercer une politique de « tolérance zéro » face à l'exploitation sexuelle, l'esclavage et l'exploitation du travail forcé sous toutes ses formes, quelle qu'en soit la nature ».

Ils ont décidé de « s'efforcer de mettre au point des mesures adéquates de prévention de la traite des êtres humains dans nos pays, sous la forme notamment de campagnes de

sensibilisation ciblées et d'éducation dans les pays d'origine et de transit, à l'intention notamment de la jeunesse et d'autres groupes vulnérables » et, « de s'attacher à mettre au point des campagnes appropriées dans les pays de destination ... ».

(Décision No 1 de la Réunion du Conseil ministériel de Vienne, 2000)

Le Conseil ministériel « s'engage à susciter une prise de conscience, notamment avec l'aide du BIDDH, des organisations non gouvernementales et autres institutions compétentes, chez les agents de services publics comme les services de détection et de répression, les services judiciaires et consulaires ou les services d'immigration, en établissant, le cas échéant, des programmes de formation concernant tous les aspects de la traite ».

(Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul, novembre 1999)

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont applaudi « le processus de transformation économique sans précédent qui se déroule dans de nombreux Etats participants ». Ils les ont encouragés « à continuer ce processus de réforme qui contribuera à la sécurité et à la prospérité dans tout l'espace de l'OSCE ». Ils ont décidé d'intensifier leurs « efforts dans toutes les dimensions de l'OSCE pour combattre la corruption et promouvoir l'état de droit ».

(Document de Helsinki 1992 de la CSCE — Les défis du changement)

« Les Etats participants soulignent qu'il est nécessaire d'assurer la mise en valeur des ressources humaines par une coopération et des investissements continus pour faire face aux problèmes de transition vers l'économie de marché, aux changements technologiques rapides et à l'évolution de la société. Reconnaissant toute l'utilité de l'éducation et de la formation, y compris la formation à la gestion et la formation professionnelle à tous les niveaux, ils intensifieront leur dialogue sur les systèmes d'éducation et de formation et encourageront la poursuite de la coopération dans ce domaine.

Les Etats participants multiplieront les possibilités de coopération industrielle en créant un environnement juridique et économique adapté aux affaires, en vue notamment de permettre un renforcement du secteur privé et un développement des petites et moyennes entreprises. »

(Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, 3 octobre 1991)

Les Etats participants « encourageront l'adoption de mesures visant à assurer effectivement l'égalité totale des chances pour les femmes dans le domaine économique, y compris des politiques et des pratiques d'emploi non discriminatoires, l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation et des mesures visant à concilier l'emploi et les responsabilités familiales des hommes et des femmes ; ils s'efforceront aussi de faire en sorte qu'aucun programme ou politique d'ajustement structurel n'ait un effet discriminatoire à l'encontre des femmes ;

...

s'efforceront d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et toutes les formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution, notamment en assurant l'interdiction légale de tels actes et en prenant toutes autres mesures appropriées ;

...

élaboreront des politiques d'éducation compatibles avec leur système constitutionnel pour appuyer la participation des femmes dans tous les domaines des études et du travail, y compris dans les domaines non traditionnels, et encourageront et favoriseront une meilleure compréhension des problèmes relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes ».

(Acte final de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe — Helsinki, 1er août 1975)

Les Etats participants « s'efforcent, en développant leur coopération sur un pied d'égalité, de faire progresser la compréhension et la confiance mutuelles, les relations amicales et de bon voisinage entre eux, la paix internationale, la sécurité et la justice. Ils s'efforcent également, en développant leur coopération, d'améliorer le bien-être des peuples et de contribuer à la satisfaction de leurs aspirations grâce, entre autres, aux avantages résultant d'une connaissance mutuelle accrue et des progrès et réalisations dans les domaines d'ordre économique, scientifique, technologique, social, culturel et humanitaire. Ils prennent des mesures propres à créer des conditions permettant de rendre ces avantages accessibles à tous ; ils prennent en considération l'intérêt de tous dans la réduction des différences entre les niveaux de développement économique, et notamment l'intérêt des pays en voie de développement du monde entier ».

Les Etats participants « sont d'avis que les problèmes soulevés sur le plan bilatéral par la migration des travailleurs en Europe aussi bien qu'entre les Etats participants doivent être traités par les Parties directement intéressées, afin de résoudre ces problèmes dans leur intérêt mutuel, en considération des préoccupations de chaque Etat concerné de tenir dûment compte des nécessités qui résultent de sa situation socio-économique, eu égard à l'obligation de chaque Etat de se conformer aux accords bilatéraux et multilatéraux auxquels il est Partie, et ayant en vue les objectifs suivants :

encourager les efforts des pays d'origine visant à augmenter les possibilités d'emploi pour leurs nationaux sur leur propre territoire, notamment en développant la coopération économique qui se prête à cette fin et qui convient aux pays d'accueil et d'origine intéressés ;

assurer, grâce à la collaboration du pays d'accueil et du pays d'origine, les conditions dans lesquelles le mouvement ordonné des travailleurs pourrait avoir lieu tout en protégeant leur bien-être personnel et social, et organiser, le cas échéant, le recrutement et une préparation élémentaire linguistique et professionnelle des travailleurs migrants ;

assurer l'égalité des droits entre travailleurs migrants et nationaux des pays d'accueil en matière de conditions d'emploi et de travail et en matière de sécurité sociale, et veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient de conditions satisfaisantes de vie et notamment de logement ;

veiller, autant que possible, à ce que les travailleurs migrants puissent avoir les mêmes possibilités que les nationaux des pays d'accueil de trouver d'autres emplois convenables en cas de chômage ;

considérer avec faveur qu'une formation professionnelle soit dispensée aux travailleurs migrants et que, dans la mesure du possible, la langue du pays d'accueil leur soit enseignée gratuitement, dans le cadre de leur emploi ;

confirmer le droit des travailleurs migrants de recevoir, dans la mesure du possible, une information régulière dans leur propre langue, concernant aussi bien leur pays d'origine que le pays d'accueil ;

assurer aux enfants des travailleurs migrants établis dans le pays d'accueil l'accès à l'enseignement qui y est habituellement dispensé, dans les mêmes conditions qu'aux enfants de ce pays et permettre qu'ils reçoivent en outre un enseignement de la langue, de la culture, de l'histoire et de la géographie de leur pays ;

être conscients de ce que les travailleurs migrants, en particulier ceux qui ont acquis des qualifications, en retournant dans leur pays après une certaine période, peuvent contribuer à remédier à l'insuffisance de la main-d'oeuvre qualifiée dans le pays d'origine ;

favoriser, dans toute la mesure du possible, la réunion des travailleurs migrants avec leurs familles ;

considérer avec faveur les efforts déployés par les pays d'origine pour attirer l'épargne des travailleurs migrants, afin d'augmenter dans le cadre de leur développement économique des possibilités appropriées d'emploi, facilitant ainsi la réintégration de ces travailleurs à leur retour ».

Protection des victimes de la traite des êtres humains et fourniture d'une assistance à ces dernières

(Déclaration sur la traite des êtres humains adoptée à Porto en 2002)

Les Etats participants ont entrepris « de prêter assistance et d'accorder protection aux victimes de la traite, notamment aux femmes et aux enfants, et à cette fin, le cas échéant, à établir des mécanismes nationaux d'orientation efficaces et ouverts à tous, pour veiller à ce que les victimes de la traite ne soient pas passibles de poursuites du seul fait d'avoir été l'objet de la traite. La dignité et les droits des victimes sont à respecter en tous temps. Nous envisagerons de prendre des mesures appropriées, par exemple en fournissant un hébergement, et d'élaborer des processus appropriés pour le rapatriement des victimes de la traite, en prenant en considération leur sécurité, notamment en leur délivrant les documents voulus, en élaborant des politiques concernant l'octroi d'avantages économiques et sociaux aux victimes, ainsi que leur réadaptation et leur réinsertion dans la société ».

Les Etats participants se sont déclarés « préoccupés par l'ampleur accrue du phénomène de la traite des mineurs et, reconnaissant les besoins spécifiques des enfants, nous appuyons le développement des recherches et des échanges d'informations sur la traite des enfants et, eu égard à l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit toujours être le facteur principal à prendre en considération dans toutes les actions les concernant, nous demandons que soient élaborées des mesures spéciales pour veiller à ce que les mineurs victimes de la traite ne soient pas exploités davantage, en ayant à l'esprit leur bien-être psychologique et physique ».

Les Etats participants ont reconnu qu'une « intensification de la coopération entre les acteurs pertinents dans les pays d'origine, de transit et de destination est primordiale pour les programmes de retour destinés aux victimes de la traite et facilite leur réinsertion. Nous encourageons donc toutes les organisations qui fournissent une assistance aux victimes, notamment les ONG, à continuer à développer une telle coopération ».

Les Etats participants ont réitéré « la nécessité d'élaborer des stratégies nationales pour unifier notre action visant à lutter contre la traite des êtres humains et de renforcer la coordination entre les organisations nationales, internationales et régionales dans ce domaine. Des mesures telles que la désignation d'organes interministériels et de coordonnateurs nationaux ou, le cas échéant, d'autres organes ou mécanismes pertinents pourraient répondre à ce besoin ».

Les Etats participants ont demandé « que le Conseiller principal pour les questions de police accorde une attention accrue à la lutte contre la traite des êtres humains ».

(Décision No 6 du Conseil ministériel adoptée à Bucarest en 2001)

Le Conseil ministériel a demandé aux Etats participants « de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en particulier le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ».

(Décision No 1 du Conseil ministériel adoptée à Vienne en 2000)

Le Conseil ministériel a adressé un appel à tous les Etats participants pour qu'ils « signent et ratifient le Protocole des Nations Unies ainsi que le protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ».

Le Conseil ministériel a demandé « aux institutions de l'OSCE, en particulier au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), et aux opérations de terrain d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de lutte contre la traite et de promouvoir des efforts coordonnés dans les domaines de la prévention, des poursuites et de la protection, en coopération avec les organisations non gouvernementales de même qu'avec les organisations internationales et autres institutions compétentes ».

Le Conseil ministériel a décidé qu'une « législation » appropriée pénalisant la traite des êtres humains « devrait envisager le problème de la traite dans l'optique des droits de l'homme et inclure une disposition relative à la protection des droits fondamentaux des victimes, en faisant en sorte que les victimes ne fassent pas l'objet de poursuites pour la seule raison qu'elles ont été victimes de la traite ».

Le Conseil ministériel a confirmé la nécessité « d'envisager l'adoption de mesures législatives ou d'autres mesures appropriées, par exemple en matière d'hébergement, qui permettent aux victimes de la traite des personnes de rester sur leur territoire à titre temporaire ou permanent lorsqu'il y a lieu ; la mise en place de processus appropriés de rapatriement des victimes de la traite, compte dûment tenu de la sécurité de ces personnes, en leur délivrant notamment les documents voulus ; et la définition de politiques concernant l'octroi de prestations économiques et sociales aux victimes de même que leur réadaptation et réinsertion dans la société ».

(Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul en novembre 1999)

Les Etats participants ont décidé de « prendre des mesures visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à mettre fin à la violence exercée contre les femmes et les enfants de même qu'à l'exploitation sexuelle et à toute forme de trafic d'êtres humains. Afin de prévenir ces crimes, les Etats participants ont décidé « entre autres,

l'adoption de nouvelles lois ou le renforcement de lois existantes pour traduire en justice les auteurs de tels actes et améliorer la protection des victimes ».

DECISION No 3/03
PLAN D'ACTION VISANT A AMELIORER LA SITUATION
DES ROMS ET DES SINTIS DANS L'ESPACE DE L'OSCE
(MC.DEC/3/03)

Le Conseil ministériel,

Attaché au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Appuyant l'adoption et la mise en oeuvre d'une législation complète interdisant la discrimination en vue de promouvoir la pleine égalité des chances pour tous,

Reconnaissant les difficultés particulières rencontrées par les Roms et les Sintis et la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour éliminer la discrimination à leur encontre et réaliser l'égalité des chances, conformément aux engagements de l'OSCE,

Reconnaissant que des progrès ont été accomplis tant dans la législation nationale que dans les programmes d'action et que de considérables efforts ont été déployés par les Etats participants à cette fin,

Conscient dans le même temps qu'une action résolue s'impose encore pour améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Notant la grande diversité culturelle, linguistique et historique des Roms et des Sintis ainsi que celle des structures et traditions nationales dans l'espace de l'OSCE,

Notant les résultats obtenus par les importantes conférences et initiatives organisées récemment au niveau gouvernemental et non gouvernemental sur les Roms et les Sintis en Europe, notamment, le lancement de la « Décennie de l'intégration des Roms » et la création possible d'un « Forum européen pour les Roms et les Voyageurs »,

Convaincu que les Roms et les Sintis devraient participer davantage à l'élaboration des politiques les concernant,

Décide d'approuver le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, qui a été adopté par le Conseil permanent dans sa Décision No 566 en date du 27 novembre 2003, et qui est annexé à la présente décision.

PLAN D'ACTION VISANT A AMELIORER LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS DANS L'ESPACE DE L'OSCE

I. Champ d'application et objectifs

1. Le présent Plan d'action a pour but de renforcer les efforts déployés par les Etats participants et les institutions et structures compétentes de l'OSCE pour faire en sorte que les Roms et les Sintis soient en mesure d'occuper pleinement et sur un pied d'égalité la place qui leur revient dans nos sociétés, et à supprimer la discrimination à leur égard.
2. Le Plan d'action se fonde sur le cadre législatif international et régional en matière de droits de l'homme, sur les engagements existants de l'OSCE et sur des exemples des meilleures pratiques des pays de toute l'Europe où celles-ci sont en place, et il vise à favoriser de telles pratiques ailleurs. Les mesures spéciales prévues dans le Plan d'action en vue d'améliorer la situation des Roms et des Sintis s'inspirent de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹.
3. Les Etats participants et les institutions de l'OSCE sont invités à appliquer le Plan d'action. Les communautés roms et sintis dans les Etats participants sont conviées à tenir compte des dispositions du Plan d'action et à contribuer activement à leur application.

II. Contexte général : pour et avec les Roms

4. Chaque politique ou stratégie nationale de mise en oeuvre devrait : 1) répondre aux problèmes, aux besoins et aux priorités réels des communautés roms et sintis ; 2) être globale ; 3) introduire une approche équilibrée et viable combinant objectifs en matière de droits de l'homme et politique sociale ; et 4) impliquer au maximum les Roms dans les politiques qui les concernent. En même temps, les politiques nationales ou les stratégies de mise en oeuvre devraient être adaptées et appliquées conformément aux besoins spécifiques des populations roms et sintis dans les situations propres à chacun des Etats participants. Ces stratégies devraient également comprendre des mécanismes visant à assurer l'application des politiques nationales au niveau local.
5. Les Etats participants et les institutions de l'OSCE compétentes devraient, dans leurs efforts, suivre le principe directeur selon lequel chaque politique et stratégie de mise en oeuvre devrait être élaborée et appliquée avec la participation active des communautés roms et sintis. Il est indispensable d'assurer la participation effective des Roms et des Sintis à toutes les décisions qui influent sur leur vie. Les Roms et les Sintis devraient oeuvrer au

¹ Le paragraphe 4 de l'article premier est libellé comme suit : « Les mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le progrès de certains groupes raciaux ou ethniques ou d'individus ayant besoin de la protection qui peut être nécessaire pour leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ne sont pas considérées comme des mesures de discrimination raciale, à condition toutefois qu'elles n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues en vigueur une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient. »

développement de ces stratégies au côté des autorités locales, nationales et internationales. De la même façon, les communautés roms devraient être considérées comme des partenaires égaux et partager la responsabilité de l'amélioration de leurs conditions de vie.

6. Il conviendrait de tenir compte, lors de la conception et de la mise en oeuvre de l'ensemble des politiques et des programmes, de la situation particulière des femmes roms et sintis. Lorsque des mécanismes consultatifs et autres existent pour faciliter la participation des Roms et des Sintis à de tels processus d'élaboration de politiques, les femmes devraient être en mesure d'y participer sur un pied d'égalité avec les hommes. Les questions intéressant les femmes roms devraient être systématiquement prises en considération dans toutes les politiques appropriées conçues pour la population dans son ensemble.

III. Lutte contre le racisme et la discrimination

Afin de combattre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis et d'élaborer et d'appliquer valablement des politiques de lutte contre la discrimination et la violence raciales, les mesures suivantes sont recommandées :

Législation et mesures visant à en assurer le respect

Mesures recommandées aux Etats participants :

7. Envisager de ratifier dès que possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les traités internationaux appropriés, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

8. Adopter et appliquer une législation efficace pour lutter contre la discrimination raciale et ethnique dans tous les domaines, y compris, notamment, l'accès au logement, à la citoyenneté et à un domicile, à l'éducation, à l'emploi et aux services médicaux et sociaux. Associer les représentants des Roms et des Sintis à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de cette législation.

9. La législation en matière de lutte contre la discrimination devrait :

- Interdire la discrimination raciale tant directe qu'indirecte ;
- Imposer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour les actes ou les pratiques discriminatoires ;
- Imposer des peines plus lourdes pour les crimes à motivation raciale commis tant par des personnes privées que par des agents publics ;
- Garantir l'égalité d'accès à des recours efficaces (juridiques, administratifs, procédures de conciliation ou de médiation).

10. Il conviendrait de faire en sorte que la législation nationale interdise les actes discriminatoires quels qu'ils soient et que tous les cas suspectés de discrimination fassent l'objet d'une enquête approfondie et objective.

11. Créer, selon qu'il conviendra, des institutions spécialisées pour assurer la mise en oeuvre d'une telle législation, ainsi que des mécanismes internes pour suivre les progrès

accomplis à cet égard et en rendre compte régulièrement et de manière transparente. Encourager la participation de représentants des Roms et des Sintis à de tels organes, dont les travaux devraient être accessibles au public.

12. Elaborer, au besoin, des stratégies ou des plans d'action globaux au niveau national prévoyant des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination dans tous les domaines de la vie, afin d'améliorer la situation des Roms et des Sintis.

13. Evaluer régulièrement, en particulier au niveau local, les résultats de ces stratégies et faire participer les communautés roms et sintis au processus d'évaluation.

14. S'employer, en encourageant un dialogue ou des consultations dignes de ce nom, ou par d'autres moyens appropriés, à améliorer les relations entre les Roms et les Sintis et le reste de la population, afin de promouvoir la tolérance et de surmonter les préjugés et les stéréotypes de part et d'autre.

15. Enregistrer, conformément aux normes nationales et internationales relatives à la protection des données, tous les types et cas pertinents de discrimination, afin d'être en mesure de mieux évaluer la situation des Roms et des Sintis et de mieux répondre à leurs besoins.

16. Enquêter, de manière énergique et efficace, sur les actes de violence commis à l'encontre des Roms et des Sintis, en particulier lorsque l'on peut raisonnablement penser qu'il s'agissait d'actes à motivation raciale, et poursuivre les responsables, conformément au droit interne et aux normes pertinentes en matière de droits de l'homme.

17. Veiller à ce que les auteurs d'actes discriminatoires ou violents ne restent pas impunis, notamment en faisant en sorte que la police mène des enquêtes et prenne des mesures punitives rapidement et de manière efficace.

18. Faciliter l'accès des Roms et des Sintis à la justice par des mesures comme l'aide juridique et la fourniture d'informations en romani.

19. Tenir compte, dans l'ensemble des mesures et des programmes, de la situation des femmes roms et sintis, qui sont fréquemment victimes de discriminations tant ethniques que sexuelles.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

20. Le BIDDH et, s'il y a lieu, d'autres institutions et structures de l'OSCE, y compris les opérations de terrain de l'OSCE, prêteront leur concours aux Etats participants, à leur demande, pour l'élaboration d'une législation antidiscrimination, et pour l'établissement d'organes chargés de lutter contre la discrimination.

21. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) continuera, dans le cadre de son mandat, à suivre le développement de la législation antidiscrimination et, selon qu'il conviendra, fournira des conseils et une aide aux Etats participants à cet égard.

22. Sur demande, le BIDDH fournira des conseils aux Etats participants sur la manière dont leurs mécanismes existants, comme les bureaux du médiateur, les commissions chargées de lutter contre la discrimination, la police, les commissions disciplinaires et d'autres organes

compétents peuvent atténuer les tensions entre les Roms et les Sintis et les autres communautés.

23. Le BIDDH/Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis s'emploiera à promouvoir de meilleures relations entre les organisations non gouvernementales (ONG) roms et sintis et les Etats participants.

24. Le Point de contact du BIDDH servira de centre d'échange d'informations sur les initiatives entreprises par les Etats participants et facilitera les échanges d'informations sur les meilleures pratiques.

25. En étroite coopération avec les Etats participants, avec les communautés roms et sintis et, si possible, avec d'autres organisations internationales, et en respectant pleinement les lois sur la protection des données personnelles, le Point de contact du BIDDH recueillera des informations aux fins de l'élaboration de politiques mieux ciblées.

Police

Mesures recommandées aux Etats participants :

26. Elaborer des politiques visant à sensibiliser davantage les institutions chargées de l'application des lois à la situation des Roms et des Sintis et à lutter contre les préjugés et les stéréotypes.

27. Elaborer des programmes de formation visant à prévenir un usage excessif de la force et à promouvoir une meilleure connaissance et le respect des droits de l'homme.

28. Elaborer des politiques destinées 1) à améliorer les relations entre les communautés roms et sintis et la police, afin de prévenir les abus et la violence policière à l'égard des Roms et des Sintis ; et 2) améliorer la confiance dans la police parmi les Roms et les Sintis.

29. Elaborer des politiques et des procédures visant à assurer une réaction efficace de la police aux actes de violence à motivation raciale contre les Roms et les Sintis.

30. Evaluer le décalage entre les normes internationales et les pratiques nationales actuelles en matière de police en consultation avec les forces nationales de police, les ONG et les représentants des communautés roms et sintis.

31. Elaborer, le cas échéant et en partenariat étroit avec les organisations internationales et les ONG roms, des déclarations de politique générale, des codes de conduite, des manuels de recommandations pratiques et des programmes de formation.

32. Encourager les Roms et les Sintis à travailler dans des institutions chargées de l'application des lois en tant que moyen durable de promouvoir la tolérance et la diversité.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

33. L'Unité pour les questions stratégiques de police au sein du Secrétariat et le BIDDH prêteront leur concours aux Etats participants pour l'élaboration de programmes et de mesures de renforcement de la confiance — comme la police de proximité — afin d'améliorer les relations entre les Roms et les Sintis et la police, en particulier au niveau local.

34. Le Point de contact du BIDDH et l'Unité pour les questions stratégiques de police élaboreront, dans le cadre de leurs mandats respectifs, un recueil des « meilleures pratiques » de la police dans l'espace de l'OSCE en ce qui concerne le maintien de l'ordre et les communautés roms et sintis.

35. Le HCMN, le Point de contact du BIDDH et l'Unité pour les questions stratégiques de police prêteront leur concours aux Etats participants pour l'élaboration de codes de conduite visant à empêcher le profilage racial et à améliorer les relations interethniques.

Médias

Mesures recommandées aux Etats participants :

36. Lancer des campagnes d'information et de sensibilisation dans le but de lutter contre les préjugés et les stéréotypes concernant les Roms et les Sintis.

37. Afin de renforcer la liberté d'expression, favoriser la formation des journalistes roms et sintis et leur emploi dans les médias, de manière à faciliter un accès plus large des Roms et des Sintis aux médias.

38. Encourager les médias à montrer les aspects positifs de la vie des Roms et à en présenter un tableau équilibré, à éviter les stéréotypes roms et sintis et à s'abstenir d'attiser les tensions entre les divers groupes ethniques. Organiser des tables rondes entre représentants des médias et représentants des Roms et des Sintis afin de promouvoir ces objectifs.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

39. En coopération avec le BIDDH et avec les organisations internationales compétentes, le Représentant pour la liberté des médias devrait examiner comment l'OSCE pourrait contribuer à l'établissement d'une radio européenne des Roms qui émettrait dans toute l'Europe. Le BIDDH et le Représentant pour la liberté des médias devraient organiser des débats publics, des campagnes antidiscrimination et des programmes de formation communs avec les médias et à leur intention.

40. Le Représentant pour la liberté des médias devrait envisager de faciliter des séminaires de formation à l'intention des journalistes roms.

41. Le Point de contact du BIDDH et le Représentant pour la liberté des médias organiseront des tables rondes avec des journalistes sur l'image des communautés roms et sintis dans la société.

42. Le HCMN continuera à élaborer et à diffuser des directives à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques sur l'utilisation des médias publics de radiodiffusion dans les communautés multiculturelles, visant, notamment, à encourager le soutien en faveur des organismes de radiodiffusion des minorités, y compris ceux des Roms et des Sintis, et à améliorer leur accès aux médias.

IV. Traitement des problèmes socio-économiques

Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que les Roms et les Sintis jouissent des droits sociaux et économiques sur un pied d'égalité avec les autres. Il est particulièrement nécessaire de prendre des mesures à la base, et notamment les mesures émanant des groupes roms eux-mêmes, pour favoriser l'intégration des Roms et des Sintis à la vie sociale et économique et pour lutter contre leur isolement et leur pauvreté. L'OSCE et ses Etats participants devraient continuer à faciliter cette intégration.

Conditions de logement et de vie

Mesures recommandées aux Etats participants :

43. Mettre en place des mécanismes et des procédures institutionnelles pour préciser les droits de propriété, régler les questions de possession et régulariser le statut juridique des Roms et des Sintis vivant dans des conditions de légalité incertaines (par exemple, quartiers roms sans titres fonciers ou non englobés dans les plans d'urbanisme de la localité principale ; familles et logements sans statut de résidence légale dans des établissements où les gens vivent *de facto* depuis des décennies).
44. Associer les Roms et les Sintis à la définition des politiques de logement et aux projets de construction, de revitalisation et/ou d'entretien de logements sociaux qui leur sont destinés. Veiller à ce que les projets immobiliers ne favorisent pas la ségrégation ethnique et/ou raciale.
45. Envisager la possibilité de garantir des prêts aux Etats participants, qui pourront provenir d'organisations internationales et d'institutions financières, en faveur des projets de logements destinés aux groupes sociaux à faibles revenus.
46. Promouvoir l'option des programmes de logement en copropriété pour les communautés roms et dispenser une formation appropriée à l'entretien des installations.

Mesures recommandées aux institutions et structures de l'OSCE :

47. Le Point de contact du BIDDH et le Bureau du Coordonnateur sont encouragés à jouer un rôle accru en facilitant la communication d'informations sur les ressources mises à disposition par des donateurs étrangers pour des projets déterminés, en particulier ceux émanant de groupes roms et sintis, qui ont trait au développement socio-économique des communautés roms et sintis, ainsi que l'accès à ces ressources.

Chômage et problèmes économiques

Mesures recommandées aux Etats participants :

48. Favoriser une représentation accrue des Roms et des Sintis qualifiés dans les emplois publics.
49. Etablir des programmes de formation afin de préparer les groupes sous-représentés comme les Roms et les Sintis à occuper un emploi dans l'administration publique locale et dans d'autres secteurs, et élaborer des politiques pour encourager l'emploi des diplômés de ces programmes comme fonctionnaires.

50. Réévaluer l'impact des programmes d'emplois subventionnés, en accordant une attention particulière à leur volet formation, afin de veiller à ce que celui-ci vise à accroître la compétitivité des Roms et des Sintis sur le marché du travail.

51. Elaborer des politiques et des programmes, notamment en matière de formation professionnelle, pour améliorer les compétences monnayables et l'employabilité des Roms et des Sintis, en particulier des jeunes et des femmes.

52. Adopter des politiques sociales renforçant les incitations à rechercher un emploi, en tant que moyen d'éviter durablement une dépendance à l'égard des prestations sociales.

Mesures recommandées aux institutions et structures de l'OSCE :

53. A la demande des Etats participants, le Bureau du Coordonnateur, conjointement avec les organisations internationales compétentes, contribuera à la mise au point d'approches destinées à remédier aux obstacles et à la discrimination empêchant les Roms et les Sintis de réaliser leur potentiel dans le domaine économique.

54. A la demande des Etats participants, le Point de contact du BIDDH et le Bureau du Coordonnateur soutiendront le développement de l'employabilité et de l'esprit d'entreprise des Roms et des Sintis, en mettant sur pied des programmes de formation et de recyclage dans les Etats participants. Les pratiques ayant donné de bons résultats, notamment en ce qui concerne le développement de l'esprit d'entreprise et les petites et moyennes entreprises (PME) (par exemple, le programme de séminaires pour jeunes entrepreneurs) pourraient être adaptées aux besoins des Roms et des Sintis. Le Bureau du Coordonnateur pourrait également faciliter l'insertion économique et sociale en jouant un rôle de catalyseur dans la fourniture, par des organisations partenaires et des institutions financières, d'un soutien aux programmes de microcrédits, sous la forme de prêts modestes pour la création de petites entreprises.

55. Le Bureau du Coordonnateur, agissant en contact étroit et en coopération avec d'autres organisations internationales de manière à éviter les doubles emplois, peut aider les gouvernements à évaluer l'impact des politiques et processus économiques sur les communautés roms et sintis (en élaborant des indicateurs de résultats/d'évaluation des politiques).

56. Le Point de contact du BIDDH et le Bureau du Coordonnateur mettront à profit les études effectuées par le PNUD et d'autres organisations pour évaluer les besoins des Roms et des Sintis en vue de promouvoir des politiques qui tiennent compte de l'étendue et de la nature de leurs besoins particuliers dans chaque Etat participant.

57. En coordination avec les organisations internationales compétentes (en particulier, le PNUD et la Banque mondiale), le Point de contact du BIDDH et le Bureau du Coordonnateur étudieront des moyens d'améliorer l'accès des Roms et des Sintis aux programmes normaux de formation. Des débats dans le cadre d'ateliers ou de tables rondes adaptés aux besoins des Roms et des Sintis pourront être organisés en vue d'informer et d'éduquer les membres de ces communautés en ce qui concerne les droits économiques et sociaux des individus et des entrepreneurs.

Soins médicaux

Mesures recommandées aux Etats participants :

58. Veiller à ce que les Roms et les Sintis aient accès aux soins médicaux de manière non discriminatoire.
59. Favoriser la sensibilisation aux besoins particuliers de la population rom et sinti parmi le personnel de santé.
60. S'attaquer au problème de l'incidence élevée de la maladie et de la malnutrition parmi les communautés roms.
61. Encourager l'accès des Roms et des Sintis aux services généraux de santé publique à un stade précoce grâce aux mesures suivantes :
 - a) Informer les Roms et les Sintis de l'existence de ces services et leur dire comment s'en prévaloir ;
 - b) Accroître la confiance des Roms et des Sintis dans les prestataires publics de soins médicaux, notamment en punissant les cas de discrimination directe ou indirecte dont ont été victimes des Roms et des Sintis ; en formant les agents de santé afin qu'ils comprennent les aspects pertinents de la culture rom ; et en soutenant les médiateurs qui peuvent jouer un rôle important dans le comblement du fossé entre les communautés roms et les prestataires publics de services médicaux.
62. Accorder une attention particulière à la santé des femmes et des jeunes filles grâce, notamment, aux mesures suivantes :
 - a) Promouvoir et/ou élaborer des programmes visant à fournir des informations sur les soins médicaux (y compris la nutrition, les soins néonataux et la violence domestique, etc.) ;
 - b) Améliorer l'accès aux soins gynécologiques, y compris les services de soins prénatals, d'accouchement et de soins postnatals, grâce, notamment, à la fourniture de renseignements et de formations.
63. Accorder une attention particulière à la santé des enfants roms et sintis, grâce à la fourniture de soins pédiatriques appropriés, y compris les mesures préventives consistant, par exemple, à proposer des vaccinations dans les établissements roms.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

64. En coopération avec d'autres organisations internationales et des ONG, le BIDDH mettra à profit les données de recherche existantes pour déterminer les facteurs socio-économiques, politiques et culturels qui influent sur l'état de santé de populations roms et sintis particulières, et donnera des avis aux Etats participants sur les programmes de santé publique qui répondraient aux besoins recensés.
65. Le Point de contact du BIDDH et, s'il y a lieu, d'autres institutions et structures de l'OSCE, y compris ses opérations de terrain, aideront les Etats participants à lancer des initiatives pédagogiques pour aider les Roms et les Sintis à tirer pleinement parti des services

médicaux ordinaires. Ils collecteront, produiront et diffuseront notamment des informations pertinentes sur les bonnes pratiques.

66. Le Point de contact du BIDDH veillera avec une attention particulière à ce que les Roms et les Sintis aient accès aux programmes de prévention et/ou de traitement de l'abus des drogues et de la toxicomanie, ainsi que du SIDA et des maladies connexes.

V. Amélioration de l'accès à l'éducation

L'éducation est un préalable à la participation des Roms et des Sintis à la vie politique, sociale et économique de leurs pays respectifs sur un pied d'égalité avec les autres. L'adoption de mesures vigoureuses et immédiates dans ce domaine, en particulier pour favoriser la fréquentation scolaire et lutter contre l'analphabétisme, devrait bénéficier de la priorité la plus élevée de la part tant des décideurs que des communautés roms et sintis. Les politiques d'éducation devraient viser à intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire en leur permettant d'y accéder pleinement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux, tout en restant sensible aux différences culturelles.

Mesures recommandées aux Etats participants :

67. Veiller à ce que la législation nationale comporte des dispositions adéquates qui bannissent la ségrégation et la discrimination raciales dans l'enseignement et prévoie des recours efficaces contre les violations de cette législation.

68. Consulter les représentants des Roms et des Sintis lors de la mise au point des politiques d'éducation qui les concernent.

69. Favoriser activement l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation en faveur des enfants roms et sintis, notamment en leur fournissant une aide d'ordre linguistique ou autre.

70. Prendre des mesures spéciales en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement dispensé aux enfants roms et sintis. Encourager une représentation accrue des Roms et des Sintis parmi les enseignants.

71. Faire figurer l'histoire et la culture roms dans les manuels scolaires, en accordant une attention particulière à ce qu'ont vécu les Roms et les Sintis pendant l'Holocauste.

72. Envisager de prendre des mesures destinées à assurer le respect, la protection et la promotion du romani et de son enseignement, ainsi que de la culture rom en tant que partie intégrante du patrimoine culturel rom et sinti.

73. Elaborer et mettre en oeuvre de vastes programmes de déségrégation scolaire visant 1) à mettre fin à la pratique qui consiste à orienter systématiquement les enfants roms vers des écoles ou des classes spéciales (par exemple, des écoles pour handicapés mentaux ou des écoles et des classes destinées exclusivement aux enfants roms et sintis) ; et 2) à transférer les enfants roms d'écoles spéciales dans des écoles ordinaires.

74. Allouer des ressources financières pour le transfert des enfants roms dans l'enseignement ordinaire et pour l'élaboration de programmes de soutien scolaire destinés à faciliter le passage à l'enseignement ordinaire.
75. Faciliter l'accès des enfants roms à l'enseignement ordinaire en prenant des mesures consistant par exemple :
- a) A éliminer les manifestations de préjugés à l'encontre des Roms et des Sintis dans les écoles ;
 - b) A former les éducateurs à l'enseignement multiculturel et à la façon de traiter les classes pluriethniques ;
 - c) A élaborer des stratégies visant à obtenir un soutien plus étendu de la communauté en faveur de la déségrégation scolaire ;
 - e) A fournir un appui pour combler le fossé entre les enfants roms et sintis et les autres élèves, notamment grâce à des programmes préscolaires destinés à préparer les enfants roms et sintis à l'école primaire ;
 - f) A fournir un soutien pour accroître le nombre des médiateurs/instructeurs et des enseignants issus des communautés roms.
76. Elaborer et mettre en oeuvre des programmes d'enseignement antiracistes à l'intention des écoles et des programmes contre le racisme à l'intention des médias.
77. Elaborer des politiques abordant tout l'éventail des facteurs qui contribuent à une faible fréquentation scolaire des enfants roms et sintis. Il s'agit, notamment, de faire en sorte que les familles roms et sintis disposent, comme les autres, de la documentation nécessaire pour les inscriptions.
78. Envisager d'élaborer des programmes de soutien social en faveur des familles roms à faible revenu qui ont des enfants d'âge scolaire.
79. Favoriser une fréquentation scolaire régulière des enfants roms et sintis, grâce notamment à une participation de la famille et des médiateurs sociaux, à la promotion de la sensibilisation des parents et des notables des communautés roms et sintis à la responsabilité qu'ils ont de faciliter la fréquentation scolaire des enfants et, en particulier, à un accès égal à l'enseignement pour les filles.
80. Veiller avec une attention particulière à offrir aux jeunes filles roms et sintis des chances égales en matière d'enseignement et d'insertion sociale, et élaborer des programmes destinés à remédier à leur taux d'abandon scolaire particulièrement élevé.
81. Envisager d'élaborer des programmes appropriés à l'intention de ceux qui n'ont pas achevé l'école primaire ou qui sont illettrés.
82. Elaborer, au besoin, des programmes de bourses à l'intention des étudiants roms et encourager ceux-ci à participer davantage aux programmes de bourses existants.
83. Encourager l'initiation à l'informatique des Roms et des Sintis grâce à la création de sites web d'information.

84. Evaluer périodiquement l'efficacité des politiques d'éducation.

Mesures recommandées aux institutions et structures de l'OSCE :

85. Le HCMN encouragera les Etats participants à se conformer aux engagements qu'ils ont pris d'assurer à tous les membres de la société la liberté et l'égalité d'accès à l'enseignement public et les encourageront à prendre des mesures pour améliorer la situation des Roms et des Sintis à cet égard.

86. Le HCMN continuera à donner des orientations sur les modèles d'enseignement, le contenu des programmes scolaires et l'enseignement de, ou dans, la langue maternelle, y compris le romani.

VI. Accroissement de la participation à la vie publique et politique

Les Roms et les Sintis sont confrontés à des problèmes particuliers dans leurs efforts pour participer à la vie publique — et en particulier à la vie politique — de leur pays respectifs. De faibles niveaux d'éducation et, dans certains cas, une discrimination à leur rencontre contribuent beaucoup à la sous-représentation des Roms et des Sintis à tous les échelons de l'administration. Les Roms et les Sintis ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux affaires publiques. Ce droit englobe celui de voter, de se présenter aux élections, de participer aux affaires publiques et de former des partis politiques sans discrimination. Les efforts faits ces dernières années, en particulier au sein des groupes roms eux-mêmes, pour favoriser une participation politique des Roms devraient être encouragés.

Mesures recommandées aux Etats participants :

87. Les Etats participants doivent veiller de manière volontariste à ce que les Roms et les Sintis disposent, tout comme les autres, des documents nécessaires, y compris de certificats de naissance, de documents d'identité et de certificats d'assurance maladie. Afin de résoudre les problèmes liés à l'absence de documents de base, il est vivement conseillé aux Etats participants d'oeuvrer en partenariat avec les organisations civiles roms et sintis.

88. Les Etats participants sont encouragés à tenir compte des conditions fondamentales suivantes pour assurer une participation effective des Roms et des Sintis à la vie publique et politique :

— *Association à un stade précoce :*

Les Roms et les Sintis devraient être associés le plus tôt possible aux phases d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de toute initiative les concernant ;

— *Intégration :*

Les Roms et les Sintis devraient être intégrés aux processus consultatifs officiels, et il faudrait assurer l'efficacité des mécanismes mis en place pour les faire participer à l'élaboration des grandes orientations politiques en les impliquant dans un processus largement représentatif ;

— *Transparence :*

Il conviendrait de diffuser les programmes et les propositions suffisamment longtemps avant les échéances pour la prise de décisions afin que les représentants des communautés roms et sintis puissent les analyser et y contribuer valablement ;

— *Participation effective des Roms et des Sintis à tous les niveaux de gouvernement :*

La participation des Roms et des Sintis à l'administration locale est indispensable pour la mise en oeuvre efficace des politiques qui les concernent ;

— *Prise en charge :*

Les Roms et les Sintis jouent un rôle essentiel et irremplaçable pour ce qui est de veiller au respect, dans la pratique, de leur droit de participer au processus politique.

89. Les mandataires élus devraient établir des relations de travail étroites avec les communautés roms et sintis.

90. Etablir des mécanismes visant à assurer une communication sur un pied d'égalité, directe et ouverte entre les représentants des Roms et des Sintis et les pouvoirs publics, notamment les organes consultatifs.

91. Faciliter l'interaction entre les dirigeants politiques aux niveaux local et national et les divers groupes roms.

92. Organiser des campagnes de sensibilisation afin d'accroître la participation de l'électorat rom aux élections.

93. Faire en sorte que les électeurs roms puissent effectuer des choix libres et informés lors des élections.

94. Prendre des mesures visant à garantir aux femmes des droits de vote égaux, notamment en veillant à l'application des interdictions concernant le « vote familial ».

95. Encourager les Roms et les Sintis à jouer un rôle plus actif dans les services publics, y compris, au besoin, par l'introduction de mesures spéciales visant à promouvoir leur participation dans ce domaine.

96. Favoriser la représentation des Roms et des Sintis à des postes pourvus par voie d'élections ou de nominations à tous les niveaux du gouvernement.

97. Donner aux Roms et aux Sintis les moyens de participer aux processus décisionnels des Etats et des localités et les intégrer à ces processus en qualité de représentants élus de leurs communautés et en tant que citoyens de leurs pays respectifs.

98. Promouvoir la participation des femmes roms à la vie publique et politique ; les femmes roms devraient être en mesure de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux mécanismes consultatifs et autres destinés à améliorer l'accès à tous les domaines de la vie publique et politique.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

99. Le BDDH et, s'il y a lieu, d'autres institutions et structures de l'OSCE, notamment ses opérations de terrain, élaboreront des programmes visant à faciliter l'inscription nécessaire pour participer pleinement à la vie politique.
100. Le Point de contact du BIDDH devrait aider à organiser des formations dispensées par et pour des ONG roms, notamment des organisations de médias, à l'intention des communautés roms sur la question des processus et de la participation démocratiques.
101. Le BIDDH et, s'il y a lieu, d'autres institutions et structures de l'OSCE, y compris ses opérations de terrain, élaboreront et mettront en oeuvre des programmes d'éducation et d'inscription des électeurs.
102. Le BIDDH favorisera les échanges d'informations et de meilleures pratiques entre les Etats participants et d'autres organisations internationales.
103. Le BIDDH poursuivra et renforcera la pratique consistant à observer la participation des Roms aux scrutins et aux processus électoraux, et continuera à inclure des experts roms et sintis dans ses missions d'observation électorale dans l'espace de l'OSCE.
104. Le HCMN continuera, dans le cadre de son mandat, à conseiller les Etats sur les moyens appropriés de faciliter la participation des Roms et des Sintis à tous les domaines de la vie publique.
105. Le Point de contact du BDDH et, s'il y a lieu, d'autres institutions et structures de l'OSCE, y compris ses opérations de terrain, mettront au point des programmes pour encourager les représentants des Roms et des Sintis à se porter candidats à des fonctions au sein d'organes élus ou identifieront des solutions créatives qui permettraient d'assurer leur participation aux processus décisionnels nationaux et locaux.
106. Le BIDDH accordera une attention particulière aux activités visant à améliorer l'accès des femmes roms à tous les domaines de la vie publique et politique.

VII. Les Roms et les Sintis dans des situations de crise et d'après crise

Les Etats participants ont l'obligation de veiller à ce que tous les droits fondamentaux, y compris les droits des réfugiés découlant des instruments internationaux appropriés, comme la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, soient garantis sans discrimination, même dans des situations de crise et d'après crise. Ils tiendront compte des Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en tant que cadre utile pour le travail de l'OSCE et pour leurs efforts visant à faire face au problème du déplacement interne.

Mesures recommandées aux Etats participants :

107. Prendre l'avis des populations roms et sintis lors de la définition des situations de crise afin de faciliter les procédures adéquates, d'identifier les régions géographiques

spécifiques d'où fuient les réfugiés et les personnes déplacées et de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la situation particulière des Roms et des Sintis.

108. Veiller à dûment enregistrer les populations roms et sintis en situation de déplacement forcé (réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) et à leur fournir les documents nécessaires.

109. Les Etats participants devraient veiller à ce que des programmes soient en place pour permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées roms et sintis de prendre en connaissance de cause une décision concernant des solutions durables à leur situation, notamment pour ce qui est de l'exercice de leurs droits à un retour sûr, dans la dignité et durable. Ces programmes devraient fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays des informations concrètes sur chacun de leurs sujets de préoccupation et être disponibles dans les langues appropriées.

110. Faire en sorte que les réfugiés roms et sintis soient traités conformément aux normes et aux standards internationaux en matière de protection, et d'une manière non discriminatoire.

111. Tirer parti du rôle du BIDDH dans le domaine de la prévention des conflits et de l'identification des régions dans lesquelles une intervention précoce s'impose, et faire appel à l'expérience du HCMN de l'OSCE à cet égard.

112. Accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants roms et sintis dans les situations de crise et d'après crise, notamment en leur donnant accès aux soins de santé, à des logements et à l'éducation.

Mesures recommandées aux institutions et aux structures de l'OSCE :

113. Le BIDDH mettra à profit son rôle spécifique dans le domaine de la prévention des conflits et de l'identification des régions potentielles de crise qui requièrent une intervention précoce.

114. Conformément à son mandat, le Point de contact du BIDDH est invité à réagir efficacement aux situations de crise, notamment en coopérant avec les gouvernements, les organes intergouvernementaux et les organisations internationales compétents, en particulier le HCR, afin d'assurer la protection des communautés roms en situation de risque.

115. Le Point de contact du BIDDH s'attachera à sensibiliser davantage les agents publics, les journalistes et d'autres personnes à la situation des Roms et des Sintis dans les zones de crise ou de conflit.

116. Le BIDDH s'emploiera activement à analyser les mesures prises par les Etats participants à l'égard des Roms et des Sintis et offrira ses conseils en vue de mieux s'attaquer à ces éléments de tension dans des situations locales particulières qui peuvent dégénérer, si rien n'est fait pour l'empêcher, en situations de conflit ouvert.

117. Le HCMN continuera à s'acquitter de son mandat de prévention des conflits au stade le plus précoce possible.

VIII. Renforcement de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations et ONG internationales

Compte tenu de l'attention accrue que plusieurs organisations internationales accordent aux questions concernant les Roms et les Sintis, la coordination et la coopération sont indispensables afin d'éviter le chevauchement d'activités. Aux fins d'assurer la mise en oeuvre efficace du Plan d'action, l'OSCE et, en particulier, le BIDDH, coopéreront étroitement avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

118. Le Point de contact du BIDDH continuera à participer activement au *Groupe de contact informel des organisations intergouvernementales sur les questions concernant les Roms*².

119. Le renforcement et la revalorisation de cet organe informel seront convenus et menés à bien en coopération avec tous les partenaires compétents, notamment en faisant appel à la participation de représentants des Etats participants de l'OSCE. Il sera envisagé de tenir régulièrement des réunions du Groupe de contact informel au niveau des experts ou à un niveau plus élevé, si l'on juge que c'est nécessaire, dans le but de contribuer à cet objectif.

120. Le Groupe de contact informel devrait définir des orientations et des priorités communes et améliorer la coordination et la coopération afin d'éviter le chevauchement d'activités.

121. Le Point de contact du BIDDH s'attachera à consolider le « Groupe de contact international des Roms »³ et continuera à contribuer à l'initiative du Conseil de l'Europe visant à créer un Forum européen pour les Roms et les voyageurs.

122. Le Point de contact du BIDDH fournira des informations et des services de coordination aux institutions nationales et internationales compétentes, et il facilitera le dialogue entre ces dernières et avec les ONG roms.

123. Le Point de contact du BIDDH s'emploiera à renforcer ses relations avec les organisations roms et sintis et les aidera à coordonner leurs efforts et leurs ressources, tant dans chacun des Etats qu'au-delà des frontières, et à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les politiques nationales et internationales en vigueur concernant les Roms et les Sintis.

124. Le Point de contact du BIDDH tirera parti de l'expérience et de l'apport des projets de suivi existants élaborés par d'autres organisations internationales.

² Le *Groupe de contact informel des organisations intergouvernementales sur les questions concernant les Roms* est composé de représentants de l'OSCE/BIDDH, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et de l'Union européenne.

³ Le Groupe de contact international des Roms a été créé en octobre 2000 à l'initiative du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis. Le Groupe de contact comprend des représentants de l'Union internationale des Roms, du Congrès national des Roms, des représentants élus des Roms, des experts roms et le Point de contact du BIDDH.

IX. Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis

125. En cas de besoin, le Point de contact du BIDDH facilitera l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE qui ont élaboré des politiques nationales concernant les Roms et les Sintis ou qui cherchent à les améliorer.

126. Sur demande, le Point de contact du BIDDH conseillera les Etats participants sur les politiques à adopter à l'avenir en ce qui concerne les Roms et les Sintis et favorisera le débat entre les gouvernements et les ONG roms.

127. Le Point de contact du BIDDH apportera son soutien au renforcement des capacités des ONG roms et sintis.

128. Le Point de contact créera une base de données des meilleures pratiques dans les Etats participants de l'OSCE.

129. Le Point de contact du BIDDH devrait jouer un rôle actif dans l'analyse des mesures prises par les Etats participants, ainsi que lors de situations particulières et d'incidents concernant les Roms et les Sintis. A cette fin, le Point de contact établira et entretiendra des contacts directs avec les Etats participants et leur offrira des conseils et des avis.

130. Les gouvernements concernés coopéreront avec le Point de contact du BIDDH à l'identification de solutions efficaces aux situations de crise.

131. Le Point de contact du BIDDH fournira aux communautés roms et sintis davantage d'informations sur les ressources et les activités de l'OSCE.

132. En coopération avec les institutions et les structures compétentes de l'OSCE, le BIDDH prendra des mesures appropriées pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains, en particulier des enfants, et sensibilisera davantage les communautés roms et sintis à ses conséquences.

X. Mise en oeuvre : examen et évaluation

133. La mise en oeuvre des dispositions du Plan d'action fera l'objet d'un examen dans le cadre des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, des conférences d'examen et d'autres manifestations pertinentes concernant la dimension humaine.

134. Se fondant sur les résultats des réunions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur l'apport du Groupe de contact informel élargi des organisations intergouvernementales sur les questions concernant les Roms et du Groupe de contact international des Roms, le Directeur du BIDDH fera rapport au Conseil permanent, qui pourra recommander aux Etats participants et aux institutions de l'OSCE des priorités en matière de coopération et de coordination.

135. Le Conseil permanent organisera régulièrement des réunions informelles d'information du Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis sur les domaines couverts par le présent Plan d'action, afin d'évaluer l'impact aux niveaux national et local des mesures qu'il prévoit.

136. Dans le but de faciliter la mise en oeuvre du processus d'examen, les Etats participants de l'OSCE sont invités à fournir des informations sur des faits récents intéressant la situation des Roms et des Sintis et/ou sur des mesures inspirées par le présent Plan d'action, selon le cas lors des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, en préalable aux conférences d'examen et au Conseil permanent.

137. Toutes les institutions et structures compétentes de l'OSCE, y compris ses opérations de terrain, continueront à coopérer étroitement avec les Etats participants afin de les aider à mettre en oeuvre le présent Plan d'action.

138. Le Point de contact du BIDDH diffusera des informations sur ce Plan auprès des communautés et des organisations roms et sintis, ainsi qu'auprès d'autres organisations internationales.

139. Afin de permettre au Point de contact du BIDDH de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées dans le présent Plan d'action, le Conseil permanent de l'OSCE s'efforcera de mettre à sa disposition les ressources humaines et financières appropriées. Les modalités pratiques seront définies par le Comité consultatif de gestion et finance et soumises au Conseil permanent.

DECISION No 4/03
TOLERANCE ET NON-DISCRIMINATION
(MC.DEC/4/03)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'Etat de droit sont au coeur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Rappelant ses engagements au titre de la dimension humaine consacrés dans l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la Charte de sécurité européenne (Sommet d'Istanbul, 1999) et dans tous les autres documents et décisions pertinents de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 6 sur la tolérance et la non-discrimination, adoptée à la dixième Réunion du Conseil ministériel à Porto, le 7 décembre 2002,

Réaffirmant son engagement à promouvoir la tolérance et à lutter contre la discrimination et sa préoccupation face à toute manifestation de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme violent dans tous les Etats participants, ainsi que face à la discrimination fondée, notamment, sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou sur toute autre situation,

Priant instamment les autorités compétentes de tous les Etats participants de continuer à condamner publiquement, à un niveau approprié et de façon appropriée, les actes violents motivés par la discrimination et l'intolérance,

Affirmant son engagement à redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination dans tous les domaines,

Se félicitant des travaux accomplis par l'OSCE en 2003,

1. S'engage à promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
2. Décide d'intensifier les efforts déployés pour renforcer la participation des femmes et leur rôle dans la consolidation de la démocratie et du développement économique et d'envisager d'intégrer les dispositions du Plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes, le cas échéant, dans les politiques nationales. Décide, en outre, de redoubler d'efforts pour parvenir à une parité des sexes à tous les niveaux au sein de l'OSCE, en tenant dûment compte, à cet égard, du principe visant à engager du personnel de tous les Etats participants sur une base équitable. Réaffirme que l'OSCE encourage la candidature de femmes aux postes de l'OSCE ;
3. Décide d'assurer le suivi des travaux engagés lors de la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Vienne les 19 et 20 juin 2003, et se félicite de la proposition de l'Allemagne d'accueillir une deuxième conférence de l'OSCE sur la question, à Berlin, les 28 et 29 avril 2004 ;

4. Décide d'assurer le suivi des travaux engagés lors de la Conférence de l'OSCE sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, tenue à Vienne les 4 et 5 septembre 2003, et se félicite de la proposition de la Belgique d'accueillir une deuxième conférence de l'OSCE sur la question, à Bruxelles, en automne 2004 ;
5. Charge le Conseil permanent de poursuivre l'examen, en plus des deux conférences susmentionnées, des moyens de renforcer les efforts de l'OSCE et des Etats participants en vue de promouvoir la tolérance et la non-discrimination dans tous les domaines ;
6. Encourage tous les Etats participants à recueillir et à conserver des informations et des statistiques fiables sur les crimes inspirés par la haine, notamment sur les manifestations violentes de racisme, de xénophobie, de discrimination et d'antisémitisme, comme évoqué et recommandé lors des conférences susmentionnées. Reconnaissant l'importance de la législation visant à lutter contre les crimes inspirés par la haine, les Etats participants informeront le BIDDH de la législation existante sur les crimes découlant de l'intolérance et de la discrimination et, le cas échéant, solliciteront l'assistance du BIDDH pour la rédaction et la révision d'une telle législation ;
7. Charge le BIDDH, en coopération, notamment, avec le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), ainsi que les ONG compétentes, de recueillir les informations et les statistiques rassemblées par les Etats participants et de faire rapport régulièrement sur ces questions, notamment dans le cadre de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, afin de déterminer les priorités futures. Le BIDDH encouragera, notamment, les meilleures pratiques et diffusera les leçons acquises dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination ;
8. Reconnaît la nécessité de lutter contre les crimes inspirés par la haine qui peuvent être alimentés par la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet. Nous nous félicitons de la proposition de la France d'accueillir à Paris, en 2004, une réunion prospective, dans le plein respect des droits à la liberté d'information et d'expression, qui portera sur la relation entre la propagande sur Internet et les crimes inspirés par la haine ;
9. Affirme l'importance de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, et condamne toute discrimination et tout acte de violence, notamment à l'encontre de tout groupe religieux ou de tout croyant. S'engage à assurer et à favoriser la liberté de chacun de professer et de pratiquer une religion ou une croyance, seul ou en communauté avec d'autres, si nécessaire par des lois, règlements, pratiques et politiques transparents et non discriminatoires. Encourage les Etats participants à solliciter l'assistance du BIDDH et de son groupe consultatif d'experts sur la liberté de religion ou de conviction. Souligne qu'il importe de poursuivre et d'intensifier le dialogue entre religions ou croyances afin de favoriser le progrès de la tolérance, du respect et de la compréhension mutuelle ;
10. Veille à la promotion de l'application des engagements de l'OSCE sur les minorités nationales, et reconnaît l'importance des recommandations du Haut Commissaire pour les minorités nationales concernant l'éducation, la participation à la vie publique et la langue, notamment sur son usage dans les médias, et des recommandations pertinentes du Représentant pour la liberté des médias à cet égard ;

11. S'engage à lutter contre la discrimination envers les travailleurs migrants. S'engage, en outre, à favoriser l'intégration des travailleurs migrants dans les sociétés où ces travailleurs résident légalement. Prie le BIDDH de renforcer ses activités à cet égard.
12. S'engage, dans ce contexte, à combattre, sous réserve de la législation nationale et des engagements internationaux, la discrimination, là où elle existe, à l'encontre des demandeurs d'asile et des réfugiés, et prie le BIDDH de renforcer ses activités à cet égard ;
13. Prend en considération les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays comme cadre utile aux travaux de l'OSCE et aux efforts des Etats participants visant à ce que les déplacements internes bénéficient d'une plus grande attention ;
14. Décide que l'OSCE, en examinant les mesures contenues dans le présent document, renforcera ses efforts en faveur des jeunes générations pour leur faire comprendre la nécessité de la tolérance. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme mérite une attention particulière ;
15. Décide d'intensifier la coopération de l'OSCE avec des organisations internationales compétentes telles que les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi qu'avec la société civile et des organisations non gouvernementales compétentes afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination ;
16. Charge le Conseil permanent, le BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias d'assurer, en étroite coopération avec la Présidence en exercice, un suivi efficace des dispositions pertinentes de la présente décision, et demande au Conseil permanent d'étudier les modalités d'application, et de financement nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DECISION No 5/03
ELECTIONS
(MC.DEC/5/03)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les dispositions du Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE (1990),

Notant que les dispositions pertinentes de la Déclaration du Sommet de Lisbonne (1996) et de la Déclaration du Sommet d'Istanbul (1999) ont complété ces engagements,

Réaffirmant sa ferme intention d'exécuter ces engagements,

Rappelant la Décision No 7 adoptée à la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Porto en 2002,

Reconnaissant que des élections démocratiques peuvent avoir lieu sous divers systèmes électoraux et avec des lois électorales différentes,

Conscient de l'expérience et du BIDDH en matière d'aide aux Etats participants dans l'exécution de leurs engagements et normes ayant trait aux élections,

Se félicitant de la poursuite d'une coopération efficace entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en matière d'observation des élections,

Se félicitant du document « Existing Commitments for Democratic Elections in OSCE Participating States : A Progress Report » (ODIHR.GAL/39/03), qui a été établi par le BIDDH et présenté aux Etats participants en juin de cette année,

Sachant en particulier que la confiance de l'électorat dans tout le processus, la transparence des procédures électorales et la responsabilité des autorités chargées de la conduite des élections sont nécessaires, prie les Etats participants d'intensifier leur coopération avec le BIDDH dans ce domaine,

Charge le BIDDH d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité de son assistance aux Etats participants pour le suivi des recommandations faites dans les rapports d'observation des élections par le BIDDH et d'informer le Conseil permanent des progrès accomplis dans l'exécution de cette tâche ;

Charge le Conseil permanent d'envisager, en tirant parti de l'expérience du BIDDH, la nécessité d'élaborer des engagements supplémentaires en matière d'élections qui complètent les engagements existants et de faire rapport au prochain Conseil ministériel.

DECISION No 6/03
MANDAT DU RESEAU CONTRE-TERRORISME DE L'OSCE
(MC.DEC/6/03)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des mesures antiterroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE et au sein de leurs capitales,

Rappelant la Décision No 1 (MC(10).DEC/1 du 7 décembre 2002) de la dixième Réunion du Conseil ministériel sur la mise en oeuvre des engagements et activités de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme,

Décide d'établir le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE, conformément au mandat qui figure dans l'annexe à la présente décision.

Annexe à la Décision No 6/03

MANDAT DU RESEAU CONTRE-TERRORISME DE L'OSCE

Le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE a pour principal objectif de promouvoir le renforcement de la coordination des mesures antiterroristes et l'échange d'informations entre les Etats participants de l'OSCE. Il vise en particulier à renforcer la liaison entre les délégations des Etats participants, les responsables de la lutte antiterroriste dans les capitales, ainsi que l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme¹. Le Réseau facilite les échanges réguliers d'informations sur les programmes, la formation et l'évolution du droit, organisés sur l'initiative de l'OSCE et des Etats participants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, ainsi que les analyses provenant de sources librement accessibles concernant les tendances observées dans les phénomènes du terrorisme. L'accent sera mis principalement sur l'appui et la complémentarité avec les travaux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'application de la résolution 1373 du Conseil de sécurité. Le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE ne vise pas à servir d'intermédiaire pour l'échange de renseignements ou de toutes autres informations sensibles, ni à faire double emploi avec d'autres réseaux internationaux et régionaux de répression.

Chaque gouvernement désignera un agent de liaison principal qui servira, par l'intermédiaire de sa délégation auprès de l'OSCE, de point de contact principal avec l'Unité d'action contre le terrorisme. L'agent de liaison principal veillera à ce que les communications émanant de l'Unité soient transmises aux autorités gouvernementales appropriées de la capitale concernée, et que l'Unité et les délégations soient également

¹ Le Comité contre le terrorisme (CTC) des Nations Unies a appuyé l'élaboration de tels réseaux régionaux en vue de renforcer la coopération et la coordination. Le Secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), au sein de l'Organisation des Etats américains, a déjà élaboré, au sein de l'hémisphère occidental, un réseau régional de points de contact nationaux. L'Unité d'action contre le terrorisme est reconnaissante au CICTE pour les avis et l'assistance qu'elle a fournis pour l'élaboration du Réseau contre-terrorisme de l'OSCE.

informées en temps utile des faits nouveaux pertinents survenus dans l'Etat participant. Afin de favoriser la coordination, les communications passant par le Réseau contre-terrorisme entre l'Unité et l'agent de liaison principal seront en principe transmises par le biais de la délégation de l'Etat concerné auprès de l'OSCE.

Attributions de l'Unité d'action contre le terrorisme

1. Informer les Etats participants des possibilités de formation tant bilatérales que multilatérales sur les questions de lutte contre le terrorisme et coopérer avec les agents de liaison principaux pour tirer pleinement parti de tels programmes.
2. Coordonner et favoriser les activités de lutte antiterroriste de l'OSCE, notamment les programmes d'assistance en matière de renforcement des capacités, les ateliers de formation et de préparation aux situations d'urgence, afin d'utiliser de manière efficace les ressources et d'éviter tout double emploi.
3. Répondre en temps opportun aux informations et aux demandes d'action émanant des agents de liaison principaux.
4. Veiller à ce que, par le biais des délégations, les agents de liaison principaux soient pleinement informés des faits nouveaux concernant des questions importantes en matière de lutte antiterroriste qui affectent la région de l'OSCE, en distribuant régulièrement, au moyen du courrier électronique, une lettre d'information de l'Unité d'action contre le terrorisme et des mises à jour régulières de la page d'accueil de l'Unité de l'OSCE.
5. Assurer la coordination avec l'agent de liaison principal, par l'intermédiaire de la délégation concernée, lorsqu'un responsable de l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme se rend dans un Etat participant afin d'étudier les questions liées au terrorisme.

Attributions des agents de liaison principaux

1. Veiller à ce que les communications émanant de l'Unité d'action contre le terrorisme parviennent aux bureaux gouvernementaux appropriés, et que les réponses à l'Unité d'action contre le terrorisme soient envoyées en temps opportun.
2. Fournir des informations à l'Unité d'action contre le terrorisme sur les faits nouveaux importants survenus au plan national concernant les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, notamment de nouvelles législations en la matière², la formation ou les programmes d'assistance dans ce domaine, ainsi que des exemples des « meilleures pratiques » nationales.
3. Communiquer des informations sur les séminaires, les ateliers et les conférences sur les préoccupations en matière de lutte antiterroriste que les Etats participants peuvent organiser et qui sont ouverts à une participation extérieure.

² Pour obtenir les informations les plus exactes sur les ratifications, l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme se fonde sur les notifications officielles de ratifications soumises par le biais des sites web des dépositaires pertinents des instruments de lutte contre le terrorisme.

4. Faire fonction de coordonnateur principal pour les séminaires, les ateliers et les conférences de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme auxquels assiste l'Etat participant de l'agent de liaison principal.
5. Assurer la coordination et la communication, au nom de l'Etat participant concerné, des besoins en matière de formation et d'assistance, ainsi que des demandes ayant trait aux questions de lutte contre le terrorisme que l'OSCE est en mesure d'appuyer ou de favoriser et fixer les priorités en la matière.

Moyens de communication et d'appui

L'Unité d'action contre le terrorisme utilisera, chaque fois que cela sera possible et approprié, les technologies fondées sur Internet pour communiquer avec les agents de liaison principaux et autres du Réseau contre-terrorisme, le courrier électronique étant utilisé comme outil de communication principal. Les agents de liaison principaux sont, toutefois, encouragés à consulter régulièrement les sites web de l'OSCE et du CTC. S'il le faut, l'Unité d'action contre le terrorisme recommandera aux Etats participants d'organiser des réunions des agents de liaison principaux, sous réserve de l'accord du Conseil permanent et de la disponibilité de fonds, soit en marge d'autres réunions annuelles de l'OSCE telles que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité soit en tant que réunion spécifique.

Un poste de la catégorie P-1 sera ajouté aux effectifs de l'Unité d'action contre le terrorisme en 2004 pour appuyer le développement et le fonctionnement du Réseau contre-terrorisme.

DECISION No 7/03
SECURITE DES DOCUMENTS DE VOYAGE
(MC.DEC/7/03)

Le Conseil ministériel,

Considérant la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies comme un élément essentiel du cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme,

Déterminé à intensifier encore les efforts visant à mettre en oeuvre les engagements existants de l'OSCE concernant la lutte contre le terrorisme, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, dans la décision No 1 du Conseil ministériel de Porto sur la mise en oeuvre des engagements et activités de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme, et dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme,

Réaffirmant son engagement à appliquer des mesures efficaces et fermes contre le terrorisme et à empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de pièces d'identité et de documents de voyage,

Reconnaissant l'important travail effectué sur cette question par d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Groupe des Huit (G8),

Décide :

- Que tous les Etats participants de l'OSCE devraient s'attacher à se conformer pleinement aux normes minimales de sécurité recommandées par l'OACI relatives au traitement et à la délivrance de passeports ainsi que d'autres documents de voyage d'ici décembre 2004, sous réserve de la disponibilité des ressources techniques et financières nécessaires ;
- Que tous les Etats participants de l'OSCE devraient commencer à délivrer des documents de voyage lisibles par machine, si possible munis de photographies numérisées, d'ici décembre 2005, sous réserve de la disponibilité des ressources techniques et financières nécessaires ;
- Que tous les Etats participants de l'OSCE devraient envisager la possibilité de doter les documents de voyage d'un ou de plusieurs identificateurs biométriques dès que cela sera techniquement possible et que les normes biométriques de l'OACI seront adoptées ;

Encourage les Etats participants qui en ont les moyens à fournir à d'autres Etats participants qui en font la demande une assistance financière et technique pour la mise en oeuvre de ces mesures ;

Charge le Secrétaire général d'organiser, au cours du premier trimestre 2004, un atelier d'experts sur l'application de la présente décision et l'assistance nécessaire à cet effet.

DECISION No 8/03
SYSTEMES PORTATIFS DE DEFENSE AERIENNE
(MC.DEC/8/03)

Le Conseil ministériel,

Tenant compte des préoccupations exprimées par les Etats participants concernant l'accès possible de groupes terroristes à des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS),

Reconnaissant que les MANPADS doivent faire l'objet d'une attention et d'un examen particuliers, compte tenu des pertes dévastatrices en vies humaines qu'une seule attaque perpétrée au moyen de MANPADS pourrait entraîner et de ses conséquences possibles pour l'industrie de l'aviation civile,

Reconnaissant que le Forum pour la coopération en matière de sécurité a décidé de promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces et globaux pour les MANPADS, et qu'il poursuivra les débats sur cette question en étudiant les pratiques actuelles en la matière sur la base des dispositions du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Approuve la décision No 7/03 du Forum sur les systèmes portatifs de défense aérienne et en souligne l'importance.

DECISION No 9/03
DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/9/03)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision No 18/02 du Forum pour la coopération en matière de sécurité, en date du 27 novembre 2002, et le paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Porto concernant les risques sécuritaires liés à la présence, dans l'espace de l'OSCE, de stocks de munitions et d'explosifs excédentaires ou en attente de destruction destinés aux armements conventionnels,

Se félicitant des travaux accomplis par le Forum pour la coopération en matière de sécurité visant à mettre en place un cadre pour faire face à ces risques et élaborer des solutions appropriées,

Approuve le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles qui figure dans le document No 1/03 du Forum.

DECISION No 10/03
PRESIDENCE DE L'OSCE EN 2006
(MC.DEC/10/03)

Le Conseil ministériel,

Décide que la Belgique exercera la Présidence de l'OSCE en 2006.

DECISION No 11/03
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/11/03)

La douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en Bulgarie, les 6 et 7 décembre 2004.

**V. DECLARATION RECAPITULATIVE
DE LA PRESIDENCE ET DECLARATIONS
DES DELEGATIONS**

DECLARATION RECAPITULATIVE DE LA PRESIDENCE

Pour répondre au grand nombre de tâches confiées par la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto et après une année d'activités très intenses, le présent Conseil ministériel a réussi à adopter un certain nombre de documents très importants qui guideront les travaux de l'Organisation dans les années à venir. La Présidence rend hommage au grand nombre de groupes informels d'amis et à leurs présidents très talentueux pour tout le travail qu'ils ont réalisé pour nous. La Présidence reconnaît également que le programme très lourd et le grand nombre de réunions qu'il a entraînées ont représenté une charge de travail considérable, en particulier pour les petites délégations à Vienne.

Sans vouloir s'arrêter sur chacun des documents, la Présidence souhaite attirer l'attention sur :

- La Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle ;
- Le document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
- La décision sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Plan d'action connexe ;
- La décision sur la tolérance et la non-discrimination ;
- La décision et le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
- Ainsi qu'un grand nombre de décisions relatives à la lutte contre le terrorisme et aux questions politico-militaires.

Les ministres ont tous indiqué qu'ils se félicitaient de la nouvelle Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui s'appuie sur les atouts bien connus de l'OSCE et exigera la création de nouvelles capacités. La teneur principale de cette Stratégie peut être résumée comme suit :

- L'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit demeurent les fonctions fondamentales de l'OSCE dans un environnement de sécurité changeant. Les Etats participants restent préoccupés par la persistance de conflits dans diverses régions de l'espace de l'OSCE, qui portent atteinte au respect des principes de l'Acte final d'Helsinki dans plusieurs Etats participants et peuvent, dans le même temps, compromettre la paix et la stabilité dans la région de l'OSCE. Les Etats participants s'engagent à intensifier leurs efforts pour résoudre ces conflits.
- Les Etats participants prendront des mesures concrètes pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, ils continueront à renforcer les activités de l'OSCE liées à la police et à oeuvrer dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières, afin de promouvoir des frontières ouvertes et sûres ;
- La maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité restent indispensables à une approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Les

ministres encouragent le Forum pour la coopération en matière de sécurité à poursuivre ses travaux conformément à son mandat dans ces domaines et dans ceux qui constituent une menace croissante pour la sécurité, notamment le terrorisme ;

- La dimension humaine reste au coeur des activités de l'Organisation. L'OSCE intensifiera ses efforts dans tous les pays pour lutter contre l'intolérance, pour renforcer la démocratie pluraliste, la société civile et la primauté du droit, et pour assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont essentiels à la stabilité, au développement et à la prospérité ;
- L'OSCE intensifiera sa coopération dans la dimension économique et environnementale pour accroître les capacités de tous les Etats participants à relever de manière adéquate les défis et faire face aux menaces dans ces domaines ;
- Afin de relever ces défis, l'OSCE intensifiera sa coopération et son interaction avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales en se fondant sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative, en tirant pleinement parti des atouts et avantages de chaque organisation. A cette fin, l'OSCE propose d'établir un nouveau mécanisme consultatif *ad hoc* dans le cadre de ses efforts visant à analyser ces menaces et à y faire face en commun.

La nouvelle Stratégie guidera les activités des organes, des institutions et des opérations de terrain de l'OSCE, dans la limite de leurs compétences et de leurs mandats respectifs. Toutes ces contributions importantes permettront de mettre en pratique les objectifs et les principes de l'Organisation.

La Présidence croit comprendre que les ministres se félicitent des résultats obtenus par la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité cette année. Ces conférences approfondiront le dialogue de sécurité de l'OSCE et offriront l'occasion de revoir la mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie et de la développer plus avant en tenant compte des menaces émergentes.

La Présidence croit également comprendre que les ministres accordent de l'importance aux efforts en cours visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des activités de l'Organisation. Je voudrais mentionner à cet égard le rapport de la Présidence sur les questions de réforme et me féliciter des progrès accomplis cette année concernant la réforme relative à l'organisation et la gestion, et que le Comité préparatoire a accueillis favorablement. Il semble souhaitable que le Conseil permanent, par le biais de ses organes subsidiaires compétents, poursuive l'examen de ces questions pertinentes et, le cas échéant, prenne les décisions voulues en temps opportun. Les ministres semblent aussi se féliciter que des négociations ont débuté cette année sur les moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE et qui nous portent à croire qu'elles pourront se poursuivre encore en 2004.

Les ministres ont décidé d'intensifier leurs efforts visant à lutter contre la menace croissante de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, d'approuver le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et d'établir un mécanisme de l'OSCE qui contribue à sa mise en oeuvre. Ce mécanisme consistera en deux éléments, d'une part, un représentant spécial nommé par la Présidence en exercice et, d'autre part, une unité spéciale au sein du Secrétariat de l'OSCE. Des mesures visant à lutter contre le trafic des migrants seront également arrêtées.

Les ministres sont horrifiés par les actes récents de terrorisme qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes innocentes. Ils sont résolus à lutter contre ce fléau et appuient donc d'autres mesures antiterroristes qui portent notamment sur le renforcement de la sécurité des documents de voyage et la création d'un réseau contre-terrorisme. Les terroristes cherchent à saper la sécurité, la stabilité, la démocratie, les libertés fondamentales et les droits de l'homme, les valeurs qui nous unissent. Les Etats participants sont résolus à venir à bout d'eux en s'appuyant sur les points forts de l'OSCE, tout en respectant les normes démocratiques et légales, ainsi que les droits de l'homme. Les ministres ont exprimé leur intention de coordonner l'ensemble des efforts nationaux et de l'OSCE dans le cadre global établi par les Nations Unies. Les ministres se sont félicités des mesures prises cette année pour réprimer le financement du terrorisme.

Les ministres ont approuvé les décisions adoptées cette année par le Forum pour la coopération en matière de sécurité sur les systèmes portatifs de défense aérienne, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et la publication du Manuel de l'OSCE sur les guides des meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre, qui complètent le Document pertinent de l'OSCE.

Les ministres se félicitent de la poursuite de la mise en oeuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et de sa contribution à la promotion d'une plus grande ouverture, transparence et stabilité dans l'espace de l'OSCE. Ils ont pris note que les demandes d'un grand nombre d'Etats participants de l'OSCE ont déjà été approuvées par les Etats Parties ou figurent à l'ordre du jour de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert ».

Les ministres se sont félicités du nouveau document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, qui complète celui de la Conférence de Bonn de 1990. Depuis lors, bon nombre de nos pays ont accompli des progrès considérables en instaurant des conditions plus stables de développement, dans certains cas par un processus de transition et de réformes. Dans le même temps, de nouvelles menaces économiques et environnementales à la sécurité ont fait leur apparition. La réponse de l'OSCE s'attache à intensifier la coopération parmi les Etats participants ainsi que les mesures et les politiques visant à développer la bonne gouvernance, à assurer un développement durable et à protéger l'environnement. A cette fin, les ministres ont convenu de renforcer le rôle de l'OSCE en approfondissant notre dialogue, en améliorant le processus d'examen de la mise en oeuvre de nos engagements et en renforçant la capacité de l'OSCE à fournir des avis et une assistance, ainsi qu'à contribuer à mobiliser les connaissances et les ressources d'autres organisations.

Les ministres se sont déclarés résolus à continuer de lutter contre l'intolérance et la discrimination qui existent dans toutes nos sociétés, notamment par le biais de mesures législatives et coercitives ainsi que de mesures éducatives en accordant une attention particulière aux jeunes générations. Ils se sont félicités de l'offre de l'Allemagne d'accueillir à Berlin une conférence sur l'antisémitisme, ainsi que de celle de la Belgique d'accueillir une conférence à Bruxelles sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, les deux conférences devant avoir lieu en 2004. Les ministres se sont également félicités de l'offre de la France d'accueillir, à Paris, en 2004, une manifestation prospective et respectant pleinement les droits à la liberté d'information et d'expression, sur le lien entre propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet d'une part et les crimes inspirés par la haine d'autre part. Ils ont exprimé le souhait de promouvoir une interaction étroite entre les cultures et les croyances. Ils ont approuvé le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE. Les ministres ont chargé le Conseil permanent

d'examiner la nécessité d'engagements supplémentaires dans le domaine des élections et le BIDDH d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité de l'aide qu'il apporte aux Etats participants pour donner suite aux recommandations formulées dans ses rapports d'observation des élections.

Les ministres ont décidé de renforcer et d'intensifier la coopération et le dialogue avec leurs partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que les possibilités de prendre d'autres initiatives concrètes. Ils ont donc décidé d'inviter tous les partenaires à participer plus régulièrement, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Les ministres ont admis que les risques et les menaces émanant de l'extérieur de l'espace de l'OSCE sont une source croissante de préoccupation. Ils ont considéré qu'il était nécessaire d'étudier des moyens d'étendre aux régions adjacentes les normes, principes, engagements et valeurs de l'OSCE. Dans ce contexte, les ministres se sont félicités de la décision du Conseil permanent sur la poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et sur l'examen de possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE.

En bref, de l'avis des ministres, il convient que les Etats participants adoptent une réponse cohérente et coopèrent étroitement entre eux, que la coordination au sein des organes et des institutions de l'OSCE et entre eux soit améliorée, que la participation de l'Assemblée parlementaire soit renforcée et que les liens avec d'autres organisations et institutions soient resserrés dans le cadre de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Ils sont convaincus que la responsabilité commune pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE se fonde sur le sentiment de communauté — à l'intérieur des Etats et entre eux — qui sous-tend l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE.

Les ministres se sont félicités de la déclaration sur l'Europe du Sud-Est, dans laquelle il est notamment fait référence aux progrès accomplis dans la mise en place d'institutions stables et démocratiques et dans l'amélioration des relations entre les pays concernés. Il y est reconnu que la criminalité organisée, la corruption et la traite des êtres humains sont de véritables obstacles à la stabilité démocratique et à la primauté du droit. Les ministres ont réaffirmé l'importance de sociétés multiethniques fonctionnelles fondées sur le respect de la primauté du droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ils ont invité les pays concernés à intensifier leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et à lui fournir toute l'assistance nécessaire.

Les ministres ont vivement déploré le fait qu'il n'ait toujours pas été possible de parvenir à un règlement du conflit du Haut-Karabakh. Ils ont réaffirmé leur conviction que le prompt règlement de ce conflit qui n'a que trop duré contribuera à une paix durable, à la sécurité, à la stabilité et à la coopération dans la région du Caucase du Sud.

Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'insuffler un nouvel élan au dialogue de paix et ils ont invité les parties à redoubler d'efforts pour régler rapidement le conflit en se fondant sur les normes et les principes du droit international. Ils ont également encouragé les parties à étudier d'autres mesures qui renforceraient la confiance mutuelle.

Les ministres se sont félicités de l'attachement des parties au cessez-le-feu et de leur détermination à parvenir à un règlement pacifique et global du conflit. Les élections

présidentielles ayant été menées à bien en Arménie et en Azerbaïdjan, de nouvelles possibilités s'offrent désormais de progresser dans les négociations. Les ministres ont demandé instamment aux parties de reprendre leurs efforts dès que possible, avec le soutien actif des coprésidents du Groupe de Minsk, afin de parvenir à un règlement équitable et durable.

Les ministres ont réaffirmé leur soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Les ministres se sont, pour la plupart, félicités des progrès notables accomplis au printemps 2003 dans les négociations en vue d'un règlement politique global du problème transnistrien dans la République de Moldavie avec l'établissement, à l'initiative du Président moldave, d'une commission constitutionnelle mixte chargée d'élaborer une nouvelle constitution fondée sur les principes fédéraux pour un Etat moldave réintégré. Les ministres ont exhorté les parties à redoubler d'efforts pour surmonter leurs divergences et à achever l'élaboration d'un projet de constitution qui servirait de base à un état viable, en vue d'un débat public et aux fins d'un référendum national sur tout le territoire de la République de Moldavie au cours de l'année 2004.

Les ministres se sont, pour la plupart, félicités des efforts conjoints des médiateurs de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de l'OSCE visant à trouver des solutions de compromis aux questions litigieuses dans le cadre des négociations à cinq sur un règlement politique et de la Commission constitutionnelle mixte. Une coopération et une coordination étroites entre les médiateurs dans le cadre des négociations à cinq continueront à être indispensables pour progresser vers un règlement politique global. La plupart des ministres ont noté que la poursuite de la collaboration et l'unité entre les médiateurs pouvaient également contribuer à réduire les tensions sur les questions économiques. Dans ce contexte, ils ont demandé instamment aux deux parties de s'employer de manière constructive à trouver des solutions pratiques pour la réintégration économique du pays. Ils se sont félicités du protocole douanier conclu entre la Moldavie et l'Ukraine en tant qu'importante mesure visant à renforcer les contrôles frontaliers et douaniers, et ont demandé que des mesures supplémentaires soient prises dans ce sens.

Les ministres ont, pour la plupart, noté l'importance des questions de sécurité, en particulier des questions de sécurité militaire, pour un règlement politique durable du problème transnistrien. Ils ont applaudi les mesures prises pour réduire le niveau de confrontation militaire, comme le retrait de la zone de sécurité de tous les véhicules blindés des contingents moldaves et transnistriens de maintien de la paix. Ils ont invité les parties à convenir de mesures supplémentaires de renforcement de la transparence militaire et d'instauration de la confiance et à les appliquer. Ils ont réaffirmé leur volonté d'appuyer un règlement politique acceptable pour tous les Moldaves en conférant à l'OSCE un mandat pour une mission multinationale de consolidation de la paix et en fournissant des observateurs non armés chargés d'en superviser le respect pour une période transitoire dont la durée reste à convenir.

Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, pris note des efforts faits par la Fédération de Russie pour s'acquitter des engagements qu'elle a pris au Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 d'achever le retrait de ses troupes du territoire de la Moldavie. Ils ont noté que des progrès concrets avaient été accomplis en 2003 en ce qui concerne le retrait/l'élimination d'une certaine quantité de munitions et d'autres équipements militaires appartenant à la Fédération de Russie. Ils ont accueilli avec satisfaction les efforts consentis par tous les Etats participants de l'OSCE qui ont contribué au Fonds volontaire établi à cet effet. Ils se sont toutefois déclarés vivement préoccupés par le fait que le retrait des forces

russes ne sera pas achevé d'ici au 31 décembre 2003. Ils ont souligné qu'il était indispensable que cet engagement soit exécuté sans plus tarder.

Les ministres ont réaffirmé leur engagement à appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et ils ont confirmé les documents des précédents sommets et réunions du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la Géorgie. Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, noté avec satisfaction que la récente crise avait été réglée par des moyens pacifiques et ils ont appelé toutes les parties à continuer de faire preuve de retenue et à régler tous les problèmes dans le cadre de la Constitution. Des développements positifs en Géorgie contribueront également à la paix et à la stabilité dans tout le Caucase du Sud. Les ministres ont, pour la plupart, confirmé leur engagement à aider la Géorgie à continuer de progresser sur la voie de la stabilisation et de la consolidation de la démocratie. Ils sont prêts à continuer de participer aux préparatifs d'élections qui devraient être équitables et libres afin de refléter la volonté du peuple géorgien.

Compte tenu du changement politique en cours en Géorgie, il est d'autant plus urgent de régler les conflits dans le pays. Malheureusement, aucun progrès concret n'est intervenu récemment dans le processus de paix concernant la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud. Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, invité toutes les parties à intensifier leurs travaux en vue d'un règlement pacifique en se fondant notamment sur le projet de document intermédiaire. En outre, la plupart des ministres ont encouragé les parties à poursuivre leurs efforts visant à renforcer la confiance et à appuyer la mise en oeuvre rapide de programmes destinés à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, appuyé les efforts des Nations Unies et leur rôle de chef de file en Abkhazie dans les négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit. Dans ce contexte, ils ont invité les parties à reprendre un dialogue constructif en se fondant sur le document relatif à la répartition des compétences constitutionnelles entre Soukhoumi et Tbilissi qui a été établi sous les auspices des Nations Unies. Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, déploré que la situation générale en matière de sécurité et de droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) restait précaire, en particulier dans le district de Gali. Ils restent disposés à soutenir activement les efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à aider à favoriser un accord sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui ont été contraints de quitter leur lieu de résidence permanent à la suite d'exterminations massives et d'expulsions forcées.

Après d'intenses consultations, il n'a malheureusement pas été possible de se mettre d'accord sur l'inclusion dans la déclaration ministérielle d'une formulation faisant l'unanimité concernant l'exécution intégrale des engagements d'Istanbul.

Conformément aux engagements souscrits à Istanbul en 1999, les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, réaffirmé la nécessité de parvenir rapidement à un accord entre les parties sur la durée et les modalités du fonctionnement des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki ainsi que des installations militaires russes sur le territoire de la Géorgie. Ils ont lancé un appel à la conclusion rapide des négociations concernant les questions non encore réglées relatives à la base de Goudaouta en Abkhazie (Géorgie).

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) continuait, de l'avis général, à apporter une appréciable contribution à la sécurité et à la stabilité et reste la pierre angulaire de la sécurité européenne. Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux,

rappelé que certains des engagements pris au Sommet d'Istanbul en 1999 concernant la Géorgie et la Moldavie n'avaient pas encore exécutés. Leur exécution sans plus attendre créerait, selon eux, les conditions nécessaires pour que les Etats Parties puissent progresser dans la ratification du Traité FCE adapté.

DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE

L'Union européenne appuie sans réserve la déclaration que vient de faire le Président en exercice sur les différentes questions abordées lors de cette session ministérielle, y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible, en dépit de longues négociations et d'efforts soutenus de notre part, de parvenir à un accord sur la Déclaration ministérielle et qu'aucune déclaration régionale sur la Moldavie et la Géorgie n'ait pu être adoptée.

L'Union européenne a activement contribué à tout le processus de consultation visant à parvenir à un consensus.

L'Union européenne a réaffirmé son engagement à l'égard de l'OSCE, pas plus tard que le 18 novembre, date à laquelle le Conseil des ministres a adopté un document sur la coopération entre l'Union européenne et l'OSCE dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit.

S'agissant des questions spécifiques qui restent à régler, les positions de l'Union européenne sont les suivantes :

Concernant la Moldavie, nous confirmons notre soutien au cadre des négociations à cinq qui fournit une enceinte appropriée et transparente pour présenter toute proposition de règlement politique du conflit en Transnistrie et qui doit conduire à l'établissement d'un Etat viable.

L'Union européenne rappelle qu'elle est disposée, en principe, à continuer de participer au processus de règlement du conflit de la question transnistrienne. Seule une participation réellement multinationale bénéficiera d'une légitimité internationale. S'agissant des options relatives au maintien de la paix, l'Union européenne réaffirme qu'elle est prête à aider à trouver une solution multinationale à cette question sous l'égide de l'OSCE.

L'initiative « Europe élargie » de l'Union européenne ouvre de nouvelles possibilités pour l'établissement de relations constructives avec ses voisins, notamment la Moldavie.

S'agissant de la question du retrait des troupes et des munitions russes, nous rappelons la Russie à ses engagements d'Istanbul et nous réaffirmons que nous comptons sur l'achèvement, sans plus tarder, du processus de retrait.

Nous constatons avec satisfaction que la crise récente en Géorgie a été réglée par des moyens pacifiques. L'Union européenne soutiendra activement les préparatifs en vue des élections qui devraient être libres et équitables afin de refléter la volonté du peuple géorgien. L'Union européenne est prête à coopérer avec l'OSCE pour aider la Géorgie dans les préparatifs et la conduite des prochaines élections.

Nous réaffirmons notre engagement à soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Compte tenu des changements politiques en cours en Géorgie, il n'a jamais été aussi urgent de régler les conflits dans le pays.

Conformément aux engagements d'Istanbul de 1999, nous réaffirmons la nécessité de parvenir rapidement à un accord entre les parties sur la durée et les modalités du fonctionnement des bases militaires russes sur le territoire de la Géorgie.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Les pays candidats à l'adhésion, à savoir Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que les pays associés, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration.

DECLARATION DE LA DELEGATION DU PORTUGAL

S'agissant de la déclaration du Président sur la question des engagements contractés à Istanbul en 1999, je souhaite faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Le texte de la déclaration est libellé comme suit :

« Nous restons attachés au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et réaffirmons notre position résolument favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Le régime FCE contribue de manière fondamentale à l'accroissement de la sécurité et de l'intégration européennes. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité adapté lors de son entrée en vigueur. Leur accession représenterait une contribution supplémentaire importante à la stabilité et à la sécurité en Europe. Nous appelons de nos vœux la prompt exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la Géorgie et de la Moldavie, exécution qui créera les conditions requises pour que les alliés de l'OTAN et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté. »

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent à ce qu'elle soit considérée comme document officiel de la présente réunion.

DECLARATION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Merci, Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Comme le Secrétaire d'Etat américain Powell l'a noté dans la déclaration qu'il a faite ce matin devant le Conseil ministériel, les Etats-Unis regrettent qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur une déclaration politique du Conseil ministériel ou sur des déclarations régionales concernant la Moldavie et la Géorgie.

Les Etats-Unis partagent le point de vue du Président, de l'Union européenne et de nombreuses autres délégations selon lequel il aurait été tout à fait approprié que la déclaration ministérielle et les déclarations régionales :

- Se félicitent des progrès accomplis en 2003 par la Russie visant à exécuter l'engagement d'Istanbul concernant l'achèvement du retrait de ses forces militaires de la Moldavie ;
- Se déclarent préoccupés par le fait que le retrait des forces russes ne sera pas achevé dans le délai prolongé jusqu'au 31 décembre 2003 ; et
- Soulignent la nécessité que la Russie exécute les engagements d'Istanbul concernant la Géorgie et la Moldavie sans plus tarder.

L'impossibilité de parvenir à un accord sur des déclarations régionales concernant la Géorgie et la Moldavie est particulièrement décevante, d'autant plus que des faits très importants sont intervenus pour ces deux pays au cours des dernières semaines.

S'agissant de la Géorgie :

Les engagements pris par les Etats participants de l'OSCE lors du présent Conseil ministériel d'appuyer la conduite d'élections libres et équitables en Géorgie sont une expression concrète de notre appui en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Il aurait été fort approprié que Conseil ministériel:

- Note avec satisfaction que la crise récente a été résolue sans violence, et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue et à régler tous les problèmes dans le cadre de la Constitution ;
- Note l'importance des efforts déployés par l'OSCE et les Nations Unies au sujet du processus de paix en Abkhazie et en Ossétie-du-Sud, ainsi que nos efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en veillant au respect d'un nouvel accord sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui ont été contraints de quitter leur lieu de résidence permanent suite aux destructions massives et aux expulsions forcées.

S'agissant de la Moldavie :

Compte tenu des faits intervenus cette année concernant les efforts visant à résoudre la question transnistrienne en Moldavie, il aurait été approprié que le Conseil ministériel :

- Réaffirme notre appui à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie ;
- Souligne le rôle indispensable d'une coopération et d'une coordination étroites entre les médiateurs dans le cadre des négociations à cinq en vue de progresser sur la voie d'un règlement politique global ; et
- Réitère la volonté de l'OSCE d'appuyer un règlement politique acceptable pour tous les Moldaves, notamment en conférant à une force multinationale et à des observateurs non armés le mandat de superviser la mise en oeuvre d'un tel règlement.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

La République de l'Azerbaïdjan regrette l'absence de consensus sur la déclaration de la réunion du Conseil ministériel relative au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

La position de mon gouvernement sur cette question a été présentée à plusieurs reprises dans le cadre de l'OSCE. Aujourd'hui, j'estime nécessaire d'en répéter certains éléments essentiels.

Dans le cadre du processus de règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, nous nous fondons sur les principes ci-après de l'OSCE, selon lesquels : « Les Etats participants respectent l'intégrité territoriale de chacun des autres Etats participants. En conséquence, ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies contre l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou l'unité de tout Etat participant et, en particulier, de toute action de ce genre représentant une menace ou un emploi de la force. De même, les Etats participants s'abstiennent chacun de faire du territoire de l'un d'entre eux l'objet d'une occupation militaire ou d'autres mesures comportant un recours direct ou indirect à la force contrevenant au droit international, ou l'objet d'une acquisition au moyen de telles mesures ou de la menace de telles mesures. Aucune occupation ou acquisition de cette nature ne sera reconnue comme légale. »

La République de l'Azerbaïdjan souhaite également souligner que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être exercé conformément au principe ci-après de l'Acte final d'Helsinki : « Les Etats participants respectent l'égalité de droit des peuples et leurs droits à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des Etats. »

De plus, la République de l'Azerbaïdjan déclare que le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ne peut être réglé que sur la base du plein respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, ce qui implique : la reconnaissance sans équivoque par l'Arménie de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, dont une partie inaliénable est constituée par la région du Haut-Karabakh ; le retrait immédiat et sans condition des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires de l'Azerbaïdjan, y compris de la région du Haut-Karabakh ; la création de toutes les conditions favorables à un retour en toute sécurité de la population azerbaïdjanaise expulsée de force de ses terres.

En outre, la République de l'Azerbaïdjan déclare que, quel que soit le statut d'autonomie qui sera élaboré pour la communauté arménienne vivant dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan, il ne pourra être mis en place que sur la base du plein respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

C'est avec un sentiment de profond regret que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption des résolutions No 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exige le retrait total, immédiat et sans condition des forces d'occupation de toutes les zones occupées de l'Azerbaïdjan ainsi que le retour des personnes déplacées vers leur lieu

de résidence permanent. Malheureusement, l'Arménie n'a, à ce jour, donné suite à aucune des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Nous comptons que l'OSCE entreprendra une action résolue pour mettre un terme aux conséquences de l'agression perpétrée par l'Arménie contre la République de l'Azerbaïdjan et — en application de ses propres décisions — prendra immédiatement des mesures en vue de la conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé, dont la mise en oeuvre permettrait d'éliminer les lourdes conséquences du conflit pour toutes les parties et de convoquer la Conférence de Minsk de l'OSCE.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA GEORGIE

Monsieur le Président,

La délégation de la Géorgie est profondément déçue de l'absence de déclaration régionale concernant la Géorgie et se sent obligée de préciser, une fois de plus, sa position sur ce fait regrettable.

Ayant à l'esprit l'expérience du Conseil ministériel de Porto, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éviter des malentendus et des décisions de dernière minute à Maastricht. Avec l'aide de la Présidence, et grâce à la médiation et aux bons offices de l'Ambassadeur Dieter Boden (Allemagne), nous avons entamé des négociations avec la partie russe sur le texte de la déclaration bien avant la réunion du Conseil ministériel.

Notre objectif était d'élaborer un document crédible qui refléterait, en les mettant en valeur, tous les faits importants survenus en Géorgie au cours de l'année dernière, allant du processus de paix en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali, à l'élargissement de l'opération d'observation des frontières et l'état de la mise en oeuvre des engagements d'Istanbul.

Tous nos efforts ont malheureusement été réduits à néant lorsqu'hier, de manière tout à fait inattendue, la partie russe a refusé d'inclure dans la déclaration l'évaluation de la dynamique du processus de paix dans les zones de conflit, a choisi de ne pas évoquer la viabilité de l'opération d'observation des frontières et s'est opposée à lier les engagements d'Istanbul à l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté.

Monsieur le Président,

La volonté marquée de la Russie de coopérer avec les nouvelles autorités de Géorgie en vue d'améliorer les relations entre nos deux pays est totalement en contradiction avec la politique de refus et d'intransigeance dont la délégation russe a choisi de faire preuve à Maastricht. En n'adoptant pas la déclaration régionale concernant la Géorgie, la Russie a sérieusement sapé sa crédibilité en tant que médiateur et a placé l'OSCE dans une position maladroite en refusant de lui reconnaître la responsabilité de traiter de questions importantes de sécurité dans la région.

En dépit de tout cela, la Géorgie continuera à coopérer étroitement avec ses amis pour parvenir à une solution durable à ses problèmes. Nous demandons une fois de plus instamment à l'Union européenne, aux Etats-Unis d'Amérique et à la communauté internationale dans son ensemble de faire preuve de fermeté dans cette période cruciale de l'histoire pour mon pays. Nous sommes persuadés que nos efforts conjugués donneront à la Géorgie la place qu'elle mérite dans la famille des nations. Continuons dans cette voie.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre le présent texte au journal de ce jour.

Merci.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA MOLDAVIE

La délégation de la République de Moldavie appuie la déclaration de la Présidence en exercice et voudrait déclarer qu'elle déplore que la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE n'ait pas réussi à adopter une déclaration sur la République de Moldavie.

Il aurait été important qu'une décision pertinente du Conseil ministériel reflète de manière appropriée les progrès accomplis au cours de l'année, tant du point de vue du règlement politique du conflit transnistrien que de l'état de la mise en oeuvre des Décisions d'Istanbul sur le retrait des forces russes du territoire de la Moldavie. Une telle décision aurait permis à l'Organisation de rationaliser ses travaux au cours de l'année prochaine pour accélérer le règlement de ces problèmes.

Nous sommes convaincus que le règlement du conflit devrait se fonder sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays et conduire à l'affirmation de la République de la Moldavie en tant qu'Etat viable et démocratique. Cet objectif ne peut être atteint que par une coopération étroite et constructive des médiateurs, à savoir l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine, ainsi que l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et la Commission de Venise.

La mise en place d'une mission multinationale de consolidation de la paix sous l'égide de l'OSCE est essentielle pour appuyer un tel règlement politique.

Le retrait total et sans condition des forces russes du territoire moldave tel qu'énoncé dans les décisions du Sommet d'Istanbul de l'OSCE permettra d'instaurer un climat favorable au règlement du conflit et doit être exécuté sans plus tarder.

Nous sommes encouragés par le ferme engagement que la grande majorité des participants à la Réunion du Conseil ministériel ont exprimé à l'égard de tous les objectifs mentionnés, ce qui montre clairement que l'Organisation est déterminée à les poursuivre, encore plus activement qu'auparavant, en 2004.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la réunion de ce jour.

Merci.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Concernant la déclaration publiée par la Présidence en exercice, la délégation de la Fédération de Russie déclare ce qui suit :

1. La Fédération de Russie appuie un grand nombre des positions qui figurent dans cette déclaration, notamment concernant les principales orientations de l'activité de l'Organisation et les importants documents conceptuels adoptés ce jour par les Ministres. Cependant, la Fédération de Russie ne peut être d'accord avec un grand nombre de positions et de conclusions qui concernent avant tout les engagements dits d'Istanbul souscrits par la Russie. Les évaluations de la Présidence ne sont pas conformes aux interprétations convenues par les Etats participants et ne reposent, par conséquent, pas sur un consensus.

La Fédération de Russie ne se considère pas liée par les évaluations, les conclusions et les recommandations figurant dans ladite déclaration. De même, elle ne considère pas possible que lesdites conclusions et recommandations soient prises en compte dans les travaux de l'Organisation et de ses structures.

2. La Fédération de Russie déplore que la position d'un certain nombre d'Etats n'ait pas permis de parvenir à un accord sur le texte de la déclaration politique du Conseil ministériel et sur les déclarations régionales concernant la Géorgie et la Moldavie. Nous sommes convaincus que cela s'explique par des raisons qui n'ont rien à voir avec les intérêts d'un règlement des problèmes existants dans ces deux Etats sur la base du respect de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

3. Comme un certain nombre d'Etats estiment qu'il y a lieu de lier les engagements dits d'Istanbul avec la ratification du Traité adapté sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), la Fédération de Russie réaffirme son intention de mener à bien l'exécution de ces engagements pour autant que les conditions nécessaires à cet effet soient réunies. Nous nous opposons, cependant, à toute tentative visant à considérer l'exécution de ces engagements comme un préalable indispensable au début de la ratification du Traité adapté.

Le fait que ces pays empêchent, avec des arguments non fondés, l'entrée en vigueur du Traité adapté a conduit, au cours des quatre dernières années, à une dangereuse érosion du régime de maîtrise des armements en Europe. Dans le contexte d'une situation militaro-politique dynamique, avant tout dans le cadre de l'élargissement de l'OTAN, le Traité FCE perd, sous sa forme actuelle, de plus en plus son rôle d'instrument d'appui à la stabilité et à l'équilibre entre les intérêts des Etats Parties, et contraint la Partie russe à rechercher d'autres moyens pour maintenir un niveau suffisant de sécurité nationale et de développement de son potentiel de défense.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'ARMENIE

Je ne répondrai pas point par point à toute la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, mais je tiens à la qualifier, d'une manière générale et dans son ensemble, de tromperie, de manipulation et de révisionnisme.

Permettez-moi de commenter uniquement la première phrase de cette déclaration qui est libellée comme suit : « Je déplore l'absence de consensus sur le texte du conflit du Haut-Karabakh ». Monsieur le Président, le 30 novembre, au restaurant « Au coin des bons enfants » à Maastricht, en présence des trois coprésidents du Groupe de Minsk, M. Perina, M. Merzlyakov et M. Jacolin, ainsi que de votre représentant personnel, M. Kasprzyk, le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et moi-même, avons examiné le texte concernant le Haut-Karabakh qui devait figurer dans la déclaration. Il y avait consensus. Les deux parties étaient d'accord sur le contenu du texte. Nous ignorions uniquement si la déclaration serait utilisée ou non. L'accord était le suivant : si les autres conflits — la Moldavie et la Géorgie — faisaient l'objet de déclarations, celle sur le Haut-Karabakh serait elle aussi incluse. Par contre, en l'absence de déclaration, le texte sur le Haut-Karabakh ne serait pas inclus dans le document final.

Tel était notre accord et je déplore vraiment que le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan mente sur la question. Je voudrais également vous demander de bien vouloir excuser mon langage contraire aux usages de la diplomatie, mais je dois le dire, il s'agit là d'un mensonge pur et simple au grand jour. Je le regrette et je pense que ce mensonge crée un climat de méfiance entre les deux parties qui devront continuer à négocier ce conflit. Je souhaite que cette brève déclaration figure dans le journal.

**VI. RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE MAASTRICHT**

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR 2003

1. Remarques liminaires

En 2003, l'OSCE s'est adaptée aux nouveaux risques et enjeux sécuritaires et a affiné ses instruments afin de pouvoir relever les nouveaux défis qui l'attendent. Pendant l'année, l'OSCE a dû démontrer son aptitude à répondre efficacement aux exigences d'un environnement sans cesse changeant en matière de sécurité. Les institutions et missions de l'OSCE ont démontré qu'elles pouvaient faire la différence sur le terrain grâce aux nombreuses activités qu'elles ont mises sur pied. Dans bien des cas, l'OSCE a, en 2003, coopéré avec d'autres organisations internationales s'occupant de la sécurité européenne, des droits de l'homme et/ou de questions économiques. Eu égard à la diversité et à la complexité des questions de sécurité et/ou d'autres questions et conformément à sa **Plate-forme pour la sécurité coopérative**, la coopération avec d'autres organisations et institutions a été favorisée car elle rend le fonctionnement de l'OSCE plus efficace et plus efficient.

La Présidence néerlandaise de l'OSCE a œuvré en 2003 sur la base des résultats de la Réunion du Conseil ministériel de Porto et des autres acquis de la Présidence portugaise et des présidences précédentes. En s'appuyant sur les engagements des Etats participants de l'OSCE, la Présidence néerlandaise a défini ses **objectifs et priorités** pour l'année 2003. Le **Président en exercice** a présenté notamment les priorités et objectifs ci-après au Conseil permanent le 13 janvier 2003 :

- Rééquilibrage des dimensions de l'OSCE ;
- Rééquilibrage géographique ;
- Lutte contre la traite ;
- Propagation des activités et des normes de l'OSCE en Asie centrale et dans d'autres régions ;
- Action diplomatique et politique énergique en vue de faire progresser les conflits gelés vers un règlement ;
- Consultations en vue de mener à bonne fin les discussions sur les menaces et les enjeux nouveaux ;
- Le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales et le déploiement d'une effort énergique pour améliorer la coordination au sein de l'Organisation ont figuré parmi les priorités de la Présidence néerlandaise de l'OSCE pour l'année 2003.

Un rapport intérimaire sur les activités de la Présidence néerlandaise a été présenté au Conseil permanent en juin. Sur la base des diverses tâches fixées à Porto, la Présidence néerlandaise a institué des groupes d'amis à Vienne pour travailler sur les questions qui, à l'époque, devaient faire l'objet de décisions lors de la **Réunion du Conseil ministériel de Maastricht** aux Pays-Bas, les 1er et 2 décembre 2003.

La présidence a tenu tous les Etats participants au courant de ses activités dans une déclaration hebdomadaire. Dans le même esprit de transparence et d'ouverture, le présent rapport d'activité du Président en exercice se propose d'informer les **Etats participants** sur les activités du Président en exercice et la Présidence néerlandaise. Le Président en exercice a effectué de nombreux voyages dans l'espace de l'OSCE en vue de faire mieux connaître les engagements et les normes de l'Organisation. Il a eu des entretiens ciblés de haut niveau avec des représentants d'Etats participants et d'autres organisations internationales.

Lors de leur présidence, les Pays-Bas ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour préserver la dignité et la mission de l'OSCE, soutenir ses Etats participants, promouvoir les conditions d'une consolidation de la position internationale de l'OSCE et adapter ses activités aux risques sécuritaires et aux enjeux politiques d'aujourd'hui. Nous espérons que le présent rapport porte témoignage de ces efforts.

2. Du débat sur les menaces à une stratégie nouvelle

Une importante initiative prise par la communauté de l'OSCE cette année a résidé dans l'élaboration d'une stratégie globale pour répondre aux menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Les consultations relatives à la nouvelle stratégie se sont fondées sur un non document russo-américain de l'automne 2002, qui recensait les menaces et les enjeux principaux pour l'OSCE. Un groupe d'amis a été constitué pour s'occuper de cette question. Après d'intenses consultations sur un large éventail de questions, la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht a approuvé la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Cette stratégie reconnaît que l'évolution de l'environnement de sécurité pose de nouveaux défis pour tous, y compris l'OSCE. Les atouts de l'OSCE — à savoir le nombre important de ses membres, son concept multidimensionnel de sécurité globale, son attitude coopérative et sa tradition — aideront l'Organisation à relever ces défis. La nouvelle stratégie de l'OSCE contient la réponse de l'Organisation face aux conflits interétatiques et intra-étatiques, au terrorisme, aux activités criminelles transnationales, à la discrimination et à l'intolérance, aux menaces liées à l'économie et à l'environnement ainsi qu'à des menaces spécifiques de nature politico-militaire. Elle vise à contribuer à un système international plus cohérent et plus efficace pour répondre aux menaces et aux défis globaux.

3. Lutte contre la traite des êtres humains

La Présidence néerlandaise a suggéré aux Etats participants de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une des priorités de l'OSCE en 2003. La traite des êtres humains constitue un fléau de notre époque, une menace pour la sécurité et la stabilité et une violation de la dignité humaine. L'OSCE comprend toute une série de pays d'origine, de transit ou de destination des victimes de la traite. En outre, grâce à sa structure tridimensionnelle, elle est bien placée pour s'attaquer à des questions liées soit à la prévention, soit à la protection des victimes ou à la poursuite des coupables. Les efforts déployés par la Présidence néerlandaise ont consisté essentiellement à soutenir les activités déjà menées au sein de l'OSCE par l'intermédiaire d'institutions comme le BIDDH et les opérations de terrain et ont fait intervenir d'autres parties de l'Organisation comme le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et l'Unité pour les questions stratégiques de police. Leur apport particulier et leurs conseils techniques étaient destinés à assurer l'adoption d'une approche globale dans le déclenchement et le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains.

La onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE a porté sur le thème « Le trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes légères et de petit calibre : impact économique national et international ». Le deuxième séminaire préparatoire du Forum économique a été consacré exclusivement à la question de la traite des êtres humains, en particulier à ses aspects économiques. Cette question avait été traitée plus avant dans le cadre d'un grand nombre de réunions et de projets par l'intermédiaire du BIDDH et des opérations de terrain de l'OSCE. Parmi les thèmes de la **Réunion annuelle d'experts de la police** organisée à Vienne les 18 et 19 septembre par l'Unité pour les questions stratégiques de police ont figuré la protection des victimes, la poursuite des criminels et la nécessité de favoriser la coopération policière, en particulier au niveau régional, dans la lutte contre la traite. L'OSCE a en outre intensifié sa coopération avec d'autres organisations internationales compétentes (**Organisation des Nations Unies (ONU), Conseil de l'Europe, Union européenne et Organisation internationale du Travail (OIT)**) en 2003 dans le domaine de la lutte contre la traite.

Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains

Le 24 juillet 2003, comme suite à la Décision No 6 adoptée par le Conseil ministériel à Bucarest en 2001 et à la Déclaration ministérielle de Porto de 2002, les Etats participants, par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la parité entre les sexes et la lutte contre la traite, ont adopté le **Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains** (PC/DEC No 557). Ce Plan d'action était le fruit des consultations intenses menées par le Groupe de travail informel. Ces consultations ont abouti à un document détaillé contenant les engagements souscrits par les Etats participants dans les domaines suivants : 1) enquêtes, détection, répression et poursuites, 2) prévention de la traite des êtres humains, et 3) protection et assistance. Ledit document fournit en outre des orientations donnant un aperçu des mesures prises par les diverses parties de l'Organisation, ses institutions et les bureaux de terrain en vue de mieux contribuer à la lutte contre la traite. La Réunion du Conseil ministériel de Maastricht a adopté le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.

Mécanisme de lutte contre la traite des êtres humains

A la séance d'ouverture de la onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE tenue à Prague en mai, le Président en exercice a présenté la proposition tendant à instituer un mécanisme pour lutter contre la traite des êtres humains. Ce mécanisme a pour objectifs 1) d'aider les Etats participants à mettre en oeuvre les engagements relatifs à la lutte contre le trafic des êtres humains, 2) d'assurer la coordination des efforts de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre le trafic des êtres humains entre les trois dimensions de l'OSCE, 3) de renforcer la coordination entre les autorités compétentes des Etats participants et entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes, et 4) d'appeler d'avantage l'attention du public et des milieux politiques sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Conseil ministériel de Maastricht a institué un mécanisme de l'OSCE pour apporter une assistance aux Etats participants dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ce mécanisme de l'OSCE se compose d'un Représentant spécial et d'une unité spécialisée.

4. Lutte contre le terrorisme

Une autre tâche importante de la Présidence néerlandaise a consisté à veiller à ce que l'OSCE continue à renforcer la **lutte contre le terrorisme** en 2003. C'est la raison pour laquelle un Groupe d'amis placé sous la Présidence de l'Islande a été créé pour s'occuper des

questions d'application. La présidence note avec satisfaction que la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht a pris d'importantes décisions en la matière, dont celles qui ont trait à la sécurité des documents de voyage et à la mise en place d'un réseau contre-terrorisme et la décision portant approbation et soulignant l'importance de la décision du FCS sur les MANPADS. En vue de renforcer la position de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme, l'OSCE a organisé un certain nombre de séminaires sur le terrorisme dans son espace, et ce avec le concours de l'Unité d'action du Secrétariat contre le terrorisme. Le Président en exercice a assisté à une grande réunion contre le terrorisme organisée par l'ONU le 7 mars 2003, qui avait pour but d'améliorer la coordination entre les organisations régionales. Le Portugal, en sa qualité de membre de la Troïka de l'OSCE, a organisé, en consultation avec les Pays-Bas du fait que ceux-ci assuraient la présidence, une conférence de suivi de la première conférence sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Lisbonne en septembre 2003. Cette conférence avait pour objet de faire le point de l'application des mesures prises par l'OSCE pour combattre le terrorisme.

Dans sa lutte contre le terrorisme, l'OSCE devrait rester attentive au risque d'une éventuelle **érosion** concomitante **des droits de l'homme**. Le Comité néerlandais d'Helsinki a organisé, avec l'appui de la Présidence néerlandaise, une conférence sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme le 18 septembre 2003 à La Haye. Les déclarations faites à ce séminaire et un bref résumé de ses débats ont été rassemblés dans une brochure qui a été mise à la disposition des capitales des pays de l'OSCE et des délégations à Vienne.

La présidence a également pris note avec satisfaction des travaux de **l'Unité d'action contre le terrorisme** au Secrétariat. Maintenant que son effectif est complet, cette unité se révèle être un organe de liaison essentiel pour les activités et les nouvelles initiatives en matière de lutte contre le terrorisme, et notamment pour la proposition relative à un réseau contre-terrorisme de l'OSCE.

5. Opérations de maintien de la paix de l'OSCE

A Porto, le Conseil ministériel a chargé le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité de réexaminer le rôle de l'OSCE dans les opérations de maintien de la paix. En outre, les options possibles en matière de déploiement devaient être examinées sur la base des décisions du Sommet de l'OSCE tenu à Helsinki en 1992. Il avait été décidé à l'époque que l'OSCE devait être en mesure de conduire des opérations de paix, éventuellement avec le concours d'organisations comme l'OTAN, l'Union européenne et la CEI. Cette décision est généralement considérée comme ayant ouvert la voie à l'exécution de petites opérations de maintien de la paix par l'OSCE. Les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe d'amis créé au début de l'année par les Pays-Bas pour examiner la question et présidé par la Finlande ont confirmé que la plupart des Etats participants ne sont pas favorables à de grandes opérations militaires de paix sous les auspices de l'OSCE. Un atelier organisé à Vienne sur cette question par la Présidence néerlandaise et la Finlande a confirmé que la majorité des Etats participants considèrent effectivement que les petites opérations de maintien de la paix de l'OSCE présentent un intérêt. La conclusion générale a été qu'Helsinki 92 constitue toujours une base suffisante pour les activités de l'OSCE dans ce domaine. La lettre du Président du Conseil permanent à la Présidence en exercice, qui constitue l'appendice 13 du journal de la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht, fait rapport sur le maintien de la paix.

6. Dimension politico-militaire

Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS)

La Présidence néerlandaise s'est appuyée sur les travaux des présidences précédentes dans les efforts qu'elle a déployés pour améliorer l'interaction et la coordination entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité. A cet égard, la présidence se félicite des résultats de la première **Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité**. Cette conférence a pour objet de procéder tous les ans à un examen et à un débat sur le respect des engagements de l'OSCE en matière de politique de sécurité et de limitation des armements. La première conférence de ce type a eu lieu à Vienne les 25 et 26 juin 2003. Elle a consisté en une séance plénière générale suivie de réunions parallèles de groupes de travail sur la lutte contre le terrorisme, la sécurité globale, les risques sécuritaires potentiels et la prévention des conflits, qui ont toutes débuté par une déclaration d'orientation. Ces modalités ont été adoptées en vue d'encourager les débats entre les représentants des Etats participants, le personnel des délégations à Vienne et des experts extérieurs. Cette conférence pourra apporter une contribution importante à l'examen et à l'actualisation de la stratégie de l'OSCE adoptée récemment.

La Présidence néerlandaise a suivi de près les activités du Représentant personnel pour l'Article II/Annexe 1B des Accords de paix de Dayton sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et pour l'Article IV/Annexe 1B des Accords de paix de Dayton sur la limitation des armements au niveau sous-régional. Elle a apporté son soutien et rendu hommage au travail accompli par les Etats Parties pour mettre ces accords pleinement en oeuvre.

Stock de munitions et d'explosifs

La présidence s'est félicitée du document de l'OSCE sur les risques sécuritaires liés aux **stocks de munitions et d'explosifs** excédentaires ou en attente de destruction destinés aux armements conventionnels dans l'espace de l'OSCE. En 2002, le Forum a décidé d'inscrire les dangers liés aux stocks de munitions excédentaires à son ordre du jour pour 2003. Après le succès d'un atelier tenu à Vienne sur cette question les 27 et 28 mai 2003, un projet de document a été présenté au Forum par la France et les Pays-Bas. Les consultations et les négociations ont abouti à l'adoption du document actuel du Forum. La présidence est convaincue qu'un mécanisme de l'OSCE pour les stocks de munitions excédentaires renforcera la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Le Conseil ministériel de Maastricht a approuvé le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

7. Dimension économique et environnementale

Dans le cadre des efforts qu'elle a déployés pour rééquilibrer les trois dimensions de l'OSCE, la Présidence néerlandaise s'est attachée principalement à renforcer la **dimension économique et environnementale** et à relier aux autres dimensions les travaux qui s'y rapportent. Elle a inscrit à l'ordre du jour de l'OSCE des sujets et thèmes également importants pour tous les Etats participants de l'OSCE.

Onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE

Conformément à la décision du Conseil permanent No 490 en date du 25 juillet 2002, la onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE a eu pour thème « **Le trafic d'êtres**

humains, de drogues et d'armes légères et de petit calibre : impact économique national et international ». Ce thème a offert l'occasion d'étendre le domaine d'intérêt du Forum économique aux autres dimensions, notamment pour ce qui est du trafic en général et des aspects économiques du trafic. En outre, lors des discussions qui ont lieu aux séminaires préparatoires et au Forum économique, il a été souligné constamment que le trafic constitue un sujet de préoccupation pour tous les Etats participants. Il a été généralement admis qu'un renforcement de la coopération – tant au sein de l'OSCE qu'entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions – serait nécessaire pour accroître l'efficacité de la lutte contre le trafic.

Le premier séminaire préparatoire, dont le thème était « **Le trafic d'armes légères et de petit calibre : impact économique national et international** », a eu lieu à Sofia, en Bulgarie, les 11 et 12 novembre 2002. La matière de ce séminaire complétait les travaux du FCS. Au cours du séminaire, on a souligné la nécessité d'appliquer et de faire respecter les accords existants. En outre, un échange d'informations a eu lieu sur des questions comme le courtage, la production et la destruction des excédents d'armes légères et de petit calibre. Il a été donné suite aux conclusions de ce séminaire au sein du Forum économique, du FCS et d'un séminaire complémentaire sur le rôle des courtiers dans le commerce illicite des armes, organisé conjointement par la Norvège et les Pays-Bas à Oslo (du 22 au 24 avril 2003). Ces deux pays ont lancé une initiative en vue de l'élaboration d'instruments régionaux propres à améliorer le contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, qui constituait une des recommandations du séminaire. Lors d'une réunion tenue parallèlement à celle du Conseil ministériel à Maastricht, le manuel des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre a été présenté aux délégations et à des ONG.

« **La traite des êtres humains : impact économique national et international** » a constitué le thème du deuxième séminaire préparatoire, qui a eu lieu à Ioannina, en Grèce, les 17 et 18 février 2003. Ce séminaire a porté principalement sur les aspects et l'impact économiques de la traite de femmes et de mineurs à des fins d'exploitation sexuelle et sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans l'industrie. Les discussions, qui ont été axées sur les aspects économiques, les facteurs de rejet et d'attraction du trafic et les aspects financiers (tels que la piste financière et la chaîne de valeur ajoutée dans les profits de la traite), ainsi que l'analyse des causes profondes de la traite ont apporté des éléments supplémentaires utiles dans un débat qui, en particulier au niveau international, est dominé par l'attention accordée légitimement à la protection des victimes et à la poursuite des coupables. Les conclusions du séminaire ont été des plus utiles pour le Forum économique et pour le Groupe de travail informel sur la parité entre les sexes et la lutte contre la traite dans l'établissement du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains. Ce Plan d'action a été approuvé par la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht.

Le troisième séminaire préparatoire, intitulé « **Le trafic de drogues : impact économique national et international** », a eu lieu à Tachkent, en Ouzbékistan, les 17 et 18 mars 2003. Il a porté principalement sur des questions telles que les incidences du commerce d'héroïne, de drogues de synthèse et de précurseurs. Il a été constaté que les économies les plus vulnérables de l'OSCE sont généralement celles qui sont le plus durement touchées par les effets perturbateurs de ses conséquences financières et économiques. La faiblesse des structures institutionnelles facilite le trafic de drogues. A la suite de ce troisième séminaire, l'OSCE a renforcé ses relations avec le Bureau du contrôle des drogues des Nations Unies pour tenter d'établir son rôle dans leur lutte commune contre le trafic de drogues.

Les conclusions et suggestions des trois séminaires, qui mettaient en évidence des possibilités de synergie dans la lutte contre les divers types de trafic, ont fourni la matière de la **onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE**, tenue à Prague du 20 au 23 mai 2003. Le Forum économique s'est penché principalement sur la lutte contre le trafic du point de vue du rôle joué par le secteur des affaires, par les gouvernements et, enfin, par l'OSCE dans la lutte contre ses diverses formes sous l'angle de leurs aspects et de leur impact économiques. Il a fourni des éléments utiles aux Etats participants de l'OSCE pour l'établissement de partenariats secteur public–secteur privé dans la lutte contre le trafic et pour la poursuite des travaux sur les aspects économiques du trafic. En outre, la Présidence en exercice a soumis officiellement à Prague la proposition tendant à l'établissement d'un mécanisme spécial pour lutter contre la traite des êtres humains.

Outre ce grand thème, la onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE a également permis d'examiner la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale qui ont été souscrits par les Etats participants de l'OSCE. A cette fin, la **CEE–ONU** a présenté un document de travail remarquable et a fourni des idées pour la poursuite de l'élaboration d'indicateurs aux fins de l'examen des engagements à l'avenir. Une manifestation parallèle consacrée à la coopération de l'OSCE avec le **PNUE** et le **PNUD** a été organisée dans le cadre de l'initiative sur l'environnement et la sécurité en Europe du Sud-Est et en Asie centrale en liaison avec la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui s'est tenue à Kiev en même temps que la onzième Réunion du Forum économique. Lors de cette manifestation parallèle, on a présenté les résultats d'évaluations de la sécurité environnementale et échangé des idées sur la poursuite de la coopération.

Conformément à la décision PC/DEC.539 du 10 avril 2003, la **Conférence de l'OSCE sur la mondialisation** s'est tenue à Vienne les 3 et 4 juillet 2003. Cette conférence avait principalement pour objet de débattre du rôle de l'OSCE dans la maximisation des bienfaits de la mondialisation et l'examen de ses risques et enjeux. En outre, la présidence a organisé, le 26 septembre 2003, une **Réunion spéciale du Conseil permanent sur les processus d'intégration** dans la région de l'OSCE.

Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent

La Présidence néerlandaise a accru encore le nombre des réunions du Sous-Comité économique et environnemental, qui s'est révélé être un outil important pour l'échange d'informations et la préparation des décisions du Conseil permanent.

Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale

Conformément à la **Décision No 5 de Porto** préconisant l'élaboration d'un nouveau document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale, deux groupes informels d'amis ont été constitués. Le premier, présidé par la Biélorussie, s'est intéressé plus particulièrement au contenu du nouveau document, tandis que le second, présidé par les Pays-Bas, s'est penché sur les procédures. En outre, une contribution à l'élaboration du document stratégique a été apportée lors d'une conférence organisée par la CEE-ONU à Villars, en Suisse, les 7 et 8 juillet 2003. Le Document stratégique recense les enjeux et les menaces concernant la dimension économique et environnementale ainsi que les réponses et les actions requises pour y faire face (qui consistent notamment à développer encore la coopération, à renforcer la bonne gouvernance et à assurer un développement

durable et la protection de l'environnement). Ce document a été adopté par les ministres à la onzième Réunion du Conseil ministériel à Maastricht.

8. Dimension humaine

Les activités de la Présidence en exercice relatives à la dimension humaine sont très diverses. Certaines d'entre elles s'inscrivent dans le cadre du calendrier ordinaire des réunions organisées conformément au programme d'activités normal de l'OSCE en ce qui concerne la dimension humaine : **Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, Séminaire annuel du BIDDH et trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine.** D'autres activités, comme l'organisation de **conférences sur l'antisémitisme et sur le racisme, la xénophobie et la discrimination,** ainsi que les travaux sur le **Plan d'action pour les Roms et les Sintis,** résultent de décisions prises aux réunions du Conseil ministériel. En outre, la dimension humaine joue un rôle important dans les activités de la Présidence en exercice touchant les questions régionales. Celles-ci sont traitées dans les parties du présent rapport consacrées aux différentes régions, mais il convient de mentionner tout spécialement ici l'invocation du Mécanisme de Moscou par dix Etats participants dans le cas du Turkménistan, y compris la visite effectuée dans ce pays par le Président en exercice à cet égard.

Dans le cadre des activités ordinaires de l'OSCE, trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine, consacrées respectivement aux Roms et aux Sintis, à la liberté de religion ou de conviction et à la prévention de la torture, ont été organisées en collaboration avec le BIDDH.

La première de ces réunions s'est tenue à Vienne les 10 et 11 avril. Son thème, à savoir « Les Roms et les Sintis », avait été retenu afin de donner à toutes les parties intéressées, y compris les organisations internationales et les ONG, la possibilité de contribuer aux travaux sur le **Plan d'action pour les Roms et les Sintis,** que le BIDDH avait été chargé d'élaborer par la Réunion du Conseil ministériel de 2001 tenue à Bucarest (Décision No 7). Les discussions qui ont eu lieu à la réunion se sont révélées utiles pour la suite des travaux sur le Plan d'action. Un Groupe de travail a été créé ultérieurement pour poursuivre les travaux sur l'élaboration du plan d'action requis, qui ont débouché sur l'approbation de ce plan par la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht.

La deuxième réunion supplémentaire sur la dimension humaine, qui a eu lieu à Vienne les 17 et 18 juillet, a été consacrée à la **liberté de religion ou de conviction.** Elle a montré que malgré les progrès accomplis dans ce domaine, il y a encore des régions et des cas où la liberté de religion ou de conviction ne va pas de soi. Parmi les problèmes mis en évidence figuraient l'enregistrement ainsi que le rôle des médias dans la promotion de la tolérance.

La troisième réunion supplémentaire sur la dimension humaine a été consacrée à la **prévention de la torture** et s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre. Si la torture est condamnée par tous les Etats, elle est encore pratiquée dans bien des endroits, et il reste nécessaire de faire preuve de volontarisme et de demeurer vigilant dans l'action de prévention contre la torture.

Le Séminaire annuel sur la dimension humaine a été consacré en 2003 à la **participation des femmes à la vie publique et économique** et s'est déroulé à Varsovie du 13 au 16 mai. Il a offert une bonne occasion de mettre en évidence les travaux menés dans le

domaine de la parité entre les sexes par l'OSCE et le BIDDH. Il a également été mis à profit pour examiner le Plan d'action de l'OSCE sur la parité entre les sexes.

Comme l'avait demandé instamment le **Conseil ministériel à Porto**, la présidence a organisé deux conférences spéciales sur les questions abordées dans sa **Décision sur la tolérance et la non-discrimination (Décision No 6)**. La première de ces deux conférences a été consacrée à l'antisémitisme et s'est tenue les 19 et 20 juin à Vienne. Elle a souligné l'importance qu'il y a de continuer à lutter contre ce phénomène qui, malheureusement, se manifeste aujourd'hui à nouveau dans l'espace de l'OSCE avec plus d'ampleur qu'auparavant.

La Conférence sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, qui a eu lieu les 4 et 5 septembre, également à Vienne, a attiré l'attention sur les divers aspects de la question qui, ces dernières années en particulier, est malheureusement devenue plus actuelle.

Les deux conférences ont souligné la nécessité pour l'OSCE et les Etats participants de rester vigilants et de rassembler des données sur les incidents en tenant compte à la fois du contexte particulier de ces phénomènes et de leurs similitudes.

La Réunion sur la **mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine**, qui s'est tenue du 6 au 17 octobre à Varsovie, était la deuxième à être organisée conformément aux nouvelles modalités. Après une première semaine au cours de laquelle il a été procédé à un examen approfondi de tous les engagements de l'OSCE concernant la **dimension humaine**, la deuxième semaine a été consacrée à trois sujets choisis spécialement, à savoir le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'antisémitisme, les minorités nationales et les travailleurs migrants. Une autre journée a été consacrée aux activités de projets du BIDDH. Lors de la réunion, un large appui a été exprimé notamment en faveur du Plan d'action pour les Roms et les Sintis, de l'idée d'instituer un mécanisme spécial dans le domaine de la traite des êtres humains et du Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains.

A la suite de l'intérêt manifesté par certains Etats participants, la présidence et le HCR ont organisé une réunion d'information officielle d'une journée à l'intention des délégations le 21 octobre sur les **personnes déplacées**. Cette réunion d'information a porté sur les arrangements existants en matière de protection et sur le rôle de l'ONU et de l'OSCE dans ce domaine.

A la demande de dix Etats participants, le mécanisme de la dimension humaine a été invoqué conformément au paragraphe 12 du Document de Moscou de 1991, et le rapporteur, le Professeur Decaux, a présenté son rapport le 25 février 2003. Le 3 mars, le Président en exercice s'est rendu au Turkménistan et a engagé le Président Niyazov et les autorités turkmènes à s'impliquer pleinement dans ce mécanisme. Le rapport a été examiné à la réunion du Conseil permanent du 13 mars.

9. Coordination interne et capacité opérationnelle de l'OSCE

Troïka de l'OSCE

La formule de la Troïka de l'OSCE constitue un outil important de coordination de l'action et de planification à moyen terme. En 2003, la **Troïka de l'OSCE** s'est réunie à l'échelon des ministres des affaires étrangères à deux reprises (en janvier et en juillet). Aux

réunions ministérielles de la **Troïka de l'OSCE** participent non seulement les trois ministres de la Troïka mais aussi les chefs d'institution, le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée parlementaire. Ces derniers ont présenté, aux deux réunions, un bref aperçu de leurs programmes de travail respectifs et indiqué en même temps leurs réunions et déplacements prévus au cours des six mois à venir. Les réunions de la Troïka ont également été mises à profit pour évaluer la circulation de l'information, la coordination et la coopération entre la Présidence en exercice, le Secrétariat, les institutions, l'Assemblée parlementaire et les missions de terrain. Enfin, le Président a engagé des discussions sur des situations particulières (au niveau national ou régional) et sur des priorités thématiques.

Coordination avec les institutions

La Présidence néerlandaise a œuvré en étroite collaboration avec le **BIDDH** (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme), le **HCMN** (Haut Commissaire pour les minorités nationales) et le **Représentant pour la liberté des médias**. En 2003, les contacts au niveau de l'exécution et à l'échelon des hauts fonctionnaires ont été nombreux. Le cas échéant, le Président en exercice a eu des entretiens ou des contacts avec les chefs d'institution. Ces derniers ont participé aux réunions ministérielles de la Troïka.

En outre, en mai 2003, la Présidence néerlandaise a organisé à La Haye une réunion de coordination à laquelle ont été invités les chefs d'institution de l'OSCE, le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée parlementaire. Cette réunion avait pour but d'améliorer encore la coordination et la coopération entre la Présidence en exercice, le Secrétariat et les institutions.

Coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

La Présidence néerlandaise a continué à resserrer et à intensifier les relations avec l'**Assemblée parlementaire de l'OSCE**. Le **Président en exercice** a considéré le resserrage des relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE comme une priorité.

Le Président en exercice s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Président de l'Assemblée parlementaire, M. Bruce George. En marge des réunions ministérielles de la Troïka avec les chefs d'institution et lors de ses deux participations aux sessions d'hiver et d'été de l'Assemblée parlementaire, le Président en exercice a eu avec M. George des entretiens en tête à tête pour examiner comment améliorer la coopération entre l'OSCE et l'Assemblée parlementaire. Les entretiens ont porté principalement sur l'objectif commun consistant à renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire et les autres institutions et organes de l'OSCE.

Dans ce contexte, le Président en exercice s'est félicité de la décision de l'Assemblée parlementaire d'ouvrir un **bureau de liaison** à Vienne. Le Bureau de liaison de l'Assemblée parlementaire et son représentant, l'Ambassadeur Nothelle, se sont révélés constituer un excellent moyen d'instaurer une coopération et des échanges d'informations plus efficaces.

Le Président en exercice a pris la parole à la première session d'hiver de l'Assemblée parlementaire, qui s'est tenue à Vienne le 20 février 2003. Il a également fait une déclaration à la douzième session de l'Assemblée parlementaire, organisée à Rotterdam le 5 juillet sur le thème « Le rôle de l'OSCE dans la nouvelle architecture de l'Europe ». Le Président en exercice a félicité l'Assemblée parlementaire d'avoir choisi un sujet aussi actuel compte tenu

de l'élargissement de l'Union européenne et de l'OTAN et en raison des nouvelles menaces qui apparaissent en Europe.

Contacts avec des organisations non gouvernementales

De l'avis de la Présidence néerlandaise de l'OSCE, des sociétés civiles dynamiques – c'est-à-dire des sociétés qui offrent aux gens la possibilité de faire connaître leurs points de vue et leurs préoccupations – revêtent une importance cruciale pour le développement des démocraties dans toute la région de l'OSCE. La société civile et sa participation à la vie politique favorisent le développement de la démocratie. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important à cet égard au niveau tant national qu'international.

En 2003, la Présidence néerlandaise a tenu régulièrement des consultations avec la Fédération internationale d'Helsinki (IHF) et son membre néerlandais, le Comité néerlandais d'Helsinki. A l'initiative commune de l'IHF et de la présidence, une réunion avec des ONG internationales a eu lieu à Vienne le 12 mai. Il a été vivement recommandé que les présidents futurs organisent des réunions analogues durant leur mandat. Parallèlement à la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht, une réunion avec les ONG, intitulée « Priorités de l'OSCE et points de vue de la société civile », a été organisée. Plus de 100 représentants d'ONG de toute la région de l'OSCE y ont participé.

Gestion des frontières/Conférence d'Ohrid

Conformément à la Déclaration de Porto, la présidence a accordé une priorité élevée à l'amélioration de la gestion des frontières en 2003. Elle a mis l'accent en particulier sur la **Conférence d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières** (22 et 23 mai 2003) et sur son suivi. Lors de cette conférence, organisée à l'initiative de l'OTAN, de l'Union européenne, de l'OSCE et du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, les pays de l'Europe du Sud-Est ont approuvé la Plate-forme commune sur la sécurité et la gestion des frontières que les quatre organismes partenaires avaient proposée ainsi que le « Document prospectif ». Par la suite, une équipe d'experts de l'OSCE a procédé à une évaluation approfondie des besoins dans la région. Elle a également tenu des consultations avec la Commission européenne et l'OTAN. Le rapport de l'Equipe d'évaluation propose d'axer la contribution de l'OSCE à la mise en oeuvre du Document prospectif sur un certain nombre de questions transfrontières comme l'harmonisation de la législation, l'efficacité des accords transfrontaliers et la standardisation du matériel.

Activités de l'OSCE en matière de police

La Présidence néerlandaise a soutenu les efforts déployés par le **Conseiller principal pour les questions de police** et l'**Unité pour les questions stratégiques de police** en vue de renforcer les activités de l'Organisation dans le domaine de la police. L'OSCE a participé au perfectionnement et à la réforme de la police, tout particulièrement dans l'ensemble de la Serbie-Monténégro, y compris le Kosovo, et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. En outre, un grand programme de réforme de la police a été lancé au Kirghizistan. Ce programme, pour lequel une conférence de donateurs avait été mise sur pied fin mai, peut être considéré comme un précurseur des initiatives de renforcement des capacités et des institutions policières lancées au Kazakhstan, en Azerbaïdjan et en Arménie. Il peut présenter un intérêt pour d'autres pays. Conjointement avec la Mission des Nations Unies en Géorgie (MONUG), un programme de formation commun destiné à dix policiers géorgiens et à dix

policiers abkhazes a été entrepris en 2003. Ces 20 policiers sont formés à l'école de l'OSCE pour le service de la police du Kosovo.

Le Président du Conseil permanent a pris la parole à la réunion annuelle des experts de l'OSCE en matière de police et de maintien de l'ordre, tenue à Vienne les 18 et 19 septembre, qui a porté sur le thème « Comment accroître l'efficacité de la coopération entre les institutions nationales de répression, les institutions non gouvernementales et les institutions internationales pour prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ? ».

10. Questions régionales

Caucase du Sud

L'année 2003 a été marquée par des évolutions importantes pour la région du **Caucase du Sud**. Des élections ont eu lieu dans toute la région. Il y a eu des élections présidentielles en Arménie le 19 février et le 5 mars, des élections parlementaires également en Arménie le 25 mai, des élections présidentielles en Azerbaïdjan le 15 octobre et des élections parlementaires en Géorgie le 2 novembre. L'OSCE, par le biais du BIDDH et des activités des missions de terrain, a joué un rôle éminent dans l'observation de ces élections. Le BIDDH et les missions ont également joué un rôle important dans l'aide apportée aux autorités pour la réforme de leur législation électorale. Malheureusement, les élections qui ont eu lieu en 2003 en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan n'ont pas répondu aux normes internationales. Dans cette région, des améliorations seront nécessaires pour assurer la consolidation des institutions démocratiques et l'amélioration des pratiques électorales. Le **Président en exercice** s'est rendu en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan les 21 et 22 octobre.

En janvier 2003, le Président en exercice a nommé à nouveau son Représentant personnel pour le conflit dont le Groupe de Minsk de l'OSCE est saisi et a nommé l'Ambassadeur Roy Reeve chef de la Mission de l'OSCE en Géorgie et, plus tard dans l'année, l'Ambassadeur Vladimir Pryakhin chef du Bureau de l'OSCE à Erevan.

Les activités de l'OSCE en **Géorgie** ont posé des défis particuliers. L'Equipe spéciale de l'OSCE créée par la présidence s'est rendue en Géorgie en septembre et a préparé la visite que le Président en exercice a effectuée les 21 et 22 octobre.

En ce qui concerne le processus de négociation en Ossétie-du-Sud, la présidence a accueilli la **dixième Réunion du Groupe d'experts sur les questions politiques** à Kijkduin, La Haye, au cours de la semaine du 13 au 17 octobre. Pour la première fois, le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase, Heikki Talvitie, a participé à la réunion en qualité d'observateur. Lors de cette réunion, de fortes divergences ont subsisté entre les parties à propos des points fondamentaux du règlement politique, et les perspectives d'une reprise des discussions sur le statut de l'Ossétie-du-Sud paraissent peu encourageantes à court et à moyen terme. Il est cependant positif que, bien qu'elles n'aient pas été en mesure de s'entendre sur le texte d'un protocole de la réunion de La Haye (et ce pour la première fois), les parties aient réaffirmé leur attachement à la poursuite du dialogue politique malgré leurs divergences de vues profondes sur les points essentiels. En outre, les parties ont réaffirmé leur ferme intention de continuer à rechercher un règlement pacifique du conflit. Les discussions sur la mise en oeuvre de projets au titre du don de la Commission européenne d'un montant de 2,5 millions d'euros alloués pour l'exécution de projets dans les domaines

de la reconstruction et de la réinstallation des réfugiés/personnes déplacées ont été plus fructueuses. A la suite de la signature d'un accord entre la Mission et la **Commission européenne** le 26 août, la Mission de l'OSCE a engagé des discussions approfondies avec le **PNUD** et le **HCR** pour déterminer qui sera chargé de la conception et de l'exécution des projets effectifs. Une liste de projets d'une valeur de 1,3 million d'euros a déjà été convenue avec les parties et l'on s'emploie maintenant à définir des projets pour le montant restant de 1,2 million d'euros et à instituer un mécanisme impliquant toutes les parties pour le suivi des progrès réalisés.

La Mission de l'OSCE s'est également attachée à conforter les travaux du **Centre spécial de coordination** en soumettant aux parties géorgienne et ossète des propositions concernant l'établissement de patrouilles de police communes. Les deux parties ont accueilli favorablement cette idée, que la Force commune de maintien de la paix a également soutenue vigoureusement. Un membre de l'Unité pour les questions stratégiques de police a effectué deux visites dans la région durant le second semestre de 2003.

En ce qui concerne les élections en Géorgie, la Mission de l'OSCE a présidé un Groupe de travail technique chargé d'aider les autorités géorgiennes à élaborer le Code électoral. Nombre des mesures considérées par la communauté internationale comme importantes pour le succès des élections ont été incorporées dans le Code électoral, que le Parlement géorgien a adopté entre le 5 et le 14 août. La Mission de l'OSCE et la Présidence de l'OSCE en 2003 ont joué un rôle important en prêtant leur concours pour le processus de sélection du Président de la Commission électorale centrale, ce qui a abouti à la création d'une Commission consultative spéciale de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. La Mission a fourni à la Commission un soutien logistique et des services de secrétariat pendant la majeure partie du mois d'août. Le 31 août, le Président Chevardnadze a nommé un des trois candidats potentiels retenus par la Commission.

Pour ce qui est du conflit en Abkhazie, la présidence a suivi de très près l'évolution des événements et a soutenu les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du processus de paix, notamment aux fins du règlement du conflit et en matière de droits de l'homme. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne les propositions de la **MONUG** relatives au renforcement des organes de répression abkhazes et géorgiens dans les districts de Gali et de Zugdidi respectivement. Douze policiers civils de l'ONU ont été déployés dans la zone du conflit et une vingtaine de policiers géorgiens et abkhazes ont reçu une formation à l'**Ecole de l'OSCE pour le service de police du Kosovo**.

Les travaux de l'**Opération d'observation des frontières** de la Mission de l'OSCE en Géorgie ont continué à contribuer notablement à la stabilité et à la confiance dans la région. Cette année, l'opération a été renforcée et étendue à la partie daghestanaise de la frontière avec la Fédération de Russie. Tout au long de l'année, l'opération a fait la preuve qu'elle constituait un outil très utile et indispensable pour accroître la confiance et la sécurité entre la Géorgie et la Fédération de Russie.

S'agissant de la démission du Président géorgien Chevardnadze le 23 novembre, le Président en exercice a loué la population géorgienne pour avoir veillé à ce que la transition à la tête de leur pays s'effectue sans violence. Il a noté que tant les manifestants que les forces de sécurité avaient agi avec une modération admirable. Il a exprimé son respect pour la décision courageuse du Président Chevardnadze de se retirer afin d'éviter une nouvelle recrudescence de la tension. Le Président en exercice a en outre proposé son assistance aux nouveaux dirigeants pour la préparation de nouvelles élections en Géorgie.

A la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Maastricht les 1er et 2 décembre 2003, les Etats participants ont fait des promesses de soutien financier à la Géorgie pour l'aider à conduire des élections présidentielles et législatives démocratiques en 2004. Suite à ces promesses, le Secrétariat de l'OSCE a mis en place un mécanisme pour la fourniture immédiate des fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme. Le soutien technique et financier international au processus électoral dans le pays transitera par ce fonds intitulé « Programme d'assistance aux élections en Géorgie ». L'assistance internationale au programme relatif aux élections consiste en divers projets, axés surtout sur les élections présidentielles prévues pour le 4 janvier 2004, et visant, entre autres aspects, à répondre aux besoins administratifs et professionnels des organes chargés de l'administration des élections. L'objectif principal est de contribuer à promouvoir la confiance indispensable des électeurs et de l'élite politique en Géorgie dans le processus électoral.

En Arménie, les activités menées par l'OSCE en 2003 ont été influencées et entravées par deux facteurs importants. Le premier a été le renforcement et la réorientation du Bureau de l'OSCE pour utiliser efficacement les ressources additionnelles de base qui lui ont été allouées en vertu de la Décision sur le budget de 2003. Le deuxième facteur a été la succession d'élections — locales, présidentielles et législatives — qui se sont déroulées en Arménie.

Ainsi que la **Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et la Mission d'observation du Conseil de l'Europe** l'ont rapporté, le premier tour des élections présidentielles, le 19 février, a été marqué par un certain nombre d'irrégularités, au cours de la campagne préélectorale et le jour du scrutin, mais surtout au cours du processus de dépouillement des bulletins de vote. Le second tour des élections, le 5 mars, a également été entaché de violations. L'appréciation générale portée sur les élections présidentielles par la Mission d'observation des élections du BIDDH et par les observateurs du Conseil de l'Europe était que : « Les élections présidentielles en Arménie n'avaient pas satisfait aux normes internationales ».

Les listes d'électeurs ont été largement reconnues comme l'un des points faibles du processus électoral dans le pays. L'OSCE a facilité et a soutenu le projet sur l'amélioration des listes d'électeurs en Arménie grâce à l'informatisation et à la systématisation des registres de population des collectivités locales. Le Bureau a également prêté son concours à la Commission électorale centrale en organisant l'acquisition et la fourniture d'urnes transparentes qui ont été utilisées pour la première fois dans tous les bureaux de vote d'Arménie. Le recours à ces urnes a contribué à la transparence générale du processus électoral et a été perçu comme un progrès par les missions d'observation de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Les élections législatives tenues le 25 mai n'ont à nouveau « pas satisfait aux normes internationales ». Il reste beaucoup à faire pour le prochain cycle électoral.

Dans le domaine des médias, l'OSCE a continué de suivre l'affaire des organismes de radiodiffusion A1+ et Noyan Tapan qui ont été fermés par les autorités. Le Président en exercice a figuré au nombre de ceux qui ont adressé un appel aux autorités pour qu'elles réexaminent cette décision.

Au cours de sa visite, le 21 octobre, la question du Haut Karabakh ainsi que celle des élections précédentes et de la situation des médias ont été soulevées.

En Azerbaïdjan, l'OSCE a continué à promouvoir la mise en oeuvre de ses principes et de ses engagements dans toutes ses dimensions en mettant spécialement l'accent sur la primauté du droit et la bonne gouvernance en tant que priorités générales. L'OSCE a suivi de près les développements relatifs au respect de ses principes et engagements en formulant des observations à ce sujet et en maintenant le dialogue avec les autorités concernées. Elle a également continué à élaborer et à exécuter des projets destinés à favoriser la mise en oeuvre de ses principes et de ses engagements.

Les élections présidentielles du 15 octobre ont été, comme l'ont rapporté la **Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH** et la **Mission d'observation du Conseil de l'Europe**, entachées d'un certain nombre d'irrégularités manifestes, pendant la campagne préélectorale et le jour du scrutin, mais surtout durant le processus de dépouillement des bulletins de vote. Selon l'évaluation générale des élections faite par la Mission d'observation du BIDDH et les observateurs du Conseil de l'Europe, « les élections présidentielles en Azerbaïdjan n'avaient pas satisfait, à plusieurs égards, aux normes internationales ».

Au cours de la visite du Président en exercice de l'OSCE, le 22 octobre, la question du Haut-Karabakh a été soulevée ainsi que celle des répercussions des élections présidentielles.

L'absence de réels progrès en 2003 en vue de parvenir à un règlement dans le processus des négociations sur le **Haut-Karabakh** est préoccupante. La tenue d'élections en Arménie et en Azerbaïdjan en 2003 a empêché tout progrès. Au cours de la visite qu'il a effectuée en Arménie et en Azerbaïdjan, le Président en exercice a insisté auprès des deux présidents sur l'importance primordiale d'une reprise des négociations sur cette question. Les élections présidentielles de 2003 en Arménie et en Azerbaïdjan offrent désormais l'occasion de reprendre les négociations entre les deux pays. Le Président en exercice s'est également entretenu avec les coprésidents du Groupe de Minsk et a appuyé sans réserve leurs efforts en vue de parvenir à un règlement consolidé et pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les activités du Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk est saisie ont beaucoup contribué au renforcement de la confiance et de la compréhension dans le cadre d'une série de mesures de confiance mises en oeuvre dans la zone du conflit.

Caucase du Nord

S'agissant de la Tchétchénie, la présidence a supervisé la clôture en bon ordre des activités du Groupe d'assistance et elle a engagé un dialogue avec la Fédération de Russie en vue de se mettre d'accord sur un programme de coopération technique de longue durée de l'OSCE en Tchétchénie. Cette coopération reposerait, d'une part, sur les besoins réels de la République tchétchène et, d'autre part, sur l'expertise et l'expérience de l'OSCE dans ses trois dimensions. Elle ferait un usage optimal des institutions de l'OSCE et tiendrait compte des activités des organisations nationales et internationales. Une série de réunions ont eu lieu, dont certaines au niveau technique, avec la participation du Secrétariat et des institutions de l'OSCE. Il a néanmoins fallu se rendre à l'évidence (compte tenu, notamment, de la situation sur le terrain) qu'un accord dans l'esprit de ce qui avait été convenu n'était plus possible avant la fin de 2003.

Europe du Sud-Est

L'**Europe du Sud-Est** a continué de représenter une priorité pour la présidence. L'OSCE a poursuivi ses efforts, notamment au travers de ses missions de terrain et du BIDDH, visant à assurer la conformité des élections aux normes internationales les plus élevées. En 2003, le BIDDH a observé les élections au Monténégro (élections présidentielles, le 9 février et le 11 mai), en Albanie (élections locales, le 12 octobre), en Serbie (élection présidentielle, le 16 novembre) et en Croatie (élections législatives, le 23 novembre). En général, ces élections ont constitué un pas en avant dans la consolidation des institutions et des pratiques démocratiques en Europe du Sud-Est.

En janvier 2003, le Président en exercice a prolongé le mandat du Représentant personnel pour les Articles II et IV de l'Accord de Dayton, ainsi que celui de son Représentant personnel pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le Président en exercice a également nommé un nouveau chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.

Le Président en exercice s'est rendu en Serbie-Monténégro, le 22 avril, jour de la levée de l'état d'urgence dans ce pays. Le 23 avril, le Président en exercice a effectué une visite au Kosovo/Serbie-Monténégro.

En **Serbie-Monténégro**, la Mission de l'OSCE a continué d'apporter son soutien au processus de réforme et de démocratisation en cours en élaborant des programmes et des activités dans divers domaines : réforme judiciaire et pénale, droits de l'homme, retour et réintégration des personnes déplacées et des réfugiés, renforcement des institutions et développement des médias. La Mission de l'OSCE a joué un rôle particulièrement apprécié en prêtant son concours aux autorités pour la réforme et la restructuration des forces de sécurité intérieure au travers de son programme de formation de la police et en apportant son soutien pour la définition des priorités et la coordination de l'aide internationale. La lutte contre la corruption a figuré au premier rang des priorités en 2003, la réforme de la législation étant un aspect central dans ce domaine. L'OSCE a fourni, à cet égard, une assistance pratique pour la mise en oeuvre pleine et entière des lois applicables.

En 2003, le chef du Bureau de l'OSCE à Podgorica a été promu à l'échelon de chef adjoint de Mission, donnant ainsi au Bureau un statut plus élevé au Monténégro en accord avec son rôle accru.

Au **Kosovo/Serbie-Monténégro**, la présidence a continué de soutenir les activités de la Mission de l'OSCE au Kosovo et l'assistance qu'elle apporte à la **MINUK** pour ce qui est de la politique de promotion des normes et de leur mise en oeuvre au sein de la société kosovare, dans le contexte du transfert de plus grandes responsabilités aux institutions provisoires d'auto-administration.

Le Président en exercice a participé en qualité de « garant » international à l'ouverture officielle du dialogue entre les délégations de Belgrade et de Pristina. Cette réunion inaugurale s'est tenue à Vienne le 14 octobre.

En Bosnie-Herzégovine, la Mission de l'OSCE a continué à jouer un rôle clé dans le domaine des droits de l'homme et de la primauté du droit, en particulier pour ce qui est de la mise en oeuvre des lois sur les biens. Ce processus devrait être en grande partie achevé d'ici la fin de l'année et représentera un tournant dans l'histoire du pays après le conflit.

D'importants résultats ont été obtenus dans la promotion d'une réforme approfondie du système d'enseignement du pays. La Mission a également joué un rôle de premier plan dans le domaine de la coopération en matière de sécurité et de la réforme de la défense. Sa contribution à la réforme proposée des forces armées, qui fait actuellement l'objet de débats au Parlement, à leur réduction pacifique et à la transparence accrue des budgets militaires est des plus importantes pour l'instauration d'un contrôle démocratique efficace sur des forces armées d'un coût abordable en Bosnie-Herzégovine.

En **Croatie**, l'OSCE a continué de s'acquitter de son mandat clé dans les domaines du retour des réfugiés et des personnes déplacées, de la réforme de l'appareil judiciaire, du développement des médias et des réformes relatives à la police. En juillet, la Mission a présenté au Conseil permanent un rapport d'étape évaluant les progrès réalisés sur les questions liées à son mandat. Selon ce rapport, l'Accord de stabilisation et d'association (ASA) signé avec l'Union européenne et la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par le Gouvernement en février 2003 avaient contribué à renforcer la coopération entre la Mission et le Gouvernement. Trois thèmes clés dans le mandat de la mission — à savoir, le retour des réfugiés, les droits de l'homme et des minorités et la mise en oeuvre de la primauté du droit — font partie des critères politiques d'adhésion à l'Union européenne. La présidence a suivi les faits récents concernant la coopération avec le TPIY, coopération qui est un préalable indispensable à l'intégration de la Croatie aux structures euro-atlantiques.

En dépit du fait que certains incidents localisés aient continué à se produire dans l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, la tendance générale d'une amélioration progressive de la situation a encore été consolidée. La Mission de l'OSCE a continué, en étroite coopération avec le Gouvernement et des partenaires internationaux, à jouer un rôle actif et précieux dans le cadre des efforts déployés pour préserver la paix et la stabilité et à appuyer la mise en oeuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid.

En 2003, un certain nombre d'activités de la Mission se sont terminées avec succès, notamment la formation de 1 000 cadets de police issus des communautés non majoritaires. Le Programme de formation de terrain a été transféré sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur. La Mission a continué de prêter son concours au Ministère au travers de cours spécialisés sur l'Accord-cadre et à la mise en oeuvre d'activités de police de proximité par l'intermédiaire, notamment, des groupes consultatifs de citoyens. D'autres activités importantes de la Mission incluent le soutien à l'institution du médiateur, la réforme de la radio et de la télévision macédoniennes et la création d'un réseau national d'observation des procès. En outre, les initiatives générales en faveur du renforcement de la confiance ont conservé toute leur importance. En 2004, la Mission continuera à apporter son assistance à la mise en oeuvre de l'Accord d'Ohrid. Avec la participation active de la présidence et du Secrétariat, la Mission a prêté son plein appui à la planification de la Mission de police « Proxima » de l'Union européenne dans l'esprit des efforts communs et de l'excellente coopération entre l'Union européenne et l'OSCE.

En 2003, la Présence de l'OSCE en Albanie a poursuivi ses activités dans les domaines de la démocratisation, des droits de l'homme et de la primauté du droit ainsi que de la coopération en matière de sécurité. La Présence a notamment joué un rôle de premier plan en 2003 en appuyant les travaux de la Commission bipartisane sur la réforme électorale ainsi qu'en prêtant son concours aux autorités albanaises sur la question de la restitution des biens. La Présence a joué un rôle de facilitateur pour les deux parties, tout en mettant à disposition ses ressources juridiques et autres. Le 27 octobre, la Présence a remis au Président de l'Assemblée albanaise le projet relatif à la restitution des biens qui a été élaboré par une

équipe technique d'experts travaillant sous la supervision de la Présence. En 2003, la Présence a également travaillé à son projet à long terme visant à analyser le fonctionnement du système judiciaire en Albanie. Cette analyse sera bientôt terminée et servira de base à d'autres travaux dans ce domaine. La Présence a continué de prêter son concours à la mise en oeuvre de la stratégie nationale du Gouvernement albanais pour lutter contre la traite des êtres humains.

Le Coordonnateur spécial du **Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est**, Erhard Busek, a rendu visite à l'Ambassadeur Everts, Représentant personnel du Président en exercice, pour un échange de vues sur des questions d'intérêt et de préoccupation réciproques et sur les modalités d'une coopération pratique. La présidence s'est félicitée des priorités et du programme de travail précis établi par le Coordonnateur spécial, ainsi que des activités concrètes menées en 2003. L'OSCE a poursuivi son étroite coopération avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est sur une vaste gamme de questions, notamment le suivi de la Conférence régionale d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières et l'Initiative du Pacte de stabilité « Migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR).

Ukraine

En mars, la présidence a nommé l'Ambassadeur David Nicholas, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine. Ce dernier a entrepris plusieurs activités de projet. A cette fin, il a réorganisé le Bureau et créé une base de données des projets. Le Coordonnateur a présenté un ambitieux plan visant à coopérer avec l'Ukraine et à lui prêter concours dans un certain nombre de domaines dont la primauté du droit, la liberté des médias, la lutte contre la traite des êtres humains, la création de PME et la réforme électorale. Le **Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine** entretient de bonnes relations avec les autorités ukrainiennes et bénéficie d'un soutien à tous les échelons. La présidence considère qu'il est important que le Bureau du Coordonnateur des projets soit en mesure de poursuivre cette coopération et d'étendre ses activités.

Biélorussie

Suite à la décision du Conseil permanent en date du 30 décembre 2002, le Bureau de l'OSCE à Minsk a été ouvert le 1er janvier 2003. La présidence a nommé l'Ambassadeur Eberhard Heyken en qualité de chef du **Bureau de l'OSCE**. L'Ambassadeur Heyken a pris ses fonctions à Minsk le 10 février. Quatre membres du personnel recrutés sur le plan international ont rejoint le Bureau ultérieurement. A la demande de la présidence, l'Ambassadeur Heyken a fait rapport, en mars, sur les faits récents ayant trait au fonctionnement du Bureau et a pris la parole devant le Conseil permanent le 2 avril et le 13 novembre. En accord avec les autorités biélorusses, le Bureau a identifié et exécuté des activités de projet dans les domaines de l'économie et de l'environnement, du renforcement des institutions, de la primauté du droit et de la société civile. Dans le même temps, le Bureau a activement contrôlé le respect par les autorités biélorusses de leurs obligations dans le cadre de l'OSCE. Les rapports sur les mesures restrictives à l'encontre de la société civile, des ONG et des médias indépendants préoccupent la présidence. La société civile, les ONG et les médias devraient être autorisés à faire partie de la société biélorusse et à lui apporter leur contribution. A cet égard, la Biélorussie devrait être encouragée à rendre ses dispositions législatives ainsi que leur application conformes aux engagements et normes de l'OSCE. Le Bureau de l'OSCE à Minsk est prêt à apporter son concours aux autorités biélorusses dans ce domaine. La présidence attache une grande importance à la présence continue de l'OSCE en Biélorussie.

Moldavie

La présidence a intensifié ses efforts visant à trouver une solution au conflit qui oppose la Moldavie et la Transnistrie. En janvier 2003, le Président en exercice a renforcé la participation de l'OSCE en nommant l'**Ambassadeur Adriaan Jacobovits de Szeged en qualité de Représentant personnel pour la Moldavie**. Le Représentant personnel a assisté aux réunions mensuelles du processus de négociations politiques en Moldavie. En outre, conjointement avec l'Ambassadeur William Hill, chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie, l'Ambassadeur Jacobovits de Szeged a tenu des consultations avec plusieurs Etats participants de l'OSCE et pris part à divers séminaires sur le fédéralisme.

Des progrès encourageants ont été enregistrés au cours du premier semestre de l'année, à la fois dans le processus de négociations et dans le domaine du retrait des munitions, qui fait partie des engagements d'Istanbul de 1999. L'initiative prise par le Président Voronin d'établir une commission constitutionnelle mixte chargée de rédiger une nouvelle constitution pour une Moldavie réunifiée sur un modèle fédéral a bénéficié dans l'ensemble d'un accueil favorable et d'un large soutien. Au cours de la période allant de mars à juin, une quantité considérable de munitions ont été retirées de Transnistrie. Le **Président en exercice** a effectué une visite en Moldavie le 2 avril et il a en outre eu d'autres réunions avec le Président Vladimir Voronin en trois occasions distinctes pour examiner les perspectives d'un règlement. A l'automne, les médiateurs ont achevé un document contenant des recommandations sur la structure de l'Etat, la répartition des compétences et des garanties, qui servira de base aux travaux ultérieurs de la Commission constitutionnelle mixte. En outre, un effort supplémentaire de la Russie pour parvenir à un accord sur le problème transnistrien a été noté. Le Président en exercice a tenu des consultations avec plusieurs Etats participants sur le Mémorandum proposé par la Fédération de Russie relatif aux principes de base de la structure étatique d'un Etat unifié. Les consultations ont montré qu'il n'y avait pas de consensus pour appuyer le document et que l'OSCE devait adopter une position neutre si les parties parvenaient à un accord. La Moldavie a considéré qu'il était prématuré de signer le mémorandum. En cas de règlement, ce dernier devrait être consolidé par une présence internationale sous la supervision de l'OSCE. La présidence a étudié les options possibles, qui sont toutes axées sur une large opération multinationale sous l'égide de l'OSCE pour favoriser la paix et la stabilité.

La présidence s'est en outre engagée à contribuer considérablement à la lutte contre la traite des êtres humains. La Mission de l'OSCE en Moldavie a lancé un projet d'une durée de deux ans en Moldavie afin de porter assistance aux victimes et de contribuer à leur réinsertion. Des progrès importants ont été accomplis cette année dans les négociations en vue d'un accord, mais il reste beaucoup à faire.

Asie centrale

Au cours de leur présidence, les Pays-Bas ont résolument porté l'attention sur les Etats participants d'Asie centrale et sur le difficile processus de **transition politique et économique** qu'ils traversent. Bien que l'Asie centrale ne soit pas une zone de conflit en tant que telle, la région doit retenir l'attention de l'OSCE du fait de la nécessité, exprimée par les Etats participants d'Asie centrale, de poursuivre la voie de la réforme politique et économique. De plus, la stabilité et la sécurité dans cette région dépendent directement de l'évolution de la situation en Afghanistan.

Au cours de leur présidence, les Pays-Bas se sont attachés à renforcer les liens entre l'OSCE et l'Asie centrale au niveau politique en maintenant des contacts réguliers, à la fois dans les Etats participants et avec les délégations à Vienne, et en examinant avec ouverture et transparence toutes les questions qui les préoccupent. Tout en reconnaissant les caractéristiques propres à chacun des cinq Etats d'Asie centrale, la Présidence néerlandaise s'est principalement attachée à intéresser les pays d'Asie centrale à l'OSCE et à les sensibiliser aux contributions que l'OSCE peut leur apporter. La présidence a cherché à améliorer l'équilibre entre les trois dimensions de l'OSCE en ce qui concerne les activités menées dans les pays d'Asie centrale, sans toutefois réduire l'attention accordée à la dimension humaine et en créant des liens plus étroits entre les trois dimensions.

La Présidence néerlandaise a également plaidé en faveur d'un renforcement des activités des diverses institutions et structures de l'OSCE au Secrétariat de l'OSCE notamment au moyen d'une coordination et d'une cohérence accrues, afin de renforcer les institutions gouvernementales et non gouvernementales dans les Etats participants d'Asie centrale. Des ressources du budget 2003 de l'OSCE ont été dégagées pour renforcer l'action menée par l'Organisation en Asie centrale et les activités de l'OSCE dans la région ont ainsi démarré sur une bonne base.

La Présidence néerlandaise s'est attachée à renforcer la coopération entre l'OSCE et l'**Union européenne**, et les organisations internationales telles que l'**ONU** et la **BERD**.

Le **Président en exercice** s'est rendu à deux reprises en Asie centrale, au Turkménistan au début de mars 2003 et au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan en juillet 2003 où il a été reçu par les cinq chefs d'Etat. Tous ces pays ont procédé à un examen des priorités des Etats participants et de la Présidence de l'OSCE telles que la lutte contre le terrorisme et les diverses formes de trafic (notamment d'armes légères et de petit calibre, de drogues et des êtres humains), le renforcement de la primauté du droit, la démocratisation, le respect des droits de l'homme et la transition économique.

La nomination par le Président en exercice de M. Martti Ahtisaari, ancien Président de la Finlande, en tant qu'**Envoyé personnel pour l'Asie centrale** reflète l'importance que la Présidence néerlandaise accorde à la poursuite de son engagement à l'égard des Etats participants d'Asie centrale. M. Ahtisaari a maintenu des contacts politiques au plus haut niveau dans les cinq pays.

Au **Turkménistan**, la visite du Président en exercice, puis la visite de suivi du Président Ahtisaari, visaient à renforcer le dialogue entre les Etats participants de l'OSCE et les autorités turkmènes. Cette initiative était d'autant plus opportune au cours de la visite du Président en exercice que la mise en oeuvre du mécanisme de Moscou, invoqué par les dix Etats participants, nécessitait la coopération des autorités turkmènes. Le rapport et la réponse du Turkménistan ont été examinés dans le cadre du Conseil permanent. Le Président en exercice et son Envoyé personnel ont en outre débattu de la nécessité de renforcer la société civile, de permettre aux membres des familles des détenus ou à des organisations internationales indépendantes d'accéder aux centres de détention, de la réforme politique et de l'importance de l'éducation.

Au **Kazakhstan**, le Président en exercice puis l'Envoyé personnel, lors de la visite qu'il a effectuée ultérieurement, ont examiné plusieurs amendements législatifs, notamment ceux de la loi électorale, dont la réforme est toujours en cours. Les lois sur les médias et sur les ONG ont également été examinées. Sur invitation du Président kazakh Nursultan

Nazarbayev et de son ancien Ministre des affaires étrangères Kassymzhomart Tokaev, qui se sont rendus en voyage officiel aux Pays-Bas en novembre 2002, la présidence a envoyé deux experts dans leur pays en mars 2003 pour faire rapport sur la procédure judiciaire intentée à l'encontre du journaliste bien connu Sergei Duvanov, qui a largement retenu l'attention internationale. Le rapport a été diffusé en avril 2003 puis examiné dans le cadre du Conseil permanent en mai. En juin, le Président en exercice a été représenté au **Forum parlementaire transasiatique de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE**, qui s'est tenu à Almaty.

Au **Kirghizistan**, le Président en exercice et l'Envoyé personnel ont plaidé en faveur du renforcement des conditions permettant de garantir la démocratie, l'état de droit, la liberté des médias et la participation des minorités nationales à la vie publique. L'Envoyé personnel a souligné l'importance des prochaines élections législatives et présidentielles ainsi que la nécessité des réformes démocratiques en cours et du renforcement de l'état de droit. Dans ce contexte, la présidence a appuyé le développement du **Programme de l'OSCE d'assistance à la police**. La présidence a indiqué que la participation de représentants de la société civile à la réforme de la police faciliterait l'acceptation du programme par la population kirghize. Le 19 mai, une conférence a été organisée à Vienne afin de recueillir des fonds pour un programme substantiel d'assistance à la police (3,8 millions d'euros). En août, un mémorandum d'accord entre le chef du Centre de l'OSCE et les autorités kirghizes sur la mise en oeuvre du programme a été signé à Bichkek.

Au **Tadjikistan**, le Président en exercice et l'Envoyé personnel ont lancé un appel en faveur d'un moratoire sur la peine de mort avec comme objectif ultime son abolition totale. Au nombre des questions examinées on peut relever le déminage, tant à l'intérieur des pays que dans les zones frontalières, la lutte contre le trafic de drogues, la nécessité d'une réforme politique, en particulier d'un dialogue et d'une coopération accrue entre les partis politiques, et les préparatifs des prochaines élections législatives en 2005. L'importance de la coopération régionale a également été examinée.

En **Ouzbékistan**, la Présidence en exercice et l'Envoyé personnel ont notamment examiné la coopération régionale, l'enregistrement des partis en vue des élections de l'année prochaine ainsi que le dialogue entre le Gouvernement et l'opposition. Sur la question du trafic, le **troisième séminaire préparatoire de la onzième Réunion du Forum économique de l'OSCE : « Trafic de drogues : impact national et international »** a été organisé et tenu avec succès en mars à Tachkent.

Dans le cadre de l'attention accrue que la Présidence néerlandaise a décidé de consacrer à l'Asie centrale, un diplomate néerlandais a été affecté à l'Ambassade d'Italie à Tachkent (Ouzbékistan) à la fin de l'année 2002. Une de ses tâches consistait à identifier les domaines se prêtant à des projets de l'OSCE. Différents projets sont actuellement mis en oeuvre.

11. Coopération avec d'autres organisations internationales

La Présidence néerlandaise attache une grande importance à l'amélioration de la coopération et de la coordination entre l'OSCE et les autres organisations internationales. De nouveaux plans ont été élaborés, au niveau politique et officiel, notamment pour améliorer la coordination avec l'Union européenne. Les présidences grecque et italienne ont toutes deux convenu de tenir des réunions entre la **Troïka de l'OSCE** et la **Troïka de l'Union européenne**, principalement pour examiner des questions d'actualité. Ces réunions ont eu

lieu en marge du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » de l'Union européenne en février et septembre 2003. Lors de ce Conseil, les Pays-Bas ont fourni des informations et axé l'attention sur les questions de l'OSCE intéressant l'Union européenne. Au niveau politique, la Présidence de l'OSCE a maintenu des liens étroits avec la Présidence de l'Union européenne, le Secrétariat du Conseil et la Commission européenne. Les autres Etats membres de l'Union européenne ont été informés de l'évolution au sein de l'OSCE et des projets de politiques de l'Organisation. L'objectif était d'encourager la prise de positions de l'Union européenne à l'appui de la politique de l'OSCE. A Vienne également, des efforts considérables ont été déployés dans le domaine de la coordination avec l'Union européenne. Le **Haut Représentant de l'Union européenne**, M. Javier Solana, a pris la parole devant le Conseil permanent à Vienne en juillet à l'invitation de la Présidence néerlandaise.

Les représentants néerlandais à l'**OTAN** ont régulièrement porté leur attention sur les événements au sein de l'OSCE. En juin, une réunion de coordination de **la Présidence en exercice** avec le **Secrétaire général Robertson** a été organisée en marge de la session ministérielle de l'OTAN. Des consultations se tiennent régulièrement au niveau opérationnel pour coordonner les orientations générales avec la participation de représentants de toute la Troïka de l'OSCE. A Vienne, l'Assemblée de l'OTAN a tenu des réunions hebdomadaires. Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a pris la parole au Conseil permanent en octobre.

L'harmonisation des activités de l'OSCE avec celles du **Conseil de l'Europe** se déroule sur une base quotidienne. Certains dossiers, concernant notamment la dimension humaine et les activités du BIDDH rejoignent les préoccupations du Conseil de l'Europe et rendent essentielle une coordination étroite entre les deux organisations. Les réunions, au niveau ministériel, entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, sont organisées deux fois par an. Y assistent non seulement la Présidence de l'OSCE et celle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, mais également les Secrétaires généraux et les Présidents des Assemblées parlementaires des deux organisations. La première réunion, convoquée par les Pays-Bas qui assure la Présidence en exercice de l'OSCE, s'est tenue en février 2003. La deuxième réunion, convoquée par la Moldavie qui assurait la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a eu lieu en novembre 2003.

Au nombre des autres événements qui ont eu lieu en février, il y a lieu de relever la réunion tripartite, tenue à Genève, entre les représentants de l'**OSCE** (notamment la présidence), le **Conseil de l'Europe** et l'**ONU**. Y ont également participé des représentants de la Commission européenne, du Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, du CICR et de l'OIM. En 2003, les consultations avec les Nations Unies ont porté sur les moyens de lutter contre le terrorisme et sur les diverses formes du trafic.

L'Organisation ne se contente pas de maintenir les liens existants dans l'espace de l'OSCE, il lui importe également d'entretenir le dialogue avec d'autres organisations. L'**Organisation de la Conférence islamique** est prête à instaurer un dialogue politique avec l'OSCE. A l'issue de contacts préliminaires, l'OSCE (notamment la présidence) a été représentée au Sommet de la Conférence islamique à Téhéran à la fin du mois de mai. Ce dialogue avait pour objectif non seulement de diffuser les idées de l'OSCE, mais aussi de mieux connaître les vues et les attitudes exprimées au sein de l'Organisation de la Conférence islamique et donc d'encourager un dialogue avec le monde islamique. Les pays d'Asie centrale, en particulier, ont fermement appuyé ces initiatives de la part de la présidence.

12. Partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération

En 2003, les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération ont été invités aux réunions de l'OSCE qui présentaient un intérêt spécial pour les Etats concernés. De plus, les partenaires pour la coopération ont été invités à un grand nombre d'événements de l'OSCE (Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, séminaires du BIDDH, ateliers, Forum économique) et ont entendu des exposés sur les activités de l'OSCE par des chefs d'institution ou de mission. Les parlementaires des Etats partenaires ont été invités à participer aux sessions annuelle et d'hiver de l'Assemblée parlementaire. Les partenaires ont également été conviés à des activités opérationnelles telles que les courtes visites aux missions de l'OSCE, l'observation d'élections et le détachement dans les missions. Une réunion entre la **Troïka de l'OSCE** et les **Ministres des affaires étrangères ou leurs représentants des Etats partenaires** a eu lieu le 30 novembre, la veille du Conseil ministériel.

Les représentants de la présidence ont participé à deux groupes informels de contact distincts à composition non limitée (l'un sur les questions relatives à la région méditerranéenne, l'autre sur l'Asie) au niveau des experts, ces deux groupes ont été constitués dans le cadre du Conseil permanent et se sont réunis régulièrement pour procéder à un dialogue avec les Etats concernés afin de faciliter l'échange d'informations sur les questions d'intérêt commun. Le **Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération** a été présidé par la Bulgarie tandis que le **Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération** a été présidé par le Portugal.

Des réunions ont été organisées pour appeler l'attention sur les considérations régionales des partenaires respectifs. La Corée a tenu un atelier sur l'applicabilité des instruments de l'OSCE (MDCS) en Asie orientale en septembre et la Jordanie a accueilli le séminaire méditerranéen annuel en octobre. Des représentants de la présidence ont participé à ces deux événements.

Au cours de l'année 2003, la Présidence bulgare du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, en étroite consultation avec la Présidence néerlandaise et avec l'appui de la Section de la coopération extérieure du Secrétariat de l'OSCE, a concentré ses activités sur les questions suivantes :

Réunions du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération

Les réunions régulières du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération ont permis aux Etats participants et aux six partenaires méditerranéens pour la coopération de promouvoir le dialogue, d'examiner et d'échanger des idées sur un grand nombre de questions pertinentes pour les deux rives de la Méditerranée. Six réunions du Groupe de contact ont été tenues au total en 2003. Elles ont été précédées par des réunions des points de contact qui ont examiné le programme des réunions du Groupe de contact et ont envisagé d'autres formes de coopération.

Les réunions du Groupe de contact ont continué à promouvoir le dialogue en cours et le développement d'activités communes entre les Etats participants et les partenaires méditerranéens pour la coopération, ainsi qu'entre les partenaires eux-mêmes. Un échange de vues sur les activités en cours de l'OSCE a figuré en bonne place à l'ordre du jour. Au nombre des activités il y a lieu de relever celles de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

(présentées par le Président de l'Assemblée Bruce George), la toute première Conférence d'examen des questions de sécurité, la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, les tâches entreprises au titre de la dimension économique et environnementale, les activités de terrain de l'Organisation et le rôle du Centre de prévention des conflits.

Participation aux réunions du Conseil permanent, à celles d'autres institutions de l'OSCE et à différentes manifestations

Les partenaires méditerranéens ont été régulièrement invités aux réunions du Conseil permanent, notamment pour y entendre des invités spéciaux en séance plénière ou lors de l'examen de questions présentant un intérêt particulier. Il y a lieu de relever en particulier la déclaration de M. Habib Ben Yahia, Ministre tunisien des affaires étrangères en mars, au cours de laquelle il a souligné la nécessité de renforcer et de développer davantage la coopération face aux nouveaux risques et défis pour la sécurité et la stabilité. Un échange utile d'idées a eu lieu lors de la réunion des ambassadeurs de la Troïka de l'OSCE et du Secrétaire général avec M. Bouteflika, Président de l'Algérie, au cours de sa visite à Vienne ainsi que lors des entretiens avec le Ministre algérien chargé des affaires maghrébines et africaines, M. Abdelkader Messahel, qui s'est déclaré intéressé à échanger des informations et à coopérer avec l'OSCE sur le « Centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme » qui doit être basé à Alger.

Les partenaires méditerranéens ont eu la possibilité d'apporter leur contribution aux travaux de l'Organisation. Leurs représentants ont participé aux conférences d'actualité sur l'antisémitisme ainsi que sur le racisme, la xénophobie et la discrimination. Les partenaires pour la coopération ont pris part à la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE et à la conférence sur la mondialisation. De plus, ils ont été invités à contribuer à l'élaboration de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Cette stratégie, qui examine la nature transdimensionnelle des nouveaux risques et défis, reflète également les liens étroits qui existent entre les Etats participants et les partenaires pour la coopération.

Le Forum parlementaire sur la Méditerranée, établi par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, s'est réuni pour la première fois à Rome en octobre 2003 en présence de parlementaires des Etats participants et des partenaires méditerranéens pour la coopération. Les représentants des partenaires méditerranéens pour la coopération ont, comme d'habitude, été invités à participer au Forum économique à Prague, à la Réunion annuelle d'évaluation des engagements concernant la dimension humaine, aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine ainsi qu'aux séminaires sur la dimension humaine. Ils ont également été invités à participer à l'observation des élections, à visiter des missions et à proposer des candidats en tant que membres des missions pour les activités de terrain de l'OSCE. Les ministres des partenaires méditerranéens pour la coopération ont été invités à participer à la réunion du Conseil ministériel en décembre 2003 à Maastricht, à une réunion des ministres de la Troïka de l'OSCE avec leurs collègues des pays méditerranéens ayant eu lieu la veille du Conseil.

Séminaire méditerranéen annuel de l'OSCE

Le séminaire méditerranéen de 2003 de l'OSCE consacré à « L'approche globale en matière de sécurité : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne » s'est tenu à Aquaba (Jordanie) les 20 et 21 octobre. Ce séminaire a été inauguré par

M. Shaher Bak, Ministre jordanien des affaires étrangères et M. Solomon Passy, Ministre bulgare des affaires étrangères. Quelque 120 représentants d'Etats participants et de partenaires méditerranéens pour la coopération, d'établissements universitaires, d'organisations internationales et d'ONG ont assisté à ce séminaire qui a permis un échange de vues sur les mesures de confiance, la réduction de la pauvreté ainsi que sur le renforcement des capacités démocratiques et le développement de la société civile en tant que préalable important à la prévention des conflits. Le fait que ce séminaire ait eu lieu en Jordanie, l'un des partenaires méditerranéens pour la coopération, a véhiculé un message politique fort et positif, compte tenu notamment de la situation qui prévaut au Moyen-Orient.

Le résumé consolidé des actes du séminaire reflète bon nombre des propositions intéressantes qui méritent de faire l'objet d'un examen et de consultations plus approfondis, notamment en ce qui concerne les activités de mobilisation dans les capitales des Etats partenaires, la mise en place d'un centre de prévention des conflits dans la région méditerranéenne, l'accès des partenaires méditerranéens pour la coopération au Conseil permanent et au Forum pour la coopération en matière de sécurité, et l'instauration d'une coopération entre la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et les partenaires méditerranéens pour la coopération intéressés par la question. Il a été souligné que les valeurs communes de l'OSCE pourraient servir de base à la poursuite du dialogue entre les Etats participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens.

Programme de mobilisation

La Présidence bulgare se réjouit de coopérer avec les partenaires méditerranéens pour la coopération dans le cadre de ce nouveau mécanisme de coopération en pleine évolution, qui transmet l'expertise de l'OSCE aux pays partenaires, à leurs responsables, aux experts, au public et aux universitaires. Le programme de mobilisation est un moyen de diffuser et d'échanger des informations avec le plus grand nombre possible de participants des pays partenaires sur l'acquis de l'OSCE. La première activité de ce type devrait se dérouler dans les prochains mois en Algérie à l'intention des pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) et porter sur la question de la liberté et de la responsabilité des médias. Des activités similaires couvrant d'autres sujets et d'autres groupes de pays suivront.

En dépit de tous ces développements positifs et encourageants, il importe de continuer à envisager les moyens de renforcer le dialogue de l'OSCE avec les pays méditerranéens. La possibilité d'accroître ce dialogue et cette coopération a été examinée lors du séminaire d'Aquaba. Les discussions ultérieures dans le cadre du Comité préparatoire, à la fois à Vienne et à Maastricht, sur la base du projet de décision présenté par la délégation de la Turquie ont finalement abouti à l'adoption de la décision No 571 du Conseil permanent sur la poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et l'examen des possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE, qui prévoit en 2004 des activités portant notamment sur l'identification d'autres domaines de coopération et d'interaction avec les partenaires et sur la mise en commun de ces zones et de zones dites « adjacentes » et des travaux sur les procédures relatives aux futures demandes de partenariat.

**LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DES PAYS-BAS,
PRESIDENT DE LA ONZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Conseil permanent, j'ai l'honneur de vous informer des activités que le Conseil a menées en application de la Décision No 4 de la dixième Réunion du Conseil ministériel (Porto, 2002) concernant l'examen du rôle de l'OSCE dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue les 6 et 7 décembre 2002 à Porto, a chargé le Conseil permanent de procéder à un examen de la question du maintien de la paix afin d'évaluer la capacité de l'OSCE à mener des opérations de maintien de la paix et d'identifier les possibilités d'une éventuelle participation de l'OSCE au maintien de la paix dans sa région, examen qui devait être achevé avant la fin de 2003. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité avait été chargé d'apporter sa propre contribution à ce travail, dans les limites de ses compétences et de son mandat et conformément à la Décision No 3 sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique qui a été adoptée au Conseil ministériel de Bucarest.

Cet examen s'est fondé sur la décision III du Document du Sommet de Helsinki 1992 en tenant compte des décisions ultérieures sur le rôle de l'OSCE dans le domaine du maintien de la paix qui ont été adoptées lors du Sommet de Budapest en 1994, du Sommet d'Istanbul en 1999 et de la neuvième Réunion du Conseil ministériel tenue à Bucarest en 2001.

Au cours de l'examen, il a été procédé à une analyse des opérations/missions de maintien de la paix en cours dans la région de l'OSCE, ainsi qu'à une analyse des changements survenus ces dix dernières années dans la doctrine et les pratiques en matière de maintien de la paix.

Sur la base de ces consultations, quatre options possibles ont été identifiées pour les opérations de l'OSCE en matière de maintien de la paix :

- Type A. Opérations armées traditionnelles de maintien de la paix du type « casque bleu » ;
- Type B. Opérations de maintien de la paix menées par des observateurs non armés ;
- Type C. Combinaison des types A et B ; et
- Type D. Opérations de maintien de la paix menées en coopération avec d'autres organisations internationales, y compris les opérations clés en main.

Les moyens dont l'OSCE dispose actuellement pour déployer et mener des opérations de maintien de la paix ont été examinés au sein du Groupe des amis et le Forum a débattu des incidences opérationnelles des quatre options. L'avis général était que l'OSCE a une expérience considérable dans le déploiement d'opérations non armées, mais n'a pas

d'expérience dans celui des opérations armées de maintien de la paix, et que son Secrétariat a les capacités de coopérer avec d'autres organisations internationales.

Il est ressorti de consultations approfondies qu'aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé sur les questions ayant trait au commandement et au contrôle, au rôle du Forum pour la coopération en matière de sécurité ainsi que sur les questions de capacité.

J'estime que l'examen a été particulièrement utile et qu'il a été mené à bien. Nous avons en substance réaffirmé que les dispositions contenues dans le Document du Sommet de Helsinki 1992 restent valables.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DES PAYS-BAS,
PRESIDENT DE LA ONZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité, j'ai le plaisir de vous informer des activités que le Forum a menées depuis la dixième Réunion du Conseil ministériel. En 2003, le Forum a consacré beaucoup d'attention à l'identification et à la maîtrise des menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, ainsi qu'à d'autres tâches découlant de la dixième Réunion du Conseil ministériel, tout en continuant à s'occuper avec profit des questions relevant de ses missions traditionnelles. Conformément à son mandat, un thème central des travaux du Forum cette année a été constitué par le renforcement de la sécurité grâce à l'élaboration de mesures, de programmes et de projets concrets, comme le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

En 2003, la Présidence du Forum s'est attachée essentiellement à accroître la visibilité du Forum au sein de l'Organisation et en dehors, ainsi qu'à renforcer son efficacité, dans ses propres activités et comme organe faisant partie intégrante de l'OSCE. Dans le cadre de ces efforts, chaque Présidence (tout d'abord l'Albanie, puis l'Allemagne et ensuite les Etats-Unis d'Amérique) a pris des mesures pour faire connaître les activités du Forum, non seulement aux autres institutions ou organes de l'OSCE, mais aussi à d'autres instances internationales. Je voudrais mentionner, en particulier, les exposés faits par le Président à la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, à la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en Europe du Sud-Est et à la Réunion des chefs de mission de l'OSCE. Cette dernière a présenté l'avantage supplémentaire de sensibiliser davantage les présences de terrain de l'OSCE à la dimension politico-militaire.

Un aspect notable de notre travail a résidé dans la coopération accrue avec le Conseil permanent à de multiples niveaux pour les questions politico-militaires. Le Forum a continué à tenir des réunions conjointes avec le Conseil permanent sur des questions d'intérêt commun. La coordination a été accrue non seulement au niveau de la présidence, comme en témoignent les réunions régulières des Troïkas du Forum et du Conseil permanent, mais aussi au niveau opérationnel par le biais des activités de plusieurs groupes informels de travail d'amis placés sous la présidence du Conseil permanent. Afin de coordonner le processus et d'éviter les doubles emplois, le Président du Forum a nommé, au début de 2003, un chef de file pour chacun des trois domaines clés correspondant aux missions dont l'a chargé la dixième Réunion du Conseil ministériel, à savoir la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, l'élaboration d'une stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et l'examen du rôle de l'OSCE dans le maintien de la paix. Cet arrangement a eu des effets positifs manifestes. Les chefs de file ont été choisis parmi les délégations auprès du Forum. Le concours qu'ils ont apporté à la présidence et à la Troïka pour assurer une bonne circulation de l'information sur les délibérations et les discussions des organes respectifs du Forum et du Conseil permanent a été des plus utiles pour le maintien de l'efficacité du Forum.

Les trois grandes tâches assignées par la dixième Réunion du Conseil ministériel étaient liées directement à la dimension politico-militaire de l'OSCE. Outre les contributions qu'il a apportées durant la préparation de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, le Forum a joué un rôle actif lors de cette conférence elle-même. Le Président du Forum a fait des remarques liminaires et un membre de la Troïka du Forum a présidé une des sessions de travail. Les Etats participants se sont félicités de cette importante contribution du Forum à la première Conférence annuelle, contribution qui crée un précédent fort utile pour une poursuite de sa participation à cette conférence à l'avenir. Le Forum a également apporté une contribution importante aux deux autres tâches, à savoir l'élaboration d'une stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et l'examen du rôle de l'OSCE dans le maintien de la paix. Les travaux du Forum relatifs au maintien de la paix ont été menés essentiellement dans le cadre d'un groupe de travail informel. Ces travaux, qui complètent le réexamen plus général auquel procède le Conseil permanent, a rehaussé considérablement le niveau de sensibilisation du Forum à la complexité des opérations de maintien de la paix tout en mettant en évidence les moyens, et notamment les ressources, qui pourraient être nécessaires pour de telles opérations. Les contributions du Forum à la stratégie et à l'examen de son rôle dans le maintien de la paix font qu'il importe encore davantage de coordonner plus efficacement ces activités et de mieux les intégrer dans l'ensemble des travaux de l'OSCE sur les questions de sécurité.

Le Forum continue à faciliter la mise en oeuvre du document sur les armes légères et de petit calibre. Les avis d'experts sur la mise en oeuvre de la section V de ce document, établis par le Forum à la fin de 2002, ont été approuvés par le Conseil permanent dans sa décision No 535 en mars 2003. Logiquement, le Président du Forum et celui du Conseil permanent ont ensuite adressé une lettre commune à tous les chefs de mission de l'OSCE pour les informer de cette décision. En juillet, soit peu de temps après, la Biélorussie a été le premier Etat participant à demander l'assistance de l'OSCE pour la destruction et la maîtrise d'armes légères et de petit calibre en excédent. Conformément aux mesures énoncées dans les avis d'experts, le Président du Forum procède actuellement à des consultations en coordination avec le Représentant du Président en exercice. La Biélorussie s'efforce de définir un projet initial propre à mériter une assistance de l'OSCE. La prochaine étape de ce processus, dans le cadre duquel nous procédons lentement et prudemment afin de créer un précédent viable pour les demandes analogues à l'avenir, fera intervenir des experts techniques chargés d'élaborer un plan précis pour approbation appropriée par l'OSCE. Encouragés par les mesures prises jusqu'ici, nous comptons sur une bonne exécution de cette assistance conformément à la section V du document sur les armes légères et de petit calibre.

Le Forum a cependant fait bien davantage en ce qui concerne ce document en 2003. S'appuyant sur le travail des experts d'Etats participants coordonné par le Centre de prévention des conflits, le Forum a établi une série de huit « guides des meilleures pratiques » pour préciser certains aspects du Document sur les armes légères et de petit calibre. Afin d'en faciliter l'emploi, le Forum a décidé de publier ces guides sous la forme d'un document de référence unique. Le Manuel des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre est maintenant achevé et vous sera présenté. Il sera mis à la disposition de tous les Etats participants de l'OSCE et de la communauté mondiale dans les six langues de l'OSCE d'ici à la fin de 2003. Les travaux du Forum sur les armes légères et de petit calibre ont même attiré l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Des informations générales sur le Manuel des guides des meilleures pratiques ont été présentées à la réunion biennale de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre en juillet. En outre, une résolution consensuelle de la Première Commission (adoptée à sa session de 2003) saluant les

travaux du Forum dans la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects doit être adoptée par l'Assemblée générale.

Dans le prolongement des efforts déployés pour s'attaquer aux questions touchant les armes légères et de petit calibre, le Forum a identifié, à la fin de 2002, un problème connexe, qui est celui du risque sécuritaire lié aux stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction dans l'espace de l'OSCE. En 2003, le Forum a consacré une grande partie de ses activités à ce problème. Fin mai, il a organisé un atelier pour étudier l'étendue du problème et examiner de manière approfondie la contribution que l'OSCE pourrait apporter. Après des mois de délibération, il a achevé ses travaux relatifs au Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles en novembre en vue de le présenter au Conseil ministériel pour approbation. Le document sur les stocks crée un mécanisme qui permettra aux Etats participants de demander une assistance internationale pour détruire ces stocks ou mieux les gérer. Ce document constitue une importante contribution aux efforts plus vastes de l'OSCE dans le domaine politico-militaire en démontrant la volonté des Etats participants de favoriser des réponses concertées et concrètes aux menaces posées dans la région de l'OSCE.

Le Forum a maintenu la question de la lutte contre le terrorisme à son ordre du jour. Vous vous souviendrez sans doute qu'en 2002 beaucoup d'efforts avaient été consacrés à la feuille de route du Forum relative à l'application du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme. Je tiens à souligner que le Forum ne considérait nullement le travail effectué en 2002 comme marquant la fin de ses efforts pour lutter contre le terrorisme. Il ne considère pas non plus la feuille de route comme gravée dans la pierre, mais comme un outil qui devrait s'adapter à l'évolution de la situation. A cet égard, le Forum pourra envisager d'actualiser cette feuille de route. Il continue à se préoccuper sérieusement de la lutte contre le terrorisme et a reçu des mises à jour sur les activités pertinentes de l'OSCE dans le cadre du Dialogue de sécurité. Il est cependant devenu évident que l'on peut oeuvrer dans ce domaine sans que les activités menées en relèvent expressément. A titre d'exemple, on peut citer les travaux menés par le Forum pour répondre à la menace posée par l'accès possible de groupes terroristes à des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS). Outre qu'il s'est informé sur les initiatives en cours dans d'autres instances internationales, le Forum a reconnu que le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre pouvait être très utile. La décision No 7/03 du Forum souligne l'importance que revêtent des contrôles à l'exportation efficaces et globaux pour les MANPADS et invite les Etats participants à recourir aux mécanismes existants que prévoit le Document sur les armes légères et de petit calibre pour détruire les MANPADS en excédent.

Il est apparu qu'un élément clé des missions traditionnelles du Forum, à savoir le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, constituait un des principaux instruments de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme grâce notamment aux engagements qu'il comporte en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, y compris la ratification et l'application des accords internationaux dans ce domaine. Les Etats participants utilisent un questionnaire annuel pour décrire comment ils appliquent le Code de conduite. Le Forum a mené à bonne fin une mise à jour technique du questionnaire au début de 2003 en s'efforçant d'en faire un outil plus utile pour les Etats participants. En avril, ces derniers ont fourni des informations supplémentaires sur les efforts déployés au niveau national pour lutter contre le terrorisme après l'étoffement en 2002 de ce questionnaire, lequel permet de présenter les informations d'une manière uniforme qui est aisée à

comprendre. Le Forum poursuit le réexamen du Code de conduite et de son questionnaire annuel et ses efforts pour en améliorer l'application.

Le Forum continue à accorder beaucoup d'attention à ses activités traditionnelles. Aucune mesure de contrôle des armements traditionnels ou MDCS nouvelle n'a été instituée en 2003, mais les Etats participants ont continué à s'intéresser à l'amélioration de la mise en oeuvre des accords existants. Les Etats participants ont réexaminé les instruments existants à l'occasion des travaux sur la Stratégie ; différents points de vue ont été exprimés par les délégations sur la question de la poursuite du réexamen de certains de ces instruments, en particulier du Document de Vienne 1999 et des Principes régissant la non-prolifération. La treizième Réunion annuelle d'évaluation de l'application s'est tenue en mars avec la participation, comme à l'habitude, d'experts des capitales en plus de ceux qui sont déjà présents dans les délégations à Vienne. Cette réunion a été consacrée principalement à un examen détaillé de la mise en oeuvre du Document de Vienne 1999, mais tous les autres engagements politico-militaires du Forum ont également été abordés. Un ordre du jour bien ciblé pour cette réunion de deux jours a permis de débattre de manière constructive des questions directement liées à l'application tout en décourageant les grandes déclarations d'ordre général. Comme dans le passé, nombre des suggestions présentées durant la réunion ont fait l'objet d'un examen complémentaire au sein du Forum. De fait, une analyse plus poussée des difficultés rencontrées en cours de transit par les équipes de vérification prévues dans le Document de Vienne 1999 a débouché sur une déclaration du Président du Forum recommandant d'autres arrangements. En outre, un débat ciblé a eu lieu sur l'amélioration de l'application en ce qui concerne l'échange d'informations effectué en 2002 pour actualiser les données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeure.

L'intérêt que les Etats participants portent à une application intégrale et rapide des engagements a accru l'importance du recours par la présidence au mécanisme de rappel prévu dans la décision No 10/02 du Forum, en particulier pour déterminer quand une assistance technique peut être nécessaire. Un autre outil important, qui est aussi une MDCS en soi, est constitué par le réseau de communication de l'OSCE. Grâce à l'attention soutenue qu'on y a portée, la transformation de ce dernier en un réseau basé sur l'Internet a été menée à bonne fin. Cette amélioration a permis aux Etats participants de se raccorder plus aisément au réseau. L'approche adoptée a déjà porté ses fruits : quatre Etats se sont raccordés au réseau au cours des six derniers mois, ce qui a porté à 44 le nombre total d'Etats participants raccordés au réseau de communication.

Pour l'examen des questions de sécurité actuelles liées à la dimension politico-militaire, le Forum a le plus souvent recouru au mécanisme normal du Dialogue de sécurité. Ce dernier sert d'instrument d'accroissement de la confiance pour le Forum en permettant aux Etats participants de renforcer la sécurité et la stabilité grâce à la transparence dans le domaine politico-militaire. Le Dialogue a constitué une des réussites du Forum en 2003. L'occasion offerte par les exposés et les informations ciblées qu'un certain nombre d'Etats participants ont présentés sur la planification de leur défense nationale ou sur des sujets connexes a joué un rôle clé dans cette revitalisation. Programmé à la demande des Etats participants, ces exposés assurent un degré élevé de transparence concernant les processus nationaux de planification et d'établissement des budgets de défense. Les échanges de vues sur des questions de défense connexes, par exemple une présentation de la politique européenne de sécurité et de défense, ont complété opportunément ces exposés nationaux.

Le Forum a vu en outre dans son Dialogue de sécurité une occasion de s'informer sur les questions que l'OSCE n'examine pas régulièrement. A l'automne, le Forum a entendu un certain nombre d'intervenants au sujet des efforts déployés actuellement à l'échelon international pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Les contributions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Institut international d'études stratégiques et de l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme ont suscité un vif débat au sein du Forum. Le Directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE a également apporté une contribution à ce dialogue en tirant parti de l'expérience qu'il avait acquise à des postes précédents. Joint à un exposé prévu à l'avenir sur les instruments multinationaux de non-prolifération, cela pourra encourager le Forum à examiner si l'OSCE est à même de contribuer dans une certaine mesure aux efforts déployés à l'échelon mondial en matière de non-prolifération. On établit actuellement des plans en vue de consacrer de la même manière le Dialogue de sécurité au thème central de la préparation aux situations d'urgence civilo-militaires — question qui n'a pas été à l'ordre du jour à l'OSCE, mais qui a manifestement des répercussions universelles.

Les programmes pratiques et concrets sur lesquels le Forum met l'accent dans le cadre de son mandat et sans oublier qu'il a un ordre du jour très chargé, confirment le rôle qu'il joue dans l'action générale de l'OSCE. Ils témoignent de l'importante contribution que le Forum a apportée et peut continuer à apporter pour accroître la sécurité dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Le Forum est prêt à poursuivre ses efforts dans le domaine de la dimension politico-militaire et à contribuer au succès de l'OSCE au XXI^e siècle.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE REGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DES PAYS-BAS,
PRESIDENT DE LA ONZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur de vous présenter les activités de la CCCO depuis la dixième Réunion du Conseil ministériel, tenue à Porto en décembre 2002.

Au cours de la période considérée, la CCCO et ses groupes de travail informel ont continué à s'attacher à résoudre les questions nécessaires à une mise en oeuvre efficace du Traité, notamment l'attribution de quotas passifs aux pays candidats à l'adhésion. La CCCO a également pris les mesures nécessaires pour préparer et mettre en oeuvre le premier examen annuel de la répartition des quotas actifs. Cette répartition a été menée à bien et les Etats Parties ont convenu d'étudier l'expérience acquise dans ce processus.

La CCCO a adopté plusieurs décisions concernant, notamment, les transits nécessaires au cours des vols d'observation « Ciel ouvert » et la répartition des coûts découlant de la mise en oeuvre du Traité afin d'améliorer la conduite des missions d'observation. Les Etats Parties ont examiné les questions relatives à l'application des dispositions concernant les distances maximales de vol et ont travaillé dans un esprit de coopération et de bonne volonté afin de prendre en compte leurs préoccupations mutuelles dans ce domaine.

Depuis la période précédente, les Etats Parties ont effectué au total 34 vols d'observation. Les Etats Parties ont également continué à mener des vols d'observation à des fins d'entraînement sur une base bilatérale. L'Italie a certifié avec succès son avion d'observation et ses configurations de capteurs conformément aux dispositions du Traité. Plusieurs Etats Parties ont indiqué leur intention de certifier leurs avions d'observation à l'avenir.

La CCCO a pris les mesures voulues pour faciliter l'adhésion des Etats. L'importance du Traité a également été reconnue par le fait que la Finlande, la Lettonie et la Bosnie-Herzégovine sont devenues Etats Parties au Traité. De plus, les demandes émanant de la Slovénie et de l'Estonie ont déjà été approuvées par la CCCO. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la CCCO.

Comme le Traité continue à prouver sa contribution notable à la sécurité et à la stabilité des Etats Parties et à promouvoir la transparence ainsi qu'à renforcer l'esprit de confiance et de coopération dans l'espace de l'OSCE, la présidence encourage les Etats qui sont en mesure de contribuer à la réalisation des objectifs du Traité et le souhaitent, à étudier une telle possibilité afin de pouvoir contribuer aux nobles objectifs de ce Traité.

Monsieur le Président, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces éléments dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

RAPPORT DU PRESIDENT MARTTI AHTISAARI, ENVOYE PERSONNEL DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR LES ETATS PARTICIPANTS D'ASIE CENTRALE

Le Président en exercice, à savoir le Ministre néerlandais des affaires étrangères, m'a nommé au début de l'année son Envoyé personnel pour la région de l'Asie centrale. Ma tâche a consisté à rester en contact avec les Etats participants d'Asie centrale aux échelons politiques les plus élevés. J'ai tenu des consultations sur les questions débattues actuellement à l'OSCE en vue de renforcer les liens à long terme entre les Etats participants d'Asie centrale et l'OSCE.

On a de plus en plus conscience de l'importance de l'OSCE comme plate-forme d'interaction entre les Etats participants, ce dont bénéficient les pays d'Asie centrale tout comme ceux qui sont situés en dehors de la région. L'OSCE est la seule enceinte permettant des contacts réguliers entre les gouvernements des pays de l'ex-Union soviétique, d'Europe et d'Amérique du Nord. C'est la seule structure de sécurité euro-atlantique dans laquelle les pays d'Asie centrale sont représentés en tant que membres à part entière.

* * * * *

Lors de mes visites dans la région, j'ai rencontré des dirigeants politiques : au Kazakhstan, le Ministre des affaires étrangères (pour des raisons de logistique, je n'ai pas pu rencontrer le Président) ; au Kirghizistan, le Président, le Ministre des affaires étrangères, le Premier Vice-Premier Ministre et d'autres ; au Tadjikistan, le Président, le Vice-Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Président du Parlement ; en Ouzbékistan, le Président, le Vice-Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Président du Parlement ; et au Turkménistan, le Président, le Ministre des affaires étrangères et le Président du Parlement. Je me suis également entretenu avec des représentants de la société civile, des journalistes, des représentants de partis politiques ainsi que des organisations internationales et des ambassadeurs d'Etats participants. Au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, j'ai aussi rencontré les gouverneurs de différentes régions afin de me familiariser avec la situation qui régnait hors des capitales.

De nombreuses questions ont été examinées lors de mes visites. Parmi ces questions figuraient la coopération avec l'OSCE dans différents domaines, le rôle des organisations non gouvernementales, le pluralisme dans la vie politique, les questions de droits de l'homme, la réforme législative et la coopération régionale. J'ai également évoqué la question des personnes détenues ou emprisonnées dont le sort intéressait tout particulièrement la communauté internationale.

Au Kirghizistan, les principaux sujets examinés ont été notamment la bonne gouvernance, l'importance des médias indépendants et l'institution du médiateur. J'ai aussi visité l'Académie de l'OSCE à Bichkek et le Programme d'assistance à la police, et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que les autorités étaient très attachées au projet concernant la police. Nous nous sommes également entretenus de questions telles que le trafic de drogue et la coopération régionale, en particulier dans la vallée de Ferghana. Je me suis rendu compte que les deux années à venir seront très importantes dans le processus de réforme au Kirghizistan. Les élections locales de 2004 et les élections parlementaires et présidentielles de 2005 offriront au Kirghizistan l'occasion d'affirmer sa volonté de faire

progresser encore la démocratisation et ces élections donneront également la possibilité à l'OSCE et à la communauté internationale dans son ensemble de concourir à ce processus.

En Ouzbékistan, les principales questions examinées ont été l'importance de l'enregistrement des partis en prévision des élections de l'an prochain, l'enregistrement et les conditions de travail des ONG, le dialogue entre le Gouvernement et l'opposition et la coopération régionale. Nous avons également évoqué les problèmes liés aux droits de l'homme. J'ai félicité le Gouvernement d'avoir invité le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, M. Van Boven, et de vouloir appliquer les recommandations figurant dans son rapport.

Au Tadjikistan, j'ai engagé le Gouvernement à décréter un moratoire sur la peine de mort, en tant que moyen de créer des conditions dans lesquelles elle pourrait être abolie. Le déminage, la lutte contre le trafic de drogue et la coopération régionale ont également été à l'ordre du jour. J'ai constaté avec plaisir qu'entre les visites que j'ai effectué en mars et en mai, des progrès avaient été accomplis sur certaines questions, notamment en ce qui concerne le programme d'action antimine, et l'accroissement du pluralisme dans la vie politique grâce à la possibilité qui avait été donnée au parti d'opposition de travailler dans toutes les régions du pays.

Au Turkménistan, j'ai insisté spécialement, entre autres choses, sur le fait que les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et les membres des familles devaient pouvoir rendre visite aux détenus. Nous avons examiné notamment les questions de la coopération entre le Gouvernement et l'OSCE, des visas d'entrée et de sortie, de l'importance de l'éducation et des possibilités d'action des ONG. J'ai également engagé le Gouvernement à coopérer avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales, qui s'est rendu au Turkménistan peu après ma dernière visite.

Au Kazakhstan, une des principales questions examinées a été celle de la loi électorale, qui est en cours de réforme. J'ai rencontré le président de la Commission électorale centrale. Le processus électoral a également été évoqué lors de mon entretien avec des représentants de plusieurs partis politique. Parmi les autres questions à l'ordre du jour figuraient la corruption, la peine de mort, les problèmes environnementaux et la coopération régionale. Le Kazakhstan s'est déclaré disposé à assumer la présidence en 2009. Un pays qui souhaite guider les autres doit se fixer à lui-même des normes encore plus élevées, et j'ai plaidé pour que le Gouvernement démontre qu'il est fermement attaché à la poursuite de la réforme.

* * * * *

Une des principales choses que devraient faire les pays d'Asie centrale est de mettre en place un bon système d'éducation. Il est généralement admis que cela est vital pour leur développement futur. Malheureusement, pour le moment, le niveau d'éducation régresse sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Un soutien politique est nécessaire aux échelons les plus élevés pour opérer ce changement.

Même si, traditionnellement, l'éducation n'a pas tenu une place centrale dans le mandat de l'OSCE, elle s'inscrit dans un ensemble de questions qui sont bien au cœur de son mandat. Les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme, l'égalité et la tolérance sont favorisés principalement au travers de l'éducation, tant dans les écoles primaires et secondaires que dans le cadre de l'apprentissage permanent tout au long de la vie. Les processus de réforme ne seront pas exhaustifs s'ils ne portent que sur des questions

techniques comme la législation et les élections et n'influent pas sur les mentalités des gens grâce à l'éducation. Il serait bon à mon avis que les Etats participants mettent davantage l'accent sur le secteur de l'éducation. Je relève avec plaisir que la Présidence à venir insiste sur ce point.

L'importance que revêtent de bonnes relations entre pays voisins est manifeste dans le monde entier. L'OSCE s'emploie de longue date à favoriser des relations de bon voisinage. La diminution du nombre des points de passage aux frontières et la difficulté d'obtenir des visas restreignent sérieusement les possibilités d'échanges commerciaux et d'investissements ainsi que les contacts quotidiens entre les gens.

La nécessité de soutenir la société civile en Asie centrale en créant des organisations non gouvernementales est manifeste. Nous devons aider les ONG à s'impliquer utilement et à se faire reconnaître comme des partenaires par les gouvernements. Les ONG constituent un moyen d'assurer une participation organisée des citoyens au système juridique et économique en devenir et elles favorisent le pluralisme en canalisant les intérêts de diverses identités culturelles et ethniques. La création continue de telles organisations, leur développement et leur survie sont indispensables pour que les citoyens des pays en transition puissent continuer à accepter l'évolution du rôle de l'Etat, les nouveaux rôles qu'ils jouent en tant que participants dans des sociétés démocratiques et les fluctuations du marché.

Toutes ces questions — éducation, coopération régionale et société civile — sont mises en évidence par la situation de la nouvelle génération. S'il y a pénurie de gens bien préparés à encadrer la société — dans les structures gouvernementales, les ONG et les entreprises — les processus de réforme seront encore plus entravés qu'ils ne le sont actuellement. Si les organisations de la société civile n'ont pas la possibilité de fonctionner, davantage de jeunes seront désabusés et désengagés. Lorsque les jeunes ne peuvent rencontrer d'autres jeunes dans les pays voisins ou se livrer à des activités transfrontières au sein d'ONG ou d'entreprises parce que les frontières sont fermées, leur chance de se réaliser sont sérieusement limitées.

* * * * *

Faire fonction d'Envoyé personnel de la Présidence en exercice a constitué une tâche intéressante. Ayant participé à des processus de paix et de réforme dans de nombreuses parties du monde, principalement en Afrique et dans les Balkans, j'ai pensé que l'Asie centrale était une région dont je souhaitais m'occuper. Lors de mes entretiens avec des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, j'ai rencontré une attitude positive, et je tiens à exprimer ma gratitude pour cela. Je souhaite également remercier le personnel du Ministère néerlandais des affaires étrangères et celui du Secrétariat de l'OSCE, de ses institutions et de ses centres d'Asie centrale de leur précieux concours.

Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite au Conseil permanent en septembre, je crois au dialogue. La coopération, et non l'affrontement ou l'isolement, constitue le seul moyen possible d'aller de l'avant. L'OSCE a ses centres de terrain et ses institutions qui sont disposés à contribuer aux processus de réforme que les pays eux-mêmes se sont engagés à mener. L'agenda de réforme est inhérent à la qualité de membre. Un respect et une compréhension mutuels sont nécessaires afin qu'un dialogue constructif soit possible entre l'Organisation et les Etats participants. Pour que le dialogue soit constructif, des mesures visibles doivent être prises en vue de remplir les engagements que nous avons tous contractés lorsque nous avons adhéré à cette Organisation.

RAPPORT DE LA PRESIDENCE SUR LES QUESTIONS DE REFORME

Pour s'acquitter des différentes tâches qui lui ont été confiées par la dixième Réunion du Conseil ministériel, la Présidence néerlandaise a établi des groupes correspondants chargés de travailler sur ces différentes questions sous la direction générale du Comité préparatoire. Le présent rapport vise à informer le Conseil ministériel des activités du Comité financier informel (remplacé depuis le 3 juillet 2003 par le Comité consultatif de gestion et finance) et de ses groupes de travail spécialisés, ainsi que du Groupe informel d'Amis sur la réforme de l'OSCE.

1. Cadre général de l'agenda pour la réforme de la gestion

L'agenda pour la réforme de la gestion vise non seulement à remédier aux lacunes des cadres réglementaires et des pratiques de gestion de l'Organisation, mais également à doter celle-ci des capacités nécessaires pour lui permettre de continuer à répondre comme il convient à de nouveaux développements. C'est pourquoi les Pays-Bas ont fait figurer la réforme de l'organisation et de la gestion au programme de leur présidence en 2003. Ce faisant, ils se sont efforcés de mettre à profit les acquis des présidences précédentes de la Roumanie et du Portugal. Cette initiative doit être replacée dans le contexte de la très forte expansion que l'OSCE a connue au cours de la dernière décennie sur le plan de ses activités opérationnelles ainsi que des augmentations successives des ressources à sa disposition. Cette situation a progressivement fait peser des contraintes accrues sur les capacités de gestion de l'Organisation, tout en révélant des faiblesses et des lacunes dans ses cadres réglementaires. En fait, si les fonctions d'appui et les activités opérationnelles de l'OSCE sont fondées sur son budget unifié annuel, la gestion de ses ressources humaines, financières et matérielles ne s'est pas inscrite dans un cadre réglementaire unifié ou commun analogue. Au lieu de cela, des pratiques de gestion disparates se sont instaurées dans toute l'Organisation, rendant de plus en plus difficile l'application des normes acceptées de vérification des comptes et minant les prérogatives du Conseil permanent en matière budgétaire.

En outre, après plusieurs années successives d'augmentation substantielle de son budget unifié, l'OSCE semble être entrée, depuis 2001, dans une période de stabilisation budgétaire. S'il est vrai qu'un climat de stabilité et de prévisibilité relatives peut être propice au processus en cours de réexamen de l'organisation et de la gestion, il convient de faire remarquer que les exigences politiques imposées à l'Organisation continuent à augmenter. En d'autres termes, l'Organisation se trouve dans une situation dans laquelle elle doit faire davantage avec les mêmes ressources. D'un point de vue politique, une grande importance est de ce fait accordée aux efforts visant à tirer le meilleur parti possible de ressources limitées. La réforme de l'organisation et de la gestion doit donc également être considérée comme un important outil favorisant les processus politiques de décision. Le double objectif consistant à établir un cadre réglementaire commun pour la gestion et un système intégré de gestion des ressources (IRMA) joue un rôle fondamental dans cette entreprise.

Ces efforts sont déjà en cours depuis quelques années maintenant et il convient de féliciter le Secrétaire général et son personnel pour avoir lancé et mis rapidement en oeuvre l'agenda de gestion, dont les résultats ont jusqu'à présent été accueillis avec satisfaction par les vérificateurs extérieurs.

2. Méthodes de travail

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il fallait inévitablement fixer des priorités et il reste beaucoup à faire. A la suite de consultations menées dès la fin de 2002 au sein du Comité financier informel, la Présidence néerlandaise a décidé de concentrer ses efforts sur la recherche de solutions pour les éléments du Règlement financier de l'OSCE se rapportant le plus directement à la prérogative du Conseil permanent en matière budgétaire et sur l'achèvement du remaniement du Statut du personnel de l'OSCE pour lequel des progrès considérables avaient déjà été accomplis sous la Présidence portugaise en 2002.

Sous les auspices du Comité financier informel, le Groupe de travail spécialisé sur le Statut du personnel de l'OSCE a poursuivi ses travaux sous la présidence du délégué belge. Le Groupe de travail sur les barèmes des contributions de l'OSCE a également poursuivi ses activités sous la nouvelle présidence du délégué autrichien. Après avoir élaboré une proposition détaillée pour un nouveau règlement financier, le Groupe de travail traitant de cette question a repris ses travaux en octobre, sous la présidence du délégué allemand. Le Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources a été établi sous la présidence conjointe des délégués russe et américain. En outre, comme ce fut le cas en 2002, le nouveau président du Comité financier informel a été officiellement chargé de coordonner l'Aperçu du programme pour le budget unifié de 2004, ce qui a assuré la continuité lors du passage de témoin au Comité.

Ce système de groupes de travail spécialisés témoigne de l'ampleur et de la diversité des tâches et il a également facilité une approche plus ciblée et plus énergique. Conformément à la Décision No. 8 de la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto, la coordination générale et la responsabilité politique incombaient à la Présidence néerlandaise.

3. Renforcement des prérogatives du Conseil permanent en matière budgétaire

Le Conseil permanent approuve chaque année le budget unifié de l'OSCE ainsi que ses révisions et ses compléments. Toutefois, on ne peut pas dire que ses possibilités en tant qu'instrument clé des Etats participants pour définir la politique opérationnelle de l'Organisation aient toujours été utilisées de manière optimale. De l'avis général, la cohérence d'ensemble et la capacité de répondre à de nouvelles priorités de manière rationnelle, transparente et consultative n'ont pas été optimales.

La Décision No 486 du Conseil permanent en date du 28 juin 2002 a constitué un progrès décisif à cet égard, en ce sens qu'elle a fait du budget unifié de l'OSCE un outil essentiel de gestion pour la planification, l'exécution et l'évaluation des activités du Secrétariat, des institutions et des opérations de terrain de l'Organisation. Elle a également clarifié les principes généraux qui définissent les domaines respectifs de compétences et d'attributions ainsi que les lignes de responsabilité en ce qui concerne la Présidence et le Conseil permanent, d'une part, et le Secrétaire général et les gestionnaires des fonds de l'Organisation d'autre part. Cette importante décision a établi les principes directeurs à suivre pour tous les efforts ultérieurs visant à rationaliser et à améliorer le processus budgétaire et la gestion des ressources au sein de l'OSCE.

Une lacune particulière du processus budgétaire résidait dans l'absence de procédures claires pour la préparation politique du budget unifié de l'année suivante par les Etats participants, en conséquence de quoi les orientations données au Secrétaire général et aux gestionnaires de fonds de l'Organisation étaient souvent insuffisantes et incohérentes. Pour tenter d'y remédier, un aperçu du programme a été établi pour la première fois en vue de l'élaboration du budget unifié de 2003. Son établissement a donné lieu à d'intenses discussions programmatiques au sein du Comité préparatoire et à une série de consultations informelles dont la Présidence a fait un résumé. On s'est largement félicité de cette innovation, considérant qu'elle marquait un net progrès dans le processus budgétaire, étant donné qu'elle contribuait à améliorer la planification, à accroître la transparence et à renforcer le caractère consultatif des processus décisionnels de l'OSCE. Sur la base de cette expérience positive, une proposition a été élaborée qui décrivait en détails les différentes étapes du processus d'élaboration du budget unifié et qui confiait les responsabilités appropriées à tous les échelons des structures du Conseil permanent et des organes exécutifs de l'Organisation. Cette proposition, qui a été approuvée par le Conseil permanent dans sa Décision No 553 en date du 27 juin 2003, doit être considérée comme la traduction opérationnelle des principes généraux établis l'année dernière dans la Décision No 486.

En outre, dans ce contexte, le Conseil permanent a estimé qu'il était nécessaire pour le Comité financier informel de clarifier son propre fonctionnement et ses responsabilités, son rôle depuis 1992 ayant reposé uniquement sur un mandat très général. Un Comité consultatif de gestion et finance, qui remplace le Comité financier informel, a été créé en vertu de la Décision No 552 du Conseil permanent en date du 27 juin 2003. Le mandat du Comité consultatif de gestion et finance définit clairement ses responsabilités et ses procédures ainsi que ses relations fonctionnelles avec le Comité préparatoire et le Conseil permanent.

Ces deux décisions devraient fournir une base solide pour un processus budgétaire simplifié et plus transparent, mais il convient également de faire observer que la présentation et la structure du document traditionnel du budget unifié imposaient des limites à son utilisation en tant qu'instrument clef de gestion. Les améliorations apportées à la présentation et à la structure du projet de budget unifié pour 2004 ont été généralement bien accueillies à cet égard et fournissent une bonne base pour développer plus avant ce document en tant que principal outil pour la définition des objectifs annuels, l'élaboration des programmes permettant d'atteindre ces objectifs et l'affectation des ressources nécessaires.

4. Statut du personnel et gestion des ressources humaines

Une grave lacune du cadre de gestion de l'OSCE découlait de l'applicabilité extrêmement restreinte de son Statut du personnel aux catégories de personnel sous contrat au sein de son Secrétariat et de ses institutions. Les près de 3 500 hommes et femmes travaillant au sein des opérations de terrain, recrutés sur le plan aussi bien international que local, n'étaient pas couverts par le Statut, ce qui restreignait leurs relations contractuelles avec l'OSCE.

Ce point faible a été critiqué à maintes reprises par les vérificateurs extérieurs. L'absence de Statut du personnel global a également donné lieu à une mosaïque de relations contractuelles entre employeur et employés et a, de ce fait, constitué une source d'inégalités et d'insécurité. Comme le personnel de l'Organisation représente son principal capital, l'achèvement des négociations relatives au Statut du personnel sur la base des progrès considérables déjà accomplis sous la présidence précédente a bénéficié du plus haut niveau de priorité. Les négociations ont été ardues mais ont finalement abouti à l'adoption par le

Conseil permanent, le 27 juin 2003, de la Décision No 550 approuvant le Statut du personnel de l'OSCE et de la Décision No 551 sur l'établissement d'un tableau d'effectifs global pour toutes les catégories de personnel de l'OSCE.

La Présidence considère que la Décision No 550 est une décision qui fera date, étant donné qu'elle renforce l'esprit de corps de l'OSCE et définit ses relations avec ses employés dans toutes les catégories. Il est rendu hommage à tous ceux qui ont permis l'adoption de cette décision, en particulier le président belge du Groupe de travail, M. Peter Maddens.

Les Décisions No 550 et 551 ont ouvert la voie à la rationalisation des pratiques très divergentes au sein de l'OSCE concernant la rémunération du personnel recruté sur le plan international et local. La pratique consistant à s'aligner approximativement sur les taux des Nations Unies n'est pas appliquée de manière uniforme et elle est de plus en plus souvent en contradiction avec les caractéristiques de l'OSCE, en sorte que le Comité consultatif de gestion et finance a recommandé que nous définissions notre propre politique sur mesure à cet égard. Des discussions sont actuellement en cours avec l'appui concret tant du Secrétariat que de consultants spécialisés engagés expressément à cette fin. Ces questions sont délicates et techniquement complexes, mais des progrès devraient être accomplis dans le cadre des délibérations sur le budget unifié pour 2004.

5. Modernisation du règlement financier de l'OSCE

Actuellement, quelques 16 domaines de la gestion financière de l'OSCE ne sont pas couverts, ou le sont de manière inadéquate, par le Règlement financier existant, ce qui est une autre conséquence de la croissance et de la diversification considérables de l'Organisation au cours de la décennie écoulée. Parmi ces domaines figurent notamment des questions telles que l'attribution appropriée de la compétence et de la responsabilité en matière de dépenses dans le cadre des différents fonds constituant le budget unifié de l'OSCE, ainsi que les procédures de gestion des apports extrabudgétaires, bien que cette question délicate ait été provisoirement réglée par une instruction financière diffusée en janvier dernier par le Secrétaire général.

Le processus d'examen qui s'est déroulé au cours des années précédentes a amené la présidence à tirer deux conclusions : premièrement, un certain nombre de questions politiques ayant trait au Règlement financier devaient être réglées dans le cadre de négociations distinctes afin de pouvoir passer aux aspects plus techniques. Ces aspects politiques ont été traités en grande partie dans les Décisions Nos 486, 551, 552, 553 et 554. Deuxièmement, le Règlement financier existant avait été, dans une large mesure, dépassé par ces décisions et par les mesures de réforme prises par le Secrétaire général dans le cadre de l'Agenda de gestion et du projet IRMA. Aussi, le Conseil permanent, par sa Décision No 554 du 27 juin 2003, a-t-il prié le Secrétaire général d'élaborer une nouvelle proposition pour un Règlement financier actualisé qui tiendrait pleinement compte des progrès de la réforme.

Cette proposition a été présentée fin octobre et est maintenant examinée au sein du Groupe de travail compétent du Comité consultatif de gestion et finance. Les discussions portent actuellement en priorité sur la création d'une réserve de liquidités, sur la définition des paramètres d'un cadre réglementaire commun pour l'administration et sur la création d'unités de gestion des fonds dans les institutions de l'Organisation et dans ses opérations de terrain. Les Etats participants se sont engagés à résoudre ces questions d'ici la fin de 2003 et comptent être en mesure d'approuver l'ensemble du nouveau Règlement financier début 2004.

6. Financement du budget unifié de l'OSCE

Il est stipulé dans les deux décisions les plus récentes approuvant les deux barèmes actuels des contributions servant à financer le budget unifié de l'OSCE, qu'ils doivent faire l'objet d'un examen avant le 1er janvier 2005. Consciente de la complexité du sujet, la Présidence a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux préparatoires de ce processus d'examen tout au long de l'année 2003. A cette fin, le président autrichien du Groupe de travail compétent a été chargé de coordonner une analyse comparative des méthodologies utilisées par d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, et de formuler des recommandations initiales sur leur utilité pour l'OSCE.

Son projet de rapport détaillé sera vraisemblablement présenté au Groupe de travail début décembre 2003. Les débats ultérieurs indiqueront si ce rapport peut servir de base solide pour un processus constructif d'examen en 2004.

7. Réforme de l'organisation et conclusion

Comme suite à la Décision No 8 du Conseil ministériel de Porto sur le rôle de la Présidence en exercice et sur la question connexe de l'appui fourni par le Secrétariat, des débats portant sur des questions de nature principalement institutionnelle et organisationnelle ont eu lieu dans le cadre du Groupe informel d'Amis sur la réforme de l'OSCE. Le président polonais de ce groupe a axé le débat sur les modalités d'une amélioration des capacités d'analyse du Secrétariat, sur le renforcement opérationnel de la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales grâce à la création de bureaux de liaison et sur l'amélioration de son image dans le public et de ses rapports par le biais de la Décision No 562 sur le Rapport annuel de l'OSCE, décision que la onzième Réunion du Conseil ministériel a approuvée dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite.

Les débats sur le rôle que le Secrétariat pourrait jouer dans la fourniture d'un appui aux Etats participants en matière d'analyse ont été particulièrement intenses étant donné que cette question a des incidences tant sur sa position institutionnelle au sein de l'OSCE que sur ses structures organisationnelles. Ces débats et d'autres débats connexes ont montré clairement que le terme « réforme » n'a pas la même signification pour tous les Etats participants. Pour certains d'entre eux, il s'agit d'un exercice visant à améliorer les procédures et les structures existantes, tandis que d'autres pensent qu'il faut procéder à un débat beaucoup plus fondamental sur l'orientation de l'OSCE, les instruments à sa disposition, notamment les opérations de terrain, ses règles de procédure et ses méthodes d'établissement de rapports. Les diverses tâches de Porto, qui ont guidé les travaux de la présente Présidence, reflètent ces différentes perceptions, tout comme les résultats présentés à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht. Alors que les deux documents de stratégie fournissent la base d'une réorientation de l'OSCE en renforçant la cohérence politique et en mettant davantage l'accent sur ses trois dimensions, l'agenda de réforme de l'organisation et de la gestion vise à la fois à renforcer le caractère consultatif de notre processus décisionnel et le fonctionnement interne de l'Organisation ainsi que l'efficacité de ses activités.

L'actuelle Présidence estime toutefois que ce travail n'est pas terminé. L'examen du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE devra se poursuivre en 2004, mais il convient également de noter que, ces dernières années, le Secrétariat s'est vu confier de plus en plus souvent, en plus de l'appui administratif qu'il fournit, des tâches

programmatisques et multidimensionnelles clefs. Il s'agit-là d'une réponse concrète au caractère multidimensionnel des menaces auxquelles les Etats participants de l'OSCE doivent faire face, qui correspond au concept global de sécurité de l'Organisation. La Présidence recommande cependant la prudence lorsqu'il s'agit de confier des tâches programmatisques supplémentaires au Secrétariat sans tenir dûment compte de ses capacités fonctionnelles actuelles et du type de responsabilités que les Etats participants sont prêts à confier au Secrétaire général. Ce débat doit être poursuivi. La Présidence suggère vivement de s'entretenir de cette question en 2004, dans le cadre du Comité préparatoire ou du Groupe sur la réforme. En outre, des propositions concrètes du Secrétaire général sur la rationalisation des structures du Secrétariat en vue d'améliorer la coordination interne et l'appui à la Présidence, aux Etats participants, aux institutions et aux opérations de terrain ainsi que de réaliser des économies seraient utiles pour ce processus d'examen.

Enfin, la Présidence déplore qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne la capacité juridique de l'OSCE. La rédaction d'une convention sur les privilèges et immunités a été achevée en grande partie au cours des années précédentes, mais la question même de la capacité juridique de l'OSCE reste dans l'impasse pour des raisons de principe politique.

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE INFORMEL A COMPOSITION NON LIMITEE DES AMIS DE LA PRESIDENCE SUR L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE

A la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto les 6 et 7 décembre 2002, les Ministres ont déclaré ceci : « Nous reconnaissons la contribution significative que nos institutions et nos opérations sur le terrain apportent, par le biais de leur personnel dévoué, à la mise en pratique des objectifs et principes de notre Organisation, en coopération avec les Etats hôtes ». A Porto, les Ministres ont également chargé « le Conseil permanent d'envisager, le cas échéant, les moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations sur le terrain ».

Pour s'acquitter de ces tâches, la Présidence néerlandaise a, en 2003, créé le Groupe informel à composition non limitée des Amis de la Présidence sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE. Ce Groupe devait « entamer ses travaux peu après l'achèvement des négociations en cours sur la réforme administrative directement en rapport avec les missions. »

Après la séance plénière d'ouverture du Groupe fin mai, le statut du personnel a été adopté en juin dans le cadre des réformes administratives en cours. Les discussions sur le règlement financier actualisé se poursuivent.

Le Groupe des Amis a tenu trois séances plénières. Le Président du Groupe a également procédé à des consultations bilatérales étendues avec les représentants d'Etats participants de l'OSCE et à des consultations supplémentaires avec des groupes informels, et notamment avec les représentants des délégations de pays accueillant des opérations de terrain de l'OSCE. Le Président a été grandement aidé dans cette tâche par les deux coprésidents, l'Ambassadeur d'Albanie et celui du Tadjikistan.

Parallèlement à ces entretiens informels, des documents de réflexion ou d'autres contributions écrites ont été distribués par un certain nombre de délégations, dont celle du Kazakhstan, au nom également de la Fédération de Russie, du Kirghizistan et de la Biélorussie, et celles de la Norvège et de la Turquie. De très nombreuses délégations ont en outre exprimé leur point de vue aux séances plénières du Groupe des Amis.

Un certain nombre de mesures concrètes ont été proposées pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain, mais il semblerait qu'à l'heure actuelle peu de délégations s'attendent ou soient disposées à travailler sur un document de consensus détaillé et global de l'OSCE qui couvrirait l'ensemble ou au moins la majorité des questions débattues.

Beaucoup de délégations ont fait état de la grande diversité des opérations de terrain de l'OSCE et des difficultés que cela soulevait dans l'établissement de lignes directrices uniformes convenues pour leur efficacité et leur fonctionnement.

La diversité des vues entre les délégations, aussi bien des pays qui accueillent des opérations de terrain que de ceux qui fournissent du personnel et des ressources financières

indispensables à leur fonctionnement, est le reflet de la diversité des Etats participants de l'OSCE.

Le Président du Groupe a distribué un document de synthèse résumant ces points de vue disparates et formulant un certain nombre de suggestions pour faire progresser les travaux (il a été publié sous la cote PC.DEL/1419/03).

L'OSCE s'est dotée de capacités impressionnantes pour concilier des intérêts et des points de vue divergents grâce à un processus de consultation et conformément à des règles, à des normes et à des engagements librement acceptés. Ces capacités ont été renforcées à la suite de l'apparition de menaces nouvelles comme le terrorisme international.

Les travaux du Groupe des Amis pourraient être considérés comme s'inscrivant dans un agenda plus large et pluriannuel de l'OSCE pour améliorer ces capacités en réponse à des défis communs et sur la base d'engagements communs.

Le Président du Groupe tient à remercier tous ceux qui ont apporté des contributions écrites et, plus généralement, ceux qui ont pris le temps d'examiner ces questions avec lui dans les cadres les plus divers. Il souhaite également exprimer sa gratitude durable aux ambassadeurs du Tadjikistan et d'Arménie pour leurs suggestions et leurs conseils des plus précieux.

RAPPORT DES COPRESIDENTS DU GROUPE DE MINSK AU PRESIDENT EN EXERCICE (2003)

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la réunion du Conseil ministériel de décembre 2002, les coprésidents du Groupe de Minsk ont poursuivi leurs efforts en vue de faciliter un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Leur activité a cependant été reléguée en grande partie au second plan par des processus politiques en Arménie et en Azerbaïdjan. Durant la majeure partie de cette période, les coprésidents se sont efforcés principalement d'encourager les parties à éviter les actions qui pourraient être considérées comme une provocation par l'autre camp et à maintenir les voies de communication ouvertes. Ce n'est que depuis la fin des cycles électoraux tant en Arménie qu'en Azerbaïdjan que les parties sont à nouveau disposées à se concentrer sur le processus de paix. Les coprésidents se proposent de saisir cette occasion pour se rendre dans la région immédiatement après la réunion du Conseil ministériel.

Bien que les présidents Robert Kocharian et Heydar Aliyev se soient rencontrés à trois reprises à l'automne dernier, ils n'ont pas tenu de réunion bilatérale lors du Sommet de la CEI qui a eu lieu à Kiev au début de l'année. En janvier et février, les coprésidents ont rencontré séparément les présidents Kocharian et Heydar Aliyev alors qu'ils se trouvaient hors de la région. Il est ressorti de ces entretiens qu'aucun progrès ne pouvait être réalisé dans les négociations avant les élections présidentielles en Arménie.

Les coprésidents se sont alors efforcés de relancer les négociations au cours de la période séparant les élections prévues en Arménie et en Azerbaïdjan. En mars, ils ont tenu à Washington une réunion de consultation au cours de laquelle ils ont développé un certain nombre d'idées nouvelles qui, à leur avis, étaient susceptibles de faire sortir les négociations de l'impasse dans laquelle elles se trouvaient depuis les entretiens de Key West. Ils ont ensuite proposé à trois reprises de se rendre dans la région au cours du printemps pour exposer ces idées aux deux parties. Or, à chaque fois, l'une ou l'autre partie a jugé que le moment était mal choisi, et les coprésidents ont du reporter leurs visites. Après cela, le lancement de la campagne électorale en Azerbaïdjan a créé une situation dans laquelle, une fois encore, il n'a pas été possible d'amener les parties à négocier sérieusement. A deux reprises, à savoir en janvier puis à nouveau en juillet, les coprésidents ont proposé d'organiser des réunions des représentants spéciaux des deux présidents pour poursuivre le dialogue au cours des périodes précédant les élections prévues respectivement en Arménie et en Azerbaïdjan. En ces deux occasions cependant une des parties n'a pas voulu y participer.

Néanmoins, au cours de l'été et de l'automne, les coprésidents ont, à deux reprises, rencontré séparément les ministres des affaires étrangères d'Arménie et d'Azerbaïdjan. En marge de la Réunion ministérielle de l'OTAN tenue à Madrid en juin, ils ont rappelé aux deux parties combien il était important de garder leur calme et d'éviter, le long de la ligne de contact, toute action pouvant être interprétée comme une provocation au cours de cette période délicate. Cela s'imposait d'autant plus que les violations du cessez-le-feu le long de la frontière internationale et de la ligne de contact ont augmenté fortement à la fin du printemps, mais elles ont diminué à nouveau après la réunion de juillet entre les deux ministres de la défense. Les coprésidents ont œuvré étroitement avec le Représentant personnel du Président en exercice à cette fin. A Paris, cet automne, les coprésidents ont dit aux deux ministres des affaires étrangères que leurs pays devaient renouer sérieusement dès

que possible après la fin des élections en Azerbaïdjan et ont fait part de leur désir de se rendre dans la région à la date la plus rapprochée qui conviendrait aux parties.

Au cours de leur visite imminente dans la région, les coprésidents rencontreront les présidents Ilham Aliyev et Robert Kocharian et auront des entretiens avec les autorités du Haut-Karabakh. Ils prévoient de mettre cette visite à profit pour sonder les positions des parties, les engager vivement à renouer sérieusement et rapidement, proposer leurs services pour mettre sur pied une réunion entre les deux présidents et s'efforcer de trouver une formule acceptable pour les parties en vue d'instituer un mécanisme de négociation utile à l'échelon inférieur à celui des présidents.

La coopération entre les coprésidents demeure excellente et ceux-ci restent résolus à aider les parties à parvenir à un règlement juste, équitable et durable qui soit acceptable pour toutes les parties.

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SECURITE EN BOSNIE-HERZEGOVINE (ARTICLE II, ANNEXE 1-B) ET DE L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU SOUS-REGIONAL (ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B DE L'ACCORD DE PAIX DE DAYTON)

Observations liminaires

Cette année, d'importants changements positifs ont été enregistrés en Europe du Sud-Est. Les initiatives de réforme de la défense en Bosnie-Herzégovine contribuent beaucoup aux efforts consacrés par le pays à l'intégration européenne et au programme « Partenariat pour la paix ». Les Parties à l'accord relatif à l'Article IV ont mené à bonne fin les négociations sur les modalités des inspections par l'Etat de Bosnie-Herzégovine. Les premières inspections ont été effectuées par la Bosnie-Herzégovine en octobre dernier. En résumé, les deux accords ont été pleinement appliqués cette année et ce dans un climat de confiance, d'ouverture et de transparence.

Section I. Application

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II)

1. Inspections/visites d'installations de fabrication d'armes. Dix inspections ont été effectuées cette année, dont cinq sous la direction de l'OSCE. Dix-sept pays y ont contribué en dirigeant des équipes d'inspection ou en mettant des experts à disposition. Quatre visites d'installations de fabrication d'armes ont été effectuées avec le concours d'experts de six pays de l'OSCE. Le régime d'inspection est appliqué conformément aux dispositions de l'Accord.
2. Echange annuel d'informations. Malgré l'ampleur des initiatives de réforme de la défense, les échanges annuels d'informations sont fiables et continuent à s'améliorer.
3. Mesures volontaires. Cette année encore, les Parties ont participé activement à des programmes volontaires. Voici une liste de quelques-unes des principales activités menées cette année :
 - a) *Code de conduite.* La Finlande et la Suède ont fourni à nouveau des experts pour des séminaires sur le Code de conduite. Ceux-ci étaient destinés à des officiers de rang subalterne et intermédiaire. Comme lors des séminaires précédents de ce type, les participants ont pris une part active aux débats qui ont suivi les conférences.
 - b) *Exercice de secours en cas de catastrophe.* En février dernier a eu lieu le premier exercice de poste de commandement, auquel ont pris part les représentants militaires et civils de l'Etat de Bosnie-Herzégovine, des deux entités et des municipalités locales concernées. Il s'agissait d'une simulation d'une catastrophe naturelle le long de la ligne de démarcation inter-entités exigeant une coopération étroite entre les autorités militaires et civiles des

deux entités. Pour une première, cet exercice a été un grand succès. Le groupe de travail qui a conçu l'exercice a progressé énormément dans l'harmonisation des procédures respectives des entités et de l'Etat. Les « leçons tirées » ultérieurement ont permis de dégager les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent. Un exercice complémentaire combiné de poste de commandement et d'entraînement sur le terrain est prévu pour avril 2004.

- c) *Séminaire sur les aspects économiques de la sécurité.* Ce séminaire faisait suite à celui qui s'est tenu l'an dernier à Portoroz (Slovénie). Divers experts internationaux se sont réunis avec des membres du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et des représentants des entités pour examiner comment utiliser au mieux les maigres ressources de défense en vue d'améliorer la stabilité et la croissance économiques. Les comptes rendus seront publiés d'ici la fin de l'année. Un certain nombre d'ambassadeurs de pays de l'OSCE, par exemple ceux de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-Monténégro, y ont participé comme modérateurs ou conférenciers. En outre, le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE y a assisté et a fait un exposé. Un troisième séminaire est prévu pour 2004.
- d) *Ecole navale supérieure de Monterey, en Californie.* Des membres de la Commission consultative mixte se sont rendus à l'Ecole navale supérieure pour faire un exposé au titre du programme de perfectionnement des cadres supérieurs de l'Institut de langue de la défense à l'intention d'officiers supérieurs affectés en Bosnie-Herzégovine.

4. Résumé. Les Parties ont tenu une quatrième conférence d'examen en février dernier. Parmi les décisions notables qui ont été prises figurent celle qui a trait au maintien du Représentant personnel de l'OSCE comme Président de la Commission consultative mixte ; une décision tendant à ce que l'on étudie la question d'un échange d'informations sur les systèmes de défense aérienne et une décision visant à définir plus précisément les expressions « activités militaires inhabituelles » et « incidents dangereux de nature militaire ». Ce qui décrit le mieux l'année écoulée, c'est douze mois de coopération, de transparence et de bonne volonté totales. Enfin, à la 41ème réunion de la Commission consultative mixte, les Parties sont convenues de tenir la cinquième conférence d'examen en juin 2004 en vue d'évaluer l'impact des initiatives de réforme de la défense sur l'application de l'Accord relatif à l'Article II.

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine) : Accord relatif à l'Article IV

- 1. Inspections. Quinze inspections ont été effectuées cette année, et vingt-cinq pays ont fourni des assistants.
- 2. Echange annuel d'informations. Ainsi qu'il a été noté dans le cas de l'Article II, les Parties sont engagées dans une réforme et une restructuration étendues, mais les échanges d'informations sont fiables et continuent à s'améliorer.
- 3. Résumé. Cette année, les Parties à cet accord ont enregistré des succès remarquables dans le domaine des exemptions. Dans l'une des deux catégories qui subsistaient, à savoir celle des armements limités par l'Accord (ALA) qui sont détenus à des fins de

recherche-développement, la question a été réglée. En outre, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la dernière catégorie (ALA détenus par des organismes conçus et structurés pour remplir en temps de paix des fonctions de sécurité intérieure). Pour cette dernière catégorie, une révision des lois et/ou des règlements est nécessaire, mais les Parties se sont engagées à résoudre cette question.

Réduction des équipements. Toutes les Parties à cet accord traversent un processus de restructuration des forces armées et de démobilisation de personnel, qui aboutit à des excédents d'équipements. On s'est mis d'accord sur le fait que pour toute nouvelle réduction des équipements, la Partie opérant la réduction en avisera les autres Parties, qui pourront envoyer des observateurs pour vérifier le processus. Il s'agit d'une notification purement volontaire mais qui témoigne de la bonne volonté et de la transparence dont font preuve les Parties à l'accord relatif à l'Article IV.

Actualisation de l'Accord. Les Parties sont convenues d'actualiser l'Accord de limitation des armements au niveau sous-régional en y incorporant, sous la forme de notes de bas de page, les décisions prises par la Commission et lors des trois conférences d'examen qui ont beaucoup influé sur le processus d'inspection ou sur l'application générale de l'Accord. Le document de base reste inchangé ; la version actualisée est destinée aux personnes qui effectuent régulièrement des inspections ou qui participent à l'application générale de l'Accord.

Point d'entrée. La question a été résolue cette année lorsque les Parties sont convenues d'accepter le principe adopté par les Parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, selon lequel les points d'entrée ne peuvent être désignés que sur le territoire de la Partie inspectée.

La dernière question, mais non la moindre, est celle des inspections par l'Etat de Bosnie-Herzégovine. Cette question fait l'objet de nombreux documents depuis 1996, année où l'Accord relatif à l'Article IV a été signé. Cette année, les Parties se sont entendues sur les modalités d'inspection, et la première inspection a eu lieu le 14 octobre en Croatie. L'équipe était dirigée par un colonel de la Republika Srpska et se composait de deux représentants des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine. Cette première inspection a constitué un succès remarquable pour deux raisons : à cause de la composition de l'équipe (représentation égale) et parce qu'il s'agissait de la première inspection internationale jamais effectuée par l'Etat de Bosnie-Herzégovine.

Section II : Activités futures

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II)

Le Représentant personnel s'est entretenu récemment avec les membres de la Commission consultative mixte de l'impact des initiatives de réforme de la défense sur l'application de l'Accord relatif à l'Article II. Les Parties, en consultation avec le Représentant personnel, étudient de manière approfondie la possibilité de ne plus appliquer certaines dispositions de l'Accord qui ne sont plus pertinentes ou qui ne cadrent pas avec les initiatives prévues de réforme de la défense. Ceci dit, la Mesure XI (programme d'activités volontaires), qui est à la base d'un certain nombre d'initiatives en cours comme les exercices de secours en cas de catastrophe, les séminaires sur le Code de conduite et la sécurité économique ainsi que la réforme de la défense, sera maintenue. De fait, des séminaires sur le

Code de conduite et un troisième séminaire sur la sécurité économique sont prévus pour 2004, de même qu'un exercice plus étendu d'entraînement sur le terrain/de poste de commandement destiné à faire suite à l'exercice de postes de commandement qui a eu lieu en février dernier. Des discussions sont en cours en vue de déterminer si certaines définitions, comme celles des expressions « activités militaires inhabituelles » et « incidents dangereux de nature militaire », peuvent être améliorées. Enfin, lors de la dernière réunion de la Commission consultative mixte, un accord en vertu duquel les Parties maintiendraient le Représentant personnel comme Président de la Commission est intervenu. En outre, on transférera davantage de responsabilités dans le contrôle de l'Accord relatif à l'Article II du Bureau du Représentant personnel à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, et plus précisément au Département de la coopération en matière de sécurité.

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV)

Une quatrième conférence d'examen sera organisée l'an prochain pour examiner l'application de l'Accord. Avec le règlement de la question de la dernière catégorie d'exemptions et de celle des inspections par l'Etat de Bosnie-Herzégovine, les Parties auront réglé toutes les questions en suspens et concentreront alors leur attention sur les moyens éventuels d'améliorer l'Accord.

RAPPORT ANNUEL DU COORDONNATEUR SPECIAL SUR LES ACTIVITES DU PACTE DE STABILITE EN 2003

Résumé

Le Sommet UE-Balkans occidentaux tenu à Thessalonique en juin 2003 a représenté un tournant dans les relations entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux. Il a clairement dominé toutes les activités intéressant l'Europe du Sud-Est depuis le début de l'année et il continuera — au travers de l'Agenda de Thessalonique qui a été approuvé au Sommet — à guider les activités de l'Union européenne en général, mais également du Pacte de stabilité au cours des mois à venir et au-delà.

L'Agenda de Thessalonique a également mis en évidence une fois de plus les rôles complémentaires du Processus de stabilisation et d'association (PAS) et du Pacte de stabilité. L'Agenda de Thessalonique invite en particulier le Pacte de stabilité à étudier des moyens de développer pleinement le volet coopération régionale du PAS et le prie de soutenir et de faciliter la coopération régionale dans un certain nombre de domaines déterminés, tels que le libre-échange régional, la poursuite du développement du marché régional de l'énergie, la liberté de circulation et la coopération transfrontalière au niveau local, ainsi que dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Avec la Bulgarie, la Roumanie et la Moldavie comme partenaires additionnels en plus des cinq pays du PAS, le Pacte de stabilité fait fonction de plate-forme horizontale entre le PAS, le processus d'adhésion et la Moldavie pour ces processus de coopération régionale, comblant ainsi les lacunes existantes.

Dans la région proprement dite, les excuses échangées entre les présidents de la Croatie et de la Serbie-Monténégro pour les injustices passées commises par tout citoyen de l'un de ces pays à l'encontre de tout citoyen de l'autre pays ont constitué un indice important de l'amélioration de la situation en Europe du Sud-Est. Ces excuses, jointes à celles présentées ultérieurement par le Président de la Serbie-Monténégro à la Bosnie-Herzégovine, témoignent d'une reconnaissance croissante du fait que des relations de bon voisinage et la coopération régionale sont une nécessité pour le développement futur de la région. Cet échange a également valeur d'exemple pour d'autres parties de la région où les injustices passées continuent à entraver le progrès politique et économique. Surmonter ces différends grâce à la coopération régionale et réconcilier les peuples de la région pour un avenir commun est l'un des objectifs généraux du Pacte de stabilité.

Conformément à son mandat, le Coordonnateur spécial, Erhard Busek, a assuré une coordination étroite des activités du Pacte de stabilité avec les institutions de l'Union européenne, les Etats membres de l'Union européenne et d'autres partenaires du Pacte. Le Comité consultatif informel (CCI), dont le président du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (PCESE) fait partie en tant que représentant régional, a continué à jouer un rôle important dans ce contexte. Dans le cadre de ses efforts visant à intégrer davantage le Kosovo aux processus régionaux, le Pacte de stabilité fait participer, chaque fois que possible, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à ses activités. Des options ont été élaborées plus avant afin d'accroître la participation des futurs membres de l'Union européenne d'Europe centrale et orientale aux activités du Pacte de stabilité en mettant à profit leur expérience des transformations acquise au cours des récents processus de transition politique, économique et sociale.

Des progrès appréciables ont en outre été réalisés en ce qui concerne les six objectifs clefs du Pacte de stabilité (démocratie locale/coopération transfrontalière, médias, énergie et autres infrastructures régionales, échanges et investissements, lutte contre la criminalité organisée et gestion et stabilisation des mouvements de population) ainsi que dans le domaine d'activité global de la défense et de la sécurité.

Dans le cadre de la Table de travail sur la démocratie et les droits de l'homme, le Pacte de stabilité s'est employé à promouvoir la démocratie locale et la coopération transfrontalière en tant que pierre angulaire d'une coopération régionale plus large et il a ainsi suscité un intérêt accru et sélectif des donateurs. Cette initiative a bénéficié d'un solide appui à divers échelons politiques en Europe du Sud-Est ainsi que de la part d'organismes d'exécution et d'organisations travaillant sur le terrain. S'agissant du développement des médias, l'Equipe spéciale sur les médias a prêté son concours pour l'élaboration d'une législation relative aux médias et en a surveillé la mise en oeuvre. L'Equipe spéciale a également facilité avec succès la fourniture d'un appui additionnel pour la production de programmes de télévision de qualité au travers de la coordination entre donateurs et partenaires chargés de l'exécution, et elle a assuré un soutien pour l'enseignement local du journalisme.

Dans le cadre de la Table de travail sur la reconstruction et le développement économiques, l'accent a été mis essentiellement sur l'amélioration du climat économique général. Le Groupe de travail sur les échanges a assuré la mise au point définitive du réseau des 21 accords de libre-échange dans toute la région (à la date du 25 novembre, 20 accords ont été signés, 14 sont en vigueur et un dernier accord sera signé avant la fin de l'année) et en a fait progresser la mise en oeuvre. Conjointement aux efforts déployés pour améliorer le climat d'investissement, cette initiative améliorera sensiblement les perspectives de développement durable en Europe du Sud-Est. Le secteur de l'énergie et des infrastructures est tout aussi important pour le développement de la région. Des capitaux ont été obtenus pour cinq autres grands projets régionaux d'infrastructure et une stratégie régionale de transport est en passe d'être finalisée. En outre, un accord est intervenu en ce qui concerne l'élargissement du marché régional de l'électricité au secteur du gaz et des mesures initiales ont été prises en vue de parvenir à un traité juridiquement contraignant sur le marché régional de l'électricité.

Dans le domaine d'activités de la Table de travail sur les questions de sécurité, la lutte contre la criminalité organisée a été reconnue comme étant indispensable au développement de la région et elle exige des systèmes juridiques solides et des institutions efficaces pour l'application de la loi. Une série d'instruments interdépendants ont été créés à cette fin, notamment l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée (IPSCO), l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains et l'Initiative anti-corruption du Pacte de stabilité (IACPS). Dans ce domaine, les activités du Pacte ont essentiellement porté sur le renforcement des capacités, l'amélioration du cadre juridique et de la coopération transfrontalière en mettant l'accent sur la prévention, la protection et les poursuites. Le but général de l'Initiative régionale « Migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR) — qui est lié au deuxième objectif clef de cette table de travail — est d'adapter les stratégies nationales en vue de gérer plus globalement les mouvements de population dans la région afin de rendre l'intégration ethnique durable, de manière à accroître l'efficacité de l'action nationale dans les domaines de l'asile, des migrations légales et illégales, ainsi que de la gestion des frontières. Au cours de la première partie de l'année, l'Initiative a axé ses activités sur la consolidation d'un programme d'action visant à favoriser ces objectifs.

La table régionale et les trois tables de travail se sont réunies à Dubrovnik (Cavtat), les 26 et 27 mai, pour faire le point sur les progrès accomplis depuis le début de l'année. A la suite de la décision de la Table régionale de Thessalonique de décembre 2002, les réunions des trois tables de travail et de la table régionale se sont, pour la première fois, tenues consécutivement. Cette nouvelle formule s'est avérée utile en ce sens qu'elle a permis un débat plus ciblé et des discussions entre les tables. Les prochaines réunions de la table régionale et des trois tables de travail se tiendront selon les mêmes modalités, à Tirana, les 4 et 5 décembre 2003.

I. Note liminaire

Il a été convenu, lors de la table régionale réunie à Thessalonique en décembre 2002, d'axer les travaux du Pacte de stabilité sur six objectifs clés et sur un certain nombre d'autres activités, qui ont été poursuivies à un niveau moindre d'intensité. Dans le cadre de chacun des objectifs clés, une série de buts réalistes ont été définis pour 2003 et ces buts ont guidé les travaux des trois tables de travail. Après un compte-rendu des activités menées par le Coordonnateur spécial dans l'exécution de son mandat, le rapport donne un aperçu des activités des trois tables de travail qui est axé sur les six objectifs clés.

II. Activités du Coordonnateur spécial

Le sommet UE-Balkans occidentaux, tenu à Thessalonique en juin 2003, qui a dominé toutes les activités ayant trait à l'Europe du Sud-Est en 2003, a représenté un tournant dans les relations entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux. Il a également mis une fois de plus en évidence les rôles complémentaires du Processus de stabilisation et d'association et du Pacte de stabilité. L'Agenda de Thessalonique, qui a été approuvé au Sommet, invite en particulier le Pacte de stabilité à étudier des moyens de développer pleinement le volet coopération régionale du PAS et le prie de soutenir et de faciliter la coopération régionale dans un certain nombre de domaines déterminés, tels que le libre-échange régional, la poursuite du développement du marché régional de l'énergie, la liberté de circulation et la coopération transfrontalière au niveau local, ainsi que dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

A cet effet et conformément à son mandat de Représentant spécial de l'Union européenne pour le Pacte de stabilité, le Coordonnateur spécial, M. Busek, a assuré une coordination étroite des activités du Pacte avec les institutions et les Etats membres de l'Union européenne, notamment avec l'ancienne présidence grecque, l'actuelle présidence italienne et la prochaine présidence irlandaise, le Secrétariat du Conseil et la Commission européenne. Cette coordination a revêtu une importance particulière dans le cadre des préparatifs du Sommet UE-Balkans occidentaux tenu à Thessalonique. La coordination étroite avec la présidence grecque de l'Union européenne au cours de la période qui a précédé le Sommet a été déterminante pour l'octroi d'une place accrue au volet coopération régionale dans l'Agenda de Thessalonique, ce qui s'est également traduit par un renforcement du rôle du Pacte de stabilité. Le Rapport sur la complémentarité entre le Pacte de stabilité et le PAS, qui avait été demandé par l'Union européenne en novembre 2002, a été préparé bien avant le Sommet et a mis en évidence le rôle complémentaire du Pacte de stabilité et du PAS. Cette coopération étroite s'est poursuivie avec la présidence italienne de l'Union européenne pour la mise en œuvre de l'Agenda de Thessalonique approuvé au Sommet. A cet égard, le Comité

consultatif informel (CCI) s'est avéré être une enceinte importante pour la coordination avec le Conseil, la Commission (DG Relex) et la présidence européens ainsi qu'avec le Président du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (PCESE). Une excellente coopération existe également avec d'autres services de la Commission dans des domaines thématiques comme le commerce et l'énergie.

Une coopération étroite a également été assurée avec d'autres partenaires du Pacte de stabilité, dont l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, les institutions financières internationales, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses différentes sous-organisations spécialisées, afin d'éviter le chevauchement d'activités. Les réunions périodiques de coordination avec d'autres initiatives régionales se sont également poursuivies afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser l'impact des activités.

Le Coordonnateur spécial, M. Busek, s'est spécialement attaché, dans le cadre de son engagement, à améliorer le climat d'investissement dans la région comme condition préalable à la stabilisation à long terme de l'Europe du Sud-Est. Ce thème se retrouve dans plusieurs des objectifs clés du Pacte de stabilité, à savoir la libéralisation des échanges, l'infrastructure et l'énergie, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et la gestion des mouvements de population, ainsi que dans d'autres activités du Pacte comme le Conseil consultatif économique pour l'Europe du Sud-Est. Il s'agit là de composantes indispensables d'une stratégie globale et interdépendante visant à améliorer le climat d'investissement en Europe du Sud-Est.

Les excuses échangées entre les présidents de la Croatie et de la Serbie-Monténégro pour les injustices passées commises par tout citoyen de l'un de ces pays à l'encontre de tout citoyen de l'autre pays ont constitué un indice important de l'amélioration de la situation en Europe du Sud-Est. Ces excuses, jointes à celles présentées ultérieurement par le Président de la Serbie-Monténégro à la Bosnie-Herzégovine, témoignent d'une reconnaissance croissante du fait que des relations de bon voisinage et la coopération régionale sont une nécessité pour le développement futur de la région. Cet échange a également valeur d'exemple pour les autres parties de la région où les injustices passées continuent à entraver le progrès politique et économique. Surmonter ces différends grâce à la coopération régionale et réconcilier les peuples de la région pour un avenir commun est l'un des objectifs généraux du Pacte de stabilité.

Appuyer l'action du PCESE visant à renforcer la coopération régionale est l'un des principaux objectifs du Pacte de stabilité. L'étroite coopération avec le PCESE s'est poursuivie sous la présidence de la Bosnie-Herzégovine, et des négociations initiales ont été engagées avec la présidence roumaine entrante du PCESE. Dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, deux réunions ministérielles ont été organisées conjointement par le PCESE et l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée en juin et en octobre. Il s'agit là d'un autre indice important d'une prise en charge accrue du processus au niveau régional. L'établissement, à Sarajevo, du Bureau régional de l'IACPS est un signe supplémentaire de cette prise en charge régionale. Avec le Centre régional d'assistance à la mise en oeuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC) à Zagreb, le Centre d'échange d'informations d'Europe du Sud-Est pour les armes légères et de petit calibre sis à Belgrade et le Secrétariat de l'IPSCO installé à Bucarest, la responsabilité est transférée de plus en plus à la région elle-même.

Dans le cadre de son mandat et à l'appui de diverses activités menées au titre du Pacte de stabilité, le Coordonnateur spécial, M. Busek, a maintenu des contacts politiques de haut

niveau dans la région et à l'échelon international avec les partenaires du Pacte de stabilité. Compte tenu des progrès politiques intervenus en Bosnie-Herzégovine, le Coordonnateur spécial s'est rendu à Sarajevo à plusieurs reprises pour obtenir un engagement politique accru en faveur des principaux objectifs du Pacte de stabilité et il a invité instamment à participer plus activement aux efforts de coopération régionale. A la suite de l'adoption d'un nouveau système constitutionnel en Serbie-Monténégro, des discussions de haut niveau se sont tenues avec Belgrade et Podgorica afin de clarifier les responsabilités politiques et de sortir des impasses dans des domaines d'action clés, notamment en ce qui concerne les accords de libre-échange en suspens. Une coordination étroite avec la présidence de l'Union européenne, la Commission européenne et d'autres acteurs a permis de transmettre un message unifié à la région. Une coopération étroite a également été assurée avec le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine. Le Coordonnateur spécial, M. Busek, s'est en outre rendu aux Etats-Unis à deux reprises pour des consultations sur l'engagement des Etats-Unis en Europe du Sud-Est, et il a reçu un appui sans réserve pour les activités du Pacte de stabilité.

La quatrième Conférence parlementaire s'est tenue à Bruxelles, en mai, sous les auspices de la Troïka parlementaire, sur le thème « Une nouvelle politique de l'Union européenne pour l'Europe du Sud-Est » en prévision du Sommet UE-Balkans occidentaux de Thessalonique. Le Coordonnateur spécial s'est en outre attaché à réunir des parlementaires de la région pour débattre de questions thématiques d'intérêt commun, établissant ainsi des réseaux informels. Ces efforts seront poursuivis plus avant en 2004.

Dans le cadre de ses efforts visant à intégrer la MINUK aux processus régionaux, le Pacte de stabilité la fait participer, chaque fois que possible, à ses activités, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Depuis 2002, la MINUK a participé avec succès à la plupart des activités du Pacte de stabilité, notamment le marché régional de l'énergie, le Groupe de travail sur les échanges, l'étude régionale sur les infrastructures de transport dans les Balkans (REBIS), la Charte pour l'investissement, l'Initiative pour une Europe du Sud-Est électronique, le Forum de police, le Centre d'échange d'informations d'Europe du Sud-Est sur les petites armes, l'initiative IRMARR, l'Equipe spéciale contre la traite des êtres humains et, dernièrement, l'Initiative pour la cohésion sociale lancée au cours de la Conférence ministérielle de Bucarest sur l'emploi. Des mesures probantes ont en outre été prises pour assurer une coopération avec le Centre pour la lutte contre la criminalité transfrontalière sis à Bucarest. Des arrangements spéciaux ont du être trouvés pour certaines des initiatives, mais la MINUK est devenue un partenaire accepté des activités menées par le Pacte de stabilité, assurant ainsi l'intégration globale de la MINUK aux activités régionales. Toutefois, dans certains domaines, des obstacles à sa participation qui sont liés à son statut subsistent.

Le Coordonnateur spécial, M. Busek, coordonne par ailleurs étroitement ses activités avec d'autres acteurs internationaux dans la région, comme le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Holkeri, et les Représentants spéciaux de l'Union européenne, Messieurs Ashdown et Brouhns, intensifiant encore la coopération sous-régionale à l'intérieur et aux alentours du Kosovo. Outre la participation générale de la MINUK aux activités du Pacte de stabilité, plusieurs initiatives ont été entreprises afin d'engager des débats plus concrets entre le Kosovo et ses voisins.

En mai, la Conférence d'Ohrid sur la gestion et la sécurité des frontières — organisée sous les auspices du Pacte de stabilité en coopération avec les pays de la région et l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE — a représenté un important effort pour définir une approche

cohérente et concertée de ces questions dans la région. L'objectif est d'établir des frontières ouvertes mais contrôlées et sûres dans la région tout entière en améliorant l'efficacité de la gestion des frontières et en renforçant la coordination aux niveaux interne, bilatéral et multilatéral. Une première réunion d'examen s'est tenue à Belgrade en novembre. Le sujet des frontières étant particulièrement délicat, le simple fait de commencer à coopérer dans ce domaine est remarquable en soi.

Dans le cadre de consultations menées avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale, le Coordonnateur spécial, M. Busek, a insisté sur la valeur de leur expérience de la transformation et a examiné la possibilité de tirer parti de ces connaissances pour les pays d'Europe du Sud-Est. Deux ateliers de haut niveau se sont déroulés en mai (à Vienne) et en octobre (à Bratislava) pour examiner les possibilités qu'offrent les nouveaux programmes d'aide étrangère des futurs Etats membres de l'Union européenne d'Europe centrale en Europe du Sud-Est. Le nombre des activités déjà en cours, par lesquelles l'Europe centrale apporte un soutien à l'Europe du Sud-Est, est impressionnant. Il a été convenu qu'il faudrait poursuivre cet exercice plus avant en mettant l'accent sur des questions thématiques d'intérêt commun, tant horizontalement (par exemple, promotion des investissements, coopération transfrontalière) que verticalement (par exemple, gestion de l'aide étrangère).

La table régionale et les trois tables de travail se sont réunies à Dubrovnik (Cavtat), les 26 et 27 mai, pour faire le point sur les progrès accomplis depuis le début de l'année. A la suite de la décision de la Table régionale de Thessalonique, en décembre 2002, les réunions des trois tables de travail et de la table régionale se sont, pour la première fois, tenues l'une à la suite de l'autre pendant deux journées consécutives. La nouvelle formule s'est avérée utile en ce sens qu'elle a permis un débat plus ciblé sur les objectifs clés et des discussions entre les tables. Les prochaines réunions de la table régionale et des trois tables de travail se tiendront selon les mêmes modalités, à Tirana, les 4 et 5 décembre. Les tables de travail feront le point des résultats obtenus par chacune des tables et mettront en évidence des problèmes particuliers, tandis que la table régionale examinera les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et fournira des orientations pour de futures activités du Pacte de stabilité. A cet égard, il convient de mentionner spécialement le soutien précieux que les présidents des trois tables de travail ont fourni au Coordonnateur spécial.

La décision de la table régionale réunie à Thessalonique en 2002 de rationaliser et de cibler les activités du Pacte de stabilité, jointe au mandat clair par lequel le Sommet de Thessalonique l'a chargé de compléter le volet coopération régionale du PAS, ont clarifié et renforcé sensiblement son rôle.

III. Table de travail sur la démocratie et les droits de l'homme

Les activités de la Table de travail sur la démocratie et les droits de l'homme sont axées sur la démocratie locale/coopération transfrontalière et sur les médias. La coopération parlementaire, les questions de parité des sexes, les droits de l'homme et les questions relatives aux minorités nationales, ainsi que la réconciliation pour l'avenir sont d'autres thèmes abordés par cette Table de travail.

1. Démocratie locale et coopération transfrontalière

Cette initiative du Pacte de stabilité a été lancée en novembre 2002 dans le but de faciliter la coopération systématique entre acteurs locaux (du gouvernement, de la société civile et des entreprises) à travers les frontières nationales pour mettre en place les fondements pratiques de la coopération régionale en Europe du Sud-Est. Le rôle du Pacte de stabilité est centré sur la coordination des donateurs, la création d'eurorégions en Europe du Sud-Est et la fourniture d'un appui à ces dernières, l'encouragement du processus de décentralisation et le renforcement des capacités locales grâce au soutien apporté à des activités de jumelage et de formation.

Activités menées en 2003

Le Secrétariat du Pacte de stabilité à Bruxelles a assumé la responsabilité du Secrétariat exécutif pour la démocratie locale et la coopération transfrontalière en février 2003. Se fondant sur un examen des activités en cours, le Groupe restreint des organismes d'exécution pour la démocratie locale et la coopération transfrontalière a reconnu par la suite que le Pacte de stabilité pouvait apporter une importante valeur ajoutée au domaine de la démocratie locale et de la coopération transfrontalière en fournissant l'appui politique pour la coopération transfrontalière au niveau local et en facilitant le renforcement des capacités des autorités locales. Le Comité directeur pour la démocratie locale et la coopération transfrontalière s'est réuni pour la première fois le 16 avril à Bruxelles et a choisi le vice-maire de Szeged, Jozsef Kozma, comme président, créant ainsi un lien avec le Processus de Szeged.

Le Pacte de stabilité et certains des partenaires – en l'occurrence le Conseil de l'Europe – et organismes d'exécution associés ont prêté leur concours à l'établissement sous sa forme définitive de l'eurorégion de Nis-Skopje-Sofia, qui a été officiellement inaugurée en septembre. Un réseau d'associations nationales de pouvoirs locaux en Europe du Sud-Est a été créé sous les auspices de la Table de travail et avec le soutien financier du Gouvernement suisse. Ces associations nationales ont pour priorité et pour principal domaine d'activités le renforcement des capacités au niveau local (finances publiques, planification urbaine, administration locale).

La carte des activités existantes dans le domaine de la démocratie locale et de la coopération transfrontalière, qui a été dressée en coopération avec l'Initiative de gouvernement local de l'Open Society Institute, fournit désormais un aperçu des activités des donateurs et des projets en cours en Europe du Sud-Est. Outil conçu pour aider à la fois les donateurs et les bénéficiaires à fixer des priorités, la carte indique clairement où des synergies peuvent être créées et où des lacunes existent. Une analyse systématique de ces informations aidera à guider le processus.

L'initiative démocratie locale/coopération transfrontalière favorise la création de partenariats entre donateurs et, au travers du Groupe restreint, qui a mis en contact des « donateurs amis » (représentant des gouvernements et des fondations), la fixation de priorités. Les Etats-Unis se sont engagés à verser, par le biais de ce mécanisme, 1,2 million de dollars des Etats-Unis pendant une période de trois ans pour soutenir les activités transfrontalières dans des régions frontalières prioritaires (comme, par exemple, les eurorégions).

Un solide appui a été reçu de différents échelons politiques en Europe du Sud-Est et d'organismes d'exécution ainsi que d'organisations de terrain. Les efforts déployés par le Pacte de stabilité pour promouvoir la démocratie locale et la coopération transfrontalière en tant que priorité ont été particulièrement fructueux. La coopération transfrontalière a été reconnue comme étant la pierre angulaire d'une coopération régionale plus large et a en conséquence suscité un intérêt accru et ciblé des donateurs. Toutefois, des obstacles doivent encore être surmontés pour la signature de la loi portant création de l'eurorégion d'Ohrid/Prespa.

Enjeux futurs

Le processus visant à instaurer la démocratie locale et la coopération transfrontalière en tant qu'initiative fonctionnelle du Pacte de stabilité a été couronné de succès. Le rôle futur du Pacte de stabilité dans le cadre de cet objectif clé sera double : d'une part, assurer, au niveau politique, un soutien au renforcement des capacités locales et à la coopération transfrontalière, et, d'autre part, faciliter l'appui aux eurorégions existantes dans des domaines thématiques bien précis (comme, par exemple, la réconciliation, les questions économiques, le renforcement des capacités et la facilitation du passage des frontières dans les zones frontalières). Le défi consistera à maintenir le soutien pour cette question et à faire en sorte que les structures de coopération transfrontalière (comme les eurorégions notamment) deviennent des entités autonomes et viables.

En 2004, le Pacte de stabilité s'attachera à fournir un appui au processus de décentralisation et à la réforme de la gouvernance locale, y compris la décentralisation et la transparence fiscales. Le Pacte s'efforcera en outre de fournir un soutien politique pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités transfrontalières concrètes aux niveaux local et régional ayant trait aux échanges, au développement économique et aux programmes culturels et sociaux, ainsi que pour surmonter les principaux obstacles politiques à la coopération transfrontalière. Le Pacte continuera à servir de forum pour la création de partenariats entre donateurs intéressés et pour l'échange d'informations avec les partenaires chargés de la mise en oeuvre. En coopération avec le PCESE et le Conseil de l'Europe, une réunion ministérielle sera organisée en vue de l'adoption d'un accord politique visant à favoriser l'instauration d'une coopération transfrontalière et interterritoriale entre communautés locales en Europe du Sud-Est. L'accord pourrait, par exemple, prendre la forme d'un mémorandum d'accord et approuver les objectifs de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités locales et de ses protocoles. L'accent sera mis également sur le renforcement des capacités des acteurs locaux, comme les associations de pouvoirs locaux, grâce, par exemple, à des programmes d'éducation et de formation, à des partenariats et au transfert de données d'expérience des Etats membres de l'Union européenne d'Europe centrale, aux niveaux des administrations aussi bien locales que nationales.

2. Médias

En instaurant une coopération entre donateurs, organisations internationales et destinataires, l'équipe spéciale sur les médias, établie dans le cadre du Pacte de stabilité, aide à créer des médias indépendants et professionnels en Europe du Sud-Est, le but étant d'y consolider la position des médias indépendants et les normes du journalisme grâce à une réforme de la législation, à la production de programmes de qualité et au renforcement des institutions locales chargées de la formation au journalisme. Dans tous les pays d'Europe du

Sud-Est, des groupes de travail à composition diversifiée sur les médias assureront une participation pleine et entière des acteurs locaux et la couverture des besoins régionaux.

Activités menées en 2003

L'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias a retenu, en concertation avec les groupes de travail dans chacun des pays d'Europe du Sud-Est, 20 propositions de projets en vue de les soumettre à des donateurs bilatéraux. Dix-neuf de ces projets ont été approuvés et ont bénéficié d'un financement, et leur mise en œuvre est en cours.

Au Monténégro, les travaux concernant la mise en œuvre d'une législation relative à la radiodiffusion ont commencé. Dans cinq pays, l'application de procédures relatives à « l'accès à l'information » est améliorée grâce à la formation de fonctionnaires et à des activités de sensibilisation. Dans trois pays, la législation relative à la diffamation fait l'objet d'une réforme destinée à limiter les abus. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le projet de loi sur la radiodiffusion a été terminé et présenté au Gouvernement. En Bulgarie, le suivi de la mise en œuvre de la législation relative à la radiodiffusion a commencé. Le Pacte de stabilité a prêté son concours à ces processus législatifs en arrangeant et en assurant l'appui politique et technique nécessaires.

Le soutien à la production de programmes de télévision de qualité a nettement augmenté grâce au concours de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias, qui a assuré la coordination entre donateurs et partenaires chargés de l'exécution. Le tournage de neuf séries de télévision devrait aboutir à bien plus que les 30 heures de programmation prévues à l'origine. Les programmes traitent de la corruption, de la réconciliation, de la culture des jeunes, de questions sociales et des conséquences pour les personnes séparées par la guerre. En outre, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias s'est employée à promouvoir l'échange transfrontalier de programmes de télévision afin d'améliorer l'information et la compréhension mutuelle, ainsi qu'à assurer une étroite coopération avec la Commission européenne pour la fourniture d'un appui à la production de programmes de télévision dans le cadre du programme régional CARDS.

Pour appuyer l'enseignement local du journalisme, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias a mobilisé des fonds à l'intention des écoles de journalisme à Podgorica, Bucarest et Sarajevo. Des cours d'été ont ainsi pu être introduits et de nouveaux cours ont débuté en septembre. Il ressort d'un récent aperçu général de l'appui aux médias en Europe du Sud-Est, qui a été établi par l'Equipe spéciale sur les médias, qu'une quantité accrue de fonds destinés à la formation parvient désormais directement aux institutions locales. Cet aperçu général a été fourni à tous les donateurs et les aide à orienter l'appui financier qu'ils prévoient de fournir à l'avenir en Europe du Sud-Est.

Les objectifs fixés dans les domaines de la production de programmes de télévision et de la formation locale au journalisme ont été complètement atteints. Aucun obstacle n'a été rencontré dans ces domaines au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport. Dans le domaine de la législation, des progrès ont été accomplis dans plusieurs pays, mais il reste à remédier à des retards dans d'autres pays. Les obstacles qui subsistent concernent essentiellement la mise en œuvre de la réglementation relative à la radiodiffusion et la lenteur des gouvernements et des parlements à appliquer les changements nécessaires dans la législation des médias.

Selon un aperçu général de la législation des médias en Europe du Sud-Est élaboré par l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias, les lacunes qui subsistent sont limitées à trois pays en particulier. Si la mise en œuvre reste un problème, la plupart des aspects de la législation relative aux médias ont été pris en considération dans les pays d'Europe du Sud-Est.

Enjeux futurs

L'objectif de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias est de maintenir la réforme des médias à l'ordre du jour et de faire en sorte que les changements juridiques soient mis en œuvre. Cela demande un suivi permanent du PAS, l'appui de l'Union européenne, la coordination des donateurs/délégations ainsi que des médias et des institutions locales de plus en plus autonomes. Plus concrètement, en 2004, l'objectif sera de contribuer au renforcement des capacités locales en facilitant la production de programmes de télévision traitant de questions à caractère social et devant être diffusés dans toute l'Europe du Sud-Est, d'adopter une législation réformée relative à la radiodiffusion et d'en appuyer la mise en œuvre dans un pays, ainsi que de modifier les lois sur la diffamation dans deux pays. Cela fait, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias s'emploiera à favoriser la mise en œuvre de la législation pertinente sur les médias dont le Pacte de stabilité a favorisé l'adoption jusque-là et à en surveiller l'application.

IV. Table de travail sur la reconstruction et le développement économiques

Les initiatives clés dans le cadre de la Table de travail sur la reconstruction et le développement économiques visent à moderniser l'infrastructure, en particulier dans les domaines de l'énergie et du transport, et à faciliter un développement économique durable au travers de la création d'un climat libéral favorable aux échanges et de la stimulation de l'investissement étranger et intérieur. La Table de travail encourage également la région à tirer parti des possibilités offertes par la société de l'information en rapide évolution et à s'intéresser à la dimension de la cohésion sociale, qui revêt une importance vitale.

1. Energie et autres infrastructures régionales

Le but poursuivi dans ce domaine d'activités est de faire en sorte que les pays d'Europe du Sud-Est et la communauté internationale adoptent une démarche stratégique régionale à l'égard du développement des infrastructures. Cette démarche devrait se fonder sur le cofinancement et le partenariat institutionnalisé et inclure le transport (par route, par rail ou par air), l'énergie et les télécommunications, de manière à établir un ordre de priorité entre les dépenses d'investissement afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Activités menées en 2003

Dans le domaine de l'énergie, le Pacte de stabilité s'emploie, conjointement avec la Commission européenne, à stimuler la mise en œuvre du Mémorandum d'accord de 2002 sur un marché régional de l'électricité, le processus dit d'Athènes. Le rôle du Pacte de stabilité est d'assurer un soutien politique et une prise en charge régionale, de promouvoir une stratégie commune entre les donateurs et d'encourager la participation du secteur privé afin de favoriser la restructuration et l'investissement dans ce secteur essentiel pour le développement économique global de la région.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première table ronde de l'industrie (organisée par le Pacte de stabilité en février et accueillie par le Gouvernement tchèque à Prague), une deuxième table ronde de l'industrie, à laquelle ont participé des présidents-directeurs généraux ou des représentants de haut niveau des grandes compagnies de distribution d'énergie de la région et de compagnies occidentales, a été organisée à Sofia en octobre, en même temps qu'une réunion de donateurs.

En outre, conjointement avec la Commission européenne, le Pacte de stabilité a organisé deux semaines de l'énergie en Europe du Sud-Est accueillies par le Gouvernement italien à Rome en mars et par le Gouvernement bulgare à Sofia en octobre. Une série de réunions des différents organes directeurs et organes de coordination établis en vertu du Mémoire d'accord se sont tenues dans le cadre des deux manifestations.

Dans le but de garantir l'adhésion politique au processus à l'échelon le plus élevé, le Pacte de stabilité a organisé une réunion de haut niveau des conseillers pour les questions d'énergie auprès des premiers ministres des pays d'Europe du Sud-Est, à Vienne, en juin. Cette réunion a également donné l'occasion d'examiner les options disponibles en vue de transformer le Mémoire d'accord en un accord international juridiquement contraignant et a conduit la Commission européenne à accepter d'examiner la possibilité d'assumer un rôle plus important dans le cadre de l'accord proposé. Avec l'appui de la Présidence italienne, la Commission sollicite à présent du Conseil européen un mandat pour négocier. Le Coordonnateur spécial a joué un rôle important dans ce processus de recherche de consensus visant à asseoir le marché régional de l'énergie sur des fondements plus ambitieux.

Le 9 septembre, le Pacte de stabilité a participé à Athènes à la réunion du Groupe permanent de haut niveau où les modifications au Mémoire d'accord en vue d'y inclure le secteur du gaz ont été examinées. Ces sujets ont été examinés plus avant dans le cadre d'une deuxième réunion de haut niveau des conseillers pour les questions d'énergie auprès des premiers ministres organisée à Sofia le 23 octobre. Un forum de l'industrie et une réunion des donateurs ont eu lieu dans le même temps pour soutenir ces efforts. La réunion ministérielle sur l'énergie qui se tiendra le 8 décembre à Athènes devrait approuver l'élargissement de l'initiative au secteur du gaz et ouvrir la voie à des négociations sur un traité juridiquement contraignant.

Depuis la signature du Mémoire d'accord initial à Athènes en novembre 2002, les activités du Pacte de stabilité dans ce domaine ont essentiellement porté sur la sensibilisation au processus d'Athènes, l'identification des principaux aspects à prendre en considération pour son succès et l'établissement d'une feuille de route indiquant des mesures spécifiques devant être prises par toutes les parties prenantes, y compris les donateurs. Les pays d'Europe du Sud-Est font des progrès tangibles dans la mise en oeuvre du Mémoire d'accord, et les divers donateurs soutiennent leurs efforts.

Dans le domaine de l'infrastructure, le Groupe directeur sur l'infrastructure, créé sous les auspices du Pacte de stabilité et présidé par la Commission européenne, est le principal organe de coordination pour l'infrastructure régionale, y compris l'infrastructure énergétique. Le groupe se réunit deux ou trois fois par an.

En 2003, dans le domaine de l'infrastructure de transport, le Groupe directeur sur l'infrastructure s'est principalement employé à parvenir à un accord sur un réseau de transport de base en Europe du Sud-Est, en particulier entre les cinq pays du PAS. Après une première réunion tenue en février, deux réunions supplémentaires de haut niveau, tenues en

juin et en octobre, entre des membres du Groupe directeur sur l'infrastructure et des représentants des pays d'Europe du Sud-Est, ont examiné les résultats de l'étude REBIS dirigée par la Commission européenne, arrêté définitivement la composition du réseau de transport de base et convenu de mécanismes visant à faciliter sa mise en oeuvre. Un mémorandum d'accord sur le réseau de transport régional a été élaboré et devrait être signé début 2004. Avec le Mémorandum d'accord sur l'électricité (voir ci-dessus), cela signifie que l'on disposera d'une stratégie régionale approuvée pour les secteurs clés de l'infrastructure en Europe du Sud-Est. Cinq nouveaux projets ont été ajoutés à la liste des projets régionaux d'infrastructure, portant le nombre total de projets dont le financement a été approuvé à 51 et celui des projets en cours à 35 environ.

Une réunion technique entre représentants de toutes les institutions financières internationales et des principaux donateurs bilatéraux engagés dans des projets d'infrastructure en Albanie ainsi que de représentants des diverses institutions albanaises a été organisée par le Pacte de stabilité en juillet en vue de faciliter l'identification des obstacles communs à la mise en oeuvre des projets et de convenir de mesures à prendre pour les surmonter. La première phase de l'étude financée par la Commission européenne sur la gestion régionale du trafic aérien a été achevée en octobre. L'étude doit servir de base à l'élaboration d'un projet d'assistance dirigé par la Commission européenne, qui visera à améliorer la sécurité aérienne et la gestion du trafic aérien en Europe du Sud-Est et à instaurer un système homogène conforme à l'initiative « Ciel unique » de la Commission européenne.

Le Pacte de stabilité a également entamé des discussions avec le Président et le Secrétariat du Groupe directeur des infrastructures concernant le rôle en constante évolution du Groupe et les meilleurs moyens de faire fond sur les succès obtenus à ce jour et d'entretenir la dynamique du développement des infrastructures en Europe du Sud-Est. Le Groupe a poursuivi sur sa lancée et bénéficie d'un soutien de plus en plus important des institutions financières internationales, de la Commission européenne et des pays d'Europe du Sud-Est en tant que mécanisme visant à élaborer une stratégie régionale coordonnée pour le développement des infrastructures en Europe du Sud-Est. L'accord sur le réseau régional de transport de base et le mémorandum d'accord prévu en sont une preuve tangible.

Enjeux futurs

Un soutien politique durable jusqu'aux échelons les plus élevés dans les différents pays membres ainsi qu'une participation du secteur privé sont indispensables au succès des initiatives régionales relatives à l'infrastructure énergétique et à d'autres infrastructures. Les prochaines étapes consisteront à consolider l'accord qui se dessine à propos du Mémorandum d'accord élargi sur l'énergie, qui doit être signé lors d'une réunion ministérielle en décembre 2003, et à entamer des négociations sur un accord multilatéral et juridiquement contraignant devant être signé en 2004. Dans le même temps, le Pacte de stabilité ne laissera passer aucune occasion de favoriser le consensus politique nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord et promouvoir le marché régional de l'énergie auprès d'investisseurs internationaux, en insistant sur la sécurité accrue qu'offre le traité à venir. A la suite de la signature prévue du Mémorandum d'accord relatif au transport, le Pacte de stabilité continuera à encourager l'approbation de nouveaux projets régionaux et à faciliter la suppression d'entraves à la mise en oeuvre de projets, en particulier le long des couloirs et postes frontaliers névralgiques. Des options seront examinées en vue de créer un climat plus favorable à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé en tant que source supplémentaire de financement pour des projets infrastructurels pertinents. Le Pacte de stabilité favorisera également l'évolution du mandat du Groupe directeur des infrastructures

afin d'assurer la poursuite des progrès dans le domaine des infrastructures en Europe du Sud-Est.

2. Echanges et investissements

Pour promouvoir un climat des affaires favorable à l'investissement, aux échanges et à l'emploi, et assurer ainsi un développement économique durable, le Pacte de stabilité utilise tout une gamme d'instruments conçus pour remédier aux faiblesses dans la politique générale, surmonter les obstacles politiques, s'attaquer aux barrières administratives et bureaucratiques et appeler l'attention sur les possibilités commerciales et les débouchés dans la région. Ces instruments sont, notamment, le Groupe de travail du Pacte de stabilité sur les échanges, la Charte pour l'investissement, le Comité consultatif économique et le Groupe de travail sur l'Europe du Sud-Est électronique ainsi que les activités menées par le Coordonnateur spécial et le Président et Directeur de la Table de travail en vue de favoriser le consensus politique et leur participation à des actions promotionnelles à haute visibilité.

Activités menées en 2003

Dans le domaine de la libéralisation des échanges, le Groupe de travail du Pacte de stabilité sur les échanges a tenu, en 2003, quatre réunions qui ont abouti, le 13 novembre, à une Réunion ministérielle du Groupe accueillie par la Présidence italienne de l'Union européenne à Rome. Les négociations relatives au réseau des 21 accords de libre-échange prévus en vertu du Mémorandum d'accord du Pacte de stabilité sur les échanges ont été menées à bien à la conférence ministérielle de Rome. Quatorze accords sont en vigueur, les autres étant à différents stades de la ratification, tandis que la Serbie-Monténégro et la Roumanie se sont engagées à signer le dernier accord encore en suspens avant la fin de l'année. Les retards importants intervenus dans le parachèvement du réseau des accords de libre-échange étaient largement dus aux difficultés internes de la Serbie-Monténégro, liées à des modifications constitutionnelles. Les interventions politiques du Coordonnateur spécial, de la Commission européenne (Commissaires Patten et Lamy) et de la présidence de l'Union européenne sur cette question et d'autres ont été effectuées en étroite coordination avec le Pacte de stabilité. Quatre accords avec la Moldavie ont été finalisés et des négociations sur les trois accords encore en suspens ont été engagées. La MINUK a assisté aux réunions du Groupe de travail du Pacte de stabilité sur les échanges, y compris à la Réunion ministérielle, et participe aux activités pertinentes d'assistance technique organisées sous ses auspices. Une déclaration engageant les pays d'Europe du Sud-Est à appliquer pleinement les accords de libre-échange et examinant les options possibles en vue de libéraliser davantage les échanges dans la région, telles que le développement d'une zone de libre-échange et la promotion et la libéralisation des échanges dans le domaine des services, a été adoptée à la Réunion ministérielle.

Un exercice visant à identifier les barrières non tarifaires qui font obstacle aux échanges régionaux, afin que des mesures puissent être prises en vue de leur élimination progressive, a été lancé par le Groupe de travail sur les échanges qui a également recueilli les avis du secteur privé par l'intermédiaire du Conseil consultatif économique. Plusieurs ateliers/séminaires axés sur la mise en oeuvre des accords de libre-échange et traitant notamment du règlement des litiges commerciaux, de la coordination des douanes, des normes et de la propriété intellectuelle, ainsi que de l'échange d'informations et de la sensibilisation du public ont été organisés sous les auspices du Pacte de stabilité.

La coordination de la stratégie et des activités incombe au Groupe de travail sur les échanges, dont font partie de hauts responsables de la politique commerciale des pays d'Europe du Sud-Est, de la Commission européenne, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce et plusieurs donateurs bilatéraux. Le groupe est actuellement présidé par l'Albanie, et sa stratégie et son plan d'action annuels sont adoptés par consensus. La pression des pairs et la transparence inhérente au fonctionnement du Groupe de travail sur les échanges ont permis de parachever le réseau des accords de libre-échange. Selon les conclusions d'une analyse commandée par le groupe, les accords sont généralement conformes aux dispositions rigoureuses du Mémorandum d'accord.

Les réunions ordinaires du groupe et l'échange continu d'informations fournissent un cadre pour recenser et surmonter les barrières à la mise en oeuvre des accords de libre-échange et, notamment, pour identifier les barrières non tarifaires et la nécessité d'une meilleure harmonisation des accords. Les retards intervenus dans la ratification de quatre accords de libre-échange par la Serbie-Monténégro ont constitué l'un des thèmes dominants des réunions récentes et le Groupe de travail sur les échanges a coordonné des mesures visant à surmonter les difficultés politiques et techniques en jeu. Le Groupe de travail sur les échanges est également un instrument précieux pour la coordination de l'assistance stratégique et technique ainsi que pour la coopération en la matière au sein de la communauté internationale, notamment pour l'échange de rapports d'orientation, le recensement de tous les projets d'assistance technique en matière commerciale, et la coopération entre la Commission européenne et les Etats-Unis dans le domaine des séminaires.

Dans le domaine de la facilitation des investissements, l'une des principales préoccupations de la Charte du Pacte de stabilité pour l'investissement est de veiller à ce que les pays appliquent les réformes prioritaires clés convenues et assorties de délais précis visant à améliorer le climat d'investissement. Des rapports actualisés sur les progrès réalisés en ce qui concerne les réformes des orientations politiques en Europe du Sud-Est ont été publiés en avril et en octobre. Une série d'ateliers et de réunions ont été organisés dans le cadre des diverses composantes de la Charte pour l'investissement, notamment promotion de l'investissement privé, soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et gouvernance et réforme de la réglementation. Les principaux donateurs ont tenu des réunions en février et en octobre dans le but d'assurer une meilleure coordination.

Des conseils d'investisseurs étrangers sont à présent actifs dans tous les pays du Pacte de stabilité et des mesures ont été prises pour assurer la coopération à l'échelon régional. Parmi d'autres activités, la Charte pour l'investissement a prêté son concours à la publication d'un livre blanc sur l'investissement en Serbie, qui a été diffusé par le Conseil serbe pour l'investissement étranger, et à des initiatives visant à renforcer les équipes économiques nationales. Des équipes de projets de la Charte pour l'investissement se sont rendues en ex-République yougoslave de Macédoine et en Moldavie. En outre, une réunion ministérielle au cours de laquelle les ministres ont réaffirmé leur engagement à améliorer le climat régional d'investissement et se sont mis d'accord sur des mesures supplémentaires s'est tenue en juillet. Enfin, des tables rondes sur la promotion de l'investissement en Europe du Sud-Est ont eu lieu en Suisse et au Japon.

Le Conseil consultatif économique a tenu trois réunions (à Sarajevo, à Rome et à Bucarest), et une quatrième est prévue à Belgrade en décembre. Ces réunions fournissent un dispositif structuré et ciblé par l'intermédiaire duquel le gouvernement du pays hôte peut obtenir l'avis du secteur privé sur les politiques actuelles et prévues, en particulier dans des domaines tels que la libéralisation des échanges, la création de PME et l'amélioration du

climat pour l'investissement direct étranger. Les missions commerciales qui accompagnent les réunions du Conseil consultatif économique mettent également en évidence les perspectives commerciales dans la région.

Le Coordonnateur spécial et des membres de haut rang du personnel du Pacte de stabilité ont participé à plusieurs manifestations très médiatisées destinées à promouvoir l'activité économique dans la région, notamment le Forum économique mondial tenu à Athènes et le Sommet sur l'investissement en Europe orientale organisé par l'International Herald Tribune à Bucarest.

Les représentants des pays d'Europe du Sud-Est ont déclaré que les rapports périodiques de situation constituaient de précieux instruments pour mener des actions de sensibilisation, faciliter les débats interministériels sur les problèmes qui se posent aux gouvernements et mettre en évidence les progrès réalisés. Selon les bilans intermédiaires qui ont été effectués, les réformes sont en bonne voie dans la plupart des pays, bien que la mise en oeuvre laisse à désirer dans certains domaines. La création de conseils d'investisseurs étrangers dans tous les pays, conjuguée aux réunions et aux interventions du Conseil consultatif économique, a contribué à améliorer le dialogue entre le secteur privé et les gouvernements.

Enjeux futurs

L'enjeu global consiste toujours à rendre le climat plus propice aux échanges et à l'investissement en Europe du Sud-Est en utilisant efficacement toute la gamme des instruments disponibles. Conformément à l'Agenda de Thessalonique, le Groupe de travail du Pacte de stabilité sur les échanges s'attachera en priorité à faire en sorte que les accords de libre-échange encore en suspens soient ratifiés et que l'ensemble de ces accords soient mis intégralement en oeuvre conformément aux normes du Mémoire d'accord. Il faudra intensifier les activités visant à éliminer les barrières non tarifaires et procéder à un examen de l'impact que les accords de libre-échange en vigueur depuis plus de douze mois ont eu à ce jour. En outre, l'efficacité des accords de libre-échange doit être améliorée grâce à une harmonisation accrue de leur portée et de leur ampleur avec les règlements de l'Union européenne et les obligations de l'OMC, et il faut envisager de nouvelles options en vue de libéraliser les échanges de biens et de services dans le but de créer une zone de libre-échange économiquement efficace en Europe du Sud-Est. Concernant les investissements, le principal défi consistera à maintenir la pression afin de continuer à améliorer le climat d'investissement en suivant les réformes qui sont définies et mises en oeuvre actuellement sans négliger la dimension sociale et en incitant le secteur privé à fournir davantage de données structurées et d'informations en retour aux gouvernements. L'importante contribution de l'investissement direct étranger à la création d'emplois sera également soulignée et le Coordonnateur spécial ainsi que d'autres hauts responsables du Pacte et du Conseil consultatif économique continueront à promouvoir activement la région en tant que source de possibilités commerciales et d'investissement.

Autres domaines d'activités

L'Initiative pour la cohésion sociale a prêté son concours à des activités dans les cinq secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'Initiative, à savoir l'emploi, le dialogue social, la protection sociale, le logement et la santé.

Dans le prolongement d'autres activités menées par la Table de travail pour promouvoir un développement économique durable dans la région, une Conférence ministérielle sur l'emploi s'est tenue le 30 octobre à Bucarest. Les ministres y ont signé une déclaration engageant les gouvernements d'Europe du Sud-Est à coopérer dans les domaines des politiques d'emploi et de la réforme des institutions responsables du marché du travail afin de contribuer à l'objectif global d'une meilleure employabilité.

Dans le domaine du dialogue social, le Forum Balkans de la Confédération européenne des syndicats a décidé, en septembre, d'axer ses activités sur les questions d'arbitrage et sur la création d'un réseau de tribunaux du travail dans toute l'Europe du Sud-Est. Des progrès ont déjà été accomplis dans la mise en contact d'employeurs et d'employés pour examiner des questions d'intérêt commun.

Dans le secteur de la protection sociale, des fonds ont été obtenus au titre du programme CARDS (Assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation) pour le Centre de coordination de la politique sociale devant être créé à Ljubljana. En outre, le réseau d'experts sur les réformes du système de pension a été renforcé avec l'appui du Conseil de l'Europe. La prochaine étape consistera à mettre en place un système d'échange de pensions de retraite et de prestations sociales dans les pays des Balkans. Une réunion organisée à Bled en novembre a porté sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de collecte des cotisations.

La Conférence de haut niveau tenue à Paris en avril 2003 sur la réforme du logement a donné l'occasion d'identifier les principaux défis économiques, sociaux et financiers auxquels ce secteur doit faire face en Europe du Sud-Est et de présenter un certain nombre de solutions, notamment la formulation et la mise en oeuvre de stratégies nationales pour le logement et de plans d'action et de mécanismes pour la mise en commun des données d'expérience et l'examen des progrès réalisés. Une réunion de suivi s'est tenue à Zagreb en novembre.

Le réseau santé d'Europe du Sud-Est est devenu un outil reconnu pour la réalisation des objectifs fixés par les ministres de la santé d'Europe du Sud-Est dans l'Engagement de Dubrovnik signé en septembre 2001, en vertu duquel ils sont convenus d'harmoniser les politiques de santé afin d'améliorer l'efficacité et le professionnalisme de leurs services de santé respectifs. Trois projets régionaux dans les domaines de la santé mentale, de la salubrité des aliments et de la lutte contre les maladies transmissibles sont en cours.

V. Table de travail sur les questions de sécurité

Les objectifs clés de la Table de travail sur les questions de sécurité, à savoir la lutte contre la criminalité organisée et la gestion et la stabilisation des mouvements de population, relèvent tous deux de la justice et des affaires intérieures. Il importe toutefois d'attirer l'attention sur les activités entreprises dans le domaine de la sécurité et de la défense pour promouvoir la réforme du secteur de la sécurité, notamment l'appui apporté pour la conversion des bases militaires à des fins civiles et la reconversion de l'ancien personnel militaire, ainsi que dans les domaines de la non-prolifération des armes légères et de petit calibre illicites et de la mise en place de frontières ouvertes mais contrôlées. En outre, les progrès effectués dans le cadre de l'Initiative de prévention des catastrophes et de planification préalable méritent d'être soulignés en tant qu'exemple très prometteur d'une coopération régionale croissante.

1. Criminalité organisée

La criminalité organisée compromet de nombreuses manières les perspectives de développement politique et économique des pays d'Europe du Sud-Est. La lutte contre la criminalité organisée est de ce fait indispensable pour le développement de la région et exige des systèmes juridiques solides et des institutions efficaces de maintien de l'ordre. Les activités du Pacte de stabilité visent donc à renforcer les capacités et à améliorer le cadre juridique et la coopération transfrontalière en mettant l'accent sur la prévention, la protection et les poursuites.

Une série d'instruments interdépendants ont été créés à cet effet, notamment l'initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée (IPSCO), l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité contre la traite des êtres humains et l'Initiative anti-corruption du Pacte de stabilité (IACPS). Une étroite coopération a en outre été instaurée avec le Centre pour la lutte contre la criminalité transfrontalière sis à Bucarest. Le processus d'Ohrid sur la gestion et la sécurité des frontières, le Centre d'échange d'informations d'Europe du Sud-Est sur les armes légères et de petit calibre et l'Initiative IRMARR (voir ci-dessous) sont quelques-unes des initiatives connexes.

Activités menées en 2003

Dans le but de promouvoir une coordination accrue entre les opérations de lutte contre la criminalité et une meilleure coopération et coordination inter – et intraorganisations, à la fois à l'intérieur de l'Europe du Sud-Est et avec l'Union européenne et d'autres organismes internationaux chargés de l'application de la loi, le Groupe consultatif et de liaison de l'IPSCO et le Groupe directeur régional ont été réunis en un Conseil de l'IPSCO en mai 2003. Un chef de département du Service criminel autrichien a été élu président de ce Conseil.

Une feuille de route a été établie pour les années 2003 et 2004 dans laquelle sont notamment présentées les réformes législatives nécessaires dans le secteur, les projets possibles et les questions requérant un examen au niveau ministériel.

L'amélioration de la protection des données et du traitement de l'information a constitué le thème principal de deux réunions ministérielles conjointes du PCESE et de l'IPSCO visant à favoriser la mise au point de mécanismes permettant un échange accru d'informations qui est si important dans la lutte contre la criminalité organisée. Les deux réunions ministérielles se sont en outre intéressées aux mécanismes de protection des témoins et à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational adoptée à Palerme. Ces deux réunions doivent être prises en considération dans le cadre des suites données à la Conférence sur la criminalité organisée tenue à Londres en novembre 2002 et des préparatifs de la réunion ministérielle du 28 novembre 2003 entre l'Union européenne et les Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures.

Dans l'attente de la décision du Conseil européen d'autoriser Europol à conclure un accord de coopération avec le Centre pour la lutte contre la criminalité organisée sis à Bucarest, il n'a pas été possible jusqu'à présent de conclure un arrangement opérationnel entre ces deux organismes. Des relations de travail ont déjà été établies, et les conditions d'un accord formel entre Europol et le Centre pour la lutte contre la criminalité transfrontalière devraient être réunies en 2004.

Etabli sous les auspices du Pacte de stabilité, le Réseau de formation à la lutte contre la criminalité organisée commencera, début 2004, à former des officiers de rang intermédiaire membres d'unités spécialisées dans la lutte contre le crime organisé en Europe du Sud-Est en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la création de réseaux. Des mesures sont actuellement prises en vue d'assurer une coordination et une coopération étroites avec l'Association des collèges de police européens – un partenaire dans le cadre de cette entreprise – et l'Association des chefs de police en Europe du Sud-Est.

En septembre 2003, à Sarajevo, le Groupe directeur de l'Initiative anti-corruption du Pacte de stabilité a arrêté le plan de travail de l'initiative pour 2004 et au-delà. La réunion a eu lieu dans les locaux du nouveau bureau régional.

L'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains donne la priorité à la mise en oeuvre des déclarations sur les engagements signés par les ministres de tous les pays d'Europe du Sud-Est à Palerme (2000), Zagreb (2001) et Tirana (2002).

Le but de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée et d'initiatives connexes est de faciliter un dialogue orienté vers des objectifs précis entre organismes locaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée. Un autre objectif important est d'assurer la viabilité à long terme par une prise en charge accrue au niveau de la région. Des progrès importants ont été faits dans ces deux directions grâce à la mise en place dans la région, respectivement à Bucarest et à Sarajevo, de secrétariats opérationnels pour l'IPSCO et l'IACPS.

Enjeux futurs

Le Pacte de stabilité continuera à stimuler et à suivre de près la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale (Palerme) en instituant notamment des mécanismes de protection des témoins. Le Pacte continuera en outre à faciliter le dialogue entre le Centre de lutte contre la criminalité transfrontalière et d'autres organismes chargés de l'application des lois, en particulier Europol, dans le but d'intensifier les échanges opérationnels officiels dans le domaine des enquêtes sur la criminalité organisée. Le Pacte continuera également d'apporter son soutien à l'élaboration de politiques nationales et régionales viables pour lutter contre la traite des êtres humains et, avec l'appui du bureau régional récemment créé de l'IACPS, d'aider tous les pays d'Europe du Sud-Est dans leurs efforts visant à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux et une législation appropriée pour lutter contre la corruption en organisant à cet égard des programmes de formation à l'intention de l'appareil judiciaire et des organes chargés de l'application de la loi.

2. Gestion et stabilisation des mouvements de population

Encouragée par le soutien dont elle a bénéficié au Sommet de Thessalonique, l'Initiative régionale « Migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR) s'est donnée pour tâche d'adapter les stratégies pour gérer les mouvements de population dans la région d'une manière plus globale afin de rendre l'intégration ethnique durable, dans le but d'accroître l'efficacité de l'action nationale dans les domaines de l'asile, des migrations légales et illégales, ainsi que de la gestion des frontières. Le regroupement de l'Initiative migration et asile (IMA) et de l'Initiative pour le retour des réfugiés (IRR) au cours des six premiers mois de 2003 a permis d'adopter une stratégie unique plus rationnelle et plus ciblée.

Activités menées en 2003

Le Programme d'action de l'Initiative régionale « Migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR) a été approuvé, sur le plan des principes, lors d'une réunion du Comité directeur de l'Initiative en juillet 2003. Le Programme d'action a été mis au point dans le but de soutenir et de compléter le Processus de stabilisation et d'association (PAS).

Avec l'appui de l'initiative IRMARR, les ministres de la justice et des affaires intérieures du Groupe consultatif nordique ont invité leurs homologues des pays des Balkans occidentaux à participer à une réunion conjointe en septembre 2003 pour examiner les moyens d'améliorer la coopération en vue de soutenir les pays du PAS. Ces consultations ont notamment abouti à l'idée éventuelle de faire du « Forum régional » auquel participent les cinq Etats du PAS un instrument pour responsabiliser la région et la doter de capacités opérationnelles.

En travaillant avec des organisations partenaires clés, l'initiative IRMARR a réussi à faire en sorte que la question de la durabilité soit prise en compte dans le processus de planification et de mise en oeuvre. Il n'en reste pas moins que le nombre des retours a diminué par rapport à 2002, ce qui doit être considéré comme une indication du fait que la plupart des personnes désireuses de retourner l'auraient fait avant la fin de l'année. Si l'on prend en considération l'ensemble des pays, l'objectif consistant à trouver des solutions durables pour 100 000 réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays a été atteint. En raison du climat économique difficile, assurer la durabilité de ces retours constituera toutefois un réel défi.

La question bilatérale du paiement des pensions de retraite entre la Serbie-Monténégro et la Croatie a été réglée en mars 2003 et un accord interbancaire a été conclu. Un accord global sur la question des retours a été signé en octobre 2003 entre la Serbie-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. L'élaboration d'un programme en faveur du logement s'est poursuivie avec succès, avec une participation accrue du secteur privé. Sous les auspices du Pacte de stabilité, la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et la Banque mondiale ont organisé, en avril 2003, une conférence sur la politique régionale du logement et le financement. Enfin, le projet régional d'échange de données et d'informations, qui vise à aider les gouvernements dans leurs efforts pour gérer les données conformément aux normes internationales de protection des données, est à présent en cours.

L'équipe chargée des plans d'action nationaux (PAN) en Bosnie-Herzégovine a été réactivée et a repris son travail. Les Pays-Bas, qui dirigent à présent l'équipe d'Albanie, ont conduit des missions d'experts et les travaux relatifs au PAN se poursuivent. La mise en oeuvre des PAN est en cours en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, alors que l'élaboration d'un PAN en Serbie-Monténégro a été retardée en raison des changements apportés à la Constitution.

Les acteurs qui participent à l'Initiative IRMARR se sont mis d'accord sur un cadre régional commun et s'emploient à présent à définir leurs activités. L'initiative s'attache à mettre en oeuvre le programme d'action. La complémentarité avec les efforts et les programmes en cours, en particulier le PAS et le programme CARDS est indispensable pour le développement de synergies.

Le changement d'orientation proposé, en vertu duquel les réfugiés devraient désormais être considérés comme des citoyens jouissant d'un accès égal et sans entraves aux

droits fondamentaux, pourrait permettre de régler définitivement les cas en suspens de près d'un million de personnes toujours déplacées en Europe du Sud-Est. La durabilité des solutions est en jeu en raison de la situation sociale et économique difficile et, dans l'intérêt de la stabilité, une plus grande liberté de choix doit être assurée.

Enjeux futurs

En 2004, le Pacte de stabilité continuera à faciliter la réalisation de solutions durables pour les derniers réfugiés et les dernières personnes déplacées tout en adoptant progressivement, de manière générale, une stratégie plus large d'accès non discriminatoire aux droits et à la citoyenneté. En outre, l'Initiative IRMARR s'emploiera à faciliter l'établissement d'un forum régional sur les questions relatives aux migrations, à l'asile, aux visas, à la gestion des frontières et aux réfugiés, avec des réunions périodiques au niveau politique et au niveau des experts. Dans le même temps, les structures d'appui de l'Initiative IRMARR seront progressivement transférées à la région d'ici la fin de 2004. Le projet régional d'échange de données devrait être étendu à la région tout entière ainsi qu'à toute la gamme des travaux menés à l'appui d'autres activités de l'Initiative IRMARR. En outre, l'Initiative est prête à partager l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre du processus des retours entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-Monténégro pour appuyer le processus des retours au Kosovo.

Questions relatives à la défense et à la sécurité

Les menaces militaires transfrontalières sont devenues improbables en Europe du Sud-Est, mais le Pacte de stabilité considère qu'il est important de continuer à s'intéresser à la réforme du secteur de la sécurité, à la collecte des armes légères et de petit calibre (ALPC), à la réduction des effectifs militaires, au renforcement du dialogue sur la sécurité, à l'appui à la coopération civilo-militaire et à une gestion efficace des frontières.

La Conférence sur la sécurité et la gestion des frontières s'est tenue à Ohrid en mai 2003. L'objectif était de contribuer à la mise en place de frontières ouvertes mais contrôlées, et d'élaborer un système intégré de gestion des frontières qui soit conforme aux normes de l'Union européenne. La première réunion d'examen du processus frontalier d'Ohrid s'est déroulée à Belgrade le 5 novembre 2003 et a révélé que si toutes les parties impliquées avaient engagé les réformes présentées dans le Document prospectif d'Ohrid, elles ont démarré à des niveaux très différents et se trouvent confrontées à des obstacles et à des défis différents. Tous les pays ont commencé à mettre leur législation nationale en conformité avec les engagements souscrits à Ohrid concernant notamment la législation relative aux autorités frontalières civiles et les lois connexes sur les étrangers et l'asile. Les partenaires internationaux ont réaffirmé leur attachement et leur soutien au processus.

En coopération avec l'OTAN, le Pacte de stabilité a lancé avec succès des programmes visant à aider les militaires démobilisés à retourner à la vie civile en Albanie, en Bulgarie, en Croatie et en Roumanie. La coopération dans ce domaine a également débuté avec la Serbie-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine. En outre, le processus de conversion des bases militaires à des fins civiles a débuté en Bulgarie et en Roumanie.

La prolifération et la diffusion d'armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites dans toute l'Europe du Sud-Est est liée à la criminalité organisée et augmente le risque d'actes de terrorisme. Le Centre d'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit

calibre continue à jouer un rôle central dans la manière dont le Pacte de stabilité appréhende les questions relatives aux ALPC. Deux Groupes directeurs régionaux pour le contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est ont tenu des réunions en 2003. Le Centre pour le contrôle des ALPC a complété, par son expérience organisationnelle et opérationnelle, les activités menées par les points de contact nationaux et par d'autres partenaires pour apporter une réponse concertée aux problèmes que continuent de poser les ALPC.

Le Centre régional d'assistance à la mise en oeuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC) s'est surtout employé à offrir une enceinte régionale pour des débats plus généraux sur des questions politico-militaires. Afin d'être en mesure d'assurer la reconversion d'un plus grand nombre de militaires démobilisés et de convertir les bases militaires, le RACVIAC devra progressivement s'en remettre davantage à du personnel recruté dans la région, tout en maintenant sa structure multinationale en vue de renforcer la prise en charge au niveau régional.

L'Initiative de prévention des catastrophes et de planification préalable (IPCPP) favorise la coopération et la coordination transfrontalières afin d'assurer la sécurité des citoyens ainsi que de l'environnement. L'IPCPP a facilité des projets et leur mise en oeuvre et a établi une fructueuse coopération avec la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le PNUD, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, l'OTAN, Help Allemagne, l'Agence suédoise des services de secours, l'Agence suisse pour le développement et la coopération, RACVIAC, l'OSCE, le Bureau du Haut Représentant, le Centre séismologique euro-méditerranéen et l'Institut Est-Ouest. Un certain nombre d'activités de formation ont été organisées sur des questions de base intéressant l'IPCPP. L'Unité mixte de lutte anti-incendie est un exemple de cette coopération. Cette unité est commune à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et au Monténégro et son théâtre d'opérations devrait se situer à la frontière entre les trois pays, près de la mer Adriatique. L'IPCPP prêtera son concours à ces pays pour l'établissement d'accords, de règles et de règlements concernant le franchissement de frontières lors de la fourniture d'une assistance rapide en cas de catastrophe ou à caractère humanitaire. L'Initiative les aidera également à élaborer, à adopter et à appliquer une législation modèle en matière d'accidents et de catastrophes ainsi que d'autres codes destinés à prévenir et à atténuer les conséquences des catastrophes conformément aux lignes directrices et aux pratiques courantes.